

16

152 m.

TABLEAU HISTORIQUE
DU
DIOCÈSE DE LYON
PENDANT
LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

APPROBATION.



Nous approuvons l'ouvrage intitulé : *Tableau historique du diocèse de Lyon, pendant la persécution religieuse de la grande Révolution française.*

Ce livre retrace les principaux événements d'une époque à la fois illustre et douloureuse, dont le récit appartient à l'histoire générale du Clergé français pendant la Révolution, et répand un nouvel éclat sur les annales si glorieuses de la Primatiale des Gaules. La lecture instructive et intéressante de ces pages convient à tous les hommes religieux de notre temps, et plus particulièrement aux catholiques et aux familles chrétiennes du diocèse de Lyon.

T. RICHOU, *vic. gén.*

Lyon, 31 juillet 1869.

TABLEAU HISTORIQUE
DU
DIOCÈSE DE LYON

PENDANT LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

DE LA

GRANDE RÉVOLUTION FRANÇAISE,

D'APRÈS DES MONUMENTS AUTHENTIQUES DÉPOSÉS DANS LES ARCHIVES
DE L'ARCHEVÊCHÉ,

PAR M. L'ABBÉ J. DURIEUX,

Professeur de Rhétorique au Petit Séminaire de Saint-Jean,
Archiviste de l'Archevêché de Lyon.

*In mundo pressuram habebitis; sed confidite,
ego vici mundum.* (JOAN., 16, 33.)

Dans le monde vous serez sous le pressoir; mais,
confiance! J'ai vaincu le monde.



LYON.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET CLASSIQUE DE BRIDAY,

Avenue de l'Archevêché, 3.

—
1869.

BAR-LE-DUC. — Imprimé par CONTANT-LAGUERRE

DC
158
.2
D8



PRÉFACE.



Le *Tableau historique du diocèse de Lyon, pendant la persécution religieuse de la grande Révolution française*, s'adresse aux catholiques et à tous les chrétiens; aux catholiques, parce qu'il met sous leurs yeux les luttes et les gloires de leurs ancêtres qui combattirent pour la foi, et la leur transmirent intacte, au prix d'héroïques efforts; à tous les chrétiens, parce que leur cause se trouva confondue avec celle des catholiques, le jour où le culte de Jésus-Christ fut aboli et remplacé par celui de la déesse Raison. Il s'adresse encore à ceux qui sentent la nécessité d'une religion, capable de maintenir les lois de la morale

et de la conscience humaine; puisqu'en dehors du Christianisme il ne reste, en réalité, pour les sociétés modernes, que la raison pure; et que la raison pure s'est montrée impuissante à donner au cœur de l'homme des lois qui le contiennent, et une sanction assez forte pour lui faire accepter des devoirs.

Outre l'intérêt général qui s'attache au triomphe du Christianisme, le *Tableau historique* met en lumière la marche progressive de la persécution religieuse, en marquant tous ses pas depuis la Constitution civile du clergé jusqu'à l'époque du Concordat. C'est là qu'apparaissent dans tout leur jour l'acharnement de l'attaque et l'héroïsme de la défense; là que se déroule le drame émouvant qui a pour acteurs les bourreaux et leurs victimes; là enfin que la persécution, toujours oppressive et parfois sanglante, est vaincue par la constance de la foi et par le sentiment religieux de la France.

Pour nous, catholiques du diocèse de Lyon, le *Tableau historique* nous fait connaître les noms glorieux et les illustres combats des défenseurs de l'Eglise de Jésus-Christ, sur le sol que nous occupons aujourd'hui. Nous retrouvons dans les martyrs du dix-huitième siècle l'ardeur de la

foi, la grandeur d'âme des saints martyrs du second siècle, et ce courage héroïque qui leur faisait braver la mort plutôt que de trahir leur Dieu.

Il y a, dans le spectacle de ces luttes sans cesse renouvelées, je ne sais quoi de grand et d'héroïque qui élève l'esprit, fortifie le cœur, remplit l'âme d'admiration et de générosité. Aussi n'avons-nous pas craint de leur consacrer de nombreuses pages; persuadé d'ailleurs qu'un récit détaillé et authentique des actes de nos confesseurs de la foi renferme un double attrait: celui de la vérité et celui de la gloire.

Guidé par le même motif, nous nous sommes attaché à mettre en relief le caractère et le dévouement persévérant de M^{gr} de Marbeuf pour son diocèse: car si l'exil l'en avait séparé, il y avait laissé son âme tout entière.

A côté de l'Archevêque, nous avons donné une place méritée à celui de ses vicaires généraux qui fut le confident de ses pensées, l'ouvrier infatigable de toutes les heures, le promoteur ardent et sage de toutes les mesures propres à conserver la foi dans le diocèse, l'organisateur, aux plus mauvais jours de la persécution religieuse, des missions apostoliques. Cette place était due à M.

Linsolas pour tout le bien qu'il fit dans le diocèse pendant la révolution, et à cause des tristesses qui accablèrent les dernières années de sa vie (1).

Les faits qui composent la trame du récit sont tirés de mémoires authentiques, déposés dans les archives de l'archevêché; ils sont attestés par des témoins qui les virent, souvent même par ceux qui en furent les acteurs; voilà pourquoi nous avons jugé inutile de faire suivre cet ouvrage de pièces justificatives.

D'autres, avant nous, n'ont pas ignoré les mémoires que nous avons étudiés; ils y ont puisé soit quelques principaux souvenirs, habilement encadrés dans le tableau général des grands souvenirs de l'Eglise de Lyon; soit une foule de choses variées et destinées à servir de matériaux à une histoire complète de notre ancien diocèse. Là, c'est l'œuvre d'un artiste choisissant ingénieusement quelques fleurs et les groupant avec un goût achevé; ici, c'est le travail d'un explo-

(1) Il fut arrêté peu de temps avant l'exécution du Concordat, conduit prisonnier à Paris, traîné ensuite, la chaîne au cou, à travers la France, et enfermé dans une citadelle du Piémont. Il n'en revint qu'à la Restauration, et attendit de Dieu seul sa récompense (*Témoignage de M. Ruivet, collègue de M. Linsolas, et chargé de la direction du département de l'Ain*).

rateur qui découvre cent points de vue intéressants, et les signale à l'attention de ceux qui viendront après lui.

L'auteur du *Tableau historique* s'est estimé heureux de trouver la voie en partie tracée devant ses pas; son travail lui devenait plus facile. A l'aide des monuments qu'il avait sous la main, et des feuilles éparses que ses recherches lui faisaient découvrir dans les archives, il a pu compléter les faits, les coordonner, les diriger au but qu'il se proposait d'atteindre; à savoir, l'intelligence de la marche progressive de la persécution religieuse, de la résistance persévérante qu'elle rencontra dans la France catholique, de l'héroïsme et des institutions préservatrices que lui opposa le diocèse de Lyon.

Voilà ce que l'auteur a eu le dessein de mettre en lumière dans ces pages historiques et pleines de situations émouvantes. Les encouragements ne lui ont pas fait défaut, mais il a été surtout excité par la pensée que son travail pourrait être utile aux familles chrétiennes et catholiques, aux âmes dévouées à la cause du droit et de la liberté de l'Eglise, à la jeunesse enfin, dont le cœur est plein de foi et de vaillance.

Si la lecture de ces pages avait pour effet de

fortifier l'esprit chrétien et catholique, de faire aimer l'Eglise de Jésus-Christ et ses défenseurs, l'ambition de celui qui les a écrites serait satisfaite.



INTRODUCTION.

La persécution religieuse, qui enverra bientôt les catholiques de France dans les prisons, dans l'exil et à la mort, commença par la spoliation du clergé.

Les biens considérables que possédait l'Eglise de France, lui étaient acquis à des titres légitimes et inviolables. C'étaient des terres défrichées et fertilisées, dans les siècles précédents, par des religieux invincibles à la peine; tels que nous en voyons aujourd'hui dans les marais fiévreux de la Dombes, ou sous le soleil brûlant de Staouéli. C'étaient des fondations pieuses faites librement par des chrétiens qui voulaient rendre

leur charité perpétuelle ; ou bien encore des acquisitions revêtues de toutes les garanties de la loi, et de toute la force du droit. Ces biens fournissaient aux exigences de la vie matérielle de leurs possesseurs, à l'entretien des églises et à la décence du culte. Ils étaient aussi le patrimoine des pauvres, le trésor qui était distribué à la souffrance et à la misère.

Tels étaient les fondements et la destination des biens qui allaient être ravés à l'Eglise de France.

Ce fut dans la séance du 10 octobre 1789 que la spoliation fut votée. Vainement les évêques d'Uzès, de Clermont, l'abbé Maury et le vicomte de Mirabeau firent valoir les meilleures raisons de justice et de prudente politique contre la proposition de dépouiller le clergé ; cette proposition, défendue passionnément par Treilhard et le comte de Mirabeau, eut pour elle la majorité de l'Assemblée constituante. Cette Assemblée vota, le 2 novembre 1789, que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Ainsi le clergé, dépouillé de ses possessions légitimes, était à la merci des

assemblées politiques, qui pourraient le dépouiller encore de ce qui lui était promis ; sa légitime influence exercée par les bienfaits lui était presque enlevée, et, aux yeux des spoliateurs, il ne formait plus qu'un corps de fonctionnaires publics.

Cette première attaque de la révolution contre le clergé n'atteignait que le temporel, et l'Eglise de France conservait encore son empire spirituel sur les âmes. Tant que la persécution ne s'en prenait ni à son dogme ni à sa hiérarchie, l'Eglise n'étant pas frappée au cœur pouvait continuer son œuvre catholique. Désormais les coups seront portés à ces deux colonnes de l'édifice élevé par Jésus-Christ ; « la France est catholique, a dit le comte de Mirabeau, dont la parole entraîne l'Assemblée ; il faut décatholiser la France. »

Pour réaliser cette menace impie, il fallait, à l'exemple de l'Angleterre sous Henri VIII, séparer l'Eglise de France du centre de la catholicité, la détacher de Rome au moyen du schisme ; la persécution l'essayera bientôt, en votant une église constitutionnelle.

Mais avant de porter la destruction au centre même de l'édifice catholique, elle va détruire ce qui est en quelque sorte son premier mur d'enceinte : les ordres religieux.

Sur le rapport de Treilhard, député janséniste, et malgré l'énergique et solide protestation de l'évêque de Clermont, l'Assemblée constituante prononça, le 11 février 1790, qu'elle ne reconnaissait plus les vœux monastiques et solennels, et en conséquence, que les ordres et congrégations de l'un et de l'autre sexe étaient et demeuraient supprimés en France. Provisoirement néanmoins, et par impossibilité d'agir autrement, la Constituante laissait subsister les ordres et congrégations chargés de l'éducation publique ou du soulagement des malades, et permettait aux religieuses de rester dans les maisons qu'elles habitaient.

Ainsi donc, dans l'espace de quelques mois, l'Eglise de France avait été dépouillée de ses biens, et ses religieux n'avaient plus la liberté de se réunir pour la prière et le travail. L'Assemblée nationale avait payé par l'injustice et la mise hors la loi les bienfaits que le clergé et les ordres religieux avaient répandus sur la France durant quatorze siècles. Cependant elle ne devait pas s'arrêter là. La fausse philosophie qui dominait dans son sein, et le jansénisme haineux qui l'entraînait, demandèrent qu'elle allât plus loin; elle avança donc et poussa jusqu'au

schisme, en votant la Constitution civile du clergé.

Pour se convaincre que cette Constitution était schismatique, il suffit d'en connaître les prescriptions principales.

« Art. I^{er}. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

» Art. II. Les sièges des évêchés, au nombre de 83, sont fixés dans l'une des villes de chaque département (Toutes ces villes sont nommées). — Les autres évêchés existant dans le royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

» Art. IV. Il est défendu à toute église ou paroisse de France de reconnaître en aucun cas l'autorité d'un évêque dont le siège serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs.

» Art. XIX. Aucun évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui. »

Dans le titre II, la Constitution n'admettait qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'était la voie des élections.

L'évêque devait être choisi par les électeurs qui nommaient l'administration départementale, et qui étaient admis au vote sans distinction de religion.

Les électeurs, appelés à choisir les administrateurs de chaque district, étaient aussi chargés d'élire les curés, dont la nomination était proclamée par le président du corps électoral. L'élu devait se présenter devant l'évêque, pour en recevoir l'institution canonique. Si elle lui était refusée, il avait recours à la puissance civile.

Comme on le voit, la Constitution civile du clergé était entièrement opposée à la constitution de l'Eglise catholique. Une assemblée politique ôtait et donnait la juridiction aux évêques, créait de nouveaux sièges épiscopaux, rompait les liens qui unissaient l'Eglise de France au Saint-Siège, asservissait l'autorité ecclésiastique à la puissance civile. L'Eglise de France, telle qu'elle était faite par l'Assemblée constituante, cessait d'être catholique. Ses évêques et ses curés, élus par le peuple, institués sans la participation du

Pape, n'étaient plus que de simples fonctionnaires civils, sans autorité et sans juridiction; car ils n'avaient d'autres titres que ceux qu'ils recevaient du gouvernement. L'Eglise n'était plus qu'une institution politique; elle cessait d'être un établissement divin pour devenir une œuvre humaine.

C'est ainsi que l'Assemblée constituante renouvelait le schisme grec et le schisme anglican dans la nation qui se glorifie d'être la *filles aînée de l'Eglise* depuis la victoire de Tolbiac.

Dès ce moment, le sentiment catholique se manifesta. Le danger que courait le catholicisme en France réveilla l'énergie dans les âmes. De tous les points du royaume s'élevèrent des protestations et des prières. L'Assemblée trouvait devant elle la résistance des populations religieuses et de la grande majorité du clergé.

Ce fut alors que déçue dans l'espoir qu'elle avait eu de l'acceptation de cette Constitution civile, l'Assemblée recourut à la contrainte, et exigea des évêques et des prêtres le serment de fidélité à son œuvre schismatique. En cas de refus, elle menaçait de les priver des sièges épiscopaux et des églises paroissiales dont ils étaient possesseurs. Mais à cette exigence et à cette me-

nace répondit énergiquement la voix de la conscience et de la foi.

Aussi, loin d'obtenir la majorité des adhésions, l'Assemblée vit-elle le serment schismatique presque universellement refusé. Sur 135 prélats qui composaient l'épiscopat de France, quatre seulement (1) eurent la faiblesse de le prêter; et les prêtres, en très-grande majorité, marchèrent sur les traces de leurs évêques (2). De plus, les membres impies et jansénistes de la Constituante eurent à entendre, pour leur châtiement et leur honte, des réponses pleines de fermeté, de désintéressement et de noble indépendance. « Contraint d'opter entre mes fonctions et un serment qui répugne à ma conscience, leur dit M. de Bonnac, évêque d'Agen, j'obéirai plutôt à Dieu qu'aux hommes. » L'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire, dit à son tour : « J'ai » soixante-dix ans; j'en ai passé trente-cinq dans » l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pou- » vais faire. Accablé d'années et d'études, je ne » veux pas déshonorer mes cheveux blancs; je

(1) Loménie de Brienne, archevêque de Sens; Talleyrand, évêque d'Autun; Jarente, évêque d'Orléans, et de Savines, évêque de Viviers.

(2) Au moins cinquante mille sur soixante mille.

» refuse le serment! » Belles et fermes réponses qu'imitèrent plus de cent autres évêques!... Elles élèvent et affermissent les âmes; elles inspirent une sainte fierté, surtout lorsqu'on se souvient qu'en Angleterre, au moment où Henri VIII y introduisit le schisme, quatre évêques seulement demeurèrent fidèles à la foi catholique.

Après les évêques vint le tour des prêtres. M. Fournet, curé dans le diocèse d'Agen, et M. Leclerc, du diocèse de Sées, furent interpellés l'un après l'autre. Le premier déclare « qu'à l'exemple du diacre Laurent, il veut suivre son pontife au martyre. » Le second répond « qu'il refuse le serment pour demeurer catholique. »

Des paroles si courageuses irritent la majorité de l'Assemblée et sont interrompues par les clameurs des galeries : « Répondez simplement : Je » jure, ou je refuse; dit alors le Président... « C'est une tyrannie, s'écrie M. de Foucault. Les » empereurs qui persécutaient les martyrs leur » laissaient prononcer le nom de Dieu, et pro- » férer le témoignage de leur fidélité à la reli- » gion. »

Alors, par un mouvement spontané, se lèvent deux cent trente prêtres ou évêques, déclarant

hautement qu'ils souscrivent aux réponses qui viennent d'être faites. Des huées et des cris de mort, partis de la foule, accueillent cette énergique déclaration; et, sur-le-champ, l'Assemblée décrète qu'il sera nommé de nouveaux évêques et de nouveaux curés à la place de ceux qui ont refusé le serment.

Le schisme était proclamé (27 décembre 1790).

Désormais les évêchés et les cures passent aux mains des ministres assermentés; les évêques et les prêtres, demeurés fidèles à l'Eglise catholique, sont réduits à l'indigence; la persécution s'acharne contre leur ministère, et bientôt ils auront à subir la proscription, les cachots et la mort.

Il sera triste et édifiant à la fois de les voir lutter contre leurs persécuteurs, d'admirer les ressources de leur zèle et leur courage héroïque; de contempler autour d'eux les catholiques fidèles, intrépides devant les menaces, et, quand il le faudra, donnant eux-mêmes leur vie pour conserver leur foi.



PREMIÈRE PARTIE.

PERSÉCUTION SOUS L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(1789-1791.)



CHAPITRE PREMIER.

MONSEIGNEUR DE MARBEUF, ARCHEVÊQUE DE LYON (1).



Au moment où commença la grande Révolution française, l'Eglise de Lyon avait pour archevêque M^{gr} Yves-Alexandre de Marbeuf, pontife recommandable par sa piété, par son dévouement au diocèse et par sa fidélité inébranlable à l'unité catholique.

Le refus qu'il opposa au serment schisma-

(1) Le refus de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé obligea M^{gr} de Marbeuf à s'exiler, avant d'avoir pris possession, par lui-même, de l'archevêché de Lyon. Il administra son diocèse au moyen de la correspondance active qu'il entretenait avec ses vicaires généraux, surtout avec M. Linsolas. La mort l'enleva à Lubeck, ville de la Basse-Saxe, vers l'année 1799.

tique, les plaintes qu'il fit entendre dans son exil sur la désolation de son diocèse, l'établissement des missions, auquel il donna tant de soins, en sont des preuves éclatantes.

Jusqu'au jour où la Constituante vota le schisme, en votant la Constitution civile du clergé, M^{gr} de Marbeuf, jugeant les événements avec la droiture de son cœur, avait espéré des jours heureux pour la France et pour l'Eglise. Aussi, lorsqu'après le serment du jeu de Paume et la fusion des trois ordres, on put croire un instant qu'une ère de paix et de prospérité allait commencer pour la patrie, il s'empessa d'ordonner un *Te Deum* en actions de grâces, et des prières publiques pour les États généraux.

Voici quelques passages de son Mandement :

« Vous avez été avec raison, N. T.—C. F.,
 » transportés d'allégresse, en apprenant l'heu-
 » reuse nouvelle sur le retour de la concorde et
 » de la paix; fruit précieux de la démarche et
 » du discours paternel de Sa Majesté aux États
 » généraux qui représentent la plus généreuse
 » des nations.....

» Nous avons éprouvé, N. T.—C. F., la plus
 » douce satisfaction en joignant nos supplications
 » aux vôtres. Pour propager ces témoignages

» publics de notre reconnaissance envers Dieu,
» et pour y faire participer tous les fidèles de ce
» vaste diocèse, nous nous empressons d'indiquer
» une suite d'actions de grâces solennelles, dont
» l'objet est de célébrer les circonstances qui ont
» donné une face consolante aux affaires pu-
» bliques. Ils continueront, n'en doutez pas, à
» être purs et sereins ces jours qui, commençant
» à luire sur la capitale, brilleront également
» sur toutes les provinces du royaume.

» Adressez, N. T.-C. F., nous vous en conju-
» rons, des vœux au ciel, afin d'attirer les béné-
» dictions les plus abondantes sur le travail des
» États généraux. Leurs lumières et leur zèle
» assurent l'ouvrage de la prospérité commune,
» du soulagement du peuple, et de la régénéra-
» tion du royaume. C'est ainsi que la religion,
» en consacrant votre patriotisme, lui imprimera
» un caractère encore plus élevé, et attirera la
» protection divine sur l'empire français. »

Ces paroles, si pleines d'espérance et de pa-
triotisme, devaient recevoir un démenti cruel.
Les États généraux, devenus l'Assemblée consti-
tuante, y répondirent bientôt par la spoliation
du clergé et par le schisme.

L'archevêque de Lyon subit la spoliation avec

grandeur d'âme, et sut se contenter de la croix de bois qui a sauvé le monde; mais quand il dut choisir entre le serment et l'exil, il quitta, la tristesse dans le cœur, les prêtres et les fidèles bien-aimés de son diocèse.

Se conformant au conseil du divin Maître : *Si l'on vous poursuit dans une ville, fuyez dans une autre*, il alla demander à une terre étrangère la sécurité qu'il ne trouvait plus dans sa propre patrie. Il conserva sa liberté et sa vie, pour défendre le troupeau au milieu duquel allait bientôt entrer le faux pasteur. De la terre d'exil, il ne cessa de correspondre avec les administrateurs de son vaste diocèse, les entretenant des moyens de ramener les prêtres égarés, des conditions de leur réintégration dans le corps sacerdotal, et de l'établissement des missions, vers l'époque affreuse de la Terreur. Tantôt il encourage, dans ses lettres pastorales, les fidèles persécutés; tantôt il adresse de paternels reproches aux âmes pusillanimes qui trahissaient leur conscience et leur foi.

L'occasion se présentera de faire connaître ces lettres du premier pasteur, à mesure que se dérouleront les événements de la persécution religieuse.

CHAPITRE II.

PREMIER ESSAI DE PERSÉCUTION. — M. LINSOLAS.



La persécution ne fut d'abord ni ouverte, ni sanglante, parce que le clergé et les catholiques fidèles étaient protégés par la liberté des cultes, votée en même temps que l'église schismatique. Elle s'annonça, au début, par des murmures menaçants et par de sourdes menées, avant-coureurs de la tempête qui allait se déchaîner. Peu à peu les affiliés des clubs et du jacobinisme, irrités de voir le catholicisme continuer son œuvre, s'enhardirent, s'excitèrent et résolurent de commencer la persécution en jetant le trouble au milieu des assemblées catholiques. Leur but était de faire naître l'agitation et le tumulte, afin de pouvoir accuser les catholiques d'être les perturbateurs de la tranquillité publique.

Ce procédé perfide qui transforme les inno-

cents en coupables fut mis en œuvre dans l'église de Saint-Nizier, où des catholiques lyonnais étaient réunis autour de M. Linsolas.

M. Linsolas, prêtre insermenté, avait été invité par M. Navarre, curé de Saint-Nizier et vicaire général du diocèse, à faire dans son église les instructions en usage pendant le Carême. Sur l'assurance qui lui fut donnée par l'autorité diocésaine, que le serment à la Constitution civile du clergé n'était point exigé des prédicateurs, l'abbé Linsolas accepta la demande de M. Navarre, et commença ses instructions le premier dimanche du Carême (mars 1791).

La scène du tumulte et du scandale fut fixée par les clubs au mardi suivant. Ce jour-là, dès le commencement de l'exercice religieux, des stipendiés, à la figure sinistre, se glissèrent à l'ombre des colonnes dans l'église de Saint-Nizier, et se placèrent en face de la chaire où le prédicateur allait monter. Au moment où M. Linsolas récitait la prière accoutumée pour notre Saint-Père le Pape, pour M^{gr} l'Archevêque..... il est subitement interrompu par les cris : Il n'y a plus de pape ! Il n'y a plus d'archevêque !.... A bas ! A la lanterne !....

Cependant le prédicateur garde une calme

attitude et demeure dans la chaire, tandis que la foule s'émeut, que les vociférations redoublent, et que les agresseurs se rapprochent de lui. Il attend, toujours impassible, lorsqu'enfin se présente un officier du guet, accompagné de quelques soldats. Ceux-ci se groupent autour de la chaire qu'environnaient déjà trente à quarante jeunes gens dévoués, et déterminés à défendre le prêtre courageux dans l'accomplissement de son devoir. Ce fut entre les rangs des soldats et avec l'escorte d'honneur formée par ces jeunes Lyonnais d'élite que M. Linsolas fut reconduit à sa demeure. Au milieu des cris menaçants qui le poursuivaient encore, on entendit ces jeunes hommes lui dire : « Ne craignez rien, » il faudra que ces forcenés nous terrassent tous, » avant d'arracher un seul cheveu de votre » tête. »

Admirable dévouement ! Lyon retrouvera cette garde intrépide, lorsque le jour du combat contre l'oppression sera venu pour lui.

L'abbé Linsolas rentré dans sa maison, après avoir échappé à la fureur de quelques clubistes, devait se croire en sûreté sous la protection de la loi et du droit. Cependant il n'en fut rien. Quelques heures après, le maire de la commune,

M. Vitet, un officier municipal et un chef supérieur de la garde nationale vinrent l'arrêter, au nom du peuple souverain. On le fit monter dans une voiture et on le conduisit dans la maison de Saint-Lazare. Là, comme s'il eût été coupable d'un attentat contre la majesté de ce peuple souverain qui venait de vociférer contre lui et de demander sa mort, le prédicateur de Saint-Nizier fut étroitement enfermé, gardé à vue par des sentinelles placées à sa porte et même autour de sa personne.


Ceux qui avaient arrêté et enfermé M. Linsolas, comme auteur d'une perturbation contraire à la décence et au droit, ne s'en tinrent pas là. Il fallait bien punir les ecclésiastiques qui avaient eu l'audace d'opposer quelque obstacle à l'émeute envahissante de Saint-Nizier. Or, il se trouvait qu'un vicaire et un clerc de cette paroisse, M. Pascal et M. Thibaut, n'étaient pas demeurés inactifs en présence du danger qui menaçait le prédicateur. M. Pascal avait fait environner la chaire par quelques personnes fermes et dévouées, et, lorsque les perturbateurs s'efforçaient d'en gravir les marches pour saisir M. Linsolas, et que, des cordes à la main, ils criaient : A la lanterne ! le clerc intrépide avait lutté énergique-

ment contre les efforts des assaillants. Tous deux étaient donc coupables de n'avoir pas laissé le crime s'accomplir; tous deux allèrent partager la prison de M. Linsolas.

Le jour de cette arrestation, on conduisit aussi à Saint-Lazare M. de Bois-Boissel, chanoine et comte de Lyon, vicaire général du diocèse, sous prétexte qu'il avait mis en circulation des écrits adressés par M^{gr} de Marbeuf à ses diocésains. Il fut transféré bientôt dans le château-fort de Pierre-Scize, d'où il ne sortit qu'après trois mois de détention.

MM. Linsolas, Pascal et Thibaut furent laissés dans la prison de Saint-Lazare. Quarante-huit heures après cette arrestation, M. Vitet et le procureur de la commune, accompagnés d'un greffier de la municipalité, se transportèrent à la prison pour procéder à l'interrogatoire des détenus. M. Linsolas défendit avec vigueur, pendant plus d'une heure, les droits de M^{gr} de Marbeuf à l'archevêché de Lyon, aussi bien que l'indépendance, de droit légal et divin, de l'enseignement catholique. Copie de cette défense fut transmise au tribunal de Lyon, qui se contenta de donner aux prisonniers la liberté de se promener dans le jardin de Saint-Lazare, sous la surveillance de

la force armée. Après une détention prolongée pendant trois mois, malgré une lettre de M. le Garde-des-sceaux, qui les déclarait innocents, M. Linsolas et ses deux intrépides défenseurs furent enfin rendus à la liberté. — Les mémoires du temps assurent que les prisonniers ne connurent jamais la sentence qui fut rendue à leur sujet.



CHAPITRE III.

ÉLECTION ET INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE INTRUS,
M. ADRIEN LAMOURETTE.



Les événements qui viennent d'être exposés concouraient avec l'élection d'un évêque intrus sur le siège de Lyon. On allait voir le premier siège épiscopal des Gaules, où s'étaient assis tant d'évêques illustres et saints, au pouvoir d'un évêque intrus et schismatique. C'était à la discrétion du schisme et de l'hérésie qu'allait être livrée cette Église antique, fondée et soutenue par le martyr, par la sainteté et par la doctrine catholique des Pothin et des Irénée.

Conformément au décret de la Constituante, tout évêque qui n'avait pas prêté le serment de fidélité absolue à la Constitution civile du clergé était privé de son évêché; or, M^{sr} de Marbeuf ayant préféré l'exil au serment, était, en conséquence, dépossédé de l'archevêché de Lyon, et le

choix du peuple allait lui donner un successeur. Ce successeur illégitime devait être M. Adrien Lamourette, candidat désigné par Mirabeau (1).

Les électeurs des évêques, on s'en souvient, étaient les mêmes que ceux des administrateurs civils; et l'élection, pour être valide, devait réunir en faveur du candidat la majorité absolue des suffrages.

Dans le département de Rhône-et-Loire, les électeurs furent convoqués pour le 8 février 1791, afin d'élire le protégé de Mirabeau. Il ne pouvait se faire que la convocation de ces électeurs, arbitrairement désignés pour la nomination de l'évêque, ne froissât pas les consciences, et ne soulevât pas des réclamations. Aussi, dès qu'elle eut été publiée, on vit paraître une brochure intitulée : *Lettre aux électeurs du département de Rhône-et-Loire sur la nomination d'un évêque*. Cette brochure, répandue avec profusion, et distribuée aux électeurs par un des électeurs même, irrita tellement les autorités civiles aux ordres de la Constituante, qu'elles la condamnèrent publiquement, et enjoignirent au commissaire de la cité de rechercher son auteur, de l'arrêter et de

(1) M. Adrien Lamourette était vicaire général à Arras lorsqu'éclata la Révolution.

le faire juger selon la rigueur des lois. Mais les recherches furent infructueuses.

Vers le même temps, M^{gr} de Marbeuf adressa lui-même une *Instruction pastorale* à ses diocésains. Il leur rappelait ses droits imprescriptibles sur l'archevêché de Lyon; l'illégitimité d'une élection qui serait opposée aux lois de l'Eglise; l'impuissance spirituelle d'un évêque séparé du chef suprême de la catholicité; l'impiété enfin et l'hérésie par lesquelles serait viciée cette élection. La brochure et l'*Instruction pastorale* firent une vive impression sur les électeurs, et leur inspirèrent des sentiments peu favorables à M. Lamourette.

Enfin, le jour de l'élection arriva. C'était, disent les Mémoires, le 8 février 1791. « La séance de l'assemblée électorale fut orageuse, et il y a grande apparence qu'on aurait nommé un évêque choisi dans le département, si la mauvaise foi la plus caractérisée ne se fut mêlée à l'élection. »

« Après la clôture du vote, le président et les scrutateurs, affiliés aux meneurs de Paris, prétendirent qu'il était trop tard pour dépouiller le scrutin et qu'il fallait renvoyer cette opération au jour suivant. Leur motif véritable était la crainte où ils étaient que la majorité ne procla-

mât M^{gr} de Marbeuf, ou tout autre que le futur évêque présenté par Mirabeau. La nuit passa donc sur l'urne électorale, et, le lendemain, grande fut la surprise d'une foule d'électeurs, lorsque le dépouillement du scrutin donna, contre la teneur des décrets, le nom de M. Adrien Lamourette, étranger au diocèse et inconnu de presque tous les votants. Il est à croire qu'il n'avait eu d'autres voix que celles que les scrutateurs, d'accord avec les membres de leur parti, avaient déposées dans l'urne en remplacement des véritables votes.

» Ainsi se termina cette élection d'une nullité radicale, et scandaleuse sous tous les rapports. »

Tel est le compte rendu de cette manœuvre électorale, consigné dans les Mémoires contemporains, d'où il est tiré à peu près textuellement.

En lisant ce récit, ne se croirait-on pas à une époque beaucoup moins reculée, sur une terre voisine de la France, et en présence d'urnes auxquelles des électeurs nombreux étaient convoqués? Bien peu cependant venaient y déposer leurs votes; du moins on l'assure, et néanmoins le résultat désiré était obtenu, à une immense majorité. Ce procédé d'ancienne date sera tou-

jours rajeuni par les minorités ambitieuses et tyranniques, pourvu qu'elles puissent faire agir dans leurs vues la force et la terreur.

Quoi qu'il en soit, M. Lamourette était nommé, par suite de ce vote mystérieux, évêque constitutionnel du diocèse de Lyon. La prise de possession de ce siège usurpé eut lieu vers le milieu d'avril de l'année 1791.

L'évêque intrus arriva dans la ville archiépiscopale à une heure déjà avancée de la nuit; et, soit pour éclairer sa marche, soit pour lui faire honneur, les autorités civiles ordonnèrent d'illuminer les endroits qu'il devait traverser. Au dire des contemporains, cette illumination ressemblait à une mesure de sûreté plutôt qu'à une manifestation de la joie publique... De plus, ordre ou permission fut donnée de recevoir le nouvel élu au son des cloches de toutes les églises de la cité catholique.

Quand il entra dans la ville épiscopale de tant de pontifes vénérés, dans la Rome des Gaules, l'évêque constitutionnel n'eut pas à recueillir les sympathies d'une foule empressée à le recevoir. On ne voyait sur son passage que les rangs clairsemés d'un peuple silencieux; nulle expression joyeuse des visages ne s'harmonisait avec l'illu-

mination officielle; nulle acclamation ne répondait au bruit des cloches tristement ébranlées. On eût pu croire à une marche funèbre plutôt qu'à l'arrivée d'un premier pasteur... Bientôt cependant la ville rentra dans l'ombre et le silence; elle attendait, pour le lendemain, la cérémonie de l'installation.

Le jour venu et les préparatifs étant terminés, grâce au concours de l'autorité civile, l'évêque intrus alla processionnellement prendre possession de l'Eglise métropolitaine. Ce fut un triste spectacle que la vue de cette procession composée de moines défroqués, de jansénistes, de prêtres assermentés, ayant à leur tête un évêque intrus et schismatique. Ils entrèrent, le front haut, le regard dédaigneux, dans la vieille métropole. Ils foulèrent, sans attention et sans respect, ce sanctuaire où des générations pieuses s'étaient agenouillées jusqu'alors, et ces dalles respectées qui recouvrent les cendres d'anciens pontifes de Lyon. On voyait bien, disent les Mémoires, que ce n'étaient plus un évêque et un clergé légitimes, et que la révolution antireligieuse prenait possession d'une métropole à laquelle elle ne conserverait ni le respect ni la majesté.

La prise de possession de l'évêque constitutionnel consumma le schisme dans le diocèse de Lyon. Les curés, les vicaires et autres prêtres qui persévéraient dans leur serment schismatique, communiquèrent dans les choses divines avec M. Lamourette. Ils lurent ses mandements, ses lettres pastorales; ils firent, en un mot, tous les actes que leur évêque exigea d'eux.

Dès lors la séparation fut très-marquée entre les fidèles catholiques et leurs adversaires schismatiques. Toutefois, le nombre de ces derniers était peu considérable. On remarquait en général parmi eux les personnes peu éclairées, celles qu'on n'avait pas eu le soin ou l'occasion de prémunir contre l'erreur; on y voyait encore les ignorants volontaires, et ceux qui, par intérêt de parti, cherchaient à faire prévaloir l'église constitutionnelle.

Cependant, malgré les efforts de propagande, malgré les promesses et les menaces de ces *convertisseurs*, l'église schismatique n'était pas en progrès, et les faux pasteurs s'aperçurent bien vite que la confiance ne venait pas à eux. C'est qu'il ne suffit pas, pour attirer le respect et la confiance des âmes, de se revêtir des insignes de l'épiscopat et du sacerdoce, ni de reproduire les

cérémonies et les solennités du culte extérieur dans les églises; il faut en outre que les fidèles voient dans les évêques et les prêtres les vrais représentants de Dieu, les vrais ministres de Jésus-Christ. Or, ils les reconnaissent tels à la mission qu'ils tiennent de l'autorité spirituelle, du chef suprême de l'Eglise, et non de la puissance civile et de l'élection populaire. Dans ceux qui ne sont pas envoyés aux peuples catholiques par l'autorité que Jésus-Christ a divinement instituée, les peuples ne voient qu'un corps sans âme et sans cœur; parce que le cœur et l'âme des vrais ministres de la religion sont le cœur et l'âme de Jésus-Christ, et que Jésus-Christ ne les donne qu'à l'Eglise catholique, seule dépositaire de sa puissance pour la direction et le salut des âmes.


Voilà ce que le grand nombre des fidèles du diocèse comprenait sans peine; de là son éloignement pour les schismatiques et les intrus. De plus, au moment de l'usurpation, les évêques et archevêques de France, dépouillés injustement de leurs sièges et alarmés pour leurs troupeaux, se hâtèrent de protester contre une spoliation sacrilège, et de soutenir la foi de leurs diocésains par des lettres pastorales.

Le primat des Gaules ne fut pas le dernier à faire parvenir ses plaintes et ses exhortations au milieu de son troupeau. Dans un Mandement qui témoigne de son attachement à sa chère Eglise de Lyon, et de son zèle pour la conservation de la foi, il s'adresse au clergé séculier et régulier ainsi qu'à tous les fidèles de son diocèse. Il déploie dans ces pages toute l'ardeur de son âme; il y fait valoir toutes les raisons capables de convaincre l'esprit, afin de maintenir les droits sacrés du pasteur légitime et de l'Eglise catholique. Là encore, il sollicite le zèle des véritables pasteurs en faveur d'un troupeau dont il a été violemment séparé; il conjure ce troupeau, qui est toujours le sien, de ne point abandonner la bergerie, de fermer l'oreille à la voix de ces pasteurs que Jésus-Christ ne lui a point envoyés, de rester toujours fidèle au successeur de saint Pierre et à ceux qu'il a chargés de le conduire. Cette lettre pastorale, datée du 4 mai 1791, fut l'objet des recherches les plus minutieuses et les plus sévères. Tout fut mis en œuvre pour en intercepter la circulation. Rien ne put l'arrêter; elle parvint dans toutes les villes et dans tous les villages du diocèse; elle y ranima la foi et y fortifia les courages, et M. Adrien Lamourette, qui en reçut

un exemplaire, put comprendre à sa lecture le bien immense qu'elle avait dû produire dans les âmes.

La lettre pastorale de M^{sr} de Marbeuf avait pré-muni les catholiques de son diocèse contre le schisme, en élevant un mur de séparation entre le mensonge et la vérité; mais pour compléter cette exposition générale et savante de la doctrine catholique, pour la mettre à la portée de toutes les intelligences, il convenait de la formuler d'une manière simple et détaillée par demandes et par réponses. M. Linsolas accomplit cette œuvre par la publication d'un petit ouvrage intitulé : *Instruction à l'usage des catholiques de France*. Grande fut la colère des autorités schismatiques à son apparition dans le diocèse; défense de le mettre en circulation, menaces contre les personnes qui en seraient dépositaires, recherches ordonnées contre son auteur afin de le punir; tels furent les premiers moyens employés pour empêcher la diffusion de l'opuscule. Cependant il continuait à se répandre. Alors les chefs du département et de la municipalité le condamnent et le proscrivent; ils essaient ensuite de le réfuter au moyen d'un écrit qu'ils font afficher dans les villes et dans les campagnes. Mais la

réfutation est impuissante : à sa lecture les catholiques sourient et donnent raison à l'auteur de l'*Instruction*. Vaincue par le bon sens et la vérité, l'autorité départementale ordonne alors des perquisitions dans divers domiciles, et parvient à saisir un certain nombre d'exemplaires, notamment chez une personne pieuse, M^{lle} Michalet, que nous retrouverons plus tard dans la cave de mort et ensuite sur l'échafaud. Le lendemain de cette perquisition, la flamme dévorait les exemplaires qu'on avait saisis; mais la conviction était faite dans les âmes catholiques, et le dépit allait pousser les ennemis de l'Eglise à un nouveau genre de persécution.



CHAPITRE IV.

DERNIÈRES VIOLENCES DE 1791. — LE SCHISME CONSTITUTIONNEL
ET LA PERSÉCUTION DES SCHISMATIQUES.



On voit par ce qui précède que l'église constitutionnelle n'était pas encore parvenue à exercer beaucoup d'empire sur les populations du diocèse. Le dépit qu'elle en conçut lui inspira des moyens plus violents à l'égard de ceux qu'elle n'avait pu réduire jusqu'alors. Dès ce moment, les prêtres assermentés et les intrus soulevèrent leurs partisans contre les prêtres et contre les fidèles qui demeuraient attachés à l'unité de l'Eglise et à l'autorité de M^{sr} de Marbeuf. Ils soufflèrent la haine dans le diocèse presque entier, et semèrent la division dans l'intérieur des familles. Il en résulta une persécution d'autant plus déplorable que la société domestique en était l'agent et la victime. Le père se faisait le persécuteur de ses enfants, le frère de son frère ; parfois

tous les autres membres de la famille étaient réunis contre un seul. Alors mille précautions lui étaient nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs religieux. S'il était découvert quand il les accomplissait, il avait à souffrir les moqueries, les insultes et même les mauvais traitements. D'ailleurs tout schismatique, enhardi par les encouragements de certaines autorités supérieures, se donnait le droit de maltraiter les catholiques. C'est ainsi que des personnes pieuses, saisies par des schismatiques, furent exposées sans vêtements sur un étang glacé, et ne durent la conservation de leur vie qu'au dévouement des catholiques qui les en retirèrent. C'était un prélude aux supplices de 1793.

Au sein des familles, la persécution prenait un caractère particulièrement odieux et tyrannique. L'autorité, les menaces et même les coups étaient employés à obtenir des enfants qu'ils iraient à la messe des schismatiques et leur demanderaient les sacrements. Parfois la crainte et l'oppression triomphaient des refus, mais souvent aussi de jeunes victimes de la persécution demeurèrent inébranlables dans leurs devoirs. Voici quelques traits d'héroïques résistances, dignes des premiers chrétiens.

Une jeune ouvrière, de 16 à 18 ans, était pressée par son père d'assister aux offices et de recevoir les sacrements des faux pasteurs de sa paroisse. Elle se refusa respectueusement aux actes qui lui étaient demandés; ni les prières, ni les sollicitations ne purent vaincre sa fermeté. Le père, irrité de ses refus, menace de la frapper : « Mon père, dit-elle alors, vous avez le pouvoir de frapper votre enfant; pour moi je ne puis faire des choses qui seraient une offense envers Dieu, une adhésion extérieure au schisme, et que ma conscience réprouve. Commandez-moi toute autre chose que vous voudrez, pourvu qu'elle ne me sépare pas de l'Eglise catholique, j'y serai obéissante et soumise de grand cœur. » Le père, impérieux et ardent à défendre le schisme, ne contient plus sa colère; il frappe, il terrasse sa fille et la foule à ses pieds. La jeune victime de cette fureur aveugle se soulève, attache sur son père des yeux pleins de larmes, et lui dit avec respect et fermeté : « Il m'est impossible de vous obéir dans ce qui me ferait perdre mon âme; je ne puis donc participer au schisme, et, avec la grâce de Dieu, je n'y participerai jamais; plutôt mourir que de trahir ma foi. » Le père, vaincu par tant de douceur unie à tant de force, laissa

désormais sa fille libre d'accomplir ses devoirs religieux selon sa conscience.

Un fait semblable se passa dans une famille instruite et riche, dont on a eu la délicatesse de cacher le nom bien connu alors. Le père et la mère avaient aimé tendrement leur jeune fille jusqu'au moment du schisme; mais alors commença leur aversion pour elle, parce qu'ils ne purent l'entraîner dans l'église desservie par un prêtre assermenté. Tandis que ses parents allaient à cette église, la jeune fille, laissée en compagnie d'une domestique qui avait sa confiance, se rendait avec elle auprès d'un prêtre catholique et remplissait ainsi ses devoirs de religion. Pendant assez longtemps elle n'eut à supporter que la froideur ou les reproches de ses parents; ils attendaient le temps pascal pour tenter contre elle le dernier effort. Mais elle, pressentant ce qui devait arriver, avait devancé l'époque ordinaire de la communion pascale; son devoir était rempli, grâce à une permission autorisée par les circonstances, quand son père voulut la conduire vers le curé schismatique. Mon enfant, lui demanda-t-il, êtes-vous allée auprès de M. le curé de notre paroisse? — Non, mon père. — Cependant nous sommes au temps

pascal, et l'Eglise nous commande de faire la communion dans notre église paroissiale. — Mon père, l'Eglise nous défend d'avoir recours au ministère des prêtres assermentés. — Du moins vous y aurez recours pour l'accomplissement de votre devoir pascal? — Je dois vous avouer que je l'ai déjà rempli. — Cet aveu de la jeune fille irrite la colère de son père; il insulte, il menace; et voyant son enfant inébranlable, il la pousse hors de l'appartement avec une telle violence, qu'elle est précipitée sur les degrés et laissée toute meurtrie et ensanglantée. Revenue dans l'intérieur de l'appartement, elle ne fit aucune plainte; souffrante et résignée, elle émut enfin la pitié de celui qui l'avait traitée si cruellement. Pareille scène de violence ne fut pas renouvelée; mais, tant que dura le schisme, la jeune héroïne dut user de mille précautions ingénieuses pour satisfaire à ses devoirs de catholique.

On pourrait encore citer des exemples admirables que donnèrent de simples servantes sans instruction et sans fortune, mais riches de vertus et grandes devant Dieu. Maltraitées, chassées par leurs maîtres impitoyables, elles rappelèrent, par leur abnégation et leur foi inébran-

lable, cette jeune servante qui est devenue leur patronne, cette Blandine, vierge et martyre, qui donna son sang pour demeurer fidèle à Jésus-Christ et à l'Eglise naissante dans la vieille cité de Lyon.

Un autre genre de persécution exercée par certains chefs de famille consistait à exiger des enfants, non qu'ils usassent du ministère des prêtres constitutionnels, mais qu'ils fissent acte de présence dans leurs églises, du moins en les traversant. On ne saurait imaginer les obsessions qu'eurent à subir des enfants et des épouses pour refus de consentement à cet acte purement extérieur, mais de nature à les faire considérer comme schismatiques. De là des luttes incessantes et des divisions dans la société domestique; de là des discordes entre les amis et des séparations entre des familles alliées; tant il est dans la nature du schisme de briser les liens que l'Eglise catholique tend à resserrer dans son admirable unité.

A bout d'efforts et impuissante à empêcher la fréquentation des églises encore laissées aux catholiques, la persécution conçut et exécuta le projet d'employer la violence pour arriver à ses fins. D'abord, la plupart de ces églises furent

fermées, et, lorsque les catholiques se rendaient à celles dont l'entrée leur était permise, ils avaient à essuyer des insultes, des menaces et d'odieux traitements.

A la vue de cette persécution scandaleuse et immorale, l'autorité diocésaine crut devoir autoriser quelques oratoires particuliers. Là, du moins, les fidèles seraient à l'abri des violences de leurs ennemis. Les vicaires généraux désignèrent, en conséquence, des demeures paisibles, habitées par des familles respectables, pour être l'asile de Celui que l'impiété chassait de ses temples, et devenir la tranquille retraite des catholiques persécutés. Mais le génie du mal ne devait pas respecter ces nouveaux sanctuaires. Il voulait la destruction du catholicisme; il le poursuivait donc partout où il le savait retranché.

L'acharnement des persécuteurs schismatiques ressortira d'un seul fait que nous allons développer.

Deux jeunes époux avaient été bénis par un vicaire intrus, dans l'église de Saint-Nizier. Leur mariage, en vertu d'un décret du concile de Trente, était clandestin et frappé de nullité. Lorsqu'ils en eurent connaissance, ils demandè-

rent à être réhabilités par M. l'abbé Rambaud, vicaire légitime de leur paroisse. M. Rambaud s'adjoignit quatre témoins, prêtres comme lui : MM. Genevey, curé d'Ecully; Vidil, son vicaire; Chaillou, supérieur du séminaire de Lyon, et Verger, ancien chanoine régulier de Saint-Antoine. Ce fut chez M^{lle} Verger, sœur du quatrième témoin, que se fit la cérémonie de la réhabilitation. Tout étant terminé, M. Rambaud s'était retiré, laissant M. Verger avec ses autres confrères dans l'appartement de sa sœur. Tout-à-coup la maison fut investie par la municipalité et les gardes nationaux; on saisit les quatre témoins, qui furent emmenés comme des malfaiteurs. Eux-mêmes vont nous faire le récit de leur jugement et de leur condamnation :

« On nous conduisit au corps-de-garde de l'hôtel-de-ville, où chacun de nous subit un long interrogatoire. Le lendemain, nouvel interrogatoire à la police correctionnelle, d'où nous fûmes transférés à Saint-Lazare. Peu de jours après, nous fûmes cités à l'audience publique, qu'on avait eu soin de faire annoncer d'avance. La citation, qui était publiée à haute voix, nous accablait d'invectives; et les citoyens *actifs* étaient invités à se rendre à l'audience pour soutenir les

juges qui devaient prononcer notre sentence de condamnation (1). Le rassemblement des citoyens *actifs* fut très-nombreux, et les cris répétés : *A la lanterne!* retentissaient au dedans et au dehors de la salle d'audience. Il y a tout lieu de croire que nous aurions été sacrifiés à la fureur de la foule, si M. de Lonflans, commandant du guet, n'avait amené toute sa compagnie à notre secours. L'ordre étant ainsi maintenu, les débats commencèrent. Le fait qui avait motivé notre arrestation fut présenté sous les couleurs les plus noires et les plus calomnieuses. Nous étions des conspirateurs affiliés aux émigrés de Coblenz, dignes des châtimens les plus sévères. Ce fut en vain que M. Ravez de Lyon (2), alors jeune avocat, plein de talent et de courage, défenseur énergique de la justice et du droit, osa parler pour notre défense. Sa plaidoirie lumineuse et forte, ses raisons justificatives, furent impuissantes contre un arrêt prononcé d'avance. Le procureur du roi lut son réquisitoire, faisant sonner bien

(1) Il fallait que la fureur des révolutionnaires fût bien violente pour leur permettre de faire annoncer, avant les débats, que les juges condamneraient des prévenus.

(2) M. Ravez fut président de la chambre des députés en 1818, 1819 et 1820.

haut les mots de *contre-révolutionnaires* et de *conspirateurs*, afin d'être entendu même à l'extérieur de la salle. Les conclusions du procureur, confirmées par les juges de la police correctionnelle, infligèrent à chacun de nous 200 francs d'amende et six mois de prison dans le château de Pierre-Scize.

» Le lendemain de notre emprisonnement, nous appelâmes de ce premier jugement au tribunal civil, qui accepta notre appel. Malgré la sécurité dont cet appel devait nous entourer, la police correctionnelle fit deux tentatives pour nous extraire de Pierre-Scize, et nous abandonner à une multitude ameutée qui vociférait contre nous. Nous ne dûmes notre salut qu'au refus persévérant de M. de Belle-Scize, gouverneur du château, refus qu'autorisait un ordre du président du tribunal civil. Il fut possible enfin de nous conduire devant ce tribunal. Là, nous fûmes comblés de politesses et d'égards. A la suite de l'interrogatoire et de nos réponses, le jugement du tribunal correctionnel fut cassé, et nous fûmes remis en liberté. Le mérite de cet acte de justice appartient à M. de Savy, alors président du tribunal civil. Ils étaient déjà rares les magistrats qui osaient défendre ouvertement la religion catholique!

Nous terminons ici le récit des événements principaux qui s'accomplirent de 1789 à la fin de 1791. La Révolution, ainsi qu'on l'a vu, a porté plusieurs fois sur l'Eglise de France des mains violentes et sacrilèges. Elle l'a dépouillée de ses biens; elle a voté contre elle une Constitution civile schismatique; elle a exigé le serment de fidélité à cette Constitution, afin de séparer les évêques et les prêtres de l'autorité du Siège apostolique; vaincue par leur insurmontable fermeté, elle les a chassés de leurs sièges et de leurs églises, qu'elle a donnés à des intrus; allant encore plus loin, elle les a poursuivis dans les oratoires particuliers où s'exerçait leur ministère; les arrestations, les jugements iniques, les emprisonnements ont été employés par elle, afin de les réduire à l'apostasie ou au silence; elle a fait entrer la division et la tyrannie dans le sein des familles; enfin elle a présumé, par des menaces de mort, aux scènes sanglantes de 1792, que suivront les horreurs de 1793.

A côté de ce triste tableau, il a été consolant de voir les luttes admirables des évêques, des prêtres et des fidèles; la sainte énergie de la foi élevant leurs âmes au-dessus des menaces et des

mauvais traitements, et les maintenant résignés mais invincibles au milieu des fureurs de la persécution.

Dans le cours de 1792, la persécution va redoubler de violence et de cruauté; et l'Eglise de Lyon ajoutera aux victoires qu'elle vient de remporter celles de ses confesseurs et de ses martyrs.



DEUXIÈME PARTIE.

PERSÉCUTION SOUS L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(1792.)

CHAPITRE PREMIER.

REDOUBLEMENT DE DÉSORDRES ET DE VIOLENCES AUX ABORDS
DES CHAPELLES CATHOLIQUES.

Le zèle et la fermeté qu'avaient déployés les prêtres et les fidèles de l'Eglise de Lyon, durant l'année 1791, avaient eu pour effet d'augmenter l'irritation du parti schismatique. Ce parti avait fondé sur les scandales et les violences qu'il exerçait, aussi bien que sur la fermeture d'un grand nombre d'églises, l'espérance impie de réduire le culte catholique à l'impuissance de se produire, et même de s'exercer. Cependant le culte persécuté n'était point anéanti; les catholiques continuaient à se rassembler, soit dans quelques rares églises, soit dans des oratoires particuliers; tandis que les églises livrées aux

intrus étaient fréquentées par une foule généralement peu respectueuse et peu respectable. Vainement on y déployait toute la pompe possible; vainement on leur donnait toute la protection de l'autorité publique; les fidèles éclairés refusaient de s'y présenter, aimant mieux leur foi avec la persécution que le schisme avec sa trompeuse sécurité. Un tel résultat, qui était loin de satisfaire les impies et les députés jansénistes, tels que Camus et Treilhard, devait amener une persécution plus violente; il l'amena.

Le but de l'impiété révolutionnaire était d'empêcher les catholiques d'assister aux offices qui étaient célébrés par les prêtres en communion avec M^{gr} de Marbeuf. Afin d'y parvenir, elle n'employa plus seulement contre les fidèles les menaces et les clameurs, mais la violence et la cruauté. Elle solda des hommes infimes, des êtres sans honneur qu'elle envoyait devant les quelques églises encore ouvertes aux catholiques. On les voyait surtout aux abords des églises de Saint-Charles, de la Déserte, des Carmélites et des Clarisses. Ils étaient là debout, le regard sinistre, armés de cordes et de pierres, et prêts à maltraiter les fidèles qui venaient dans le saint lieu. Aussi lâches qu'impudents, ils s'achar-

naient surtout contre les femmes, les accablaient d'insultes grossières, les menaçaient de les saisir, de les lier et de leur faire subir un supplice qui révolte la pudeur. Ils n'osèrent tout d'abord exécuter leurs menaces; car la ferme attitude de ces femmes chrétiennes leur imposa une dernière réserve. L'une d'elles eut même le courage de se défendre. Au moment où elle entra dans l'église de Saint-Charles, elle se sentit saisie par l'un de ces infâmes satellites. Sa main prompte tomba vivement sur la joue de l'agresseur, et le misérable, tout couvert de honte, renonça à son ignoble dessein. Mais la réserve et la honte ne durèrent pas longtemps dans des âmes où ne vivent plus ni le respect de la faiblesse ni le sentiment de la vertu; aussi les mauvais traitements commencèrent-ils bientôt.

Les parvis des églises que nous avons citées furent témoins de scènes violentes et brutales, qui flétrissent à jamais ceux qui en furent les auteurs. Ces excès furent renouvelés pendant les dimanches et les fêtes prescrites par l'Eglise, jusqu'à la fin du carême de l'année 1792. Toutefois, ils cessèrent en grande partie au commencement de la semaine-sainte. Le jeudi, le vendredi et le samedi saints, les catholiques eurent

la liberté de se rendre dans leurs églises. La foule des fidèles fut nombreuse autour des autels sur lesquels était exposé le Dieu du Calvaire. Ils priaient avec une piété profonde Celui que les Juifs et les païens avaient abreuvé d'outrages et cloué sur une croix. Mais leurs adorations étaient silencieuses; car il ne fallait pas donner l'éveil au génie du mal qui rôdait autour d'eux.

Cependant, le calme dont on laissa jouir les fidèles, durant ces jours de la semaine sainte, cachait un complot infernal; c'était comme ce calme qui pèse parfois sur la terre avant la tempête. Pendant que les catholiques adoraient et priaient en silence, leurs ennemis formaient dans l'ombre leur dessein sinistre; ils combinaient, dans une assemblée nocturne, le plan de l'odieuse attaque du lendemain.

En effet, le jour de Pâques, 8 avril 1792, vit un spectacle de barbarie et d'horreur; le témoin qui en parle ne peut y penser sans frémir. La scène se passa dans la rue des religieuses de Sainte-Claire (la rue Sala).

Une foule de pieuses catholiques s'étaient rendues dans la chapelle de cette communauté, depuis trois heures du matin, afin d'assister à la messe pascale et de remplir leur devoir religieux.

Pendant la célébration du divin sacrifice, tout demeura calme et tranquille à l'intérieur et aux abords de la chapelle. Cependant le crime veillait à quelques pas, attendant à leur sortie les femmes pieuses dont il voulait faire ses victimes. A l'instant où elles sortent du sanctuaire, toutes rayonnantes de bonheur, des hommes, ou plutôt une horde de sauvages, apparaissant tout à coup, s'élançant sur elles, les terrassent et les maltraitent avec une atrocité digne des barbares.

Mieux vaut ici laisser parler sur cette affreuse scène un témoin qui la vit de ses yeux, et dont l'indignation s'exhale dans quelques lignes animées :

« Un énorme attentat vient d'être commis contre la loi et l'humanité; on a violé indignement contre le culte catholique la liberté promise à tous les cultes. Des êtres sans caractère pour réprimer des crimes véritables ont osé poursuivre des délits imaginaires. Ils ont infligé des peines qu'aucune loi civile n'ordonna jamais, que les lois de la nature réprouvent toujours. Déjà plusieurs semaines se sont écoulées depuis que ces atrocités se propagent, mais les solennités de Pâques ont éclairé de nouveaux excès; nos yeux ont vu ces scènes de licence et de rage. J'ai

vu, à la porte de nos temples, l'innocence insultée par le crime, la faiblesse maltraitée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles tout à coup assaillis par une horde de brigands, et le sexe le plus intéressant et le plus faible devenir l'objet d'une persécution féroce; nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos rues, publiquement *fouettées* et horriblement outragées..... O image qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! J'ai vu l'une d'entre elles baignée de pleurs, les vêtements déchirés, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes de sang la traînaient, ils froissaient de leurs mains impitoyables ses membres délicats, ils l'accablaient de mauvais traitements; ils abîmaient leur victime de douleur et de barbarie..... L'infortunée! j'apprends qu'elle expire à cette heure, et que son dernier soupir est une prière pour ses bourreaux!..... Voilà ce que j'ai vu, et j'ai vu plus encore; j'ai vu tant d'horreurs commises et non réprimées, le scandale à son comble et l'autorité dans le silence, le méchant ivre d'audace et rendu puissant par l'impunité. »

A la suite de ces lignes qui flétrissent avec une indignation si ardente cette scène de crimes

et d'infamies, viennent des reproches sanglants adressés aux magistrats de la cité. Le courageux témoin, laissant déborder de son âme honnête et catholique les sentiments d'horreur qu'elle éprouve, rappelle aux magistrats leurs devoirs; il leur reproche leur abstention et leur silence révoltants en pareille circonstance, l'outrage qu'ils ont laissé infliger à d'innocentes victimes par quelques monstres, nés pour vivre dans les forêts avec les tigres, plutôt que dans une société civilisée. Ils auraient dû, ces magistrats, prévenir les maux qui venaient de s'accomplir, les arrêter du moins dans leur cours, faire saisir les coupables et les punir sévèrement. Qu'ont-ils fait cependant? Après des réquisitions réitérées, la force publique arrive enfin sur le théâtre du crime; elle arrive à l'instant où le mal est consommé, elle contemple les victimes et ne punit pas les bourreaux. Ce n'est pas assez; on voit une sentinelle diriger son arme contre des prêtres qui se retirent en gémissant; la garde laisse échapper des brigands qui maltraitaient une femme et arrête l'homme généreux qui la venge. Des cavaliers voient immoler une victime presque aux pieds de leurs chevaux, et ils restent immobiles. Mais où donc était le premier magistrat

de la cité pendant cette scène d'horreur? On prétend qu'il se promenait sur les remparts voisins de Sainte-Claire, d'où il pouvait apercevoir l'horrible tableau; que force lui fut enfin de se montrer pour sauver les apparences, qu'arrivant au milieu de cette meute de brigands, comme un chef au milieu de sa troupe dont il est satisfait, il se contenta de leur dire : C'est assez, mes amis, c'est assez! Oui, il y avait assez de crimes et d'ignominies; assez de preuves d'alliance entre l'autorité et l'émeute pour rendre croyables ces dernières paroles : « C'est ainsi que la force publique était devenue une trahison publique. »

Des scènes semblables à celle de la rue Sala, où se trouve la chapelle des Clarisses, eurent lieu vers l'église des Pénitentes (1), vers les églises des Collinettes et de la Déserte, vers celle des Carmélites (2). Partout l'autorité, inactive ou absente, laissa libre carrière à la licence et au crime; et, quand les barbares furent assouvis, on les laissa tranquillement jouir de l'impunité.

Les rigueurs de la municipalité allaient, comme auparavant, retomber sur les victimes.

(1) C'est aujourd'hui l'église de Saint-François.

(2) Au sommet de la montée des Chazeaux.

La tranquillité publique avait été troublée, des actes de violence avaient été commis par les séides des Jacobins; ne fallait-il pas que les catholiques innocents de ces violences, et qui, seuls, avaient souffert, en fussent responsables devant l'autorité? Ne fallait-il pas que leur culte, autorisé par la loi non moins assurément que celui des protestants et des israélites, subît toute la rigueur que l'on réserverait à un culte proscrit? C'était aux abords des églises catholiques que des scènes scandaleuses et horribles s'étaient passées; les auteurs de pareilles scènes étaient les satellites du jacobinisme; ils avaient foulé aux pieds le droit et la loi; le droit et la loi méconnus demandaient donc une répression; en conséquence, il fut décidé que les églises ou chapelles encore ouvertes aux catholiques seraient désormais fermées. Ainsi la force du droit était remplacé par le droit de la force; l'innocence subissait un châtement que le crime avait mérité, une grande injustice succédait à la licence et à la cruauté.

Parmi les églises que l'autorité municipale enlevait aux catholiques, il en était une au moins qu'elle aurait dû respecter: c'était la chapelle des Pénitents de la Miséricorde. Ces pénitents

formaient une société composée d'hommes respectables et dévoués au bien. Ils procuraient les secours de la religion aux criminels condamnés à mort; ils leur rendaient les derniers devoirs après les avoir assistés et fortifiés pendant leur détention. Aux époques des fêtes solennelles, ils rendaient à la liberté des malheureux emprisonnés pour dettes, et faisaient ainsi rentrer la joie dans les familles. En sortant des prisons, ils allaient dans la mansarde du pauvre auquel ils distribuaient des aumônes; ils se glissaient auprès de ces familles déchues qui gémissent en secret, et laissaient discrètement à leur départ le secours qui soulage et n'humilie pas. Cette société était, en un mot, selon l'expression des Mémoires, la protection de la veuve et de l'orphelin, la consolation et le soutien des malheureux. Or, elle était en possession d'une vaste chapelle où ses membres se réunissaient pour ranimer leur charité et puiser des forces nouvelles dans la prière et l'Eucharistie.

Malgré la fermeture des autres églises, celle des Pénitents demeurait encore ouverte, grâce à l'influence de l'opinion publique, et surtout à la présence de plusieurs sentinelles entretenues aux frais de la société. C'était là que les catho-

liques se rendaient en foule, puisque là seulement les saints mystères étaient célébrés publiquement et avec sécurité.

Ce ne devait pas être pour longtemps. Bientôt en effet, les révolutionnaires jacobins, ennemis acharnés de la religion du Christ, virent avec dépit l'affluence des catholiques aux Pénitents de la Miséricorde. Les ministres de l'église constitutionnelle se rangèrent secrètement de leur côté, dans l'espoir de voir le peuple refluer vers leurs temples. Ainsi inspirés par la haine et appuyés par la jalousie, les jacobins se présentèrent devant le chef de la municipalité, et lui demandèrent, au nom de l'égalité, de refuser désormais les sentinelles qui maintenaient l'ordre autour de la chapelle de la Miséricorde. Le maire, partisan secret du jacobinisme, accueillit la demande avec faveur et refusa les gardes, sous le ridicule prétexte que ces sentinelles étaient un privilège réprouvé par l'égalité. Et cependant il en accordait aux églises des constitutionnels !


Dès l'instant où l'église de la Miséricorde ne fut plus sous la garde de la force publique, ses abords devinrent le rendez-vous des émeutiers et des insulteurs. Plusieurs de ces misérables avaient sans doute reçu les secours de la pieuse

confrérie; ils les payaient par l'ingratitude et la violence.

Il est triste de penser que la Révolution avait déjà étouffé, dans certaines âmes, les sentiments de justice et de reconnaissance, qui sont le lien et l'honneur des sociétés! Mais jetons un voile sur ces hontes, et, armés du courage chrétien, continuons l'histoire des luttes et des triomphes de l'Eglise de Lyon. Aussi bien, si le spectacle de la persécution révolutionnaire fait naître le dégoût et la tristesse, le dévouement courageux des prêtres et des fidèles persécutés console le cœur et l'élève.

L'église de la Miséricorde vit donc s'accomplir les scènes qui avaient jeté le désordre à l'entour des autres églises; et dès lors elle dut subir le même sort. Loin de faire valoir en sa faveur la loi sur la liberté des cultes, loin de tenter le moindre effort, de prononcer un seul mot pour empêcher ou arrêter l'émeute révolutionnaire, le chef de la municipalité, s'autorisant des troubles suscités par la violence devant la chapelle des Pénitents, ordonna qu'elle serait fermée. Cette ordonnance fut portée au nom de la loi; et la loi, dans cette circonstance, était manifestement transgressée. Ce fut ainsi que les catholiques de

Lyon, formant l'immense majorité des citoyens, furent privés de toutes leurs églises, et mis dans l'impossibilité de se réunir pour exercer publiquement leur culte religieux.



CHAPITRE II.

COURTE JOIE DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE APRÈS LA
PROSCRIPTION DU CULTE CATHOLIQUE EN PUBLIC.



L'église constitutionnelle eut un instant de joie : car elle espérait voir le nombre de ses adhérents s'augmenter ; toutefois , sa joie et son espérance ne furent pas longues. Au lieu d'avoir à recueillir des membres nouveaux , elle vit grandir contre elle le mépris et la répulsion , tant on était persuadé qu'elle n'était pas demeurée étrangère aux scandales qui faisaient tomber des rigueurs injustes sur les catholiques. Il y avait cependant une classe d'hommes qui triomphaient et s'applaudissaient en eux-mêmes , dans la pensée qu'ils avaient mis la religion du Christ au tombeau : c'était la secte des philosophes déistes, matérialistes ou athées ; c'étaient les disciples haineux de Voltaire , dont le drapeau portait la devise infernale : *Ecrasons l'infâme*. Ils croyaient,

ces hommes, que la proscription du culte public allait entraîner la ruine du culte catholique tout entier, que c'en était fait de Jésus-Christ et de son Eglise. Vain espoir et vain triomphe!... On n'anéantit pas la croyance catholique en proscrivant la publicité de son culte. Plus d'une fois elle fut proscrite par les empereurs païens; mais les chrétiens, repoussés de la société, retrouvèrent dans des retraites profondes et ignorées la liberté d'adorer leur Dieu, malgré les persécuteurs.

L'exemple des premiers chrétiens fut imité par les chrétiens de Lyon. Déjà précédemment, un certain nombre de demeures privées avaient été transformées en sanctuaires, et les saints mystères y étaient célébrés avec toute la ferveur qu'inspire la foi persécutée. Ces sanctuaires devinrent plus nombreux, du jour où il fut défendu de se rassembler dans les églises.

Grâce à l'autorisation de ceux qui représentaient M^{gr} de Marbeuf, chaque quartier principal eut son sanctuaire; le saint sacrifice y était offert aussi fréquemment que les circonstances le permettaient; les fidèles venaient y recevoir le pain des forts et retremper leurs âmes dans les instructions et dans la prière. Comme ils sentaient

bien alors la vérité de cette parole du divin Maître : *Là où quelques personnes sont rassemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles.* Quelques-uns de ces oratoires particuliers étaient autorisés à conserver la réserve; et l'hostie sainte et vivante, emportée secrètement par le prêtre, allait soutenir le malade et consoler le mourant. L'ombre et le mystère dont il fallait entourer les pratiques religieuses rappellent la situation des catholiques anglais, persécutés par Cromwell dans le siècle précédent. Au moment où nous sommes, on pouvait déjà redire ces paroles de Bossuet : « O douleur ! il fallait cacher la pénitence avec le même soin qu'on eût fait les crimes, et Jésus-Christ même se voyait contraint, au grand malheur des hommes ingrats, de chercher d'autres voiles et d'autres ténèbres que ces voiles et ces ténèbres mystiques dont il se couvre volontairement dans l'Eucharistie. »

En effet, mille précautions étaient nécessaires, pour que le culte, même secret, pût être exercé. Les dangers étaient de toutes parts; autour des maisons que l'ennemi soupçonnait de renfermer un sanctuaire; sur les pas du prêtre allant où l'appelait son ministère sacré; aux côtés du simple fidèle qui se rendait à la demeure habitée

par son Dieu ; partout des regards attentifs, partout des pièges tendus, afin de surprendre ceux des catholiques qui n'auraient pas été sur leurs gardes, d'arrêter les prêtres qui célébraient les saints mystères, les chefs de famille dont la maison servait d'oratoire, et avec eux les assistants qu'avait attirés cette pieuse retraite. A la suite de la découverte d'une assemblée religieuse, les agents révolutionnaires excitaient le tumulte et le scandale, puis conduisaient en prison ceux qu'ils avaient surpris.

Malgré tout cependant, la ferveur des catholiques ne se refroidissait pas, et le courage de leurs prêtres n'était point diminué par les dangers qu'ils avaient à courir. La persécution contribua même à faire rentrer dans le sein de l'unité plusieurs membres du clergé, qui s'étaient laissé entraîner dans le schisme au début de la Révolution. Témoins des progrès toujours croissants de la persécution religieuse, ils prêtèrent enfin l'oreille à la voix du vénérable Pie VI, leur pontife suprême, et à celle de leur archevêque légitime, M^{gr} de Marbeuf.

Il est à propos d'expliquer les circonstances de ce retour. Le Souverain Pontife, Pie VI, plein de sollicitude pour l'Eglise de France, avait, dès le

19 mars 1791, donné un bref doctrinal qui condamnait la Constitution civile du clergé, et, le 13 avril de la même année, il avait, par un bref comminatoire, demandé la rétractation de leur serment schismatique à ceux qui l'avaient prêté. La bien grande majorité des prêtres avait accueilli les brefs et s'y était soumise; le reste, se fondant sur le fait prétendu que l'Eglise ne s'était pas encore prononcée relativement à la Constitution civile du clergé, en concluait que le serment pouvait n'être pas illégitime, et différait encore sa soumission. Pour achever de convaincre cette partie du clergé, au point de vue même de son opinion, le condescendant Pontife lui adressa, le 19 mars 1792, un nouveau bref rempli de douceur et de charité. « Son cœur, dit-il, a surabondé de joie, parce que l'Eglise de France presque entière est demeurée fidèle à l'autorité du Siège apostolique; cependant, il est attristé par le refus prolongé d'obéissance qu'il rencontre encore dans quelques membres du clergé. Peut-être, ignoraient-ils, ces prêtres bien-aimés, que le bref doctrinal de 1791 avait été envoyé à tous les évêques de la catholicité, que non-seulement aucun d'eux n'avait réclamé, mais qu'il avait l'adhésion formelle de 263 évêques ou archevê-

ques de toutes les parties du monde; que 128 évêques de France y avaient adhéré en le publiant dans leurs diocèses, et qu'ainsi le jugement du Saint-Siège était, de fait, le jugement de l'Eglise universelle. » Rien ne pouvait donc désormais, dans leur opinion même, retarder leur soumission au Vicaire de Jésus-Christ. Et afin de rendre plus facile le retour à l'unité, le Souverain Pontife donnait aux archevêques et aux évêques de France le pouvoir d'absoudre les prêtres soumis aux censures et aux suspenses, et tous ceux qui avaient persévéré dans leur serment après le délai accordé pour le rétracter. Ce bref de Pie VI fut reçu par M^{gr} de Marbeuf dans une ville du Brabant où il était en exil. L'archevêque légitime de Lyon s'empressa de le faire parvenir au clergé de son diocèse. Dans la lettre pastorale qui accompagne le bref du Souverain Pontife, l'archevêque exilé conjure, presse ceux qui ont été abusés jusqu'alors, de se rendre à l'appel du successeur de Pierre, à la voix de l'Eglise universelle. Cet appel fut entendu; des rétractations nombreuses arrivèrent aux vicaires généraux chargés d'administrer le diocèse de Lyon. Le clergé fidèle, que la persécution poursuivait de toutes parts, eut la consolation d'accueillir

dans ses rangs des frères égarés, de trouver en eux des pasteurs dévoués au ministère des âmes, prêts à affronter les périls et à donner leur vie pour le troupeau qui leur serait confié.

L'Eglise de Lyon se trouvait donc consolée; la persécution, qui avait pour but de diminuer son troupeau et ses pasteurs, n'avait servi qu'à en augmenter le nombre. Ici encore la Providence avait fait sortir le bien du mal pour confondre l'iniquité, pour fortifier le courage des vrais disciples de Jésus-Christ, et les préparer à des jours encore plus mauvais pour l'Eglise de France.



CHAPITRE III.

DERNIERS EFFORTS DE LA PERSÉCUTION EN 1792. — MASSACRES.



Le flot de la Révolution montait toujours, engloutissant l'autorité de la vieille Monarchie française; et en même temps la persécution religieuse, grandissant elle-même, déployait chaque jour plus d'impiété et de violence contre le catholicisme.

Un décret lancé par l'Assemblée législative, le 6 avril 1792, défendit de porter en public toute espèce de costume religieux; ce fut le signal d'une persécution nouvelle contre tous les prêtres qui eurent le courage de garder les vêtements arbitrairement prohibés. Mais là ne s'arrêta pas la haine des auteurs du schisme, ennemis jurés de l'Eglise de Dieu. « Il faut purger, disaient-ils, le sol français des prêtres fanatiques. » Leurs cris furent bientôt écoutés. Le 26 mai 1792, un

nouveau décret, soumis à la sanction du roi et repoussé par sa conscience, prononça la peine de la déportation contre tout prêtre insermenté ou réfractaire, lorsqu'il aurait résisté à des lois qui répugnaient à sa conscience, ou bien que son exil aurait été demandé par vingt citoyens domiciliés dans un même canton. Par cette mesure injuste et cruelle, le clergé catholique tout entier devait être exilé de France; alors seulement les persécuteurs seraient satisfaits et leur triomphe accompli. Alors aussi la patrie serait heureuse, disait Français de Nantes, rapporteur du décret dont voici les termes : « Partez, artisans de la discorde! le sol de la liberté est fatigué de vous porter; laissez-nous jouir en paix chez nous des douceurs de la société et des sentiments de la nature..... Oh! quelle fête pour la liberté que le jour de votre départ! quel triomphe pour les patriotes! Quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomie de ses entrailles le poison qui la dévore! Je vois la paix reprendre son empire, les liens de la nature se resserrer plus touchants que jamais, la tranquillité de retour dans les hameaux, et les cris de douleur des villageois se changer en des cris d'allégresse! » Hélas! ces douceurs de la société, ces liens touchants de la

nature, la France dut en jouir pendant le règne de la Convention et de la Terreur ! En prévoyant ces jours sinistres, tout ce qui demeurerait encore de croyants et de fidèles levait au ciel des mains suppliantes, et gémissait de n'être pas secouru. Dieu, en effet, paraissait abandonner son Eglise à la merci de la persécution toujours croissante ; il voulait la purifier dans l'humiliation et le sang, et il laissa venir l'heure des profanateurs et des bourreaux.

La commune de Paris, par un arrêté rendu le 20 août, autorisa les commissaires des sections à enlever l'argenterie des églises ; et elle arrêta que toutes les cloches seraient saisies et fondues, à l'exception de deux par paroisse. L'une était destinée à convoquer les citoyens aux assemblées, l'autre à sonner les heures. En peu de temps les églises furent dépouillées de tout ce qui faisait leur richesse, et abandonnées, dans ce dénûment, au culte constitutionnel, jusqu'au jour où l'infâme déesse Raison viendra s'asseoir sur leurs autels.

De son côté, l'Assemblée législative, comptant pour rien le refus du roi, avait promulgué les lois cruelles qu'elle avait portées contre les prêtres insermentés. L'exécution de ces lois fut

confiée au zèle haineux des Jacobins. Un délai de quinze jours fut donné aux prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment : ce terme arrivé, ils étaient tenus de s'exiler eux-mêmes, sous peine d'être arrêtés et déportés à la Guyane française. Ceux d'entre eux qui seraient découverts en France, après avoir obtenu un passeport pour aller en exil, seraient d'abord condamnés à dix ans de détention. Il suffisait de la demande de six individus domiciliés et jouissant des droits de citoyens pour faire condamner tout ecclésiastique séculier ou régulier à l'emprisonnement, au bannissement ou même à la déportation. De pareils décrets eurent bientôt pour résultat de faire dénoncer une foule de prêtres insermentés qu'on jeta dans les prisons où, quelques jours après, les égorgeurs de septembre devaient les immoler.

Nous n'avons pas à faire le tableau des horribles massacres qui ensanglantèrent le jardin des Carmes et la maison de Saint-Firmin à Paris, pendant les épouvantables journées du 2 et du 3 septembre. A la vue de tant de sang inhumainement versé, le cœur se soulève d'horreur contre les bourreaux, et s'émeut de compassion pour leurs victimes. Dans les prisons seules des

Carmes et de Saint-Firmin, 197 prêtres furent égorgés; parmi eux, le diocèse de Lyon comptait un vicaire général, M. Bonneau, et deux autres prêtres, MM. de Rostan et Bottin; ils furent les premiers martyrs de notre Eglise pendant la Révolution.

De Paris le massacre s'étendit dans les provinces, où les séides des Jacobins avaient soif de sang aussi bien que leurs frères et amis de la capitale. D'ailleurs, le lendemain des sanglantes journées de septembre, le comité de surveillance siégeant à Paris écrivit en ces termes à toutes les communes de France : « Le comité se hâte d'informer les frères des départements qu'une partie des conspirateurs détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, acte de justice qui a paru indispensable; et sans doute la nation entière s'empressera d'adopter un moyen si nécessaire au salut public. »

Comme on voit, le comité demandait le massacre des détenus à des hommes qui le désiraient; il fut donc obéi. Une tuerie barbare commença dans les prisons de divers départements, et les prêtres en furent encore les principales victimes. Lyon ne fut pas épargné. Nous allons exposer le tableau des massacres qui donnèrent à

MM. Bonneau, Bottin et de Rostan des compagnons de martyre.

Pendant la nuit qui précéda le 9 septembre, les *buveurs de sang*, ainsi les appelle l'auteur des Mémoires, tramèrent l'affreux complot qu'ils devaient exécuter le lendemain, et décidèrent qu'on irait d'abord à Pierre-Scize, ensuite dans les diverses prisons de la ville. Quand le jour du 9 septembre se leva, une bande armée de piques et de poignards se rua sur le quai de l'Homme de la Roche et s'arrêta devant le château qui retenait dans sa prison trois officiers de chasseurs. Aux cris poussés par cette bande de forcenés, M^{me} de Belle-Scize, femme du gouverneur, se présente sur les remparts et refuse courageusement de livrer les prisonniers. Les cris redoublent sans intimider cette femme intrépide; ce ne fut qu'à la sommation du maire, et sur la parole qu'il donna de les prendre sous sa protection qu'ils furent enfin remis par le gouverneur. Soit impuissance, soit perfidie du chef de la municipalité, les trois malheureux officiers furent massacrés sur-le-champ, leurs têtes plantées au bout d'une pique, et la bande des égorgeurs, portant devant elle ces trophées sanglants, se mit en marche en criant : A la prison de Roanne !

Quatre prêtres y étaient détenus; mais, au premier bruit que des hommes altérés de sang accouraient vers la prison pour les égorger, le geôlier, dont l'âme était honnête, parvint à en cacher trois et à les faire arriver, à l'aide d'une planche jetée en travers de la rue, dans l'un des étages d'une maison voisine. Ces trois prêtres durent la vie à ce stratagème ingénieux de l'honnête geôlier. Restait le quatrième prisonnier; c'était M. Claude Regny, qui avait enseigné le dogme dans le séminaire de Saint-Charles, sous l'administration de M^{sr} de Marbeuf. Prêtre ferme dans la foi et invinciblement attaché à l'unité catholique, il avait refusé le serment à la Constitution civile du clergé; en conséquence, et par ordre de quelques officiers municipaux, on l'avait arrêté et jeté en prison, dans le courant du mois d'août de 1792. Lorsque les cannibales arrivèrent à la porte de sa prison, ce prêtre pieux récitait les prières de son bréviaire (c'est l'attestation d'un témoin oculaire). Un bruit effrayant se fait tout près de lui; des clameurs menaçantes arrivent jusqu'à ses oreilles; cependant il n'en est pas ému, il continue à prier, sans chercher à disparaître, ni à fuir ses assassins. Enfin la porte qui le protège encore cède aux efforts des

assaillants; ceux-ci se précipitent sur lui et l'entraînent hors de la prison. Là ils le font mettre à genoux, et, pendant qu'il prie encore, plusieurs coups de sabre font tomber sa tête. L'Église de Lyon comptait un martyr de plus; car il mourait martyr le prêtre qu'on avait emprisonné et qu'on venait d'immoler parce qu'il avait préféré la foi catholique au schisme constitutionnel. Nous ne parlons pas des cruautés sauvages que les assassins exercèrent sur les restes inanimés de leur victime; ce sont des horreurs qui font frémir l'humanité et qu'il vaut mieux laisser dans le silence.

Enivrés de sang, mais non satisfaits encore, les assassins rentrent dans la prison, la fouillent de fond en comble pour découvrir les trois prêtres qui leur avaient échappé, et menacent de mort la femme du geôlier, si elle ne leur indique pas la retraite de ceux qu'ils poursuivaient: « Cherchez, leur dit-elle, cherchez; pour moi, je ne crains pas la mort. » Cette réponse déconcerta les bourreaux; ils quittèrent la prison de Roanne.

La bande sinistre, brandissant ses piques surmontées de quatre têtes sanglantes, se jette dans la rue Saint-Jean pour courir à la prison

de Saint-Joseph. A ce moment, l'abbé Antoine-Joseph Lanoix, ancien vicaire de Saint-Nizier, chevalier de la Primatiale, quittait son domicile trop voisin de la prison de Roanne, et, sous un costume qui n'était pas celui du prêtre, il allait chercher plus loin un asile plus sûr contre la mort. Tombant au milieu de la foule hurlante des sicaires, déconcerté peut-être, peut-être aussi dénoncé par un traître, il est terrassé et meurt sous le poignard des assassins. Sa tête est mise au bout d'une pique; et les meurtriers, souillés d'un nouveau crime, reprennent leur marche vers la prison de Saint-Joseph, où ils vont faire subir les supplices les plus affreux à la plus sainte, à la plus héroïque victime.

Dans cette prison était enfermé l'abbé Claude-François Guillermet, curé de Baneins dans la Dombes, qui dépendait alors du diocèse de Lyon. Rien n'avait pu intimider le courage, ni refroidir le zèle de ce prêtre dévoué. Chassé de sa paroisse pour refus de serment à la Constitution schismatique, il prodiguait, à Lyon, les soins spirituels dans les hôpitaux, au milieu des familles catholiques, et même auprès des schismatiques. Une de ses occupations préférées était de préparer les enfants à la première communion.

C'était le ministère qu'il accomplissait à l'Hôtel-Dieu, lorsque, dénoncé par un renégat misérable, il fut arrêté par ordre de l'officier municipal Pressavin, et jeté en prison. Le zèle du vénérable prêtre ne se ralentit pas, même dans ce lieu. Sa charité s'exerçait soit envers les prisonniers, soit à l'égard des catholiques qui allaient le visiter et s'édifier en écoutant ses paroles. Il pouvait dire alors, comme saint Paul dans les fers, que la parole de Dieu n'était pas enchaînée : telle était la vertu aimable de l'abbé Guillermet, que les assassins de Pierre-Scize et de Roanne allaient faire mourir dans d'horribles tortures. Déjà il entendait leurs cris et leurs menaces, et il demeurait paisible sous le regard de Dieu.

Cependant le geôlier de la prison de Saint-Joseph, plein d'estime et de vénération pour M. Guillermet, eut la pensée de le sauver. Au bruit qui se faisait entendre, il accourt vers le saint prêtre, et le presse de se dérober à la mort qui s'avance. Le prisonnier se lève, suit le geôlier dans son étroite habitation, et se cache derrière l'embrasure de l'alcôve. Il était à peine dans ce réduit peu invisible, que les meurtriers envahissent la prison et crient ensemble : L'abbé

Guillermet! Il nous faut l'abbé Guillermet!... Le geôlier leur présente toutes les clefs et leur dit de le chercher. Eux, impatients et furieux, parcourent la prison dans tous les sens, fouillent dans la cour et dans le jardin. N'y trouvant pas celui qu'ils cherchent, ils pénètrent dans la demeure du geôlier et découvrent enfin leur victime.

Prête le serment constitutionnel, lui crient-ils; ou tu vas mourir. — Le prêtre fidèle répond qu'il ne prêtera jamais un serment opposé à sa conscience. — Aussitôt ils l'entraînent hors de la prison sur la voie publique, où ils l'entourent et le pressent de prononcer le serment. Pour toute réponse, le saint prêtre, les yeux au ciel, offre à Dieu le sacrifice de sa vie. Les sabres des meurtriers se lèvent pour le frapper, tandis que le généreux athlète de Jésus-Christ se met à genoux et prie pour ses bourreaux. Tant de douceur et de résignation, loin de désarmer leur fureur, ne sert qu'à l'irriter davantage. L'un des sicaires lui porte un coup de sabre qui le renverse sur le sol. D'autres se jettent sur lui, et, prolongeant par un concert infernal sa cruelle agonie, ils lui coupent successivement les doigts, puis chacune de ses mains mutilées.

Pendant cet affreux supplice, la bouche du charitable confesseur de la foi s'ouvrait encore, non pour maudire, mais pour laisser tomber ces touchantes paroles : « Mes enfants, je vous pardonne de bon cœur. » — Il ose encore parler, s'écrient ses bourreaux, et ce n'est pas pour prêter le serment!... Qu'on lui coupe la langue... Et il souffre encore sans se plaindre cette horrible torture. Enfin on lui tranche la tête et on jette son corps mutilé devant le mur de la prison.

Alors les cannibales, dont la cruauté est assouvie, élèvent comme des trophées toutes les têtes sanglantes de leurs victimes, entonnent un chant sinistre, et remontent vers l'intérieur de la ville. Sur leur chemin, ils contraignent les habitants à illuminer leurs demeures, et à contempler les faces hideuses des bourreaux et leurs piques dégoûtantes de sang. Parvenus sur la place Louis-le-Grand, ils exécutent une scène infernale avec les restes des victimes qu'ils ont immolées, et ils ne se retirent qu'après les avoir suspendus aux branches des tilleuls qui s'élevaient alors près de la statue de Louis XIV.

Vers le milieu de la nuit, des personnes pieuses purent enlever une partie de ces précieux

restes, qu'elles déposèrent dans le cimetière d'Ainay.

Le martyr du vénérable curé Guillermet fit une impression douloureuse et profonde sur tous ceux qui en furent les témoins ou qui avaient connu sa charité inépuisable. Tant de vertus récompensées par tant de tortures ! Cette pensée soulevait de pitié et d'indignation tous les cœurs honnêtes. Le prêtre martyr fut pleuré même des prisonniers misérables qui l'avaient d'abord insulté, et le geôlier qui n'avait pu le sauver ne se consola pas de sa mort. La ville de Lyon environna longtemps sa mémoire de douleur et de vénération ; elle le plaçait à côté des martyrs que la persécution païenne avait faits à *Lugdunum*, dans les premiers siècles de l'Eglise.

Aurait-on jamais pu s'imaginer que la France, catholique depuis seize siècles, renfermât des hommes capables de renouveler la persécution sanglante des empereurs romains, aux jours du christianisme naissant ! Aurait-on pu croire surtout que cette persécution fût possible, malgré le nombre considérable de ceux qui la réprouvaient ! Hélas ! c'est que la vertu de nos pères avait été amoindrie dans une foule d'âmes par les scandales du siècle ; c'est que des écrivains

impies et menteurs avaient affaibli la vigueur de notre foi, qu'ils avaient poussé dans l'erreur et même dans la haine de Jésus-Christ et de son Eglise des esprits malades et avides de jouissances; c'est que les vieux ennemis de l'Eglise de Dieu, les hérétiques et les athées, étaient arrivés en nombre au pouvoir souverain; c'est encore que Dieu permettait l'épreuve au sein de l'Eglise de France, afin de la purifier, de la réformer et de la rendre plus digne de sa mission dans le monde. Elle sortira en effet de la tourmente révolutionnaire, l'aurole du martyr à son front, avec une jeunesse renouvelée et une puissance capable d'accomplir de nouvelles et grandes choses sur le sol de la patrie et sur les terres étrangères.

Mais continuons à suivre le cours de la persécution, encore fort loin de son terme. Aussi bien, les événements qui vont arriver nous éclaireront de plus en plus sur son caractère, et sur les vues de la Providence qui permit tant de cruautés.

Après les exécutions barbares, accomplies dans les prisons de Roanne et de Saint-Joseph, les bourreaux demandaient encore du sang. C'était le sang des prêtres qu'il leur fallait. En consé-

quence, ils se mirent à fouiller les maisons dans lesquelles ils espéraient découvrir des prêtres. Plusieurs de ces acharnés perquisiteurs, dirigés par un clerc que M. Linsolas avait justement empêché d'arriver aux ordres sacrés, se présentèrent au domicile de ce défenseur de la foi, et effectuèrent les plus minutieuses recherches. Mais elles furent vaines; car M. Linsolas, cédaux instantes prières de sa mère, et se déroband à une mort certaine, avait fui sur la terre étrangère, dès le jour des massacres de Paris. On peut dire que la Providence elle-même lui inspira la pensée de s'exiler pour un temps, parce qu'elle le réservait à rendre de nombreux services au clergé et aux fidèles, pendant les plus mauvais jours de la persécution.

D'autres perquisitions furent faites dans plusieurs maisons particulières, sans amener la découverte d'aucun prêtre; tant la prudence et le dévouement des catholiques se multipliaient pour les sauver tous. Il y eut cependant un résultat funeste produit par ces mille perquisitions; ce fut la difficulté presque insurmontable d'exercer le ministère catholique, difficulté qui contribua bien plus efficacement que la persécution au progrès du culte constitutionnel.


Dans toute l'étendue du diocèse on ne compta bientôt plus qu'une trentaine de paroisses qui eussent échappé complètement au schisme. C'étaient généralement les paroisses les plus éloignées des grandes villes, celles que leurs montagnes et leurs abords difficiles protégeaient contre les envahisseurs constitutionnels, et pour qui la foi de nos pères était un dépôt sacré et inviolable. Presque partout ailleurs, et cela dans la France entière, les paroisses et leurs églises étaient au pouvoir du clergé assermenté, et le culte schismatique y étalait ses pompes officielles, parfois même des scandales. Parmi les prêtres intrus, il s'en rencontrait qui prenaient eux-mêmes le soin de décrier leur ministère par la dépravation de leurs mœurs et leur cupidité. D'autres entretenaient leur troupeau de la nécessité de payer les impositions; d'autres encore célébraient la messe, la tête couverte d'un bonnet rouge, le corps entouré d'une écharpe tricolore; on en vit même qui annonçaient des services funèbres en mémoire de Jean-Jacques Rousseau.

Ces comédies odieuses déplaisaient généralement au peuple, qui ne savait pas s'élever à la hauteur du nouveau culte et le couvrait de ses

mépris, sans revenir toutefois aux pratiques du culte catholique perdu pour lui.

Tel était le déplorable état des diocèses de France, vers la fin de 1792. Le diocèse de Lyon, en particulier, demeura privé de vicaires généraux, depuis la fin du mois d'août jusqu'au milieu de novembre. A cette époque, M. de Castillon, qui avait émigré en Savoie lors des massacres de septembre, instruit de la pénurie des prêtres catholiques et de la privation de secours spirituels dans une foule de paroisses, rentra en France et vint reprendre dans son diocèse le poste du péril et du dévouement. De son côté, M. Linsolas ne put se résoudre à demeurer plus longtemps sur une terre qui enchaînait son zèle en abritant sa vie; il suivit de près M. de Castillon dont il devait partager bientôt la dignité périlleuse et les travaux. Tous deux se retrouvèrent à Lyon et cherchèrent, de concert, les moyens de remédier aux maux du diocèse. Afin de mieux réussir dans leur entreprise, il parut indispensable à M. de Castillon, dans les circonstances actuelles, de n'être pas seul représentant de l'autorité de M^{gr} de Marbeuf. Il proposa donc à M. Linsolas de devenir son collègue, au titre de vicaire général du diocèse de Lyon.

La modestie de M. Linsolas lui fit d'abord refuser cette dignité; mais il fut ébranlé par les instances de M. de Castillon et ne résista pas à M^{gr} de Marbeuf. Le prélat lui envoya ses lettres de nomination, et M. Linsolas, devenu vicaire général, se dévoua sans réserve aux fonctions laborieuses de sa nouvelle dignité.



CHAPITRE IV.

SERMENT DU 3 SEPTEMBRE 1792, EXIGÉ DES PRÊTRES
PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Peu avant la nomination de M. Linsolas, M. de Castillon avait dû mettre obstacle à une nouvelle cause de schisme, imaginée par la Révolution. Les précurseurs de la Convention dans l'Assemblée législative, voyant la plupart des membres du clergé refuser avec constance le serment à la Constitution civile et schismatique, eurent recours à la ruse pour briser leur résistance. Sans plus demander la soumission à la Constitution schismatique, ils proposèrent le serment de *Liberté et d'Égalité*, et renouvelèrent contre les prêtres qui le refuseraient les peines infligées aux prêtres non assermentés. Des discussions s'élevèrent dans le sein du clergé catholique sur le point de savoir si la conscience permettait, ou non, de prêter ce serment nouveau.

Il fut défendu comme légitime par un petit nombre d'évêques, notamment par celui de Langres; il eut pour lui plusieurs docteurs de la Sorbonne; mais il fut combattu et repoussé par la plupart des évêques, par les théologiens de Saint-Sulpice, et fut enfin condamné par le souverain Pontife.

Il ne sera pas sans intérêt ni sans utilité de faire un exposé rapide de cette controverse, d'où la vérité sortit victorieuse et ramena ceux de ses adversaires qui l'avaient combattue de bonne foi.

— *Le serment de Liberté et d'Égalité* peut-il être prêté sans crime?

Ceux qui répondaient affirmativement à cette question, tout en voulant demeurer catholiques, mettaient d'abord la religion hors de cause. Il est certain, disaient-ils, que si le serment exigé en France obligeait à des choses opposées à la religion, il serait absolument criminel, qu'il ne pourrait être excusé ni par la violence ni par aucun motif, et qu'on devrait le refuser même au prix de la vie.

Mais, poursuivaient-ils, le serment ne touche en rien aux choses religieuses. Il oblige seulement « à maintenir la *Liberté* et l'*Égalité*, à mourir, s'il le faut, pour les défendre. » Or il est

certain que la liberté et l'égalité appartiennent purement à l'ordre politique; il est encore certain que la religion peut fleurir dans une république jouissant de la liberté la plus étendue, de l'égalité la plus entière, aussi bien que dans un royaume soumis à un pouvoir absolu, et dans lequel la gradation des Etats serait parfaitement établie. D'autre part, nulle loi religieuse ne défend de mourir pour le maintien de la patrie et de ses lois; il paraît donc certain qu'aucune disposition du serment n'est en opposition avec la doctrine catholique.

Si l'on objectait le scandale que pourrait entraîner la prestation d'un serment qu'un grand nombre de fidèles confondraient avec celui de la soumission à la Constitution civile du clergé, la réponse était qu'il serait très-possible de détruire cette confusion, en expliquant la différence profonde qui séparait ces deux serments; de plus, qu'il fallait opposer au danger d'un scandale facile à éviter, les suites réelles et funestes qu'entraînerait le refus du serment. Tous ceux en effet qui l'auraient refusé, seraient condamnés au moins à la déportation; ainsi l'Eglise de France serait bientôt privée de tous ses ministres; on verrait les fidèles catholiques persé-

cutés et poussés dans l'erreur; enfin la France entière finirait par tomber dans le schisme.

Ainsi les défenseurs du serment de 1792 limitant ses termes à un sens purement politique, et faisant pressentir les suites désastreuses qui accompagneraient son refus, concluaient qu'il pouvait être prêté en sûreté de conscience, et qu'il ne fallait pas inquiéter ceux qui l'avaient déjà prêté.

Telle n'était pas la décision d'une foule de théologiens, ni de la partie la plus nombreuse des évêques de France alors exilés. Six d'entre eux réunis à Fribourg, en Suisse; à savoir les évêques de Poitiers, de Châlons, de Meaux, de Gap, de Riez et de Sisteron, avaient discuté les termes du nouveau serment, les obligations qui en découlaient, et l'avaient jugé contraire à la conscience. Plusieurs autres évêques, répandus dans la Suisse et particulièrement dans le Valais, avaient souscrit à la condamnation portée par les évêques assemblés à Fribourg.

Or voici les motifs de cette condamnation : Les mots de *Liberté* et d'*Égalité*, inscrits dans la formule du serment, ne doivent-ils s'entendre que de la liberté et de l'égalité civiles et politiques? N'y a-t-il pas grandement à craindre qu'ils ne

soient beaucoup plus étendus, et n'embrassent la liberté et l'égalité dans les choses religieuses? En effet, ces termes vagues et abstraits ne désignent ni une liberté de telle nature, ni l'égalité sous tel rapport; ne présentent ni l'une ni l'autre renfermées dans des limites déterminées, laissent par conséquent la faculté d'y attacher des idées différentes et plus ou moins restreintes, et dès lors ils rendent le serment, dans l'énoncé duquel ils sont employés, nécessairement dangereux s'ils conservent leur généralité; évidemment mauvais s'ils sont arrêtés à un sens mauvais, et, dans l'un et dans l'autre cas, illicite et coupable.

Si l'on prétend que les termes du serment sont limités par les circonstances et appliqués à des objets déterminés, la discussion prend une face nouvelle, et l'on est conduit à rechercher, non plus s'il est permis de prêter en général le serment de liberté et d'égalité, mais quelles sont, d'après les circonstances où il est demandé, la *Liberté* et l'*Egalité* dont on promettrait le maintien.

Mais cette liberté et cette égalité ne peuvent être que celles qui existent, ou celles qui existeront dans un avenir prochain. Il faut donc choisir le présent ou l'avenir. Veut-on que la répu-

blique nouvelle, établissant un ordre de choses absolument nouveau, se réserve de déterminer par d'autres déclarations et d'autres décrets les principes de liberté et d'égalité qu'elle adopte, et les formes qui en régleront l'exercice? Il est évident qu'alors on s'engagerait à admettre aveuglément tout ce que des principes exagérés en pareille matière peuvent avoir de sacrilège et de vicieux dans l'ordre de la religion et de la morale, et tout ce que les conséquences pourraient avoir de désastreux; d'ailleurs, l'engagement que l'on prendrait serait d'autant plus téméraire et criminel qu'il y a, dès maintenant, plus de raisons de prévoir quels seront ces principes et leurs conséquences.

Veut-on au contraire que la liberté et l'égalité, énoncées dans le serment, soient celles mêmes que la Révolution a établies en France, et dont plusieurs lois ont déjà fait de si funestes applications? C'est alors que ces mots inspirent de l'effroi, et que leur sens ainsi déterminé fait découvrir toute la perfidie du serment qui les renferme.

Quel est en effet le caractère de la liberté qu'on cherche à établir en France? La liberté de ne reconnaître de frein salutaire ni dans les

dogmes du christianisme, ni dans les préceptes de la morale; sous le prétexte d'affranchir les âmes, de placer le bonheur de l'homme dans la liberté de faire ce qu'il veut, plutôt que dans l'obligation d'accomplir ce qu'il doit. De là est sortie la loi qui proscriit les vœux de religion comme opposés à la nature; de là, tout récemment encore, l'autorisation du divorce si formellement contraire à l'Évangile, si évidemment proscriit par la saine morale, et même par la seule politique.

Les principes d'égalité sont infectés du même vice et tendent au même but. C'est par eux qu'on est arrivé au renversement de l'autorité, que de la violation des personnes on a passé à la violation des propriétés; c'est de l'égalité des droits du citoyen qu'on a tiré celle des droits du chrétien, que bientôt la sainteté du ministère ecclésiastique n'a plus été qu'une fonction politique, sur laquelle le fidèle et l'impie ont un pouvoir égal.

Voilà, concluent les évêques exilés en Suisse, voilà quelles sont véritablement la liberté et l'égalité qui sont l'objet du serment, et qu'on s'engagerait à maintenir au prix de son sang. Ce sont celles qui existent et qu'on s'efforce de con-

solider. Le serment demandé par l'Assemblée législative est donc un serment criminel, que toute conscience catholique et honnête doit énergiquement refuser.

De son côté, M^{gr} l'évêque de Clermont, dont la voix avait une grande autorité, après avoir établi dans une discussion savante et lumineuse la différence entre la liberté et l'égalité conformes à l'Évangile, et celles qui sont renfermées dans le serment, termine par ce commentaire éloquent et énergique : Prêter le serment demandé c'est dire :

« Je jure de m'opposer au rétablissement de toute autorité royale, parce qu'elle est la source du despotisme et de la tyrannie.

» Je jure de faire tous mes efforts pour empêcher que l'Église de France ne jouisse jamais d'aucunes distinctions, parce qu'elles sont opposées à l'égalité.

» Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté de toutes les opinions antisociales, anti-religieuses ; la liberté de professer et d'enseigner l'erreur, l'hérésie, l'impiété, l'athéisme et le blasphème.

» Je jure de m'élever de toutes mes forces contre tout ce qui pourrait troubler les religieux

et les ecclésiastiques dans leur schisme et dans leur apostasie.

» Je jure de protéger le divorce entre les époux.

» Je jure de soustraire à toute autorité, autre que celle de la nation, les citoyens qui la composent, d'anéantir en conséquence, autant que je le pourrai, l'autorité du Pape, fondée sur sa qualité de chef de l'Eglise universelle.

» Qui ne reculera pas d'horreur, quand il apercevra le piège tendu à la bonne foi de tout homme français et catholique? Non, il n'est personne qui ne doive rejeter avec indignation un serment aussi criminel. »

Enfin le Pape lui-même avait providentiellement aperçu et clairement exprimé, dans son bref du 20 mars 1791, les conséquences de cette liberté et de cette égalité qu'on voulait dès lors imposer, lorsqu'il disait :

« C'est en vue d'anéantir la religion catholique et l'autorité légitime, qu'on établit, comme un droit de l'homme, cette liberté absolue, qui non-seulement assure le droit de n'être point inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde en outre cette licence de penser, de dire et d'écrire, et même de faire imprimer impunément, en matière de religion, tout ce que peut suggérer l'i-

agination la plus déréglée; droit monstrueux (*quæ sanè monstra*), qui cependant, aux yeux de l'Assemblée, paraît résulter de la liberté et de l'égalité naturelles à tous les hommes. Mais que pourrait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité absolue (*omni-modâ*), cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, ce don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme, et qui le distingue des animaux (1).

Le serment du 3 septembre 1792 était donc condamné par la décision d'un grand nombre d'évêques, et défendu d'avance par le bref du souverain Pontife. Aussi tous les prêtres des divers diocèses de France, qui voulaient demeurer indubitablement dans le sein de l'Eglise, refusèrent de s'y soumettre.

Dans le diocèse de Lyon, le conseil de M^{gr} de

(1) *Eo quippè consilio (ut aboleretur catholica religio) decernitur in jure positum esse, ut homo in societate constitutus omnimodâ gaudeat libertate, ut turbari scilicet circâ religionem non debeat, in ipsiusque arbitrio sit de ipsius religionis argumento quidquid velit opinari, loqui, scribere ac typis etiam evulgare. Quæ sanè monstra ab illâ hominum inter se æqualitate naturæ, quâ libertate derivari ac manare declaravit. Sed quid insanius excogitari potest quam talem æqualitatem libertatè que inter homines constituere, ut nihil rationi tribuatur, quâ præcipuè humanum genus à naturâ præditum est, atque à cæteris animantibus distinguitur (Br. Pii VI, dat. die 40 Mart. 1791. — Pag. 12, édit. Rom.).*

Marbeuf se réunit dès l'instant où il eut connaissance de ce serment nouveau, et, après un mûr examen, il le déclara illicite, et porta la défense de le prêter. Mais sur ces entrefaites, les vicaires généraux furent obligés de partir subitement en exil; et M. de Castillon, à son retour, reconnut avec douleur que plusieurs des prêtres qu'il avait laissés dans le diocèse n'avaient pas été fidèles à la défense que le conseil avait portée. Ce fut à ce moment qu'il s'adjoignit M. Linsolas, et que tous deux travaillèrent de concert à ramener les membres du clergé que la surprise ou la bonne foi avait égarés.

Par une première lettre, conçue dans les termes les plus charitables, M. de Castillon rappelait à ces prêtres l'obligation où ils étaient de rétracter leur serment. Il leur représentait le scandale qui résultait de leur conduite, puisque les fidèles refusaient d'aller à leurs autels et à leurs tribunaux de pénitence. Le peu de succès de cette première démarche décida les deux vicaires généraux à s'adresser à leur archevêque, pour savoir ce qu'ils devaient faire dans cette circonstance difficile.

M^{gr} de Marbeuf, dont le zèle ne se démentait pas dans l'exil, s'empessa de répondre à la de-

mande de ses grands-vicaires. Sa lettre pastorale, datée du mois de décembre 1792, exhorte les prêtres *jureurs* à rétracter leur serment; et, afin de les ménager, il leur ordonne seulement de déposer leur rétractation entre les mains de leurs confesseurs. Il ajoute qu'il leur accorde deux mois pour se soumettre, à partir du jour où ils auront connaissance de sa lettre, et que, cet espace de temps écoulé, ils perdraient sa confiance s'ils ne s'étaient pas soumis. S'adressant ensuite aux simples fidèles, il leur recommande de ne point se séparer de ces prêtres, et de continuer à mettre en eux leur confiance jusqu'au moment d'un avis contraire.

Cet appel du charitable prélat eut un plein succès dans le sens de la rétractation au tribunal de la pénitence; mais cette rétractation manqua de publicité, car les prêtres *jureurs* la gardèrent dans le silence; et alors les fidèles, toujours scandalisés, firent parvenir à M. de Castillon leurs inquiétudes et leurs craintes. Le vicaire général dut écrire de nouveau à M^{sr} de Marbeuf, pour lui exposer l'insuffisance de ce premier mode de rétractation, et le scandale qui en était la suite. M^{sr} l'Archevêque, craignant un nouveau schisme dans son diocèse, se contenta de blâmer

le silence des prêtres qui s'étaient rétractés, et d'ordonner la lecture de l'acte de rétractation dans un oratoire de la paroisse où le serment avait été prêté, sous peine pour ceux qui s'y refuseraient de perdre tous leurs pouvoirs spirituels. L'ordonnance de l'archevêque ne rencontra aucune résistance; tous les prêtres s'y soumirent, et le scandale disparut.

Ainsi le diocèse de Lyon, grâce à la vigilance de ses vicaires généraux et au zèle prudent et charitable de son archevêque, sauva des agitations et du schisme la partie des fidèles et des prêtres encore groupés sous la houlette du légitime pasteur.

Mais, par malheur, les jours de calme et de paix ne devaient pas être de longue durée. Les auteurs de l'impiété, que tourmentait la haine de l'Eglise catholique, avaient cru lui enlever ses défenseurs et ses soutiens par le serment de *Liberté—Égalité*. Trompés dans leur attente, dévorés de dépit, ils lancèrent contre les prêtres, avec une rigueur nouvelle, le décret de proscription. Dans l'espace de quelques jours, il fallait prêter le serment ou prendre le chemin de l'exil, sous peine d'être mis en prison et d'être déporté sur une terre insalubre et sous un climat meur-

trier. En même temps, les mille moyens inventés pour découvrir les prêtres insermentés rendaient leur séjour presque impossible dans une foule de paroisses; le plus grand nombre d'entre eux dut donc s'exiler, afin de se conserver pour des jours moins mauvais. Les prêtres du diocèse de Lyon se dirigeaient surtout vers la terre hospitalière de la Savoie.

CHAPITRE V.

LES PRÊTRES INSERMENTÉS DANS L'EXIL.

Le cœur se serre de tristesse au récit des tyrannies qui poursuivaient les prêtres exilés depuis le lieu de leur départ jusqu'à la frontière. Après avoir obtenu leur passeport au prix des insultes et des menaces d'une autorité haineuse; après avoir quitté avec tristesse cette paroisse qu'ils aimaient et qu'ils auraient voulu préserver du mauvais génie de la Révolution, les exilés rencontraient sur leur chemin le pillage et d'indignes traitements. Tantôt c'étaient des bandits misérables qui se présentaient devant eux, leur prodiguaient les insolences, les accablaient de menaces et exigeaient une rançon avant de les laisser aller plus loin. Tantôt c'étaient des groupes de soldats volontaires, se rendant sous les drapeaux sans ordre, sans discipline, et qui

les dépouillaient, comme les hordes sauvages dépouillent le voyageur. Ceux-ci, par dérision, leur donnaient en échange de ce qu'ils leur avaient dérobé des assignats sans valeur; ceux-là leur promettaient ironiquement de les dédommager à leur retour. D'autres les fouillaient impudemment pour ne pas leur laisser la moindre ressource; parfois même ils ne les abandonnaient qu'après les avoir dépouillés et meurtris de coups.

En voici un exemple : Le supérieur de la maison des Lazaristes à Lyon, prêtre lyonnais lui-même, fut dépouillé, percé de coups de stylet et laissé mourant sur le chemin. Mais la Providence voulut qu'il fût secouru et rendu à la vie. Elle le destinait à rester longtemps encore un modèle de vertu. De retour à Lyon, il reçut les pouvoirs de vicaire général, déploya dans l'exercice de cette dignité un zèle et un dévouement sans bornes; et, lorsqu'il fut accablé de fatigues et d'années, il alla terminer à Valfleury sa longue et sainte carrière.

Le décret de bannissement qui envoyait les prêtres sur des terres étrangères, privait par là même l'Eglise de France du plus grand nombre de ses pasteurs, et la laissait en proie au schisme

et à l'impiété. Cette situation nouvelle était triste et déplorable! Toutefois il est permis d'y voir, selon la pensée de M. Linsolas, l'accomplissement d'un dessein providentiel. En effet, si les prêtres qui refusèrent le serment étaient restés dans leurs diocèses, ils y auraient trouvé la prison et la mort. Alors l'Eglise de France ne serait pas demeurée veuve de pasteurs pour quelques années seulement, mais c'eût été pendant un temps fort prolongé qu'elle en aurait été dépourvue, puisque l'échafaud lui aurait enlevé ceux qu'elle possédait, et que de nouveaux prêtres ne seraient pas venus remplir les vides de l'ancien clergé. C'était bien rarement, en effet, que de nouvelles ordinations pouvaient se faire; trop de difficultés, trop de dangers terribles environnaient le sacerdoce. Lors donc que la tempête révolutionnaire eut diminué de violence, et qu'il fut possible de revenir au milieu des fidèles catholiques, les diocèses de France virent accourir une légion de vaillants apôtres que l'exil leur avait conservés, et l'Eglise de France put se relever de ses ruines.

Là cependant ne s'arrêtaient pas encore les desseins de la Providence. En laissant disperser les prêtres français dans des contrées diverses,

elle voulait édifier les peuples par le spectacle des vertus héroïques que fait éclater la persécution ; elle envoyait à des nations schismatiques ou hérétiques des missionnaires qui préparaient leur retour à la foi et à l'unité catholiques. Dans les pays soumis à l'Eglise, elle mettait en présence d'un clergé libre et en paix un clergé proscrit pour la foi, errant et persécuté pour être demeuré fidèle à Dieu et à l'honneur du sacerdoce.

L'Angleterre et l'Italie, la Suisse et l'Amérique virent alors arriver dans leurs campagnes et dans leurs cités, le clergé de France, exilé et pauvre, mais grand et admirable dans la fermeté de sa foi. Le schisme et l'hérésie restèrent étonnés à l'aspect de tant de renoncements et d'une fidélité si dévouée à l'Eglise catholique. A l'admiration s'ajoutèrent bientôt les sympathies, ensuite cette noble pitié qui soulage et adoucit discrètement les infortunes imméritées. En Angleterre, l'hospitalité fut généreuse et universelle. Depuis l'ouvrier qui demande au travail le soutien de sa vie, jusqu'au riche placé dans l'opulence, tous tendaient une main bienfaisante à ces prêtres français dépouillés et sans asile. Il y eut parfois rivalité de délicatesse entre ceux qui obligeaient et ceux qui étaient les obligés.

Voici des traits qu'il convient de raconter dans toute leur simplicité touchante, parce qu'ils honorent les exilés et leurs bienfaiteurs. Quelques-uns des prêtres français, réduits à un état voisin de l'indigence, allaient eux-mêmes se procurer sur les marchés publics les choses indispensables pour ne pas mourir. Leurs ressources étant fort modiques, ils devaient se contenter de bien peu. Bientôt ils furent reconnus, leur état de pauvreté fut découvert, et la charité (car c'est le nom qui convient ici), la charité se fit ingénieuse pour les secourir et pour leur dérober sa générosité. Elle y parvenait à l'aide de deux moyens habiles; l'un était de rendre aux prêtres malheureux une partie de ce qu'ils avaient donné en échange de ce qu'ils s'étaient procuré, sous l'adroit prétexte que le prix n'en était pas plus élevé; l'autre, de donner au delà des choses que le prêtre avait demandées, sans rien exiger pour le surplus ajouté, à son insu. Il arriva cependant que la supercherie adroite et bienfaisante fut enfin découverte, et les prêtres français, qui ne demandaient qu'à ne pas mourir de faim, crurent devoir, par un sentiment de délicatesse, renoncer à ce qu'ils jugeaient être superflu sur la terre qui leur donnait l'hospitalité. Ils s'adressèrent donc à des

étalages voisins des premiers ; mais ce fut sans succès, car là encore ils durent accepter de semblables générosités. On vit même, un jour, l'une de ces personnes ingénieusement charitables, que la vue d'un prêtre âgé et souffrant avait profondément émue, suivre les pas de ce prêtre, et, quand il fut assez à l'écart, lui offrir un don relativement considérable, le conjurant de l'accepter parce qu'il lui porterait bonheur. Ces traits de charité se passaient à Londres.

Nous les avons exposés, parce qu'ils sont la preuve touchante de la bienveillance et du respect qui entouraient les prêtres français dans leur exil ; parce qu'ils sont comme des souvenirs de l'antique foi religieuse de l'Angleterre, et qu'ils semblent annoncer dès lors que la grande île, appelée autrefois *l'île des Saints*, n'est pas pour toujours retranchée de l'Eglise catholique. Serait-ce une pensée téméraire de croire que cette conduite généreuse à l'égard de prêtres catholiques, aussi bien que l'exemple des vertus dont le souvenir est resté en Angleterre, ne sont point étrangers à ces retours nombreux des Anglais protestants vers l'Eglise catholique ? Dieu ne récompenserait-il pas une hospitalité charitable par le don de la foi ?

Si nous suivons rapidement nos prêtres proscrits dans les autres contrées de l'Europe, nous les trouvons en Italie, accueillis surtout par la bonté paternelle du vénérable Pie VI qui fait ouvrir pour eux les portes de tous les monastères, de toutes les maisons qui relevaient de son autorité spirituelle, qui sollicite pour eux le secours de ses villes, et les aide lui-même de toutes les ressources qu'il possède. Ils seront là tranquilles, jusqu'aux jours mauvais pour le Saint-Siège lui-même, au milieu de leurs frères dans le sacerdoce, leur donnant l'exemple d'une foi inébranlable et d'un invincible attachement au centre de l'unité catholique, recevant d'eux en échange le pain et le toit de l'hospitalité, fortifiant encore leur fidélité courageuse envers le Père commun des fidèles, et leur soumission à toute épreuve envers le chef suprême de l'Eglise.

Dans les cantons catholiques de la Suisse, dans la Savoie si fortement religieuse, dans les villes de la Belgique, de l'Espagne et de l'Allemagne, les douleurs de leur exil sont adoucies par les mille délicatesses de la charité catholique, par les charmes de cette fraternité que la même foi et les mêmes espérances ont la vertu de pro-

duire; et, lorsqu'ils rendent grâces à leurs frères de leur bienveillante hospitalité, ceux-ci les remercient d'avoir apporté parmi eux l'exemple d'une grande foi et d'un grand sacrifice.

Ce magnifique exemple, plusieurs prêtres du diocèse de Lyon le portèrent, à travers l'Océan, jusque sur les plages du Nouveau-Monde. Tels furent MM. Molin, originaire de Lyon, voué à l'enseignement théologique dans le grand séminaire de Saint-Irénée; Peillon, sulpicien, né dans notre diocèse; Satin, prêtre lyonnais, parent de M. Linsolas. De Châtillon-les-Dombes, du Bugey, dépendants alors de notre diocèse, partirent aussi pour l'Amérique, MM. Humbert, Sauvage, Robin de Nantua. Ils apportaient à cette terre, tout récemment émancipée par les armes de la France, une nouvelle victoire, la victoire de la vérité sur l'erreur, le flambeau de la vraie foi qui devait briller plus tard au sein de ses cités florissantes et chez les peuples sauvages de ses immenses forêts. L'Amérique ne repoussa point ces nouveaux libérateurs; ils purent commencer l'œuvre du catholicisme, que d'autres ouvriers évangéliques, venus après eux, ont développée avec tant de succès, et poussée si avant dans les terres du Nouveau-Monde.

Magnifique spectacle donné à l'Europe et à l'Amérique! Des milliers de prêtres catholiques bannis de leur patrie et allant porter, à travers le vieux monde et le nouveau, le témoignage de la force et de la fidélité qui font les confesseurs de la foi et les martyrs! En les contemplant, on se croirait revenu au temps des persécuteurs hérétiques du Bas-Empire, alors que les grands évêques de l'Orient et de l'Occident allaient demander à des pays lointains ou à des contrées sauvages, une sécurité qu'ils ne trouvaient plus sur la terre qui avait reçu leurs bienfaits et admiré leurs vertus.

Les peuples de l'ancien et du nouveau continent virent avec respect ces nouveaux défenseurs de la foi; ils puisèrent une grande leçon de courage et de dévouement religieux dans l'exemple de ces pontifes et de ces prêtres qui avaient tout quitté pour demeurer fidèles à Dieu et à l'unité de l'Eglise. Le clergé des pays voisins de la France, qui vécut dans l'intimité du clergé français exilé, apprit de lui les tendances de la persécution révolutionnaire, le dernier terme où elle voulait arriver. Il se fortifia dans l'exemple du malheur supporté avec tant de grandeur d'âme; et, quand vinrent pour lui les

jours de combats et de souffrances, il se trouva prêt à les soutenir.

Le décret de bannissement porté contre le clergé de France avait donc servi les desseins de la Providence divine, en sauvant de la mort une foule de prêtres, tenus en réserve pour relever bientôt les autels de la religion catholique, et en les disséminant sur des contrées voisines ou lointaines, auxquelles ils portèrent l'exemple qui fortifie les âmes, ou le zèle apostolique qui les convertit.

CHAPITRE VI.

SITUATION DU DIOCÈSE DE LYON APRÈS L'EXIL DU CLERGÉ.



A l'époque où nous sommes arrivés, le diocèse de Lyon ne conservait plus qu'un petit nombre de prêtres catholiques qui ne se fussent pas exilés. Ces prêtres, inaccessibles à la crainte de la prison et de la mort, exerçaient secrètement leur ministère sacré, en vertu des pouvoirs illimités que les vicaires généraux leur avaient donnés avant leur départ pour la terre d'exil. Toutefois leurs fonctions ne s'étendaient pas au delà d'un petit cercle de paroisses où la persécution les laissait encore moralement en sûreté. Trente paroisses environ jouissaient de la présence et des travaux de ces prêtres admirables, tandis que les autres parties du diocèse, privées de secours spirituels, étaient infectées par le schisme et tourmentées par le clergé intrus ou

assermenté. Il arrivait alors que l'ignorance, la séduction ou la crainte grossissait chaque jour le nombre de ceux qui, ne voyant et n'entendant plus leurs pasteurs légitimes, se donnaient à l'église constitutionnelle.

A la vue de la situation déplorable d'un vaste diocèse, récemment encore si attaché à l'Eglise catholique, et maintenant entraîné par le schisme, MM. de Castillon et Linsolas cherchèrent le moyen d'arrêter les diocésains sur la pente funeste où ils glissaient. La pénurie de prêtres et de secours religieux leur parut une des causes principales de l'entraînement au schisme; ce fut à la diminuer qu'ils dirigèrent leurs efforts. En conséquence, ils donnèrent avis aux prêtres restés dans quelques paroisses, et munis des pouvoirs qui leur avaient été donnés, d'avoir à les faire renouveler par eux dans l'espace de deux mois. Ce terme expiré, tous les pouvoirs étaient retirés. Leur but était de reculer les limites de la juridiction de leurs prêtres, de confier au ministère de chacun d'eux plusieurs paroisses à la fois, et de rendre ainsi leur action sur les âmes plus étendue et plus préservatrice.

M^{gr} de Marbeuf, qu'ils intruisirent de leur détermination motivée par le triste état du diocèse

de Lyon, l'approuva sans réserve, et se montra profondément affligé des maux qui désolaient son troupeau. Sa lettre pastorale, envoyée peu après à ses deux vicaires généraux, exprime la tristesse qu'il éprouve, la consolation que lui donne le zèle de ses prêtres dévoués, et témoigne du dessein qu'il avait conçu de quitter le lieu de son exil, pour venir partager les travaux de son conseil, les peines et les dangers des ouvriers évangéliques de son diocèse. En voici quelques passages : « Quoique ma détermination fût prise, j'ai cru devoir, dans ces temps difficiles, demander l'avis de plusieurs personnes dont je dois respecter l'autorité, et de quelques autres en qui j'ai toute confiance. Elles m'ont répondu, bien qu'éloignées les unes des autres, que la prudence m'interdisait de suivre ma détermination, que je m'exposais à laisser un siège, qui tient le premier rang dans l'Eglise de France, dans un état de viduité d'autant plus pénible qu'il serait moralement impossible de le pourvoir d'un premier pasteur. En conséquence de ces motifs et de plusieurs autres dont j'ai senti la justesse, je suspends l'exécution de mon projet jusqu'à des moments plus favorables. »

Le prélat termine sa lettre en demandant à ses

vicaires généraux de lui écrire aussi souvent que leur position et les circonstances le permettront. Il leur recommande encore de lui faire connaître en détail les opérations de son conseil, les obstacles qu'elles rencontrent, et les fruits qu'elles produisent : « Je porte, dit-il enfin, tous mes diocésains dans mon cœur, et vous ne pouvez pas entrer mieux dans mes vues qu'en me faisant connaître tout ce qui s'accomplit dans le clergé de mon diocèse et parmi les fidèles. »

Le projet de retour de M^{sr} de Marbeuf ne devait pas s'accomplir, et l'exécution des mesures prises par MM. de Castillon et Linsolas dut être suspendue.

On touchait alors au mois de janvier de 1793. Le procès de Louis XVI allait commencer, et en même temps la persécution religieuse devenait plus ardente et plus acharnée. Elle ne se bornait plus à des menaces, à des scènes scandaleuses, à quelques actes isolés de violence; mais, s'étendant des villes sur les campagnes, elle y créa des prisons jusqu'alors inconnues, et y fit jeter les citoyens les plus recommandables par leurs vertus et par leur piété. Dans les endroits où un reste de pudeur empêcha la création de ces prisons nouvelles, on arrêtait comme de vils mal-

fauteurs ceux que la langue révolutionnaire appelait des *fanatiques*, et ils étaient emmenés dans les maisons d'arrêt départementales. Ceux du département de l'Ain étaient emprisonnés à Bourg, à Belley, à Montluel; ceux du département de Rhône-et-Loire, à Lyon, à Villefranche et à Feurs. Les prisons se remplissaient ainsi de catholiques retenus sans jugement et destinés à la mort. Dès lors, le peu de prêtres restés dans les paroisses, et qui n'avaient pas été découverts, se virent obligés de prendre les plus sévères précautions, afin d'échapper aux recherches et à l'emprisonnement.


D'autres symptômes d'ailleurs annonçaient l'approche d'une persécution universelle et sanglante. Des dénonciations pressantes étaient faites aux administrations locales, qui les déféraient avec ardeur à l'Assemblée nationale de Paris. Les clubs, devenus tout-puissants, stimulaient la lenteur des municipalités et du gouvernement révolutionnaire. Dans leurs sinistres réunions retentissaient ces clameurs sanguinaires : Mort aux prêtres ! mort aux *fanatiques* ! Que le sol français soit purgé de leur présence ! que leur doctrine n'arrête pas plus longtemps la marche de la Révolution !

Pendant que ces cris de fureur se faisaient entendre, que les prêtres catholiques voués à la mort se retiraient dans des réduits ignorés, que les catholiques restaient sous l'impression de la stupeur, l'année 1793 commença; le procès de Louis XVI se termina par une sentence de mort, et le sang de la royale victime, coulant sur l'échafaud, annonça les hécatombes de la Convention et de la Terreur.

TROISIÈME PARTIE.

PERSÉCUTION SOUS LA CONVENTION ET LA TERREUR.

(1793-1795.)



CHAPITRE PREMIER.

LES COMMISSAIRES JACOBINS DANS LES DÉPARTEMENTS.



La Convention, qui venait d'immoler Louis XVI et de proscrire la royauté, nourrissait contre l'Eglise une haine mortelle; ce n'était que par la destruction de la religion catholique et la mort de ses prêtres que cette haine pouvait être satisfaite. Voilà quel était son but; ses moyens de destruction furent les dénonciations, les prisons et l'échafaud.

Afin de multiplier les victimes, de sa haine et d'en finir plus vite avec ce qu'elle appelait le *Fanatisme*, la Convention ne se contenta plus des municipalités et des clubs qui étaient à ses ordres. Elle entretint dans chaque département

des commissaires révolutionnaires, chargés d'accomplir son œuvre de persécution et de sang. L'âme frémit encore de terreur et de dégoût au souvenir de ces monstres à figure humaine, dans lesquels tout sentiment de justice et de pitié était étouffé, qui versaient le sang avec plaisir, et souriaient à la vue des supplices qu'ils faisaient subir. Aussi l'histoire les a flétris, et leurs noms demeurent comme le symbole de la terreur et de la férocité.

Le département du Rhône fut d'abord livré, comme une proie, à l'abominable Chalièr, homme sanguinaire, regrettant de n'être pas Dieu pour bouleverser le monde, dévot et impie à sa manière et à ses heures. Il était venu, jeune encore, du Piémont sa patrie, à Lyon, qui l'accueillit dans ses murs et que lui devait un jour épouvanter de sa fureur. « Ce monstre fameux, dit l'abbé Guillon, cet émule de Marat, ce ministre de l'enfer, mérita d'être déclaré le chef de tous les brigands qui se réunissaient dans le Club central. »

Dès le mois de février 1793, il se mit à son œuvre infernale. Par ses ordres, tous les prêtres devaient être recherchés avec la dernière rigueur. Ses émissaires parcouraient les rues de

la ville, pénétraient au nom de leur chef dans les demeures privées; les fouillaient sans aucune réserve, et poussaient des cris de joie sauvage, quand ils avaient découvert un malheureux qu'ils enchaînaient. Heureusement, le maire de cette époque, M. Nivière-Chol, avait l'âme honnête. Il faisait prévenir secrètement des visites domiciliaires qui se préparaient, et, grâce aux mesures qu'il fut permis de prendre, les perquisitions des Jacobins de Chalier n'eurent pas beaucoup d'effets. Cinq ou six prêtres seulement furent arrêtés alors, et la même influence qui avait soustrait les autres aux perquisiteurs, sauva de la mort les six prisonniers, en obtenant qu'ils fussent conduits et gardés dans le château de Pierre-Scize.

Les vicaires généraux eurent le bonheur d'échapper à toutes les recherches. La Providence les couvrait elle-même de sa protection, parce qu'elle voulait se servir encore de leur zèle et de leur prudence.

Ainsi que nous l'avons dit, un certain nombre de maisons particulières servaient d'oratoires aux catholiques. Mais alors, plus que jamais, il était devenu nécessaire de s'entourer des plus minutieuses précautions, pour ne pas laisser de-

viner ces oratoires. Leur découverte aurait amené la perte des prêtres qui y célébraient l'office divin, et celle des fidèles qui s'y réunissaient. Afin de prévenir un tel malheur, les vicaires généraux limitèrent, par une ordonnance, le nombre des personnes qu'on recevrait dans chaque oratoire particulier. On ne devait pas admettre plus de six personnes à chaque office divin, sous peine d'interdiction de l'oratoire. Les religieuses, que leur piété rend si désireuses de la messe et de la communion fréquente, furent obligées d'en restreindre le nombre et de se priver d'abondantes consolations, pour ne pas exposer à la prison et à la mort elles-mêmes, les familles qui gardaient les oratoires, et les prêtres qui y remplissaient le ministère sacré.

La même ordonnance fut adressée aux paroisses des campagnes où se trouvaient des prêtres catholiques; elle y fut exécutée comme à Lyon; et ainsi le diocèse put conserver, grâce au zèle éclairé des vicaires généraux, un certain nombre de pasteurs fidèles et dévoués.

C'étaient là les faibles restes de ce clergé si nombreux, peu d'années auparavant, alors que le culte catholique se manifestait au grand jour, qu'il appelait la foule pieuse à ses solennités, et

que les églises étaient remplies de fidèles de tout âge et de toute condition. Spectacle bien triste à l'heure présente ! Les rares prêtres que le vent de la persécution n'a pas emportés loin de leurs troupeaux, sont réduits à chercher l'ombre d'un obscur oratoire ; plus de fêtes dans les églises pour les pieux catholiques, plus de chants sacrés, joyeux et solennels ; c'est en secret et en silence, la crainte et la douleur dans l'âme, qu'ils peuvent à peine adorer et recevoir Celui que la persécution impie a chassé de ses temples. Le jour viendra, et il n'est pas éloigné, qui verra ces prêtres et ces fidèles payer de leur sang leur inébranlable fermeté dans la foi catholique.

Cependant Chalier et ses Jacobins frémissaient de voir leurs efforts presque impuissants. Réunis dans leur *Club central*, assemblée terrible où s'élaboraient les complots sanglants, ils y dressaient des listes de mort contre les prêtres et contre les citoyens distingués par leur fortune, leur rang ou leur fidélité à la religion catholique. On y arrêtait le jour où ils seraient recherchés, saisis et conduits au supplice. Mais heureusement que les vicaires généraux ne restaient pas dans l'ignorance de ces projets. Quelques-uns de leurs catéchistes, hommes prudents et sûrs, pou-

vaient pénétrer dans ces assemblées tumultueuses, sans être reconnus; puis ils allaient instruire MM. de Castillon et Linsolas du danger qui les menaçait, eux et leurs prêtres. Alors des précautions nouvelles étaient prises, et l'on parvenait ainsi à ne point tomber encore entre les mains des persécuteurs.

Chalier, voyant qu'il ne parvenait pas assez rapidement à ses fins, résolut de régner sur Lyon par la terreur. En épouvantant ceux qu'il destinait à la mort, il pensait les dompter plus aisément. Les *frères* de Paris venaient de lui envoyer une guillotine, instrument de mort jusqu'alors inconnu dans Lyon. Afin que cette guillotine produisît toute la terreur qu'il en attendait, il la fit dresser d'abord sur la place de Bellecour, et ensuite sur celle des Terreaux, pour effrayer les aristocrates de la noblesse, ceux du commerce et les *fanatiques*. Impatient de voir agir son nouvel instrument de supplice, Chalier se plaignait des délais que certains *modérés* cherchaient à lui opposer. « Je suis étonné, s'écriait-il, qu'on s'avise de mettre autant d'importance pour décoller..... Si vous voulez conserver votre liberté, punissez, par cette massue d'Hercule, tous les traîtres. »

Dans une assemblée tenue un peu plus tard, il disait à ses Jacobins, en indiquant les détenus : « Si de nombreux ennemis nous menacent, vengeons-nous sur ceux que nous tenons. » Ensuite il leur faisait jurer à tous d'immoler, par le glaive des *sans-culottes*, quiconque oserait parler de ce qui était dit et arrêté dans la séance. Tous applaudirent; et bientôt il fut résolu qu'on formerait un tribunal révolutionnaire, semblable à celui des *Septembriseurs* de Paris. On craignait de manquer d'exécuteurs. « Tout le monde peut et doit l'être, s'écrie l'apostat Laussel; il n'y a qu'une ficelle à tirer, et la guillotine va toute seule. » Quel sera le lieu des exécutions? Laussel préférait la place des Terreaux, par le motif insultant et inhumain que le sang des victimes arroserait l'arbre de la Liberté et le ferait grandir. Le pont Morand parut préférable à Chalier, parce qu'il donnait la facilité de se débarrasser promptement des têtes et des corps, en les jetant dans le Rhône à mesure que la guillotine aurait *décollé*.

Tels étaient les préparatifs de mort sanglante faits par Chalier et par les conspirateurs Jacobins. Mais la terreur qu'ils devaient produire, et qui, dans la pensée du Piémontais sanguinaire, énerverait les âmes, eut pour effet de ra-

nimer les courages. Les honnêtes citoyens se rassemblent et prennent l'énergique résolution d'aller dissoudre l'assemblée des misérables qui les vouent à l'échafaud. Escortés de gardes nationaux et de quelques soldats de la garnison, soutenus par plusieurs membres de l'autorité départementale, ils se présentent hardiment dans l'affreux Club central, où étaient dressées les listes de proscription. A leur apparition inattendue, Chalier et ses sicaires se troublent, s'épouvantent et prennent la fuite, abandonnant leurs registres de mort. Sur ces pages sinistres étaient d'abord les noms des prêtres, présents à Lyon ou dans les paroisses voisines, venait ensuite la liste d'une foule de citoyens recommandables de la ville et du département. On s'en empare et on quitte la place, après avoir fait mûrir l'entrée de ce repaire du Jacobinisme.

Revenu de sa lâche épouvante, Chalier, la rage dans le cœur, forma le projet de se rendre maître de la ville par la force des armes, d'arriver ainsi à la destruction d'une partie de la population lyonnaise, et de livrer ensuite les victimes, marquées d'avance, au fer du bourreau. Il fit donc un appel aux Jacobins du département de Rhône-et-Loire, et à ceux de quelques départe-

tements limitrophes. On vit bientôt arriver à Lyon des étrangers avides de pillage, des émissaires envoyés par les clubs révolutionnaires, des hommes que la société recèle dans ses bas-fonds, et qui n'apparaissent à la lumière qu'aux moments où l'impiété et l'anarchie triomphent. Tous ces hommes effrayants allaient prendre le mot d'ordre de l'atrocité Chalier, et s'apprétaient à livrer entre ses mains la ville entière vaincue et noyée dans le sang. Le chef lui-même de ces bandes hideuses, sûr d'arriver à ses fins, avait l'audace de faire afficher ces paroles épouvantables : « Trois cents romains ont juré de poignarder les modernes Porsennas, et de s'ensevelir avec leurs ennemis sous les ruines de cette nouvelle Sagonte..... Aristocrates, modérés, *fanatiques*, tremblez !..... Les ondes ensanglantées du Rhône et de la Saône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. »

Le massacre par les bandes armées était donc décidé et hautement annoncé. Il atteignait à la fois les prêtres et les citoyens honorables de la ville. Plutôt que de se laisser égorger par une horde farouche, les Lyonnais prennent les armes et se dirigent sur l'Hôtel-de-Ville, occupé par Chalier et les siens. C'était le 28 mai 1793.

Après un combat acharné et sanglant, la victoire demeura aux Lyonnais; Chalier, saisi par eux, fut conduit en prison.

« Dans ce jour de triste et d'heureux souvenir, que je vois encore en frémissant, dit l'auteur des Mémoires, Dieu sauva plus de vingt mille victimes que les conspirateurs avaient juré de massacrer. Une visite faite dans la demeure de Chalier fit découvrir une longue liste de proscrits, qui tous devaient être guillotins, si les Jacobins avaient pu rester maîtres du champ de bataille. Les prêtres étaient les premiers sur cette liste; Lyon aurait été le théâtre d'un immense carnage. »

A la suite de cette victoire, une municipalité nouvelle fut installée. Bien qu'elle fût mêlée de quelques membres peu favorables au parti vainqueur, il fut permis aux honnêtes citoyens de respirer un peu; les prêtres catholiques purent commencer à remplir, mais toujours avec beaucoup de prudence, les fonctions de leur ministère; toutefois, les six prêtres détenus à Pierre-Scize ne furent point encore remis en liberté. Ces entraves et ce refus de justice étaient imposés par le côté demi-révolutionnaire de la municipalité.

Cependant Chalier attendait dans sa prison le jugement qui serait prononcé sur lui. Il occupait ses loisirs à construire de petites guillotines et à couper la tête à quelques oiseaux qu'il avait pu se procurer. Enfin son procès, qui fut instruit selon toutes les formes de la loi, se termina par une sentence de mort fondée sur le crime d'avoir fait verser injustement le sang. Conduit sur la place des Terreaux, environnée d'une immense foule qui applaudissait à la mort d'un bourreau sans humanité, Chalier monta sur l'échafaud et fit le premier essai de cette guillotine qu'il voulait abreuver du sang des hommes de bien et des prêtres. La foule des spectateurs se retira tranquille et satisfaite; mais ce n'était là qu'un calme passager, précurseur d'une affreuse tempête.

CHAPITRE II.

§ I.

LE CLERGÉ PENDANT LE SIÈGE DE LYON, DEPUIS LE 7 AOUT
JUSQU'AU 9 OCTOBRE 1793.

La Convention apprit avec fureur la victoire des Lyonnais sur les hommes de sang qui avaient juré la perte de tous les citoyens honnêtes, l'installation d'une municipalité modérée et la mort sanglante de Chalier. Elle accusa les vainqueurs du 28 mai d'être rebelles à l'autorité souveraine et d'avoir mis à mort ses représentants. En conséquence, il était ordonné à la ville de Lyon de refuser l'obéissance à l'autorité installée dans ses murs, de livrer au glaive de la justice les principaux coupables, et de se replacer sous la dépendance absolue de la Convention.

Il fallait obéir à ces injonctions sous peine de subir la vengeance des Jacobins. Lyon s'y refusa, alléguant pour motif de son refus le droit de légitime défense dont il avait usé contre Chalier. Il ajoutait qu'il ne reconnaissait plus à l'Assemblée siégeant à Paris l'autorité nationale, depuis que l'expulsion de son sein et la mise hors la loi des Girondins lui avaient enlevé son intégralité. Dès ce moment le siège de Lyon fut résolu, et la cité généreuse s'apprêta à la défense.

Il appartient à l'histoire générale du département de Rhône-et-Loire de raconter en détail ce siège mémorable. A elle de louer l'habileté du vaillant et fidèle Précý, le courage intrépide de six à huit mille défenseurs de Lyon, luttant pendant deux mois, du 8 août au 9 octobre, contre une armée assiégeante de 80,000 hommes; de rappeler les sorties victorieuses qui refoulaient l'ennemi, les traits particuliers d'audace qui l'étonnaient; les horreurs d'un bombardement qui n'épargnait pas même les hôpitaux et les ambulances; les cruautés qui s'exercèrent sur les débris fugitifs de cette vaillante troupe décimée par la famine, et que Dubois-Crancé fit poursuivre et exterminer sans pitié..... Notre tâche, à nous, est surtout de faire voir le rôle religieux du

clergé pendant ces jours tristes et glorieux pour la ville de Lyon.

A peine les braves défenseurs de la cité Lyonnaise eurent-ils été répartis dans les postes où ils devaient combattre et mourir, que la plupart d'entre eux demandèrent à être visités par des prêtres insermentés. Ils voulaient se relever devant Dieu par l'aveu de leurs fautes, puiser dans leur conscience purifiée un nouveau courage, et, forts de l'appui du Seigneur des armées, arracher la victoire à l'ennemi ou tomber en héros chrétiens. Les vicaires généraux virent avec joie cet élan spontané vers la pratique de la religion. A l'instant, ils chargèrent plusieurs prêtres catholiques, encore présents à Lyon, de répondre aux désirs de ces braves volontaires, en leur portant les secours religieux qui retrempe les âmes. Dans la pensée de rendre plus facile le ministère qu'ils allaient remplir, ils leur confièrent tous les pouvoirs nécessaires pour qu'ils ne fussent pas obligés de recourir à leur autorité supérieure.

Les prêtres choisis et envoyés dans les campements se mirent à l'œuvre. Il était beau et consolant de voir de jeunes hommes, armés pour le combat, s'agenouiller, incliner la tête, et un

moment après se relever pleins de joie et de vaillance, puis soutenir et repousser l'attaque d'un ennemi dix fois supérieur en nombre. Souvent, hélas! ils reparaissaient dans le camp avec des blessures mortelles; et le prêtre était là auprès du blessé, soulageant sa douleur, recevant ses dernières confidences, et lui montrant sa délivrance dans le terme de sa vie.

Le zèle dévoué des prêtres ne se borna pas à secourir les catholiques fidèles. Parmi ces généreux défenseurs de leur foi et de leurs droits, il s'en trouvait un certain nombre dont l'âme languissait dans l'indifférence religieuse, ou qui s'étaient laissé entraîner dans le schisme. Ceux-là combattaient vaillamment sans doute pour leurs foyers et pour leur indépendance; mais ils ne demandaient aucun secours à la religion. Les prêtres catholiques n'étaient pour les uns que des concitoyens admirables, pour les autres, ils étaient les adversaires de leur culte constitutionnel. Cependant, à force de charité, de prudence, d'exhortations raisonnées, bien des résistances furent vaincues, bien des âmes, détournées de la vérité par le schisme, furent ramenées à la pratique du culte et des devoirs catholiques. Le retour à Dieu et à l'Eglise ne fut pas universel,

il est vrai, dans cette vaillante milice; mais du moins l'ardeur et le mépris du danger que la religion développa dans les cœurs vraiment catholiques, ne demeurèrent pas sans effet sur le reste des combattants.

Si de l'armée lyonnaise nous portons nos regards sur la ville qu'elle défendait, la religion nous y donne un consolant spectacle. Les oratoires étaient fréquentés par une foule d'hommes, heureux d'assister au divin sacrifice, et de recevoir Celui qui console et fortifie toujours, mais particulièrement dans les temps de l'épreuve et du malheur. Contraste émouvant! Pendant que les braves défenseurs de Lyon étaient sur le champ de bataille, pendant que le canon grondait et répandait dans la ville la destruction et la mort; là, dans ces oratoires, les pères et les sœurs de ces vaillants jeunes hommes étaient à genoux, levaient les mains vers le tabernacle du Dieu vivant, et imploraient pour tous la victoire et le salut. Dans les moments de trêve, dans les intervalles de repos, plus d'un combattant accourait au sanctuaire, recevait la bénédiction du Dieu des armées, et revenait au camp plein d'une ardeur nouvelle.

L'un des vicaires généraux, M. Linsolas, af-

firme comme témoin, et constate avec bonheur que la religion vit alors revenir à elle beaucoup de ces hommes tout occupés par les affaires du temps, et qui avaient laissé les pratiques religieuses depuis de longues années. On les voyait, dit-il, sous le coup des événements terribles dont Lyon était le théâtre, se mêler à la foule pieuse qui affluait dans les oratoires, s'humilier devant le Dieu qui tient dans ses mains les destinées humaines, s'adresser aux prêtres qui les avaient bénis autrefois, et les prier de faire rentrer dans leurs âmes la paix et l'espérance qu'elles avaient perdues. Ainsi l'Eglise catholique reprenait son empire sur les cœurs; elle fortifiait ses enfants pour les jours de la grande persécution dont la victoire des ennemis de Lyon sera suivie. Dieu la consolait, en même temps qu'il la préparait à triompher par le martyre.

Une nouvelle consolation lui fut donnée vers le milieu du siège. Le lecteur se souvient qu'à la suite d'une perquisition ordonnée par Chalier, six prêtres avaient été découverts et enfermés dans le château de Pierre-Scize. Ils n'avaient été délivrés ni après la victoire du 28 mai, ni après le supplice de leur persécuteur; trop de précautions cauteleuses étaient encore jugées nécessaires par

certaines membres de l'autorité civile, à ces deux époques. Mais lorsque les Lyonnais eurent été rendus entièrement à eux-mêmes, et que le sentiment religieux eût réveillé dans tous le sentiment de la justice, alors les portes de la prison de Pierre-Scize s'ouvrirent devant les six prêtres injustement détenus. Ils eurent la joie d'embrasser leurs frères et de partager leurs travaux et leur dévouement au sein de la ville assiégée.

D'autres prêtres vinrent aussi, vers la même époque, grossir le petit nombre des pasteurs enfermés dans Lyon. C'était la ville de Montbrison qui les avait abrités, jusqu'au jour où l'armée républicaine menaça cette ancienne et fidèle capitale du Forez. Trop faibles pour résister avec succès, les habitants catholiques abandonnèrent leurs foyers, et, suivis de leurs prêtres, de leurs femmes et de leurs enfants, ils vinrent, en combattant sur la route, jeter dans Lyon leur infanterie et leur cavalerie décimées, et dignes de combattre pour une grande cause.

Il est à propos de rapporter un incident que fit naître l'arrivée des Montbrisonnais, parce qu'il servit à déterminer d'une manière précise le rôle unique qui convenait au clergé durant ce siège mémorable. Le général en chef de Lyon, dont la

petite armée avait déjà éprouvé des pertes sensibles, était d'avis que les prêtres récemment arrivés du Forez prissent les armes et allassent combattre sur la brèche avec les volontaires qu'ils avaient accompagnés. Il pensait sans doute que les prêtres de Lyon pouvaient suffire aux besoins spirituels des combattants et des habitants de la ville. Quelques soldats de plus, qui ne craindraient pas la mort, devaient être d'un puissant secours.... Assurément ils ne craignaient pas la mort ces prêtres intrépides qui venaient volontairement la braver dans une ville assiégée; mais le caractère sacré dont ils étaient revêtus leur interdisait de verser le sang de leurs ennemis : ils recevaient la mort et ne la donnaient pas. Aussi refusèrent-ils avec respect et fermeté de prendre part aux combats, pour se dévouer aux combattants. Les vicaires généraux, qui en furent instruits, approuvèrent leur conduite et firent à leurs prêtres une défense générale de prendre les armes. Le motif de leur défense était la limite profonde qui sépare le ministère sacerdotal du service militaire. M^{sr} de Marbeuf, consulté à ce sujet, confirma la décision de ses vicaires généraux. Néanmoins, pour répondre autant que possible au désir du général, plusieurs de ces

prêtres se chargèrent des correspondances entre les divers campements, et rendirent ainsi quelques soldats à la petite armée des assiégés. En même temps, l'autorité religieuse les investit de tous les pouvoirs spirituels, nécessaires dans les circonstances, afin qu'il leur fût possible de bénir et de réconcilier avec Dieu les blessés et les mourants partout où ils les rencontraient.

Le siège se poursuivait depuis près de deux mois, lorsqu'arriva la fameuse journée du 29 septembre : ce jour-là Dubois-Crancé, qui tenait la ville étroitement bloquée, ordonna un assaut général ; il espérait emporter la place d'assaut et la noyer dans le sang de ses défenseurs ; mais son attente fut trompée. Partout, en effet, la défense fut si bien concertée et si vaillante, que les assaillants furent repoussés sur tous les points et rejetés derrière leurs retranchements, après avoir laissé le sol couvert de leurs morts. Cette victoire complète avait néanmoins coûté cher à l'armée de Lyon ; grand nombre de ses défenseurs étaient ensevelis dans leur triomphe. D'ailleurs, un ennemi plus terrible que l'armée républicaine, la famine, étendait chaque jour ses ravages. Depuis plusieurs semaines, on ne parvenait qu'avec la plus grande difficulté à trouver

quelques vils aliments, qui permettaient de ne pas mourir de faim. Pour compléter la désespérante situation de la ville, des Jacobins restés dans ses murs instruisaient Dubois-Crancé de l'extrémité où elle était réduite. Il suffisait de prolonger le blocus pendant quelques jours, et Lyon, privé d'hommes en état de le défendre, serait emporté d'assaut, livré au pillage et à toutes les cruautés d'une vengeance implacable.

En présence d'une situation aussi désespérée, et afin d'éviter aux habitants les horreurs d'une ville prise d'assaut par des ennemis sans clémence, le général Précý rassemble son conseil, et prend avec lui la détermination de quitter la ville infortunée, qu'il est impossible de défendre plus longtemps. La retraite des intrépides combattants qui ont fait essuyer tant de revers à l'armée révolutionnaire apaisera peut-être la colère de Dubois-Crancé, et Lyon pourra être épargné. Telle était la pensée de l'illustre vaincu; mais elle ne devait pas entrer dans l'esprit du vainqueur.

§ II.

DÉPART DES LYONNAIS. — RÉCIT DE L'ABBÉ TERRAILLON.



Le 9 octobre 1793, vers deux heures de la nuit, les Lyonnais consternés dirent un triste adieu au brave général et aux restes de l'armée généreuse qui les avaient défendus pendant deux mois. Précý et ses compagnons d'armes franchirent l'enceinte de la ville, et, remontant le cours de la Saône, ils atteignirent les campagnes et les hauteurs boisées qui l'avoisinent près de Lyon. Mais bientôt ils furent poursuivis, cernés de toutes parts et massacrés impitoyablement. Toutes les communes, depuis Lyon jusqu'à Tarare, disent les Mémoires, se distinguèrent par leur inhumanité. Les habitants des campagnes, trompés et exaltés par les Jacobins, se précipitèrent sur les fugitifs comme sur des malfaiteurs. Ces infortunés, après avoir été massacrés, étaient

dépouillés de tout ce qu'ils avaient sur eux, et leurs meurtriers se paraient de leurs dépouilles comme d'un trophée de gloire. On ne peut, ajoutent les Mémoires, évaluer le nombre des victimes, ni les sommes d'argent, les bijoux, les valeurs qui leur furent enlevés. Tant d'actes injustes et barbares s'accomplissaient le 10 octobre, entre Lyon et Tarare.

Sans vouloir entrer à ce sujet dans de nombreux détails, nous croyons devoir rapporter le récit fait à M. Linsolas par M. Terrailon, alors diacre, et plus tard, en 1822, curé d'Amplepuis.

Il avait quitté Lyon avec le général Précý et ses compagnons d'infortune; il fut témoin des actes de barbarie commis sur les malheureux fugitifs et faillit lui-même en être la victime. Voilà son récit : « Au bruit du tocsin qui était sonné partout, nous nous élançâmes en criant : Sauve qui peut ! Les habitants de la campagne, armés de fourches, de faux et d'autres instruments meurtriers, nous poursuivaient comme on poursuit des bêtes féroces. Nous nous cachâmes dans un bois peu éloigné d'une paroisse, afin d'y attendre le retour de la nuit. Là se passèrent les plus tristes scènes. Les paysans furieux envoyaient des chiens au milieu du bois pour nous

découvrir, et tous ceux qui étaient découverts étaient aussitôt massacrés. Quelques-uns de nous se cachèrent avec moi dans un fossé, à l'arrivée de la nuit. Un paysan, qui nous aperçut à travers les feuilles qui nous couvraient à peine, s'approcha : Mes amis, nous dit-il, ne craignez rien, venez chez moi ; soyez tranquilles, je réponds de vous. — A peine fûmes-nous entrés dans sa maison qu'il alla chercher un détachement de gardes nationaux, par lesquels nous fûmes dépouillés des pieds à la tête et poussés ensuite sur le chemin de Villefranche.

» Fatigué de ma longue course, n'ayant pris aucun aliment depuis deux jours, j'éprouvai une si grande faiblesse que je fus contraint de m'arrêter, de me séparer de mes compagnons d'infortune et de passer la nuit dans le corps-de-garde du Bois-d'Oingt. Le lendemain, les gardes nationaux vinrent me chercher pour me conduire au dépôt de Villefranche. Cette journée fut des plus tragiques pour moi. L'on me dépouilla du peu de vêtements que j'avais reçus au Bois-d'Oingt de la charité des fidèles ; l'on me frappait à coups de plat de sabre pour me faire avancer, et l'on me poussa ainsi jusque dans un village dont j'ignore le nom. La municipalité de la petite

commune fut convoquée pour délibérer sur mon sort. Quelqu'un crut deviner que j'étais prêtre, et communiqua son impression aux autres; ce qui augmenta leur fureur. — Il n'ira pas plus loin, dirent-ils, il faut le fusiller. — Bientôt dix hommes sont commandés pour cette exécution, et ils obéissent de bon cœur. Je fus conduit au milieu d'un champ; déjà j'étais à genoux, recommandant mon âme à Dieu et attendant la mort, lorsque tout à coup arrive le procureur de la commune, criant de toute la force de sa voix : — Arrêtez, citoyens, arrêtez ! qu'allez-vous faire ? Nous est-il permis de rendre la justice nous-mêmes ? Je ne le crois pas. Il faut que ce brigand aille subir la peine de ses crimes sur la place des Terreaux. — Mais c'est un *calotin*, c'est un réfractaire. Il est utile de s'en débarrasser pour le bien de la société.

» Pendant le débat on fit venir le curé constitutionnel qui m'examina de près et déclara que j'étais un inconnu pour lui. Il fut alors décidé que je continuerais ma route jusqu'à Villefranche. J'y retrouvai mes compagnons et la sécurité de ma vie.

» Quelques semaines plus tard, nous fûmes conduits à Lyon et jetés dans les prisons de

Saint-Joseph, où nous passâmes environ trois mois. Il y avait avec moi deux vertueux ecclésiastiques, qui firent toute ma consolation. On ne découvrit au tribunal aucune dénonciation contre moi, parce que j'avais eu la précaution de porter toujours des habits de paysan et d'en parler le langage, surtout devant la fameuse Commission des Sept, qui devait nous juger. Mon interrogatoire ne fut pas long. — Comment t'appelles-tu? — Comme mon père. — De quel pays es-tu? — De chez nous. — Qu'as-tu fait pendant le siège? — Je mourais de faim. — Quel est ce rustre? dirent-ils entre eux. C'est apparemment l'un de ces paysans mal appris que les Lyonnais avaient attirés auprès d'eux. Il est bon à renvoyer. — Ainsi prononça le tribunal qui me remit en liberté et me décerna généreusement le titre de citoyen français. J'échappai donc à la mort; jugez si j'étais flatté du titre dont la Commission des Sept venait de m'honorer. »

Voilà comment la fureur révolutionnaire, que les calomnies de Dubois-Crancé et les clubs menteurs des Jacobins avaient fait pénétrer dans les campagnes, se déchaînait contre des citoyens honnêtes et malheureux! Voilà comment le titre seul de prêtre était, selon elle, un titre de mort!

Elle s'apprête, hélas ! à nous en donner des preuves nombreuses et terribles.

Nous venons de voir à l'œuvre la Révolution triomphante, dans les scènes qu'a mises sous nos yeux le récit de M. l'abbé Terrailon ; maintenant nous allons la suivre à travers des flots de sang humain. Sur son sinistre drapeau seront écrits ces mots impitoyables : Mort à qui ne se courbe pas devant ma loi ! Malheur aux vaincus !

Disons, en terminant ce chapitre, que le vaillant et fidèle Précý, après avoir erré de retraite en retraite, poursuivi par ses ennemis implacables, vingt fois sur le point d'être saisi, parvint enfin à franchir les frontières avec quelques-uns de ses soldats ; et revenons à Lyon et à son farouche vainqueur.



CHAPITRE III.

ENTRÉE DE DUBOIS-CRANCÉ A LYON. — MESURES SANGUINAIRES.



Le 9 octobre, à l'aube du jour, des notables de Lyon furent députés auprès de Dubois-Crancé pour traiter avec lui, le plus avantageusement possible, de la reddition de la ville. Le représentant vainqueur promit toute sécurité pour les propriétés et pour les personnes, et Lyon, comptant sur l'observation de cette promesse, se rendit à l'armée révolutionnaire. Dubois-Crancé, maître de Lyon, en fit occuper par ses troupes les principaux quartiers, afin de les dominer par la terreur des armes; et lui-même s'installa dans l'Hôtel-de-Ville.

Un de ses premiers actes fut de rétablir dans leurs fonctions l'ancien maire Bertrand, ami et complice de Chalier, ainsi que les officiers municipaux, destitués et mis en prison à la suite de

la fameuse journée du 28 mai. Ensuite il fit arrêter et emprisonner presque tous les membres de la municipalité, nommée provisoirement vers le commencement du siège. C'est ainsi qu'il gardait sa promesse de sécurité pour les personnes.

Il devait aller plus loin. Le conseil dont il s'entoura à l'Hôtel-de-Ville fut composé des clubistes les plus fougueux. De concert avec ces hommes animés par la vengeance, il ordonna l'arrestation de plusieurs citoyens recommandables, puis il établit une commission militaire, chargée de juger ceux qui avaient porté les armes pendant le siège. Au nombre de ces derniers fut M. de Plantigny, noble lyonnais plein de vaillance et de religion. Peu confiant dans la parole des révolutionnaires, il avait cherché un asile dans une retraite cachée où il attendait les événements. Dès qu'il eut connaissance de la commission militaire, il demanda et reçut la visite d'un prêtre insermenté, et se prépara à mourir. Le prêtre qui reçut sa confession et lui donna le pain des forts le laissa résigné et prêt à tout ce qui pourrait lui arriver.

Les prévisions de M. de Plantigny ne l'avaient pas trompé. Bientôt les émissaires de Dubois-Crancé le découvrirent dans sa retraite, et la

commission militaire le condamna à être fusillé. Par un raffinement de cruauté, digne du représentant jacobin, l'aide-de-camp du général Précý dut subir son supplice sur la place Bellecour. On voulait sans doute que de l'intérieur de leurs appartements, où ils étaient dans l'affliction et les larmes, l'épouse et les enfants de la victime entendissent la détonation des armes qui lui envoyaient la mort.

Deux autres officiers supérieurs de l'armée lyonnaise furent arrêtés et fusillés sur la place des Terreaux; ce fut d'abord M. de Clermont-Tonnerre, et après lui le jeune lieutenant de Précý, neveu du général.

M. de Clermont-Tonnerre, au moment de recevoir le coup mortel, avait à ses côtés deux prêtres assermentés qui l'exhortaient à mourir en soldat chrétien. Mais lui, debout et les yeux au ciel, ne donnait aucune attention aux paroles de ces prêtres constitutionnels; son regard et ses gestes ne manifestaient que le dédain qu'il éprouvait pour eux. C'était par le ministère d'un prêtre insermenté, détenu comme lui dans la prison, qu'il s'était réconcilié avec le Dieu qui allait devenir son juge.

Lorsque les envoyés de la commission mili-

taire appelèrent le jeune de Précý pour le conduire à la mort, le brave lieutenant se présenta devant eux dans une attitude fière et résolue, puis il marcha d'un pas ferme depuis la prison de Roanne jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville. Il s'avavançait entre les rangs pressés de la foule, et plusieurs fois ces mots arrivèrent jusqu'à lui : « C'est le neveu du général de Précý. » — « Oui, répondait-il toujours, je suis le neveu du général en chef, et je me fais gloire de n'être pas indigne de son nom, puisque je vais mourir pour mon Dieu et pour mon roi. » Quand on voulut lui bander les yeux, il s'y refusa en disant : « Je ne crains pas de voir les fusils dirigés sur moi, jamais je n'ai tourné le dos à l'ennemi. » — Le lieutenant de Précý mourut comme il avait vécu toujours, vaillant et fidèle à tous ses serments de soldat et de catholique.

Comme il serait trop long d'énumérer en détail les nombreuses victimes que fit périr Dubois-Crancé, pendant qu'il exerça le pouvoir tyranique à Lyon, contentons-nous de dire que chaque jour les prisons s'ouvraient pour enfermer des personnes soupçonnées de royalisme, d'attachement à la religion catholique, et surtout les prêtres insermentés. Chaque jour aussi, le

tribunal révolutionnaire jugeait sommairement les prisonniers et les envoyait à la mort. Le farouche vainqueur demandait sans répit le sang et la destruction. S'il n'eût tenu qu'à lui, la grande cité serait devenue un monceau de ruines, une vaste nécropole. Mais Dieu permit qu'il se trouvât dans le conseil quelques hommes moins cruels que ce chef sans pitié; ceux-ci eurent la force de modérer ses projets les plus destructeurs.

Parmi ces hommes qui n'avaient point étouffé dans leurs cœurs les sentiments d'humanité et de religion, M. Linsolas s'est plu à citer le commandant en chef du génie, dont il regrette d'avoir oublié le nom; l'histoire doit conserver le souvenir de ce grand et généreux soldat, en retraçant les lignes qui lui sont consacrées.

« Ce commandant en chef du génie, avec lequel nous nous sommes entretenu quelquefois, avait une âme honnête et religieuse. Déjà il avait rendu des services importants à Pie VI et à Rome. A son entrée dans Lyon avec l'armée révolutionnaire, les clubistes Jacobins le placèrent chez la respectable M^{lle} Verger. Cette personne vertueuse eut d'abord une grande frayeur; car il se plaignait hautement de ne pas trouver

un appartement convenable pour son rang dans l'armée, et il faisait autant de bruit et de menaces que les membres du comité révolutionnaire qui l'accompagnaient. Mais dès que ces derniers furent partis, la scène changea tout à coup. Il fit ses excuses à M^{lle} Verger, l'assurant en outre qu'il n'avait fait le bruit dont elle venait d'être témoin, que dans la pensée de lui épargner des désagréments plus graves. Ensuite, il se déclara catholique et demanda s'il ne pourrait pas assister à la messe les dimanches et les samedis. M^{lle} Verger, encore peu rassurée, alléguait la difficulté extrême d'assister à l'office divin. Convaincue enfin par l'honnêteté, la délicatesse et les paroles pleines de loyauté du commandant, elle lui promit que le dimanche suivant la messe serait célébrée dans ses appartements. En effet, M. l'abbé Chailloux, caché lui-même dans la maison de M^{lle} Verger, apparut au jour fixé pour offrir le divin sacrifice. Ce fut un bonheur pour l'officier pieux, qui demanda au prêtre l'honneur de le servir à l'autel. Cet honneur lui fut accordé, et il s'en montra digne par une piété sincère. Bientôt même il reçut le sacrement qui purifie l'âme et celui qui l'unit intimement à son Dieu. Devenu l'intime ami de M. Chailloux, il accom-


pagnait, sous ses insignes de commandant, le prêtre zélé dans ses courses périlleuses auprès des malades à assister, des enfants à baptiser, des unions à bénir. Entre le prêtre et le soldat régna la plus entière confiance, le plus parfait dévouement. Plus d'une fois, la présence et les avis du commandant mirent à l'abri du danger M. Chailloux et son ministère sacerdotal. Enfin, termine M. Linsolas, notre reconnaissance doit les plus grands éloges à cet honnête et généreux commandant, pour les services qu'il rendit à nos prêtres et les maux dont il les préserva. »

Le lecteur gardera le souvenir du vertueux commandant du génie; il se rappellera sa physionomie franche et généreuse, lorsqu'il sera au milieu des hommes farouches et des saturnales impies que nous allons mettre sous ses yeux.



CHAPITRE IV.

LES TROIS DERNIERS MOIS DE 1793. — COUTHON. — COLLOT-D'HERBOIS
ET FOUCHÉ A LYON. — SATURNALES IMPIES.



La Révolution victorieuse entre maintenant dans une phase d'arrestations sans limites et de destructions stupides ; elle présente aux regards épouvantés les scènes d'un athéisme repoussant ; elle prélude enfin aux exécutions sanglantes par les orgies du Paganisme.

Dubois-Crancé, rappelé à Paris par la faction jacobine qui dominait alors, quitta Lyon avant d'avoir pu le dévaster au gré de sa fureur, et eut l'audace hypocrite de dire en partant : « Je souhaite que mes successeurs soient aussi modérés que moi. »

Ces successeurs étaient Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte. Ils commencèrent par instituer, sous le nom de *Commission de justice populaire*, deux tribunaux particuliers,

siégeant l'un à Lyon, l'autre à Feurs, et chargés de faire arrêter et de condamner tous les contre-révolutionnaires. Ils laissèrent en outre subsister le Club central rétabli par Dubois-Crancé, et qui exerçait une si terrible influence sur tous les autres comités. Dans ce club dominait le trop fameux Javogues, toujours transporté de la double frénésie du vin et du crime. C'est lui qui s'écriait, afin d'exciter au dernier degré la soif de la vengeance : « Citoyens, vouez à la mort tous ceux qui portèrent les armes contre la liberté. Dénoncez..... dénoncez tous les riches et ceux qui recèlent leurs effets..... Dénoncez les gens de loi; dénoncez les prêtres..... Oui, dénoncer son père est une vertu d'obligation pour un républicain. » Il était convaincu, ajoutait-il, que la République « ne pouvait s'établir que *sur le cadavre du dernier des honnêtes gens.* »

Ainsi animés et excités par le Club central, la Commission populaire, le Comité des Sept et les Comités des sections se mirent violemment à l'œuvre. Les prêtres, les nobles, les riches, tous les citoyens honnêtes, quelle que fût leur opinion politique, étaient arrêtés et jetés dans les fers. Les caves de l'Hôtel-de-Ville, les prisons de Roanne, de Saint-Joseph, des Recluses

étaient encombrées de ces infortunés destinés à la fusillade ou à la guillotine.

En attendant, le séquestre était appliqué à tous les biens des proscrits; les comités s'arrogeaient le droit d'apposer les scellés dans l'intérieur des maisons vouées à la ruine; et des *gardiateurs* s'établissaient en permanence au milieu des épouses et des enfants des malheureux proscrits. Que de vols, que de brigandages s'accomplirent par leurs mains! Nous n'avons pas à les retracer dans notre histoire, et nous nous hâtons de revenir à Couthon et au décret de démolition qu'il devait faire exécuter.

Le 12 octobre, Couthon reçut de la Convention un décret ainsi conçu :

« La ville de Lyon sera détruite; il n'y res-
 » tera que la maison du pauvre, les habitations
 » des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices
 » spécialement employés à l'industrie, et les mo-
 » numents consacrés à l'humanité et à l'instruc-
 » tion publique. — Le nom de Lyon sera effacé
 » du tableau des villes de la République; la réu-
 » nion des maisons conservées portera désormais
 » le nom de *Ville affranchie*. — Il sera élevé
 » sur les ruines de Lyon une colonne avec cette
 » inscription : Lyon fit la guerre à la liberté;

» Lyon n'est plus ! — Le dix-huitième jour de
» brumaire, l'an deux de la République fran-
» çaise une et indivisible. »

Cependant le représentant Couthon différa jusqu'au 25 octobre l'exécution de ce décret. Ce jour-là, il se fit transporter sur la place Bellecour, où l'attendaient une centaine d'ouvriers armés de tous les instruments nécessaires aux démolitions. Arrivé devant les façades de la Saône, il se fit élever sur les épaules d'un robuste Jacobin, et s'armant d'un marteau, il en frappa trois coups sur l'édifice proscrit en disant : « Au nom de la Convention nationale, » nous frappons de mort ces habitations du » crime. »

Suivant les Mémoires de l'abbé Guillon, la démolition des façades ne commença point alors, le nombre et l'organisation des ouvriers faisant encore défaut. Elle devait être accomplie par Collot-d'Herbois et Fouché, les deux représentants que la Convention donna bientôt pour successeurs à Couthon et à ses associés.

Les deux nouveaux commissaires-représentants arrivèrent à Lyon dans les premiers jours de novembre 1793. L'ex-comédien Collot-d'Herbois, qui avait été sifflé sur le théâtre de Lyon,

demanda lui-même pour associé Fouché de Nantes, qu'il trouvait capable de marcher de front avec lui. Le jour de leur arrivée, ils écrivirent au Comité de salut public siégeant à Paris : « La mine va accélérer les démolitions; sous deux jours, les bâtiments de Bellecour sauteront..... Les accusateurs publics vont aller plus rondement; le tribunal a commencé hier à aller par trois dans un jour; les Jacobins envoyés de Paris seront utilement employés. » Ceux que Fouché de Nantes a amenés de Moulins seront aussi de puissants auxiliaires. Tout était donc préparé pour la dévastation et la mort.

Sur ces entrefaites, les deux proconsuls apprirent que Chaumette et Hébert devaient célébrer à Paris la fête de la déesse Raison; ils mettaient ainsi en pratique le décret par lequel la Convention avait aboli le culte catholique et le culte chrétien. Ne voulant pas demeurer en retard d'impiété sur les athées de la capitale, Fouché et son collègue imaginèrent de célébrer à Lyon une cérémonie, dégoûtante d'athéisme et de folie : la déification de l'infâme Chalier. Ils allaient le présenter au Jacobinisme comme *un dieu sauveur, mort pour lui* sur la place des Terreaux. En faisant cette apothéose, ils pensaient célébrer

les funérailles du Catholicisme; du moins ils l'accablèrent d'insultes et d'outrages. L'âme se soulève encore d'indignation et de dégoût, à la vue du tableau de cette hideuse cérémonie. Nous allons suivre le récit de M. Linsolas qui en fut le témoin attristé.

C'était le 8 novembre 1793. Au signal donné par le son des cloches et le bruit du canon, les Jacobins et tous les acteurs de cette fête burlesque et païenne se rendirent sur la place Bellecour. Lorsque tout fut disposé, une décharge de mousqueterie donna le signal du départ, et le cortège se dirigea par le quai de la Saône vers la place des Terreaux. La marche était ouverte par deux lignes de Jacobins coiffés du bonnet rouge, et marchant processionnellement sur deux rangs parallèles; venait ensuite un groupe de femmes, éhontées pour la plupart, couronnées de fleurs et vêtues de robes blanches. Un troisième groupe, composé de tout ce qu'une grande cité a de plus infâme, entourait une espèce de dais sous lequel le buste de Chalier était porté par quatre Jacobins. En avant et autour du buste on répandait des fleurs, on brûlait de l'encens, on exécutait des chants et les airs d'une musique funèbre. — Et c'était à Chalier, le blasphémateur contre

Dieu et contre son Christ, l'athée sanguinaire, que s'adressaient tous ces honneurs ! Chaliér est devenu la divinité du jour ; à lui les respects et bientôt l'adoration ! — Derrière le buste s'avavançait un clubiste revêtu d'une aube blanche serrée par un cordon tricolore, ayant une mitre sur la tête et une crosse à la main. Il précédait pompeusement un *âne* couvert d'une chape et des insignes pontificaux. Une mitre était fixée sur la tête de l'animal, un calice pendait à son cou, et à sa queue étaient attachés un missel et le livre des Evangiles. Après le buste de Chaliér, c'était l'âne qui recevait le plus d'hommages. — Quelle honte pour la raison ! Quelle dégradation dans les acteurs de cette comédie infâme ! — La procession sacrilège, fermée par Collot-d'Herbois et Fouché, arriva enfin sur la place des Terreaux. Là se rangèrent en cercle tous ces personnages aux visages farouches, aux regards menaçants, aux lèvres altérées de sang ; formant autour de l'âne et du buste de Chaliér un hideux pêle-mêle de Jacobins, de clubistes coiffés du bonnet rouge, et de citoyennes portant la blanche livrée de l'innocence et de la vertu.

Lorsque les chants eurent cessé et que le silence eut succédé aux clameurs de la foule, Col-

lot-d'Herbois et Fouché, les deux pontifes de cette saturnale païenne, vinrent se prosterner devant le buste divinisé. « Grand Dieu Sauveur, lui dit Collot-d'Herbois, vois à tes pieds la nation prosternée, qui te demande pardon de l'impie attentat qui a mis fin à la vie du plus vertueux des hommes. Mânes de Chalier, vous serez vengés; nous en jurons par la République. »

Fouché se présente à son tour, les yeux baissés, l'air modeste et pieux : « Chalier, s'écrie-t-il, en laissant échapper un profond et dramatique soupir, Chalier, tu n'es plus; martyr de la liberté, les scélérats t'ont immolé; le sang des scélérats, ainsi que l'a dit ton vertueux apôtre Dorfeuille (1), le sang des scélérats est la seule eau lustrale qui puisse apaiser tes mânes justement irrités. Chalier! Chalier! nous jurons devant ton image trois fois sacrée de venger ton supplice; oui, le sang des aristocrates te servira d'encens. »

Après ces adorations, un bûcher fut allumé; la horde révolutionnaire l'entourna en poussant des cris de vengeance. A cet instant le Missel et le livre des Evangiles furent apportés et jetés

(1) Dorfeuille était un comédien devenu jacobin forcé.

dans les flammes. Un long cri d'applaudissement accueillit cette odieuse profanation, cette insulte sacrilège à la parole qui sauve le monde. Le délire des impies alla jusqu'à faire boire l'âne dans un calice; leur audace satanique les poussait même à lui présenter des hosties, que l'on disait être consacrées, lorsque le ciel sembla vouloir mettre un terme à tant d'ignominies. Un violent orage éclata sur la place des Terreaux, et une trombe d'eau, tombant sur cette horde de démons, la dispersa et mit fin à ces abominations sacrilèges. Cependant l'orgie infernale n'était pas terminée; le culte catholique et le ministère sacerdotal avaient encore à subir d'indécentes parodies.

Pendant que l'âne disparaissait au milieu de l'orage, et que l'Hôtel-de-Ville abritait le buste de Châlier, les Jacobins du Club central, dispersés par les torrents de pluie, se rallièrent dans l'église de Saint-Nizier pour terminer l'apothéose de celui qu'ils appelaient le martyr de la liberté. Le génie infernal qui les animait leur inspira la pensée d'illuminer splendidement la vieille basilique et d'y apporter le buste de leur idole.

Aussitôt huit commissaires nommés par l'assemblée se rendent à l'Hôtel-de-Ville, avec mis-

sion d'en amener celui qu'ils ont fait dieu. Leurs épaules se courbent respectueusement sous le palanquin où le buste repose, et, accompagnés par des frères et amis, qui portent des torches dans leurs mains, ils reprennent avec solennité le chemin de Saint-Nizier.

A leur arrivée sur le parvis de l'église, tous les énergumènes du club se mettent en marche sur deux rangs et vont recevoir leur nouvelle divinité. Deux fois alors ils font le tour de l'église illuminée, saluant leur dieu d'argile, et chantant en son honneur des hymnes révolutionnaires, que par une impie dérision ils avaient adaptés au rythme et à l'air des chants religieux. Pour terminer cette déification jacobine, un orateur à bonnet rouge énonce la motion extravagante de déclarer le buste de Chalier président de la séance. La motion est accueillie par des applaudissements unanimes. A l'instant même, le Jacobin qui exerçait la présidence quitte gravement le fauteuil, et le buste inanimé de Chalier y est installé, comme le soliveau de la fable, aux cris d'un enthousiasme universel.

Toutes les insultes qui venaient d'être lancées contre Dieu n'avaient pas encore satisfait l'impunité des révolutionnaires. Poussés par la fréné-

sie, les Jacobins en vinrent à décider qu'on rendrait au soi-disant martyr de la liberté les honneurs suprêmes qui appartiennent à Dieu seul. Les mêmes cris d'enthousiasme approuvèrent cette décision, renouvelée du Paganisme au temps de Néron; et, séance tenante, le culte idolâtrique du sans-culottisme commença. Chacun des membres de l'assemblée s'avança gravement, comme dans une cérémonie catholique, jusqu'au pied du buste, et là, fléchissant les genoux, il rendit au dieu Chalier l'adoration suprême. M. Linsolas ajoute, en terminant, que le témoin duquel il tenait ces derniers détails lui assura qu'après la cérémonie de l'adoration, le buste infâme fut porté sur l'autel, à la place où avait reposé le Dieu vivant.

On aurait peine à croire que tant d'impiétés et de sacrilèges, dignes tout au plus des persécuteurs païens, aient été possibles à Lyon, s'ils n'étaient attestés par des témoins qui les ont vus, par des témoins dont le caractère est une garantie de la vérité des faits horribles qu'ils ont rapportés. Ces faits n'étaient d'ailleurs que la conséquence monstrueuse du décret rendu peu auparavant par la Convention, et conçu en ces termes :

« Tous les signes religieux qui se trouvent sur les routes, sur les places, sur les maisons et généralement *dans tous les lieux publics*, seront anéantis. »

Par ce décret, la destruction atteignait non-seulement le culte catholique, mais aussi le culte chrétien constitutionnel. Les représentants de la Convention à Lyon l'avaient bien compris. Aussi, le jour de l'infamante cérémonie du 8 novembre, l'apothéose de Chalier, nommée si justement par le peuple *la procession de l'âne*, ce jour-là, dès huit heures du matin, les proconsuls jacobins firent-ils disparaître tous les vestiges de la religion catholique, gardés jusque-là dans les cérémonies du clergé schismatique. Le culte de l'église constitutionnelle fut aboli; et les temples, que les intrus avaient ravus au clergé fidèle, passèrent de leurs mains dans celles de la plus audacieuse impiété.

Un prêtre condamné à mort le lendemain de l'apothéose de Chalier.

Tant de haine, déployée contre le culte et le sacerdoce catholiques, faisait pressentir la soif du sang dans les acteurs du culte nouveau. Ils

avaient besoin du sang des prêtres pour apaiser les mânes de leur divinité, pour arroser les autels qu'ils élevaient en son honneur. Leur fureur ne le fit pas attendre. Dès le lendemain du 8 novembre, qui avait vu l'institution de la religion nouvelle, un prêtre vertueux, partout aimé, était condamné à mort et périssait fusillé. Quelques circonstances de sa vie et de son martyre reposeront l'âme des émotions accablantes qu'elle vient d'éprouver.

L'abbé Jean Patural, ordonné prêtre à Fribourg en Suisse, vers la fin de 1792, était né au hameau du Clos, dépendant de Trelins en Forez, paroisse du diocèse de Lyon. Il était fort distingué par sa piété, par ses talents, par l'aménité de son caractère et ses vertus sociales. Aussi, partout où il fut connu, son souvenir demeura environné de sympathie et de respect.

Forcé de quitter son diocèse et sa patrie, au moment de l'exil du clergé, en septembre 1792, il se rendit à Fribourg, et bientôt il y fut élevé de l'ordre du diaconat à la dignité du sacerdoce. Dès lors, ses regards se tournèrent vers la France, et le désir de se dévouer à ses frères persécutés le ramena dans le diocèse de Lyon. Ses premiers soins furent donnés aux malades.

S'associant ensuite à quelques confrères qui bravaient comme lui les dangers de la persécution, il parvint avec eux à fortifier dans la foi plusieurs paroisses du Forez, et à faire rentrer dans le sein de l'Eglise ceux des fidèles qui l'avaient abandonné.

Dix ans après sa glorieuse mort, les habitants des paroisses qu'il avait évangélisées disaient encore à leurs chefs de mission : « Hélas ! que ne voyons-nous parmi vous ce fervent et jeune prêtre qui nous a rendu de si grands services ! Son zèle fut prudent et infatigable..... La mort nous l'a enlevé ; mais son souvenir reste au milieu de nous. Il a remporté la couronne, et nous avons la confiance qu'il s'intéresse à nous auprès de Dieu. Sans doute nous devons à sa charité notre attachement à la religion, et notre fidélité aux vertus qu'il a semées dans nos cœurs ! »

Lorsque le siège de Lyon commença, le vertueux abbé Patural vint dans les murs de la ville assiégée, moins pour y abriter sa vie que pour y exercer son zèle et sa charité. A la fin du siège, il essaya de gagner la Suisse avec le diacre Terrailon, dont nous avons parlé, mais il fut arrêté, ramené à Lyon et jeté dans la prison de Saint-Joseph. Il consacra les trois semaines,

pendant lesquelles il y fut enfermé, à se préparer à la mort, et à fortifier tant d'illustres compagnons de sa captivité, qui allaient partager son sort. A la veille de son supplice, il ne perdit rien de la sérénité de son âme.

« Que sa conversation était consolante ! disait à M. Linsolas M. l'abbé Piron, devenu curé à Saint-Etienne, où il était encore en 1822. Comme il savait nous faire oublier les horreurs de la prison ! Il n'y avait rien là d'étonnant ; car dès le commencement de la persécution, il parlait avec une sainte joie de la gloire du martyr. Mais à ce moment, sa joie était devenue l'enthousiasme des premiers chrétiens. — Mon cher ami, me disait-il, j'envisage la mort sans peine ; je la désire même. Seule la douleur qu'elle va causer à mes parents, et surtout à ma tendre mère, me donne un peu d'inquiétude ; mais la pensée du ciel les consolera..... Vois-tu, mon ami, le bon Dieu appelle les siens auprès de lui. Pourrions-nous vivre au milieu des méchants !

» C'est ainsi qu'il nous encourageait, et qu'il se préparait à faire à Dieu le sacrifice de sa vie. »

Le 8 novembre, pendant la nuit, il comparut devant les commissaires du tribunal révolutionnaire, qui lui firent subir son interrogatoire. Sa

sincérité et sa constance ne l'abandonnèrent pas à cet instant. — Quelle est ta qualité? lui demanda l'un des commissaires. — Vous avez pu croire, répondit l'abbé Patural, que j'étais seulement diacre de l'Eglise catholique; eh bien! je dois vous détromper : je vous déclare donc que je suis prêtre, que j'ai été ordonné prêtre à Fribourg. — Je te connais peut-être mieux que tu ne te connais toi-même; je sais que tu es diacre, et soupçonné seulement d'être prêtre. Fais le serment, et je te sauverai. — Je ne puis faire un serment qui me rendrait coupable, et je déclare de nouveau que je suis prêtre. — Le commissaire jacobin fut vaincu par tant de grandeur d'âme. Tu ne veux donc pas te sauver, lui dit-il; eh bien! signe ta mort. En même temps il lui présenta la feuille sur laquelle étaient écrits l'interrogatoire et les réponses. L'abbé Patural la signa de son nom et de son titre de prêtre. En se retirant, le Jacobin qui l'avait interrogé le prévint qu'il serait appelé, dans la journée, au tribunal révolutionnaire.

Dès le matin du 9 novembre, les portes du cachot s'ouvrirent, et il fut permis aux détenus de communiquer entre eux. M. Piron se hâta d'aller auprès de son ami, pour apprendre le ré-

sultat de son interrogatoire. Tant de calme et de sérénité étaient sur le front de l'abbé Patural, que son ami fut rassuré d'abord, et se persuada qu'il n'y avait rien à craindre pour sa vie. Quelle ne fut pas sa surprise lorsque, lui serrant affectueusement la main, le généreux confesseur lui dit : « Mon cher ami, ce soir j'aurai cessé de vivre. » Après lui avoir rendu compte de son interrogatoire, « en un mot, ajouta-t-il, j'ai signé ma mort. » Ce fut en vain que M. Piron chercha à lui donner quelques espérances. « Mon ami, reprit l'abbé Patural, je ne me fais pas illusion; la rage contre toutes les choses et contre toutes les personnes religieuses est à son comble. Tu sais qu'hier on a revêtu un âne des insignes pontificaux; il faut des victimes pour apaiser le ciel, irrité de tant d'audace sacrilège. Au reste, tu sais que je ne crains pas la mort. Mieux vaut mille fois quitter cette terre habitée par des monstres, et s'en aller dans la demeure de la vertu et du bonheur. »

A la suite de ces paroles si touchantes et si belles, le jeune prêtre voué au martyre serra la main de son ami, et se disposa à aller prendre un peu de repos, afin de réparer ses forces et de paraître avec une attitude plus ferme devant ses

juges et ses bourreaux. Mais à peine eut-il fait quelques pas qu'il se retourna : « Non, dit-il, les moments sont trop précieux; il me reste à traiter une affaire importante; je veux me réconcilier avec Dieu. » Il tombe à genoux et épanche les secrets de son âme. — « Oh! Dieu, s'écrie M. Piron, que cette âme était belle!..... A peine ma main l'avait-elle béni pour la dernière fois, qu'il fut conduit au tribunal; c'est-à-dire à la mort. Cruel moment pour moi! J'aurais dû le fortifier; et lui-même relevait mon courage abattu. Me serrant encore affectueusement la main : « Adieu, me dit-il; la vie n'est qu'un passage; nous nous reverrons là-haut. »

Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à être fusillé. Lorsqu'il marcha vers le lieu du supplice, il portait devant lui la sentence de sa condamnation, ainsi motivée : « Jean Patural, *diacre*, condamné à mort pour être venu à Lyon, afin d'y allumer le feu du fanatisme et de la guerre civile (1). » Deux heures avant d'aller à la mort, il laissa pour sa famille

(1) *Note des Mémoires* : Il paraît incontestable qu'il fut condamné à mort pour cause de religion, puisqu'il n'avait ni porté les armes, ni rempli aucune fonction militaire durant le siège. On assure d'ailleurs qu'il ne fut arrêté que sous l'accusation de *fanatisme*. Or, dans le langage de cette époque, on entendait par *fanatisme* la religion

ces quelques paroles, inspirées par son cœur et par sa foi : « C'en est fait de moi; je ne vivrai plus dans deux heures. Je suis condamné... Priez Dieu pour moi. Je suis heureux de mourir pour ma foi... Adieu!... Consolez ma mère... — Que la mort est douce!... Vive la religion! Dieu me fait la grâce de mourir pour elle. »

Tel est, en substance, le récit qui fut envoyé, en 1794, à M. Linsolas par M. l'abbé Piron, l'ami intime, le confident, le compagnon des travaux et de la détention du généreux martyr dans la prison de Saint-Joseph, à Lyon. Bien d'autres prêtres imiteront M. Patural dans la confession héroïque de la foi, et sauront mourir comme lui.

Mais avant de mettre sous les yeux du lecteur les scènes émouvantes des interrogatoires et du martyre de ces généreux athlètes de Jésus-Christ, il est à propos de jeter un coup d'œil général sur l'état affreux dans lequel le gouvernement de la Terreur avait plongé la France catholique, et sur les excès de cruauté dont Lyon fut le théâtre, vers les derniers jours de 1793. On comprendra

chrétienne, et surtout la religion catholique. Ceux donc qu'on envoyait au supplice, sous prétexte de *fanatisme*, mouraient en réalité pour leur foi religieuse, et méritaient ainsi le titre de martyr. — M. Patural fut condamné à verser son sang pour apaiser les *mânes* de Chalièr.

mieux quel était le dernier but des Terroristes, et combien étaient implacables la haine et la vengeance de ces forcenés, qui auraient voulu étouffer dans le sang le dernier défenseur du droit, le dernier honnête homme et le dernier ministre de l'Eglise.

CHAPITRE V.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LA PROFANATION ET LA SPOLIATION DES
ÉGLISES DANS LA FRANCE ENTIÈRE. — LES MITRAILLADES A
LYON. — LES PRISONS MULTIPLIÉES.



Par un décret de la commune de Paris, qui traînait la Convention à sa remorque, le culte catholique avait été aboli sur toute l'étendue de la France. En conséquence, des ordres furent envoyés, dans les quarante-quatre mille communes de la République, aux comités révolutionnaires pour presser le pillage et la dévastation des églises laissées jusque-là au clergé constitutionnel. On vit alors, impie et désolant spectacle ! on vit tous les objets consacrés au culte chrétien ; les chaires, les confessionnaux, les ornements sacrés, les reliques des saints, les livres de prières jetés dans des bûchers et dévorés par les flammes. On vit une populace effrénée et ivre d'impiété danser autour de ces flammes et insul-

ter à une religion qui avait fait la gloire et la grandeur de la patrie.

Bientôt les profanateurs substituèrent au Dieu vivant qu'ils avaient chassé de ses temples une divinité digne de leurs adorations sacrilèges : la déesse Raison. Cette divinité nouvelle fut représentée par des statues vivantes ; elle parut sous les traits d'infâmes prostituées, trônant sur les autels et recevant les hommages d'adorateurs stupides et abrutis. Le Paganisme reparaisait avec ce qu'il a de plus hideux. Afin d'abolir la mémoire des dimanches et des fêtes chrétiennes, les auteurs du culte infâme remplacèrent la semaine par la *décade*, le dimanche par le *décadi*, les solennités de l'Eglise par des fêtes révolutionnaires, et les noms des saints par des noms de plantes et d'animaux.

Dès lors toutes les églises furent démolies, ou fermées, ou transformées en temples de la Raison, en salles de spectacles, en magasins, en clubs des Jacobins, ou livrées à des usages encore plus indécents. Aucune liberté ne fut laissée au culte proscrit, et quiconque eût refusé d'observer le *décadi* ou de prendre part aux fêtes révolutionnaires s'exposait au danger de perdre sa fortune, sa liberté et sa vie.

Nous avons vu comment Fouché et Collot-d'Herbois exécutèrent à Lyon le décret de la commune de Paris, dans le jour néfaste de l'apothéose de Châlier; maintenant nous sommes obligés de les suivre à la trace du sang qu'ils font verser à flots.

Le 4 novembre suivant, soixante-quatre défenseurs de Lyon furent mitraillés aux Brotteaux, et, le lendemain, deux cent neuf subirent le même sort. On ne peut lire, sans une douleur profonde, les détails de cette tuerie barbare. Dans l'espace de deux jours, près de trois cents détenus, la plupart encore jeunes et formant l'élite de la population lyonnaise, sont extraits de la prison de Roanne pour être fusillés. Les deux cent neuf sont enchaînés deux à deux, et on les conduit dans la direction de l'Hôtel-de-Ville. Là est installé le tribunal révolutionnaire. Les infortunés qui vont, sans le savoir, à une mort affreuse, croient aller à ce tribunal pour y être interrogés et jugés. Aussi, dans le trajet de Roanne à la place des Terreaux, les uns chantent des airs patriotiques, d'autres prient à voix basse, d'autres enfin disent à haute voix qu'ils sont royalistes et catholiques (1). Ils arrivent

(1) Note de M. Linsolas, qui en fut le témoin oculaire.

devant l'Hôtel-de-Ville, et, après une courte halte, ordre leur est donné de continuer leur marche par la rue Lafont. Vainement ils se récrient et demandent à être interrogés et jugés par le tribunal. Les cavaliers qui les précèdent, les fantassins qui les enveloppent, les canons chargés à mitraille qui les suivent et les menacent les forcent d'avancer vers le pont Morand. Le doute n'est plus possible pour eux; tous comprennent qu'ils vont tomber dans un instant sous les balles et la mitraille. Alors on vit ces infortunés se recueillir en entrant sur le pont, et incliner la tête pour recevoir une dernière bénédiction, que deux prêtres, confondus dans la foule et connus d'eux seuls, leur envoyaient à cet instant suprême. Quelques moments plus tard, les deux cent neuf victimes, parvenues dans la plaine des Brotteaux, étaient rangées sur une longue bande de terre relevée devant un fossé, et les canons avaient lancé sur elles la mitraille et la mort. Du milieu des corps amoncelés, mutilés et sanglants, s'élevaient partout des cris; plusieurs n'avaient pas été mortellement atteints, et ils demandaient en grâce d'être achevés. Hâtons-nous de dire, avec les Mémoires, que la cavalerie fut lancée sur ce champ de carnage, à

travers les morts et les blessés, et que les pieds des chevaux et les sabres des cavaliers ne parvinrent qu'après une heure entière à étouffer tous les cris.

L'honneur de l'humanité voudrait qu'on pût laisser dans l'oubli de pareilles horreurs; mais l'histoire en garde le souvenir pour flétrir les bourreaux et plaindre les victimes.

On assure que pendant cette atroce exécution par la mitraille, Fouché et Collot-d'Herbois étaient dans l'un des appartements supérieurs de la maison Tholozan, d'où un instrument à longue vue leur permettait de jouir, tout à leur aise, de ce massacre inhumain.... Où s'arrêteront de tels bourreaux?

La soif inextinguible de sang, qui dévorait les deux commissaires jacobins, leur avait fait découvrir et arrêter une foule de prêtres et de catholiques. On les avait entassés dans les prisons de Lyon, de Montbrison, de Saint-Etienne et de Feurs, où ils attendaient le jugement qui les enverrait à la mort. Le nombre de ces infortunés, presque tous condamnés d'avance, était si considérable, que des maisons religieuses, des chapelles, des églises même furent converties en lieux de détention pour les contenir tous. A

Lyon, outre les détenus amoncelés dans les prisons de Roanne et de Saint-Joseph, les caves de l'Hôtel-de-Ville, l'église et la maison des Recluses en étaient remplies. De plus, chaque section révolutionnaire avait une prison spéciale, destinée à enfermer temporairement ceux que la section avait arrêtés dans la ville ou dans les campagnes. En un mot, les prisons, les cachots et les maisons de détention improvisées regorgeaient de victimes.

Les représentants de la Convention, voulant faire des places libres pour de nouveaux prisonniers, avaient établi, le 7 frimaire, an II, une commission révolutionnaire, à laquelle le public donna le nom de *Tribunal de sang*. Ce nom lui convenait tant à cause de l'injustice des condamnations qu'elle prononça, que du grand nombre des infortunés qu'elle fit périr.

Il est utile, afin de bien faire connaître le caractère de cette commission, et le pouvoir effrayant et absolu dont elle était investie, de citer les principaux considérants qui motivèrent sa nomination et les personnages qui la composèrent :

« Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que de l'expression de la

volonté du peuple, que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges ;

» Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette commune ont conspiré l'anéantissement de la République, médité le massacre des patriotes, et que par conséquent ils sont hors la loi, que leur arrêt de mort est prononcé...

» Considérant que le seul point que l'humanité réclame de la justice, la seule pensée qui doit pénétrer l'âme, est de sauver du milieu de ces repaires de brigands le patriotisme, qu'un excès de scélératesse pourrait avoir confondu avec le crime, les représentants du peuple, inébranlables dans l'accomplissement de leurs devoirs, fidèles à leur mission, arrêtent ce qui suit :

» Article I. — Il sera établi dans le jour une Commission révolutionnaire de sept membres.

» Art. II. — Les membres sont : Parrain, président, Brunière, Lafaye, Fernex, Marcelin, Vauquoy, et Andrieux l'aîné.

» Art. III. — Cette Commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers, pour y subir un dernier interrogatoire.

» Art. IV. — L'innocent reconnu sera sur-le-

champ mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice. »

Les Mémoires font remarquer que tous les noms des commissaires, à l'exception de celui d'Andrieux, étaient les noms de Jacobins exaltés qu'on avait fait venir de Paris, de Septembriseurs de 1792, et que, d'ailleurs, leur ardeur à condamner au dernier supplice prouva bien qu'ils avaient l'habitude des massacres.

Pour aider à multiplier les arrestations et les victimes de la Commission révolutionnaire, les comités des sections remplissaient l'office de dénonciateurs. Du moment où ils avaient découvert un citoyen paisible et jouissant de quelque fortune, ils commençaient par le dépouiller de ses biens, au moyen du séquestre, ensuite, sous prétexte d'incivisme et de contre-révolution, ils le traduisaient devant le redoutable tribunal; et ainsi le vol précédait l'assassinat. Ces comités allaient même jusqu'à porter dans les maisons de ceux qu'ils voulaient dépouiller, soit une lettre pastorale de M^{sr} de Marbeuf, soit une instruction religieuse, tombée entre leurs mains, et alors l'accusation de *fanatisme* était suivie d'un ordre d'emprisonnement, et bientôt après d'une condamnation à mort.

Lorsque l'accusé comparaisait devant le tribunal de sang, on lisait devant lui l'acte de dénonciation, et, séance tenante, il était jugé et condamné. Si parfois la dénonciation paraissait insuffisante pour motiver la peine de mort, l'accusé était renvoyé dans la prison, le comité rédigeait un nouvel acte où entraient quelques calomnies nouvelles, et par ce moyen la condamnation désirée était obtenue. Enfin, et par la plus criante injustice, les prisonniers traduits devant les juges ne pouvaient ni se défendre eux-mêmes, ni avoir des défenseurs. Deux mots seuls leur étaient permis : *Oui* et *Non*. Après cette défense dérisoire, le tribunal, se jugeant suffisamment éclairé, prononçait la sentence. Voilà ce que des Jacobins forcenés appelaient : « Juger sommairement, et selon une justice aussi prompte qu'éclairée. »

CHAPITRE VI.

DIVERSES CATÉGORIES DE PRISONNIERS. — MOTIFS DIVERS
DE LEUR CONDAMNATION.



Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les prisons regorgeaient de détenus. Parmi eux, les uns avaient été arrêtés parce qu'ils étaient royalistes; d'autres pour avoir payé l'impôt de guerre exigé pendant le siège de Lyon; d'autres encore parce qu'ils étaient riches; les plus nombreux enfin parce qu'ils étaient prêtres ou simplement catholiques.

Dans la première catégorie, tout citoyen qui était convaincu de demeurer fidèle à la mémoire de Louis XVI, n'eût-il pas même pris les armes pour défendre Lyon, était condamné et envoyé à la mort. Quelques-uns des royalistes, animés d'un généreux dévouement, firent entendre à leurs juges de nobles paroles; telles que celles-

ci : « Non, Louis XVI ne fut pas un tyran ; je mourrai pour un roi martyr. »

Ceux qui avaient payé l'impôt de guerre durant le siège, et qui en faisaient l'aveu, n'échappaient pas au supplice. La mitraille ou l'échafaud les punissait des sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour la défense du droit et de la liberté ! Presque tous ceux qui furent emprisonnés périrent, et cependant presque tous auraient pu se sauver ; car bien souvent il aurait suffi de nier qu'ils eussent acquitté l'impôt de guerre, pour échapper à leur condamnation. Mais l'élévation de leurs sentiments, leur fidélité sans limites à une cause juste et sainte, et leur amour inébranlable de la vérité leur faisaient repousser le mensonge même par lequel ils auraient sauvé leur vie. Ils donnaient là une grande et belle leçon de loyauté ; mais elle était trop élevée pour être appréciée par des juges qui voulaient être leurs bourreaux. Ces Lyonnais généreux mouraient donc martyrs de la vérité.

Les habitants riches de Lyon ne pouvant être condamnés uniquement à cause de leurs richesses, puisqu'il eût été évident que leurs juges ne les auraient frappés de mort que pour s'enrichir de leurs dépouilles, on faisait peser sur eux

les accusations vagues d'*incivisme* et de haine pour la République; c'en était assez pour les envoyer mourir sur la place de l'Hôtel-de-Ville ou dans la plaine des Brotteaux. Plusieurs de ces condamnés, revenus sincèrement à Dieu dans leur prison, acceptèrent la mort comme une expiation des vains plaisirs, auxquels ils avaient fait servir leurs richesses. « Je meurs tranquille, écrivait l'un d'eux à son épouse désolée; j'ai la ferme confiance que Dieu accepte mon sacrifice et qu'il y trouve la réparation de mes fautes passées. Veillez avec soin, je vous en prie, sur l'éducation sérieuse et chrétienne de nos enfants. »

Près de trois cents victimes mitraillées aux Brotteaux, dans l'espace de deux jours, nous ont appris comment les représentants révolutionnaires se vengeaient des volontaires intrépides qui avaient osé repousser la guerre par la guerre. Ces volontaires avaient combattu en loyaux et braves soldats. Ils furent condamnés ainsi que des criminels par leurs vainqueurs injustes, ils tombèrent en soldats chrétiens. C'était mourir pour la patrie et aller à Dieu.

Il nous reste à parler de ceux que les prisons retenaient comme coupables d'être prêtres ou

seulement catholiques. Sur eux s'acharnait la haine la plus violente des Jacobins, qui voyaient dans les ministres et dans les disciples de Jésus-Christ leurs ennemis les plus à craindre, et les plus difficiles à dompter. Les premiers chrétiens avaient vaincu les tyrans du Paganisme; verrait-on les chrétiens du dix-huitième siècle triompher des Jacobins de 1793! Le trône avait été brisé, la royauté avait été noyée dans le sang du dernier roi. Il fallait que l'autel fût brisé à son tour, que le Catholicisme fût anéanti par la mort de ses disciples et de ses prêtres. Il fallait que le vœu impie de Voltaire : « *Ecrasons l'infâme!* » reçût son entier accomplissement. Aussi la mort allait-elle frapper sans trêve et sans pitié les défenseurs et les soutiens de l'antique Eglise de France, de cette vieille religion de nos pères, née à Tolbiac, et qui comptait quatorze siècles de gloire et de bienfaits.

Les catholiques et les prêtres étaient donc condamnés d'avance. « Les prêtres, avait dit Collot-d'Herbois, sont complices de tout le sang qui a coulé; leur arrêt est prononcé : Ils sont hors la loi..... » Voilà pourquoi, lorsqu'ils comparaisaient devant la Commission révolutionnaire, on se bornait à leur demander s'ils avaient prêté le

serment de *Liberté-Egalité*. Leur réponse négative suffisait pour les faire condamner à la peine de mort. Quelquefois on leur demandait encore s'ils avaient livré, ou s'ils voulaient livrer leurs lettres de prêtrise, et, s'ils répondaient par *non*, ou par un refus, la peine de mort était également prononcée contre eux.

Il est à remarquer que les juges révolutionnaires évitèrent toujours de demander aux prêtres s'ils avaient prêté serment à la Constitution civile du clergé. La raison en était que leurs sentences de condamnation n'auraient pu atteindre les prêtres constitutionnels, qui avaient prêté ce serment. Or, la religion chrétienne-constitutionnelle étant abolie aussi bien que la religion catholique, depuis l'institution du culte de la Raison, il s'ensuivait que le clergé des deux cultes était proscrit, et dès lors il fallait que la même question pût rendre tous les prêtres apostats ou martyrs.

Ceux qui avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé refusèrent, avec la même énergie, de prêter celui de *Liberté-Egalité*, aussi bien que de livrer leurs lettres de prêtrise. Parmi ceux qui avaient juré fidélité en 1790, plusieurs se rétractèrent à la vue des impiétés

commises par la Révolution, et choisirent le martyr. Quelques-uns prêtèrent le nouveau serment, en soutenant qu'il était légitime. Mais ils avaient contre eux la raison et l'autorité, ainsi que nous l'avons fait voir en son temps. Ils allèrent même jusqu'à livrer leurs lettres de prêtrise. Afin de se justifier, ils soutenaient que cet acte de *tradition* ne leur ôtait pas plus le caractère sacerdotal, que la *tradition* de l'acte de baptême n'effacerait le caractère de ce sacrement. Mais là n'était pas le véritable point de vue auquel il fallait se placer. Il ne s'agissait pas, en effet, de constater que la *tradition* des lettres n'effaçait pas un caractère qui, par sa nature, est ineffaçable. On devait établir que l'acte de *tradition* n'équivalait pas à un acte d'apostasie. Or, à ce point de vue, comment pouvoir justifier la *tradition* des lettres de prêtrise? En effet, l'intention manifeste et le but des juges qui l'exigeaient n'étaient-ils pas de faire sortir les prêtres des rangs du sacerdoce, pour les confondre avec les simples citoyens, dépourvus de tout caractère sacré et de tout ministère divin? Aussi les juges demandaient-ils parfois : « Veux-tu te *déprêtriser*? C'est-à-dire, veux-tu cesser d'être prêtre? Veux-tu renoncer à reconnaître en

toi le caractère sacerdotal, pour adopter le titre unique de citoyen de la République française? Veux-tu ne reconnaître d'autre sacerdoce que celui de la *Raison*?

C'était donc une véritable apostasie que les révolutionnaires voulaient obtenir, et voilà pourquoi ils punissaient de mort tous ceux qui refusaient d'y consentir.

D'ailleurs les vrais catholiques ne s'y méprenaient pas; car ils refusèrent le ministère des prêtres qui avaient livré leur titre sacerdotal, de la même manière qu'ils avaient repoussé celui des prêtres assermentés de 1790. En outre, lorsque les *traditeurs* de leurs lettres de prêtrise voulurent rentrer dans le sein du sacerdoce catholique, ils furent soumis à des peines canoniques, et ce ne fut qu'à la suite d'une rétractation la plus solennelle possible que les pouvoirs sacrés leur furent de nouveau accordés. Ces différentes considérations, exposées dans les Mémoires, établissent que les *traditeurs* de leur titre d'ordination se rendaient, par le fait même, coupables d'apostasie.

De la même manière que les prêtres, les religieuses des diverses communautés du diocèse étaient astreintes au serment de *Liberté—Égalité*.

En cas de refus, elles subissaient une sentence de condamnation. Il devenait par là évident qu'après avoir détruit le culte catholique, les révolutionnaires cherchaient à faire disparaître tous ceux qui, par conviction, y demeuraient fidèlement attachés.

Ils attaquaient donc aussi les simples catholiques, et leur adressaient cette question : « *Es-tu fanatique?...* » M. Linsolas, en sa qualité de vicaire général, fut consulté par les fidèles du diocèse sur la réponse à faire à une pareille question. Il leur prescrivit de répondre : « Je suis catholique; ou bien encore : Explique-toi; qu'entends-tu par un fanatique? » — Le Catholicisme ne fut jamais un fanatisme. Je me fais gloire d'être attaché à la religion de mes pères... » De tous ceux qui firent cette réponse, pas un seul n'échappa à la *cave de mort* (1).

Sur ces entrefaites, quelques théologiens prétendirent que, la religion catholique n'étant pas un fanatisme, il était permis et suffisant de répondre : Je ne suis pas fanatique. Aussitôt le vicaire général déclara, par une lettre doctrinale, que cette réponse ne pouvait être autorisée sans

(1) On appelait ainsi un cachot spécial, dans lequel étaient renfermés, pour peu de temps, ceux que le tribunal avait condamnés à mort.

préjudice pour la foi. Lorsque l'on comparait devant un tribunal et qu'on y est interrogé par les juges, il faut répondre dans le sens de leur interrogatoire et dans le sens des termes qu'ils emploient. La proposition contradictoire a été condamnée par le pape Innocent XI (*note des Mémoires*); mais le sens que les juges jacobins attachaient à l'expression de *fanatique* était, à n'en pas douter, celui de *catholique*, puisqu'ils ne faisaient cet interrogatoire qu'en haine du Catholicisme, et dans le but de découvrir les catholiques fidèles à leur religion. *Catholicisme* et *Fanatisme* avaient donc dans leur pensée la même signification, et dès lors répondre aux interrogateurs qu'on n'était pas fanatique, c'était leur répondre qu'on n'était pas catholique. C'était rougir extérieurement de Jésus-Christ, et le renier dans ses paroles, tout en lui demeurant intérieurement fidèle. C'était sacrifier à la peur la confession publique de la foi. La réponse : *Je ne suis pas fanatique*, était donc insuffisante pour la manifestation de la croyance catholique, telle qu'elle doit se produire devant des juges impies qui veulent entraîner à l'apostasie.

Dans la primitive Eglise, les disciples du Christ répondaient ouvertement aux proconsuls

et aux empereurs : « Je suis chrétien ! » et ils devenaient la proie des tigres et des lions. Dans la persécution du dix-huitième siècle, tous ceux qui répondaient : « Je suis catholique ! » étaient condamnés à la fusillade ou à l'échafaud. Les uns et les autres avaient le courage de manifester leur foi et de mourir pour elle.

La Commission révolutionnaire avait encore quelques moyens très-sommaires de condamner les catholiques. Le fait seul d'avoir fait dire la messe dans sa maison était suivi d'un arrêt de mort; la peine capitale était prononcée contre tout catholique qui faisait le simple aveu d'avoir assisté à la messe des prêtres qualifiés de *réfractaires*. Des catholiques furent même mis à mort, parce que les perquisiteurs jacobins avaient découvert dans leur domicile les objets nécessaires pour la célébration des saints mystères; d'autres enfin, pour avoir donné asile à des prêtres insermentés.

Que l'on juge, d'après tous ces motifs de condamnation, combien grand devait être le nombre des victimes dont le sang était versé! Aussi la Commission révolutionnaire, excitée par Fouché et Collot-d'Herbois, ne laissait-elle qu'un jour de relâche aux bourreaux; le seul jour du dé-

cati. Pendant les neuf jours qui précédaient ce dimanche révolutionnaire, les condamnés allaient à la guillotine, et souvent à la fusillade, au nombre de quinze, vingt, trente et plus à la fois. Aux Brotteaux et sur la place de l'Hôtel-de-Ville le sang coulait par torrents, sans que la moindre pitié attendrît les juges révolutionnaires, mais aussi sans que la Terreur fît fléchir les caractères catholiques.

Nous admirerons bientôt la ferme attitude des confesseurs de la foi devant la menace et les apprêts du supplice; jetons maintenant un coup d'œil rapide sur la situation des catholiques qui n'étaient pas encore dans les prisons.

Aux jours de la persécution païenne, les chrétiens de l'ancienne cité de *Lugdunum* fuyaient la prison et la mort en se déroband dans des retraites ignorées; ils demandaient à l'ombre et au silence de protéger les saints mystères de leur religion contre la fureur et les blasphèmes de leurs impies persécuteurs. Telle était, au moment où nous sommes, la situation des catholiques lyonnais, presque dans toute l'étendue du diocèse. Après seize siècles, depuis saint Pothin et saint Irénée, la même persécution semblait revenue, et c'était avec le même soin que

les chrétiens devaient se dérober aux recherches de leurs tyrans. Eux aussi s'étaient fait des ré-
dits obscurs, où ils se rassemblaient en silence
pour prier et adorer le Maître souverain du ciel
et de la terre.

Leurs assemblées peu nombreuses se compo-
saient d'anciens et fervents catholiques, de schis-
matiques revenus sincèrement à la vraie religion;
parfois même on y voyait quelques révolution-
naires désabusés de leurs erreurs et ramenés à
Dieu par l'horreur que leur avait inspirée la ré-
volution impie et sanguinaire.

De ces oratoires secrets il s'élevait des prières
inspirées par la ferveur de la foi, par la piété la
plus ardente. Ils pouvaient penser, ces chrétiens
proscrits, que chacune de leurs prières serait
peut-être la dernière, que le lendemain ils se-
raient arrêtés et conduits à la mort. En attendant,
leur plus grand désir était de voir un prêtre dans
leur oratoire ignoré; mais rarement ils avaient
cette consolation. Les regards des clubistes et
des émissaires des sections épiaient avec trop de
vigilance; il y avait trop de dénonciateurs em-
pressés, pour que la plus grande réserve dans
ses apparitions ne fût pas imposée au prêtre. La
prudence voulait qu'il n'apparût qu'à de rares

intervalles dans ces réunions pieuses, où il pouvait être plus facilement découvert. L'intérêt des âmes exigeait qu'il se réservât pour réconcilier avec Dieu les schismatiques et les révolutionnaires qui revenaient à l'Eglise de Jésus-Christ, aussi bien que pour administrer aux catholiques les sacrements indispensables et les derniers secours de la religion.

Malgré l'absence du prêtre, les assemblées pieuses des catholiques étaient fréquemment réunies. Alors un des fidèles, que la sagesse et la piété distinguaient parmi ses frères, était chargé de tenir sa place, soit pour la prière, soit pour l'instruction, soit pour les conseils de prudence, si nécessaires à cette époque terrible. Chacun sentait sa foi se ranimer, son cœur devenir plus vaillant par l'effet de la prière de tous, et au souffle vivifiant de la parole de Dieu. Lorsqu'enfin le ciel avait entendu ces derniers vœux : Persévérance pour les confesseurs de la foi ! Courage pour les martyrs ! Paix et salut pour l'Eglise !... chaque fidèle se retirait, plein de force et d'espérance en Celui qui dompte les flots soulevés, et qui peut, à son gré, arrêter les complots des persécuteurs.

CHAPITRE VII.

ARRESTATION DE M. DE CASTILLON. — MINISTÈRE DES PRÊTRES
DANS LES PRISONS ET LA CAVE DE MORT.



§ I.

ARRESTATION DE M. DE CASTILLON.

Ainsi que nous l'avons dit, chaque jour était marqué par des arrestations nouvelles. Elles étaient le résultat des visites domiciliaires et des perquisitions minutieuses qu'exécutaient les émissaires de Fouché et de Collot-d'Herbois. Il n'y avait pas une maison *suspecte* qu'ils ne visitassent de fond en comble ; leur but principal était de découvrir et d'arrêter les prêtres. Aussi ces derniers étaient-ils obligés à changer souvent de domicile pour déjouer les recherches des Jacobins, et à fuir d'une maison dans une autre ; tant ils étaient activement poursuivis ! Ces changements de retraites étaient encore plus indispensables pour les vicaires généraux, devenus

l'objet des recherches les plus persévérantes et les plus acharnées. Voilà pourquoi M. Linsolas, ainsi que le disent ses Mémoires, ne passa presque jamais deux nuits consécutives dans la même retraite. Non qu'il y eut de la pusillanimité dans son âme; mais il pensait que les vicaires généraux devaient se conserver, par tous les moyens possibles, dans l'intérêt des neuf cents paroisses du diocèse. Qu'advierait-il du troupeau, en l'absence de son premier pasteur, si les vicaires diocésains, représentants de l'archevêque exilé, venaient à disparaître? Mais M. de Castillon, dont l'âme était plus ardente, ne partageait pas la conviction de M. Linsolas. Selon sa pensée, un vicaire général devait multiplier ses sorties, se montrer en public, ne pas changer souvent de demeures, afin d'être plus à portée de procurer le bien des âmes. Cette conduite, plus hardie et plus dévouée que prudente, devait amener sa découverte. Depuis cinq ou six jours, les affidés des clubs et des sections épiaient ses démarches, le suivaient et connaissaient le lieu de sa retraite. M. Linsolas en fut instruit par quelques-uns de ses catéchistes. A l'instant même il écrivit à son collègue intrépide pour l'informer du danger qui le menaçait. Le jour

même de son arrestation, il lui avait écrit de nouveau, le priant instamment de veiller à sa conservation, de changer de demeure; lui offrant une retraite parfaitement sûre, dans laquelle il ne serait pas possible de le découvrir. Mais soit que M. de Castillon ne crût pas le danger si près de lui, soit que le désir du martyr sollicitât son âme ardente, il fit ses sorties ordinaires et rentra dans sa demeure accoutumée. C'était aux premiers jours de novembre, et la nuit était déjà avancée. Les espions qui avaient épié le vicaire général au moment de sa rentrée, se glissent, à la faveur des ténèbres, jusqu'à son habitation. Pendant que les uns gardent les issues par lesquelles le prêtre charitable pourrait s'échapper, les autres pénètrent dans le lieu où il repose, et cherchent à le découvrir. Leur perquisition ne dura pas longtemps. Ils saisirent leur victime enveloppée d'une simple couverture, et dérobée par l'angle d'un mur qui faisait saillie dans l'appartement. Le digne prêtre fut conduit à la section, où il passa le reste de la nuit, et, le lendemain, M. Linsolas eut la douleur de le voir passer, entouré de ses geôliers qui le transféraient à l'Hôtel-de-Ville.

L'arrestation de M. de Castillon, si vertueux

et si dévoué, jeta la désolation parmi les prêtres et les catholiques : de tous les oratoires un concert de prières monta vers le ciel pour obtenir sa délivrance. Mais Dieu le destinait à être bientôt auprès de Lui l'intercesseur des fidèles qui le pleuraient sur la terre. Son double titre de prêtre insermenté et de vicaire général allait lui mériter la palme du martyr. Aux yeux de la foi c'était la récompense de ses travaux dans le sacerdoce et des derniers services qu'il rendit dans les prisons.

§ II.

MINISTÈRE DES PRÊTRES DANS LES PRISONS

Jusqu'au martyre de M. de Castillon, que nous verrons bientôt, chacune des prisons renfermait toujours plusieurs prêtres catholiques, dont le ministère préparait les détenus et les condamnés à paraître devant Dieu. C'est chose admirable de voir le zèle et la charité qu'ils déployaient envers leurs compagnons d'infortune. Tantôt ils ramenaient à Dieu des âmes égarées dans les sentiers de l'irrégion ; tantôt ils réconciliaient avec l'Eglise des schismatiques qui s'en étaient séparés ; mais surtout ils consolait, ils fortifiaient les âmes pieuses, dont le seul crime était d'être restées fidèles à la religion catholique. Ainsi préparés ou relevés devant Dieu par les prêtres, tous ensemble, impies et schismatiques convertis, catholiques toujours fidèles à leurs de-

voirs religieux, tous ensemble voyaient venir la mort sans effroi, et la recevaient comme la délivrance d'un triste exil.

Cependant le nombre des prêtres catholiques diminuait de jour en jour; un si grand nombre d'entre eux avaient déjà versé leur sang pour la foi! Il devait donc arriver que plus d'une prison serait privée de leur ministère, et que des victimes nombreuses iraient à la mort sans avoir reçu les derniers secours de la religion.

M. Linsolaë fut ému d'une privation si désolante pour les prisonniers, et il se mit à l'œuvre afin de leur procurer les secours dont ils avaient un si pressant besoin. A ceux qui venaient d'être arrêtés, et qui attendaient leur jugement, il faisait parvenir des lettres pleines d'encouragement et de sentiments chrétiens, relevant ainsi leur courage et les préparant au dernier combat.

A l'égard de ceux qui étaient condamnés et détenus dans la *cave de mort*, des lettres n'étaient plus suffisantes; il fallait donner les derniers sacrements à ces victimes qui allaient bientôt mourir. Le vicaire général fit alors appel au dévouement des prêtres, devenus déjà rares à cette époque. Il leur demanda d'affronter le redoutable péril de pénétrer dans la *cave de mort*.

Cinq se présentèrent, et, comme d'intrépides soldats, ils se chargèrent de la périlleuse mission qui leur était confiée. — Sans doute ils s'exposaient à la mort; mais la pensée de Dieu et du salut des âmes la leur faisait braver. — Déguisés sous des vêtements très-communs, ils se présentaient, tantôt l'un et tantôt l'autre, à la porte de l'effrayant cachot. — Que veux-tu, citoyen? demandait le farouche guichetier. — J'apporte, répondait le prêtre inconnu de lui, quelques subsistances au citoyen N... (Il désignait l'un des prisonniers par son nom); tu sais que la loi me le permet. — Le guichetier, après avoir visité les objets destinés au prisonnier, ouvrait la porte de la terrible cave, appelait celui dont le nom venait de lui être donné, et permettait au visiteur de franchir seulement le seuil du cachot. — Le prisonnier qui se présentait, à l'appel de son nom, était toujours un excellent catholique, averti d'avance qu'un prêtre irait le visiter, sous le prétexte de lui remettre quelques aliments. Les autres prisonniers, prévenus par le premier de la visite du prêtre, devaient se recueillir devant Dieu, s'exciter au repentir de leurs fautes et se disposer ainsi à recevoir la dernière absolution. — Lors donc que le prêtre avait un peu

dépassé le seuil de la prison, et pendant que le condamné appelé par le guichetier prenait lentement les diverses choses qui lui étaient apportées, les autres prisonniers s'inclinaient sous le regard de Dieu, et les paroles de l'absolution les rendaient dignes de la récompense immortelle.

Il arrivait parfois que le gardien de la *cave de mort*, homme impitoyable et de la pire espèce, refusait de laisser arriver le visiteur charitable jusqu'aux malheureux prisonniers. Ce refus obstiné privait dès lors les victimes vouées à la mort de la dernière consolation qu'elles attendaient. Le vicaire général ne demeura pas insensible à une privation si désolante pour les condamnés. Il fit un nouvel appel à de nouveaux prêtres, et le dévouement se hâta de répondre à cet appel. Lorsque ces prêtres, déterminés à affronter un péril qu'ils ne connaissaient pas encore, furent en présence du vicaire général, il leur apprit que leurs frères dans le sacerdoce ne pouvaient pas pénétrer dans tous les cachots, et qu'ainsi des infortunés, qui désiraient mourir en catholiques fidèles, n'avaient pas, à leur dernière heure, les derniers secours de la religion. L'unique moyen de les y faire participer, serait de se rendre eux-mêmes près des lieux où la mort

attendait ses victimes. Les condamnés seraient informés de la présence des prêtres, et la réconciliation suprême leur serait accordée, au moment même de leur sacrifice. La mission proposée par le vicaire général fut résolument acceptée et généreusement accomplie.

Les prisonniers étaient conduits au supplice sur la place de l'Hôtel-de-Ville ou aux Brotteaux. Quand ils sortaient de leurs cachots, quatre prêtres mêlés à la foule, et vêtus comme elle, suivaient le sinistre convoi. Deux s'arrêtaient sur la place des Terreaux, et les deux autres allaient jusqu'à l'entrée du pont Morand. Au moment où chaque prisonnier arrivait sur le plancher de la guillotine dressée en face de l'Hôtel-de-Ville, il recommandait son âme à Dieu, et recevait du prêtre la dernière absolution et l'indulgence des mourants... Si la mousqueterie devait donner la mort aux victimes, elles avaient à franchir le Rhône; et les deux autres prêtres, placés à la tête du pont Morand, leur donnaient, à leur passage, les mêmes secours de la religion, et la même espérance du ciel.

§ III.

CHARITÉ DES CATHOLIQUES ENVERS LES PRISONNIERS.



Revenons aux prisons pour y admirer d'autres spectacles de charité. On sait que les premiers chrétiens allaient visiter leurs frères, enchaînés pour le nom de Jésus-Christ. On sait aussi qu'en leur portant des consolations et des encouragements spirituels, ils n'oubliaient pas d'y ajouter les choses nécessaires au soutien et au soulagement de leur corps. C'était la pratique de cette charité divine, qui faisait d'eux tous un seul cœur et une seule âme.

Les catholiques lyonnais imitèrent ces soins pieux et touchants, en usage dans la primitive Eglise. On les voyait pénétrer dans les cachots où languissaient leurs frères ; à ceux qui étaient pauvres et dépouillés de tout ils apportaient de la nourriture et des vêtements ; à ceux dont le

courage paraissait faiblir ils adressaient des paroles de force et d'espérance. S'ils en rencontraient qui eussent oublié Dieu et la pratique de la religion, ils avaient pour eux ce langage doux et persuasif qui ramène au bien les âmes égarrées. Dieu bénissait leur charité ingénieuse. Plus d'une fois ils eurent le bonheur d'obtenir la conversion de prisonniers indifférents ou impies, et, quand ces infortunés allaient à la mort, ils avaient reçu le pardon de leurs erreurs coupables et se consolait dans l'espoir d'une vie meilleure.

Ces catholiques admirables, disent les Mémoires, furent, pour ainsi dire, la Providence personnifiée, répandant ses bienfaits sous mille formes diverses, au milieu des circonstances les plus difficiles. Que d'actions de grâce sont dues à ces prêtres et à ces catholiques, pour avoir secouru leurs frères enchaînés, au prix des plus grands sacrifices, de privations nombreuses, et en s'exposant au danger de perdre la liberté et la vie. Dieu seul connaît tous ces dévouements généreux; et il peut seul les récompenser.

§ IV.

PIEUX STRATAGÈME DE L'ABBÉ GACHET POUR CONFESSER
DANS SA PRISON.

Nous avons vu par quel moyen l'absolution était donnée dans les cachots qui ne renfermaient aucun prêtre; nous avons vu aussi comment elle était reçue sur la place des Terreaux et à l'entrée du pont Morand, lorsque le prêtre avait été repoussé par le guichetier de la *cave de mort*; il nous reste à dire quelque chose de la confession qui était faite dans les prisons où des prêtres se trouvaient parmi les détenus, et des difficultés que rencontrait parfois l'accomplissement de ce dernier devoir.

Dans les prisons qui ne renfermaient que des catholiques pieux, ou des détenus qui n'avaient au moins aucune haine contre la religion, nul obstacle ne s'élevait contre la pratique des devoirs envers Dieu. Là, à certains moments, les

prêtres et les fidèles semblaient réunis dans un oratoire obscur, pour accomplir de pieux exercices, loin du regard des hommes et de la lumière du jour. L'aveu des fautes et leur absolution n'étaient donc ni impraticables, ni même difficiles.

Mais il n'en était pas de même dans les prisons où étaient mêlés ensemble des détenus politiques, des schismatiques obstinés et de vrais catholiques. Telles étaient, à l'Hôtel-de-Ville, les salles du Commerce et d'Henri IV, dans l'une desquelles l'abbé Gachet était enfermé. Le digne prêtre voyait tous les signes extérieures de religion insultés et bafoués par une troupe de misérables, que la mort venait chercher au milieu de leurs chants impies, de leurs orgies et de leurs blasphèmes. Cependant le prêtre zélé était entouré de catholiques qui désiraient vivement de recevoir le sacrement de la réconciliation. Accéder ostensiblement à leur vœu, c'eût été soulever une tempête de railleries et d'outrages; c'eût été livrer une chose sainte aux blasphèmes de l'impie. L'abbé Gachet chercha donc et trouva le moyen de remplir son ministère sacré, à l'insu des impies qui l'observaient. Voici comment il y réussit. Lorsque la nuit était venue, il allait s'étendre, comme pour se reposer, sur une espèce

de lit formé de planches, inclinées à la suite les unes des autres. Il occupait la planche du milieu de ce lit de camp, et deux catholiques s'étendaient à leur tour sur les deux planches placées à sa droite et à sa gauche, tandis que les autres étaient étendus sur les planches rangées successivement à la suite. Le prêtre dévoué confessait d'abord les deux prisonniers qui étaient à ses côtés. Chacun d'eux se glissant ensuite sans bruit passait sur la planche voisine de la sienne, et celui qui l'occupait tout à l'heure prenait place à côté du prêtre, et se confessait à son tour. Chacun de ceux qui s'étaient réconciliés glissant successivement de planche en planche, jusqu'à la dernière, tous arrivaient ainsi jusqu'auprès du confesseur, sans éveiller l'attention; et grâce à ce stratagème, ils parvenaient à recevoir le sacrement de la réconciliation, en échappant aux blasphèmes des insulteurs.

§ V.

LA COMMUNION DANS LES PRISONS.

Les détenus qui avaient reçu de Dieu leur pardon par le ministère des prêtres prisonniers avec eux, et qui allaient bientôt mourir, avaient un ardent désir de recevoir une fois encore le Pain des forts, avant d'être conduits sous le couteau fatal ou sous les balles meurtrières. M. Linsolas en fut instruit, et s'empressa de satisfaire à ce dernier vœu des victimes de la mort. Il fut convenu que le confesseur des prisonniers ferait demander au vicaire général, par le visiteur envoyé dans les cachots, autant d'hosties consacrées qu'il devait y avoir de communions. Mais afin de rendre toute surprise et toute découverte impossibles, le prêtre disait au visiteur : Envoyez-moi, demain, tel nombre de *déjeûners*, désignant par là le nombre d'hosties qui étaient

nécessaires. (C'est ainsi que l'abbé Gachet demanda, par l'entremise de M. Majol de Lupé, quarante *déjeûners* à M. Linsolas). Un diacre, séjournant à Lyon, était chargé de porter le précieux dépôt que le vicaire général lui confiait. Il partait, vêtu en misérable citoyen. Arrivé devant la prison, il y était introduit par le guichetier, et appelait un prisonnier désigné d'avance. Ce prisonnier, qui était toujours un prêtre, s'avavançait vers le visiteur. Après une conversation dont le sujet était sans importance, le diacre invitait le prêtre à la résignation, lui laissait quelques aliments, et lui remettait une boîte contenant du tabac pour lui-même et pour ses compagnons de captivité. Là était le pieux stratagème; cette boîte avait un second compartiment déguisé sous le premier, et qui renfermait les espèces précieuses. Le prêtre la gardait religieusement sur sa poitrine, et, la nuit venue, il distribuait aux prisonniers le pain eucharistique, leur soutien et leur force au moment du terrible passage.

Nous allons voir dans quels sentiments étaient ces admirables catholiques, pendant les jours qui précédaient le sanglant sacrifice de leur vie.

CHAPITRE VIII.

LES DERNIERS JOURS DE QUELQUES PRISONNIERS.



Les prêtres et les catholiques dont nous avons admiré la piété touchante et la grandeur d'âme derrière les murs de leurs prisons, vont nous offrir maintenant l'émouvant spectacle d'une résignation et de sentiments héroïques dans les dernières heures de leur vie sur cette terre.

M. de Castillon, arrêté vers le commencement de novembre, et guillotiné le 15 décembre 1793, ne démentit pas, un seul instant, dans sa prison, la fermeté d'âme et le zèle dévoué qui faisaient le fond de son caractère. Du moment où il se vit enfermé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il s'attendit à la mort et s'y prépara. L'espérance de salut, que le maire Bertrand essaya plusieurs fois de faire briller à ses yeux¹,

ne pénétra jamais dans son cœur. Cet intrépide athlète de l'Église de Jésus-Christ savait trop bien que le maire, ancien partisan de Chalier, ne lui aurait sauvé la vie qu'au prix de quelque faiblesse réprouvée par sa conscience de prêtre catholique. Aussi écrivait-il à M. Linsolas : « Le *maire* de Lyon fait briller devant moi quelques lueurs d'espérance, mais je ne vois dans ses paroles qu'une formule de politesse, j'allais presque dire un langage astucieux. Non, mon cher confrère, je serai martyrisé. »

Pendant sa détention, qui dura environ quarante-cinq jours, il s'occupa des intérêts du diocèse qu'il avait servi sous M^{gr} de Montazet et sous M^{gr} de Marbeuf. Fréquemment il écrivit à son collègue dans la dignité de vicaire général, afin de lui faire connaître les affaires qu'il avait traitées pour tout le diocèse, et celles qui concernaient des catholiques en particulier.

Dans la prison, son zèle ne connut point de bornes, et il obtint de merveilleux succès. La discussion, la prière, l'exemple des vertus étaient les armes qui le faisaient triompher de l'indifférence ou de l'erreur. Plusieurs fois il eut la consolation de voir rentrer dans le sein de l'Église des prêtres schismatiques, dont il reçut la ré-

tractation, et qui donnèrent de nouveaux martyrs à l'antique Eglise fondée par saint Pothin. Tous ses compagnons d'infortune trouvaient en lui un consolateur et un père; ses paroles et son exemple leur apprenaient à mourir en chrétiens.

Que d'actions de grâces, que d'adieux, jusqu'au revoir dans le ciel, il reçut de ceux qu'il avait préparés à la mort et qui allèrent la recevoir avant lui!

Les religieuses dont il avait la direction supérieure ne furent pas oubliées durant sa captivité. Il les consola dans leurs épreuves, il fortifia leur courage et leur foi par des lettres dignes des premiers martyrs. Aussi, quand vint pour elles le moment de manifester leur fidélité aux serments qu'elles avaient faits à Dieu, la persécution les trouva inébranlables, et leurs juges furent forcés d'admirer leur invincible attachement à la foi catholique.

Quelques temps avant sa mort, M. de Castillon regardait comme certain que bientôt il irait partager la couronne de ceux qu'il avait préparés à la recevoir, et la veille de sa condamnation, il faisait parvenir à M. Linsolas ces dernières paroles :

« Je suis très-content et très-tranquille, mon cher collègue, je m'attends à la mort. Je crois même que j'y suis destiné. Priez le Seigneur et faites-le prier par les catholiques, afin qu'il me donne la force de confesser ma foi ! Dieu répand les bénédictions les plus abondantes sur mon ministère ; je travaille beaucoup.... Vous savez ce que je veux dire..... Je vous laisse le gouvernement du diocèse, et j'ai la ferme confiance que vous l'administrerez pour la plus grande gloire de Dieu, que vous y fortifierez la foi, et que vous aurez la consolation de voir revenir dans le sein de l'Eglise beaucoup de prêtres et de chrétiens plongés dans le schisme..... Ma fin approche... Adieu..... Recommandez-moi aux prières des fidèles et des prêtres attachés à la communion de M^{gr} de Marbeuf ; je vous prie de l'instruire de ma mort, et de l'assurer que je meurs dans sa communion. »

Paroles admirables ! Elles respirent la fermeté de la foi, le calme de la conscience, la satisfaction du bien accompli par Dieu et pour Dieu. A les entendre, on dirait que le vicaire général va entreprendre un voyage qui ne sera pas sans retour, et que, au moment de son départ, il épanche les plus doux sentiments de son âme

sur un diocèse qu'il aime et qu'il doit revoir un jour (1).

Son interrogatoire n'a pas été conservé. Toutefois il est attesté par la tradition orale que M. de Castillon fut condamné comme prêtre insermenté, et comme vicaire général d'un diocèse qu'il avait voulu *fanatiser*. On le conduisit à la mort, le 15 décembre 1793, et il marcha vers l'échafaud, avec cette paix et cette tranquillité d'âme que donne seule la confiance de mourir pour Dieu.

Trois ou quatre jours après son martyre, il parut, sous son nom, une lettre adressée aux catholiques par un des chefs du diocèse et ses glorieux compagnons de captivité. Cette lettre est inspirée par une si ardente charité, elle renferme des conseils si généreux et des sentiments si élevés, que le lecteur ne nous saura pas mau-

(1) M. Linsolas s'empressa de donner avis à M^{sr} de Marbeuf de la perte qu'il avait faite, ainsi que le diocèse, dans la personne de M. de Castillon. Le prélat fut profondément affligé de cette mort. Il chargea M. l'abbé Girard, vicaire général, et alors exilé à Saint-Maurice en Valais, d'en témoigner toute sa douleur. En outre, il fit recommander au seul vicaire général qui restât à Lyon d'user de la dernière prudence pour ne pas s'exposer à être arrêté, et à laisser le troupeau confié à ses soins privé de celui qui tenait la place du premier pasteur. La difficulté des temps lui en faisait une obligation.

vais gré de la lui avoir fait connaître, du moins dans ses parties principales.

« Nous rendons à Dieu par Jésus-Christ des actions de grâces pour vous, nos très-chers frères, pour vous dont la foi et la charité sont connues au loin. Il est témoin, le Dieu que nous servons, des prières et des vœux que nous formons continuellement, afin qu'il vous fortifie dans ces précieuses vertus. Près de terminer une carrière de peines et de sollicitudes, touchant presque à notre dernière heure, nous vous devons, N. T.-C. F., quelques avis qui vous serviront de règle de conduite, quelques paroles de consolation. On a pu nous charger de fers, mais on ne pourra jamais enchaîner la parole de Dieu; la vérité ne sera jamais captive. Malheur à nous si nous craignons ceux qui ne peuvent tuer que le corps!... C'est pour la dernière fois, peut-être, que nous allons vous faire entendre notre voix; nous saurons remplir ce devoir, dussions-nous attirer sur nous une condamnation plus prochaine.

» Nous vous recommandons, N. T.-C. F., ce que nous avons toujours enseigné, conformément à la doctrine de Jésus-Christ et de ses Apôtres : Soyez soumis aux puissances de la terre, non par

crainte des châtimens, mais par devoir de conscience. Mais nous vous disons avec la même autorité : Gardez-vous d'obéir à des lois qui seraient opposées à la foi, à la morale et à l'enseignement de l'Eglise. Obéir à de telles lois serait un crime. Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes ! Imiter la conduite des premiers chrétiens qui préféraient la mort à l'apostasie ou à l'idolâtrie. Peut-être serez-vous bientôt placés dans cette alternative; peut-être exigera-t-on que vous assistiez aux fêtes de la Raison et de l'Impiété, qui vous seront présentées comme des fêtes civiques. Ah ! gardez-vous, N. T.-C. F., de donner dans un piège aussi grossier, et dont vous allez comprendre les dangers.

» Des hommes, qui jadis se disaient catholiques, vous crient d'un bout de la France à l'autre qu'ils renoncent au culte de leurs pères pour embrasser celui de la Liberté et de la Raison; voilà le culte qu'ils établissent sur les débris de la religion catholique; voilà les divinités nouvelles auxquelles s'adressent leurs hommages; telle est la religion qu'ils fondent et qu'ils consacrent par le culte extérieur et public. Ils renoncent donc à leur foi; ils rejettent le vrai Dieu et son Fils Jésus-Christ pour un fantôme

de divinité. En participant à leurs fêtes, vous seriez avec eux les auteurs de ce culte impie, vous seriez coupables devant Dieu.

« Ce n'est pas, N. T.-C. F., le moment de faiblir, de cacher ou de trahir la foi par des réponses ambiguës. Ne rougissez pas de Jésus-Christ devant les hommes, si vous ne voulez pas qu'il rougisse de vous devant son Père et à la face des anges. Vous devez tenir ferme contre les sollicitations et les menaces, et faire connaître que votre religion vous interdit toute communication avec le culte impie des révolutionnaires. Ah! si vous cédiez, quel scandale pour vos frères! que de larmes vous feriez verser à notre mère la sainte Eglise! Ne vous exposeriez-vous pas à perdre la couronne immortelle qui sera le prix de votre courage? Ne vous y trompez pas; les ennemis de la religion vont peu à peu à sa destruction entière, et il serait bien difficile qu'une première faiblesse ne vous entraînât pas à une foule d'autres qui vous seraient demandées; et ainsi, pour avoir voulu conserver une vie passagère, vous vous seriez exposés à perdre éternellement votre âme. »

Les confesseurs de la foi énumèrent ici diverses tentatives qu'on pourra essayer sur les

catholiques ; on s'efforcera de les entraîner soit par la force, soit par la peur ou la séduction ; ils ne devront céder à aucune de ces tentatives, à l'exemple des premiers martyrs. Si eux-mêmes, les catholiques, venaient à trembler en pensant à leur faiblesse, qu'ils comptent sur le triomphe de la grâce qui est la force de Dieu. D'autres étaient faibles comme eux, et, soutenus d'en haut, ils sont allés intrépidement au martyre.

« Vous les avez vus, reprennent-ils, contempler d'un œil tranquille la persécution, les tourments et la mort. Ils ont semé dans la tristesse, et ils recueillent dans la joie.

» Ces concitoyens, vos frères en Jésus-Christ, vous ont montré le chemin de la gloire. C'est à vous de les suivre. Votre mort, glorieuse pour la religion, précieuse pour tous les catholiques, sera pour vous le baptême du sang qui vous ouvrira le ciel. Courage donc et confiance dans le Seigneur! »

Cette lettre magnifique se termine ainsi : « Dieu nous est témoin, N. T.-C. F., que nous avons exposé toute la vérité. Nous vous la devons avant d'aller dans notre véritable patrie. Mais nous devons vous dire aussi : Malheur à

celui qui fermerait l'oreille à notre parole ! Malheur à celui qui craindrait de paraître catholique ! Dieu tirerait une vengeance terrible de son crime, au grand jour de sa justice.

» Nous vous conjurons enfin, N. T.-C. F., par les entrailles de la miséricorde de Dieu, de ne pas dégénérer de la foi et de la constance de ceux qui vous ont précédés dans la gloire, de vous rendre dignes de la même couronne par votre patience dans les tribulations, par votre soumission à la volonté de Dieu, par votre courage dans les sacrifices ; de les imiter dans leur générosité à pardonner à leurs ennemis et à leurs bourreaux, d'imiter leur piété dans les fers, leur résignation et leur sérénité quand ils allaient au supplice, leur force d'âme dans le sacrifice de leur vie. Ainsi disposés, rien ne vous sera difficile ; là mort vous apparaîtra comme une envoyée du ciel pour vous ouvrir les tabernacles éternels, où nous serons tous réunis.

» Tous ceux qui sont avec nous et qui persévèrent dans l'unité catholique vous saluent... Saluez ceux qui nous aiment en Jésus-Christ. Que la grâce et la paix soit avec vous tous ! »

Ainsi finit cette lettre héroïque, ce testament et ce dernier adieu envoyés par les prisonniers

de l'Hôtel-de-Ville à leurs frères menacés de devenir bientôt prisonniers à leur tour. Répandue dans toutes les parties du diocèse, elle y fit une impression profonde sur les catholiques et sur ceux mêmes que le schisme avait entraînés. On la lisait dans les oratoires secrets, comme autrefois la lettre des martyrs de Lyon et de Vienne à leurs frères d'Asie était lue dans les assemblées des premiers fidèles; et, comme autrefois, les cœurs s'élevaient au-dessus de la crainte, la foi s'affermissait dans les âmes, et de nouveaux martyrs se préparaient à mourir pour la religion.

Entre toutes les victimes que la persécution envoyait par troupes à la mort, il s'en trouve une qui a laissé des souvenirs plus émouvants, soit à cause des circonstances qui rendirent son sacrifice plus méritoire, soit à cause de la grandeur d'âme avec laquelle elle l'accomplit.

Cette victime est une mère, laissant trois jeunes filles orphelines; le récit de son martyre est digne de quelque étendue.

Martyre de Françoise Gagnière.

Françoise Gagnière, née Berruyer, et restée veuve, fut un modèle de vertus à partir du jour

où la grâce triompha de son goût pour le monde et pour ses vains plaisirs. Dès lors sa demeure devint un sanctuaire où la prière et le saint sacrifice étaient offerts à Dieu. La pieuse catholique, entourée de ses trois filles dont l'aînée atteignait à peine sa quinzième année, consacrait aux œuvres de la charité tous les jours de sa vie et toutes les ressources de son patrimoine. Durant le siège, elle avait donné asile à des prêtres qui élevèrent son esprit et développèrent sa foi. Quand elle les vit arrêter et conduire à l'échafaud, elle pressentit que le même sort lui était réservé. Cependant une pensée la préoccupait : c'était l'avenir de ses enfants qu'elle laisserait orphelines. Pourrait-elle les abandonner seules sur la terre ? Aurait-elle alors le courage de confesser sa foi ?..... Elle craignait de faiblir devant les bourreaux... Mais Dieu, qui lui réservait le martyre pour prix de ses vertus, lui donna la force invincible des Perpétue et des Symphorose. Comme elles, Françoise Gagnière vainquit la nature en se confiant à Dieu, et elle mourut en héroïne chrétienne.

Le 4 novembre 1793, elle fut arrêtée et conduite au comité général, sans que nulle dénonciation eût été déposée contre elle. On l'enferma

néanmoins dans une des prisons de l'Hôtel-de-Ville, d'où elle ne sortit que le 18 décembre pour aller au martyre.

Pendant sa longue détention, elle obtint, à force d'instances, de recevoir presque tous les jours ses trois filles auprès d'elle. D'abord elle les étreignait dans ses bras, elle versait quelques larmes; puis, élevant ses pensées, elle leur parlait de Dieu, des misères de la terre, du bonheur du ciel. Se faisant ensuite leur institutrice catholique, elle leur expliquait, à l'aide du catéchisme, les vérités de la religion; leur donnait des conseils sur la conduite qu'elles auraient à tenir, et les prémunissait contre tous les dangers qui pourraient les attendre après sa mort. Admirable et sublime dans sa maternité, elle mettait tout en œuvre pour faire de ses filles de vaillantes chrétiennes, fermes dans la foi, et toujours dignes des regards de Dieu..... « Quand viendra pour moi l'heure du martyre, écrivait-elle au confident de ses pensées intimes, Dieu qui est puissant et bon me donnera sans doute la force nécessaire pour me séparer de mes chères enfants. » Elle disait encore à une de ses amies qui venait souvent la visiter : « Je ne sortirai d'ici que pour aller à la guillotine ! soyez assurée

qu'une seule chose est à craindre pour moi ; c'est que la tendresse maternelle ne me pousse à quelque faiblesse ; mais j'espère que Dieu me donnera le courage de confesser ma foi ! »

La grâce devait en effet triompher de la nature, ou plutôt la nature devait trouver dans la grâce cet élément divin qui la transforme, qui l'élève jusqu'à l'héroïsme, dont la récompense magnifique et surabondante est au ciel.

L'avant-veille de sa mort, bien qu'elle ne crût pas son interrogatoire si prochain, elle renouvela généreusement à Dieu son sacrifice, quelque pénible qu'il fût encore à la nature. « Je suis fort tranquille, disait-elle, et très-contente. Ma volonté est soumise à tout ce que le bon Dieu demandera de moi. Je renouvelle devant lui le grand sacrifice, que je lui fais tous les jours, de mes enfants. Priez-le bien pour qu'il m'assiste dans ma dernière épreuve ! »

La dernière épreuve arriva le 18 décembre, jour de son interrogatoire, de sa condamnation et de sa mort. Ce jour-là, elle reçut, plus tard que d'ordinaire, la visite de la gouvernante de ses enfants : « Je suis fâchée, lui dit-elle, que tu viennes si tard aujourd'hui. — Pourquoi donc ? — Parce que je vais être interrogée, et que tu

apprendras bientôt une nouvelle qui te causera de la douleur. — Pouvez-vous bien avoir des sentiments si tristes? — Tu sais que je ne me fais pas illusion; eh bien! il ne me reste plus que quelques heures à vivre.... La gouvernante pleurait.... Ecoute-moi bien, reprit l'héroïque mère; je te recommande mes enfants; ne les abandonne pas.... Voici trois objets que tu remettras entre les mains de M. Linsolas; ma petite croix en or, que je destine à ma fille aînée; mon cha-pelet, qui est pour la seconde; et mon livre d'heures, que je donne à la troisième. Je désire et je veux qu'il remette à chacune de mes filles bien-aimées l'objet qui lui est destiné. — Ne pleure pas; vis pour mes enfants. »

Peu d'instants après, et pendant que la gouvernante était encore avec elle, Françoise Gagnière, ayant achevé de dicter un testament sublime dans sa simplicité, fut appelée au tribunal révolutionnaire.

Tu es riche, citoyenne? lui demanda le président. — Non, citoyen; le bien qui est sous mon nom appartient à mes enfants, dont le père est mort sans avoir fait de testament. Je n'ai à moi que mon patrimoine qui est fort modique. — Pendant le siège, tu as payé l'impôt de guerre,

aux dépens de tes enfants; tu les as volés. — J'ai payé l'impôt forcé, malgré mes réclamations, et je l'ai prélevé sur la dot qui m'appartient. — Eh bien! tu es condamnée à mort pour avoir volé trois mille francs à tes enfants, dans le but de soutenir les assiégés.

Tel fut le motif apparent de la sentence de mort prononcée contre Françoise Gagnière. Les Mémoires assurent que la cause véritable de sa condamnation fut la foi catholique, puisque cette mère avait payé forcément l'impôt, et qu'elle l'avait prélevé sur sa dot. D'ailleurs, le Jacobin qui l'avait dénoncée et arrêtée l'accusa de *fanatisme* devant le tribunal révolutionnaire, et l'opinion publique n'eut qu'une voix pour attester que la religion seule faisait condamner Françoise Gagnière. Elle mérite donc d'être mise au rang des martyrs de la foi.

Au sortir du tribunal, elle fut emmenée à la *cave de mort*. En la voyant entrer, M^{lle} Potteau, sa compagne de prison et son intime amie, courut à elle, et, l'embrassant, elle la félicitait d'une sentence qui leur faisait remporter ensemble la palme du martyr. Françoise Gagnière se détachant avec vivacité des bras de son amie :
« Attends un peu, lui répondit-elle, attends que

j'aie renouvelé le sacrifice de ma vie et celui de mes enfants. » Alors elle se mit à genoux, pria pendant quelques instants, puis se relevant, résignée et forte, elle vint à son amie et lui dit : « Oui, ma bien chère, réjouissons-nous ; bientôt, sans doute, nous aurons la couronne immortelle. Dieu m'a soutenue ; il m'a donné la force de lui offrir mon double sacrifice... Mes tendres enfants demeureront sous sa garde paternelle. Maintenant il ne nous reste plus qu'à nous préparer pour l'éternel voyage. Demandons à Dieu de nous soutenir jusqu'à la fin. » — Et les deux amies s'entretinrent, avec effusion de cœur, de leur prochaine délivrance des maux de cette vie, et du bonheur qui les attendait au ciel.

Pendant que Françoise Gagnière se préparait à mourir, ses trois jeunes filles, instruites de sa condamnation, eurent le courage de se présenter devant le tribunal pour solliciter la liberté de leur mère. Elles se jetèrent aux pieds du président, et, fondant en larmes, elles le conjurèrent de ne pas les rendre orphelines. Mais le président Parrain, inaccessible à la pitié, leur dit d'une voix menaçante et dure : « Retirez-vous. Vous êtes heureuses de n'être pas plus âgées ; vous y *passeriez* comme votre mère. »

La sentence fut irrévocable. Il fallait aux juges le sang des mères et les larmes des orphelins.

La famille Nolhac. — Délivrance.

Vers le même temps, M. Nolhac et ses deux fils, âgés l'un de 23 et l'autre de 17 ans, étaient retenus en prison, parce qu'ils étaient Lyonnais et catholiques. Ils attendaient, depuis deux mois, le jour de leur comparution devant l'inexorable Commission révolutionnaire. Deux prêtres, dont l'un était M. Gachet, avaient préparé à la mort, en prévision de ce jour ordinairement fatal, le père et ses deux fils. D'ailleurs la préparation était facile; car la piété et la charité se transmettaient comme un héritage dans la famille des Nolhac.

Enfin le jour redouté arriva. L'appel des prisonniers qui doivent comparaître devant les terribles juges a commencé. Bientôt les trois noms des Nolhac sont successivement entendus. Le père et ses deux fils sortent de leur prison; les gendarmes les saisissent, les fouillent, poussent le père dans la salle du tribunal et retiennent ses fils devant la porte. Cruelle attente pour les deux

infortunés!... Quel sera le sort de leur père?... Bientôt cependant la porte s'ouvre, et M. Nolhac reparait aux yeux de ses enfants. Ceux-ci ont le bonheur de le voir emmener dans la salle de droite, destinée à recevoir les prisonniers dont le jugement est à revoir, ou qui doivent être mis en liberté. Le tour du fils aîné est venu; déjà il est devant les juges, pendant que son frère resté en dehors tremble pour la vie de son frère. Ce ne fut qu'une courte attente; la porte s'ouvre de nouveau, et le frère aîné se jetant dans les bras du plus jeune: « Adieu, lui dit-il, je suis perdu! Le jeune Nolhac troublé, éperdu, comparait enfin le dernier. Les juges l'interrogent; mais lui, sans presque leur répondre, prend la défense de son frère infortuné. Il supplie, il conjure le tribunal, lorsque, sur un signe indicateur du président, il est saisi et entraîné dans la salle où était déjà son père... Le vieillard malheureux était debout sur le seuil, attendant ses deux fils. Un seul lui est rendu... « Où est votre frère? » demande-t-il en tremblant... Son jeune fils lui répond par des sanglots... Le vieillard tombe évanoui, et les prisonniers l'entourent et lui prodiguent leurs soins.

Il était huit heures du soir, et il fallait at-

tendre jusqu'au lendemain la fin de la plus cruelle inquiétude. De septante-cinq prisonniers jugés ce jour-là, une dizaine seulement avaient été sauvés. Tous les autres gémissaient dans le terrible cachot, où des soupirs et des prières interrompaient seuls le silence qui régnait au milieu des ténèbres... Le jour paraît enfin, et déjà on entend les tambours qui annoncent la réunion des troupes. C'était un *décadi*; ce jour-là il n'y avait pas ordinairement d'exécutions. L'espoir d'une mise en liberté entre donc dans l'âme de plusieurs prisonniers. En effet, bientôt on appelle quelques-uns d'entre eux; Nolhac le jeune est de ce nombre. Il attend, mais en vain, que le nom de son père soit prononcé. Forcé de quitter la prison, il se jette au coup du vieillard qui le presse sur son cœur, puis il se sépare de lui en emportant l'espoir de le revoir bientôt... Quand il fut descendu sur la place des Terreaux, il entendit la lecture du jugement qui le renvoyait absout, et l'enrôlait dans les armées de la République. Il avait dix-sept ans!

Devenu libre, le jeune Nolhac vole auprès de sa mère, dont le cœur se partage entre la joie de revoir l'un de ses fils et la douleur de perdre l'autre... Peut-être est-il encore possible de le

sauver ! Mais il n'y a pas un instant à perdre. La famille, réunie autour de la mère désolée, combine les démarches à faire, et se les partage ; le soin d'aller trouver les représentants, et de les intéresser au sort du jeune homme condamné, échoit à la sœur aînée et au frère qui vient d'être remis en liberté.

Ils partent pour accomplir la difficile entreprise de parvenir jusqu'à ces hommes qui représentent la *Terreur*, et d'adoucir leurs cœurs farouches. La douleur qui les exalte et l'amour fraternel leur donnent des forces et de l'audace. Après mille efforts, ils arrivent enfin jusqu'à ceux qu'ils viennent implorer. A l'énergie des paroles de son frère la sœur ajoute l'énergie des supplications. Tombant de douleur et de fatigue, elle se traîne sur les genoux et élève ses mains suppliantes vers ces hommes qui la contemplent. Cette attitude déchirante eût adouci des tigres !.... Surpris et déconcertés par tant de hardiesse et de douleur, les représentants se regardent ; ils hésitent.... L'un d'eux enfin écrit quelques mots, les adresse au tribunal révolutionnaire, les signe et les remet aux deux suppliants. C'était l'ordre de revoir le jugement prononcé contre leur frère. Nolhac et sa sœur

reçoivent avec reconnaissance la lettre qui leur rend une lueur d'espoir, et se dirigent en toute hâte vers l'Hôtel-de-Ville.

Parvenus sur la place des Terreaux, ils réussissent à passer à travers les sentinelles, les gardarmes et les geôliers, à faire ouvrir devant eux des portes qui ne s'ouvraient jamais, et, vainqueurs de tous les obstacles, ils sont admis en présence du formidable tribunal. Là, tout ce que peut inspirer la raison, la justice et le cœur fut exposé et développé avec émotion par les deux intrépides défenseurs d'un frère. Le jeune Nollhac eut des paroles tellement énergiques et convaincantes qu'elles paraissaient au-dessus de son âge, et dictées par le ciel que sa sœur implorait. Elle-même, à son tour, s'élevant au-dessus de son sexe, développa tous les motifs qu'un mâle et généreux caractère peut faire valoir pour convaincre et toucher des hommes altérés de sang... Les juges écoutaient en silence, sans donner aucun espoir. — « Nous verrons, » dirent-ils enfin; ce fut là toute l'espérance que le frère et la sœur purent emporter en rentrant dans leur famille.

La nuit du *décadi* au *primidi* ramena toutes les inquiétudes et toutes les alarmes. Elle fut

passée par la pieuse famille dans la prière et dans la combinaison de nouvelles démarches pour le lendemain. Une foule de fervents catholiques, amis des vertueux et charitables Nolhac, priaient aussi et demandaient à Dieu de rendre l'époux à son épouse, et à la mère son fils. Tant de vœux adressés au ciel devaient être exaucés; mais les angoisses de la mère et de ses enfants, et l'agonie de l'infortuné, qui attendait dans la *cave de mort*, devaient se prolonger encore. Au fond de son cachot où il se préparait à mourir, le jeune condamné écrivit quelques lignes qui exprimaient ses dernières volontés, et il ajouta les plus tendres adieux à sa famille et à ses amis.

Cependant onze heures sonnaient à l'horloge de l'Hôtel-de-Ville : les troupes se mettaient en mouvement, les exécutions allaient commencer... point de réponse encore n'était venue du tribunal révolutionnaire; la famille Nolhac était dans la consternation. Elle a épuisé toutes les ressources de salut; néanmoins les deux jeunes avocats de leur malheureux frère courent éperdus autour des soldats déjà formés en carrés. Ils veulent pénétrer de nouveau dans la salle du tribunal et y tenter un dernier effort.... Tentative

inutile!... Midi sonne; c'est l'heure fatale qui porte le découragement et la terreur dans toutes les âmes... A ce moment une voix retentit dans l'escalier de la cave funèbre, et appelle : Nolahac!... L'infortuné croit qu'il est appelé le premier à subir son arrêt de mort; il rejette son manteau, fait un signe de croix, et s'avance pour aller au supplice. « Ce n'est pas ce chemin, lui dit la voix qui l'a appelé; les juges te demandent, monte vers eux. » Quelques instants après, il sortait du tribunal et était conduit dans la salle où était son père. Les prisonniers, transportés de joie, l'enlèvent dans leurs bras, et le portent dans ceux du vieillard que le bonheur de revoir son fils aîné fait évanouir une seconde fois.

Pendant que le fils et le père étaient dans les bras l'un de l'autre, la pieuse mère, prosternée au pied de son crucifix, récitait les prières des agonisants. Elle entendait les détonations de l'artillerie, et allait commencer la prière pour les morts, lorsque sa fille aînée arrive tout à coup, haletante, hors d'elle-même et poussant des cris inarticulés. « Mon Dieu! s'écrie la mère désolée en levant ses yeux au ciel; mon fils n'est plus! Ma fille a perdu la raison! Ma fille!...

— Non, ma mère, non; peut-elle dire alors; il est sauvé!! — Tombons à genoux, reprend M^{me} Nohac : remercions Dieu! »

Ce ne fut que quatre jours après que les deux prisonniers furent rendus à leur famille. M. Nohac était délivré sans aucune restriction; le fils devenait, comme son jeune frère, soldat de la République. Quand il revint dans sa demeure, le vertueux vieillard était entouré de ses enfants et suivi d'un cortège de pauvres dont il était le bienfaiteur et qui l'appelaient aussi leur père.

Hélas! il ne fut pas longtemps en sécurité au sein de sa famille. Une nouvelle persécution et de nouveaux dangers l'obligèrent à chercher une retraite éloignée; le père et les enfants durent vivre séparés, jusqu'à la fin de la tempête révolutionnaire (1).

(1) *Note des Mémoires.* « Cette relation bien authentique fut rédigée à la demande de M. Linsolas, qui la conserva avec le plus grand soin pour l'édification des fidèles et par reconnaissance pour la maison Nohac. Il voulait que la postérité connût les malheurs d'une famille si distinguée par sa charité et par son dévouement à l'Eglise. »

A 80 ans de distance, nous sommes déjà la postérité religieuse de ces grands catholiques de 1793; c'était donc à nous d'abord que le vicaire général de Lyon la destinait. Puisse-t-elle, après nous, parvenir aux générations futures, et leur porter l'exemple de la grandeur d'âme et de la charité inspirées par la foi catholique.

Derniers martyrs de 1793.

Avant de suivre la Révolution dans son évolution nouvelle de persécution religieuse, nous avons à faire connaître rapidement quelques dernières victimes dont les noms méritent d'être conservés. Tel fut M. Pontis de Latour, seigneur de Boën en Forez. Après avoir languï plus de deux mois dans les prisons, il fut, enfin condamné à mort vers le milieu de décembre. Cette condamnation n'ébranla pas son courage. Il était préparé à la recevoir par des lettres qu'il recevait fréquemment de sa sœur, religieuse de la Visitation de Sainte-Marie, à Montbrison. M. Pontis avait combattu, pendant le siège, en vaillant soldat; il mourut fusillé en vaillant chrétien. Voici les dernières paroles qu'il écrivit à sa sœur, l'avant-veille de son exécution :

« De ma prison, neuf heures du soir. Ta dernière lettre m'a été remise ce matin. Lisons vite, ai-je dit, ces lignes pieuses écrites par ma sœur; peut-être en aurai-je à peine le temps... Hâtons-nous de recueillir le témoignage suprême de l'amitié la plus sincère, pendant que l'ange de la mort appelle ses victimes. J'ouvre ta lettre; c'est

toi qui m'exhortes à mourir, qui m'en inspires le désir en me faisant sentir mon bonheur. Ma sœur aimée, Dieu a conduit ta main, et la semence qui en est tombée n'a pas été reçue par un champ stérile. Ton frère est résigné, malgré sa profonde douleur d'abandonner sur une mer agitée sa femme et ses enfants chéris, un frère et des sœurs tendrement aimés; mon sacrifice n'en sera que plus méritoire. Bientôt je vais mourir... adieu, ma bien-aimée sœur. Autrefois je t'aurais dit que c'était le dernier adieu; mais l'homme chrétien, l'homme que la foi éclaire ne dit pas de dernier adieu. Il sait que les élus se retrouveront un jour dans le sein de l'Eternel, et la confiance que j'ai en la miséricorde de Dieu me donne, pour moi et pour toi, l'espoir que nous nous reverrons un jour dans le ciel, notre véritable patrie. Je te dis donc : Au revoir là-haut! »

M. Pontis de Latour, ainsi ramené à Dieu par les exhortations de sa vertueuse sœur, mourut dans tous les sentiments de l'héroïsme catholique.

Vers le même temps, l'abbé Pierre Aurouze, attaché en qualité de prêtre volontaire au chapitre de Saint-Nizier, sortit de la même prison

pour aller au martyre. Son zèle et sa charité étaient si connus, et le faisaient tellement estimer, qu'ayant été arrêté une première fois, il fut réclamé par quelques officiers municipaux et renvoyé de la prison. Loin de prendre certaines mesures de sécurité, ainsi que l'y engageait M. Linsolas, afin d'échapper aux poursuites de la section révolutionnaire de son quartier, il continua à garder le même domicile. Le comité de la section, furieux de voir un prêtre qui semblait le braver, ne tarda pas à l'arrêter de nouveau, et à le traduire devant le tribunal de sang. Lorsque les juges demandèrent le motif de l'arrestation de l'abbé Aurouze, le comité se borna à répondre : « Il est prêtre; c'est assez. » Le digne abbé, interrogé sur sa profession, répondit simplement : « Je suis prêtre. » — « As-tu prêté le serment? » — « Non. » — « Veux-tu le prêter? » — « Non. » — Veux-tu donner tes lettres de prêtrise? » — « Non; ma conscience me le défend. » A l'instant même il fut conduit à la *cave de mort*.

Les six jours qu'il y passa furent consacrés à confesser et à préparer à la mort les tristes prisonniers de la *cave funèbre*. Il y rencontra deux schismatiques, dont il avait eu à souffrir pendant le règne éphémère de l'église constitution-

nelle. Ces deux condamnés furent si touchés de la douceur et de la charité du vertueux confesseur de la foi, qu'ils abjurèrent le schisme et reçurent de l'abbé Aurouze les secours de la religion catholique. « Dieu soit loué! écrivaient-ils à leur famille, nous sommes convertis, nous qui avons eu le malheur de persécuter les prêtres insermentés et les catholiques fidèles. C'est à M. Aurouze que nous devons notre retour à Dieu. Et pourtant nous fûmes ses persécuteurs. Que nous étions aveuglés! Ah! nous désirerions réparer le scandale que nous avons donné. » Ensuite ils consolent leurs femmes et leurs enfants, leur annoncent qu'ils sont contents, que leur conscience est en paix avec Dieu, qu'ils meurent dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'ils doivent tout ce bonheur au saint prêtre que le Seigneur leur a envoyé dans sa miséricorde.

Ce fut avec ces schismatiques qu'il avait convertis, avec des mondains et des indifférents qu'il avait pénétrés de dégoût pour la terre et de désir pour le ciel, que l'abbé Aurouze accomplit le dernier sacrifice. Comme un chef généreux, il les accompagnait au dernier combat, à la dernière victoire. Ils moururent ensemble : en-

semble ils allèrent triompher dans les cieux.

L'abbé Aurouze monta le dernier sur l'échafaud, et on l'entendit faire à Dieu cette touchante prière : « Mon Dieu, je vous offre ma mort en expiation de mes fautes. Mon Dieu, je vous recommande mon âme. » — Le 21 décembre 1793, fut le jour où il reçut avec ses compagnons la couronne immortelle.

Nous ne pouvons terminer cette énumération des principales victimes de la *Terreur* en 1793, sans donner un regret et un souvenir à un père de famille dont tous les citoyens honnêtes pleurèrent la mort. Ce père infortuné est Jean-Matthias Loras. Le vertueux Loras, que nous avons intimement connu, dit l'auteur des Mémoires, réunissait à une piété vraie et intelligente des qualités sociales qui le firent estimer et lui gagnèrent la confiance de tous. Il avait épousé M^{lle} Michalet, sœur de cette intrépide Michalet que les bourreaux martyriseront en 1794. Femme digne de sa sœur et de son époux, elle était un modèle des vertus chrétiennes et domestiques. Dix enfants étaient nés de son mariage, et le onzième allait naître bientôt, lorsque le tribunal de sang la rendit veuve et fit ses enfants orphelins.

Loras avait été nommé officier municipal après la victoire du 29 mai sur Chalier et ses complices. A la suite du siège, il fut arrêté et jeté en prison par les vainqueurs. Coupable d'avoir résisté à l'anarchie et d'être resté catholique, il ne pouvait échapper à une sentence de mort. Ce fut en vain que son épouse et ses dix enfants se présentèrent devant les juges pour obtenir sa grâce. Ni les prières, ni les larmes, ni la vue de toute une jeune famille si digne de pitié ne parvinrent à fléchir ces bourreaux. Loras devait payer de son sang son honnêteté et sa foi.

Pendant son séjour dans la prison, et tandis que d'autres détenus s'efforçaient, à l'aide de boissons enivrantes, d'oublier l'avenir qui les attendait, lui, Loras, disposait son âme à paraître devant Dieu. Bien que M. C..., autrefois son curé légitime, fût devenu depuis jureur et schismatique, il crut devoir lui ouvrir sa conscience, en l'absence de tout prêtre insermenté dans sa prison. Ce fut pour ce grand chrétien un acte sérieux et solennel. Lui qui toujours avait pratiqué ses devoirs religieux et édifié sa famille, il fit l'aveu des fautes de sa vie entière, dans le dessein de ne rien garder qui fût capable de troubler son âme au dernier moment de sa vie.

Ce moment venu, Loras quitta courageusement sa prison pour marcher au lieu du supplice. Mais il lui fallait passer non loin de la maison qui abritait tout ce qu'il avait de plus cher au monde : sa femme et ses enfants. Lorsque son regard se porta sur cette demeure devenue un triste lieu de douleur et de larmes, qu'il devinait, hélas ! lorsqu'il pensa que le bruit des tambours, qui précédaient son convoi funèbre, portait le deuil et la mort dans le cœur d'une mère et d'enfants orphelins, un instant son âme se troubla et ses yeux se remplirent de larmes. Il regarda le ciel, et, donnant un autre cours à ses pensées, il adressa ces paroles à M. C..., son curé, qui était auprès de lui : « Je vous plains, Monsieur, je vous plains grandement. — Et pourquoi ? Dites-le moi, je vous en prie. — C'est hélas ! que vous êtes dans le chemin de la perdition, puisque vous n'êtes pas avec l'Eglise catholique. » M. C... essaya de le tranquilliser en lui assurant qu'il avait rétracté son serment, et qu'il était dans la communion de l'archevêque légitime. L'âme droite et sincère du vertueux Loras fut consolée, à l'instant même où il arrivait sur la place des Terreaux.

Quelques moments après, la vengeance des

juges était satisfaite par le sang du vertueux père de famille, de l'honnête citoyen et du généreux catholique. Les sanglots éclataient dans la demeure qu'habitaient sa veuve infortunée et ses dix enfants orphelins, et l'indignation s'élevait dans tous les cœurs honnêtes contre la barbarie des bourreaux.

Il est temps de terminer la liste funèbre des victimes de la fusillade et de la guillotine en 1793, pour citer une lettre de M. Linsolas, laquelle achèvera le tableau sanglant et donnera les traits caractéristiques de cette année lamentable.

*Lettre de M. Linsolas à un de ses amis
dans l'exil.*

« Lyon, le 26 décembre 1793.

» Mon cher ami, la place de Terreaux n'est plus qu'un ruisseau où le sang s'écoule. Depuis la levée du siège jusqu'à présent, environ trois mille personnes ont été fusillées, mitraillées ou guillotonnées. Ce sont des prêtres, des laïques et des femmes vertueuses. Il ne paraît pas que ces jours d'horreur doivent bientôt finir. Beaucoup sont en prison et attendent leur jugement. J'ai

perdu deux de mes parents et un grand nombre d'amis. Je ne puis les pleurer, tant je suis persuadé que leur mort n'a été que le passage d'une vie de misères à une vie glorieuse et de joie inaltérable. Pour beaucoup, surtout pour les prêtres et les femmes, la religion est le véritable motif de leur mort. Tu vas en juger.

» On demande aux prêtres s'ils ont fait le serment. Sur leur réponse négative, ils sont sollicités à le faire; s'ils le refusent, on leur demande leurs lettres de prêtrise; et quand ils répondent que leur conscience s'y oppose, on les envoie à la *cave de mort*. Le peuple appelle la *tradition* des lettres : l'action de se *déprêtriser*. Ces lettres ont été demandées à notre ami, l'abbé Aurouze; il les a refusées, et il a été conduit à la mort.

» On demande aux femmes si elles sont *fanatiques*. (Sache que dans l'intention bien connue des juges, ce mot est synonyme de catholiques.) Ces courageuses servantes de Jésus-Christ répondent qu'elles sont catholiques, et leur sentence est la peine capitale. M^{me} Gagnière, que tu connais, a été de ce nombre, bien que ses juges aient cherché à faire croire qu'elle était condamnée pour *incivisme*. Sa mort a été admirable. Je ne crois pas que l'histoire ecclésiastique ait

fourni de plus beaux exemples... Presque tous les condamnés meurent catholiques, et disent hautement qu'ils vont à la mort pour la religion. Ils sont tranquilles et joyeux. Au pied même de l'échafaud, plusieurs se félicitent en se donnant le baiser de paix.

» Admire la Providence, mon cher ami : dans les prisons et dans les cachots il y a presque toujours eu des prêtres catholiques qui travaillaient, jour et nuit, au salut des âmes. Presque tous les détenus ont reçu les derniers sacrements. A chacune des exécutions se trouvent des prêtres, ou condamnés, ou témoins volontaires. Les premiers encouragent et animent nos héros ; les autres absolvent et fortifient par l'indulgence suprême ceux qui vont être fusillés ou guillotines.

» On doit savoir maintenant dans le pays où tu es que M. de Castillon a été guillotiné, et que notre ami de Lupé a été fusillé. Je t'assure, d'après ce que je vois et ce que mes catéchistes me rapportent, que, fussé-je au bout du monde, je viendrais dans ces lieux pour m'édifier et m'encourager. J'ai l'espérance que, grâce à la protection de mes parents et de mes amis qui sont montés au ciel, j'atteindrai comme eux la palme du martyre, malgré mon indignité.

» En attendant, je suis toujours à mon poste, m'occupant de l'administration du diocèse. Pour me conformer à la recommandation de M^{gr} de Marbeuf, je mets en toutes choses une grande prudence, afin de ne pas être arrêté. Malgré tout, je suis tellement recherché, que je m'attends à être découvert et saisi dans l'une de ces visites générales qui se font la nuit, dans le but principal d'arrêter les prêtres. Au reste, tu sais qu'aux yeux des hommes de nos jours j'ai bien mérité la mort, et il est certain qu'ils ne me laisseraient pas *moisir* en prison.

» La volonté de Dieu soit faite!... En tout cas, je dois une grande reconnaissance au Seigneur de m'avoir mis dans cette disposition. Je me remets entre ses mains.

» Un nouveau genre de persécution s'apprête; on ne veut d'autre culte que celui de la Raison. Le bruit se répand qu'on veut forcer les fidèles d'assister à ces cérémonies idolâtriques. S'il en est ainsi, j'aurai le devoir de les prémunir et de les fortifier. Je m'y suis déjà préparé; mais j'attends de bien connaître la nature de ce culte avant de répandre une instruction à ce sujet.

» Adieu, mon bon ami; recommande-moi aux prières de nos respectables exilés. Si dans quinze

jours tu ne reçois pas de mes lettres, tu feras prier pour ton ami. S'il est dans le ciel, il ne manquera pas de s'intéresser auprès de Dieu pour toi, pour ses autres amis et pour tous ceux qui resteront encore exposés à la persécution. Encore une fois, adieu !... »

On vient d'entendre M. Linsolas parler d'un nouveau genre de persécution contre les catholiques ; cette persécution s'ouvrira, dit-il, par le culte de la Raison, auquel la Révolution voudra forcer tous les Français de participer. Nous allons voir, dans quelques instants, ce culte idolâtrique déployer ses pompes sacrilèges à Lyon et dans les diverses parties du diocèse. Ce sera le complément du culte de Châlier érigé sur les ruines du culte chrétien ; ce sera l'impiété et l'infamie trônant sur les autels, au milieu du sang versé à flots ; ce sera enfin la cruauté et l'immoralité de 1793 développées et poussées jusqu'à la dernière extrémité.



CHAPITRE IX.

LES FÊTES DE LA RAISON ET LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN. — PROSCRIPTION DES LIVRES ET DES OBJETS DE PIÉTÉ CHRÉTIENNE. — FIN DE L'ANNÉE 1793.

La Convention avait déclaré qu'elle ne reconnaissait d'autre divinité que celle de la Raison. Cette déclaration fut accueillie avec enthousiasme, et donna lieu à la fête païenne et immonde qui se célébra dans la métropole de Paris.

Nous avons vu comment les Jacobins de Lyon s'associèrent d'abord à leurs frères et amis de la capitale par l'ignoble *procession de l'âne* et du buste de Châlier. Là cependant ne devaient pas s'arrêter leur émulation dans le mal et leur haine pour le culte catholique. Aussi, vers la fin de décembre 1793, une fête semblable à celle de Paris fut-elle célébrée à Lyon. Voici la description qu'en donnent les Mémoires.

Les représentants du peuple, les autorités et les clubs, surtout le club central, arrêterent ensemble le programme de la cérémonie anti-chrétienne. L'église choisie pour être le théâtre de la profanation fut l'ancienne et vénérable primatiale de Saint-Jean, désignée par les blasphémateurs sous le nom de Temple de la Raison, situé dans le quartier ouest de la Raison.

Le cortège, parti de l'Hôtel-de-Ville, se dirigea processionnellement vers la cathédrale. Un détachement de l'armée révolutionnaire et un corps de cavalerie ouvraient pompeusement la marche. Venaient ensuite des femmes éhontées, chantant des hymnes en l'honneur de la déesse, et les entremêlant de couplets injurieux à la religion. La déesse elle-même, représentée par une femme sans pudeur, s'avancait sur un char découvert et traîné par quatre chevaux. Des écuyers entouraient le char de cette divinité de sang et de boue. Placés à la tête des quatre chevaux qui traînaient la déesse avec une lenteur solennelle, quatre pages en tenaient respectueusement les rênes. Derrière la Raison marchaient les représentants du peuple et les autorités révolutionnaires, suivis des clubistes qui leur faisaient un cortège d'honneur. La marche était fermée par

un second corps d'infanterie et de cavalerie. Enfin, sur tout le parcours, de la place des Terreaux à la place Saint-Jean, l'air retentissait de chants d'hommes et de femmes, et de cris révolutionnaires mêlés dans un infernal concert.

Le cortège ainsi ordonné pénétra dans la vieille cathédrale. — Dieu n'écrasa pas les profanateurs sous les voûtes du temple. Il fut patient, parce qu'il est éternel. — L'église, où venait d'entrer la procession sacrilège, avait été décorée avec splendeur. Les colonnes disparaissaient sous de riches tentures; les couleurs de la Révolution s'épalaient en guirlandes le long des arceaux; mille flambeaux resplendissaient autour de la nef principale... Au milieu de cette nef, les soldats de la Révolution étaient rangés sur deux lignes parallèles, et, quand la déesse traversa leurs rangs, ils inclinèrent leurs armes devant elle... Elle s'avança vers l'autel splendidement orné pour la recevoir, et on la vit, honteux spectacle! trôner à la place où avait reposé le Saint des saints. La fumée de l'encens montait aux pieds de cette divinité infâme, pendant que ses stupides adorateurs fléchissaient le genou devant elle, et que des chants sacrilèges allaient

frapper la voûte de la vieille basilique indignée de les entendre (1).

Telle fut, dans son ensemble, la pompe de cette fête, digne du paganisme dans ce qu'il avait de plus honteux et de plus avilissant.

Plusieurs autres villes du diocèse : Bourg, Villefranche, Roanne, Saint-Chamond, Saint-Etienne, etc., avaient vu la même cérémonie païenne. Dorfeuille, le comédien devenu jacobin fougueux, disait de celle de Saint-Etienne : « La fête de la Raison a été célébrée dans *Armes communes* (Saint-Etienne). Les signes extérieurs de la royauté et du *fanatisme*, de vieux saints vermoulus, de vieux parchemins féodaux ont été brûlés sur la place publique, aux acclamations d'un peuple immense... Vieillards, femmes, enfants, laboureurs, ouvriers, marchaient sous différentes bannières, avec des inscriptions ré-

(1) *Note des Mémoires*. M. le vicaire général connut les détails de cette fête impie par quelques-uns de ses catéchistes qui se glissèrent dans la foule, et furent témoins de ce qui s'accomplit. Il fallait que l'autorité ecclésiastique fût instruite des faits qui s'étaient passés, afin de pouvoir donner, en parfaite connaissance, ses instructions aux fidèles.

Les bons catholiques se tinrent à l'écart. Le vicaire général en a même connu qui, pendant l'abominable cérémonie, faisaient monter vers le ciel leurs prières et leurs gémissements pour apaiser la colère de Dieu et détourner sa vengeance.

publicaines. La musique, les chants patriotiques, les salves d'artillerie, rien n'était oublié.

» La fête a été couronnée par un repas qui n'a pas eu de pareil dans la République. Vin, pain, bonne chère, tout était commun. Nous étions plus de cinq mille..... On a chanté, on a formé des rondes, on a dansé. Dans toute la fête, il n'y pas eu, chose surprenante, une seule égratignure, quoiqu'il y régnât quelquefois un beau désordre. C'est que le peuple était là dans toute sa pureté originelle; c'était la nature, c'était la vertu. L'antiquité n'a rien produit de comparable. Où étais-tu, Jean-Jacques? Tu aurais fait un bon dîner. »

Ainsi l'impiété, le cynisme et l'orgie se mêlaient ensemble pour inaugurer le nouveau culte; et la manifestation publique de cette monstrueuse alliance s'appelait la *fête de la Raison*.

• Afin de la rendre permanente, sous des formes diverses, il est vrai, mais toutes impies, elle fut fixée au *décadi*. Dans ce but, le Calendrier républicain fut rendu obligatoire. Dès lors, le dimanche, consacré à Dieu dans le culte chrétien, fut et demeura supprimé. Ordre était donné à tous les citoyens d'ouvrir leurs magasins et de vendre leurs marchandises le jour du dimanche,

de les tenir fermés au contraire, et de s'abstenir de vendre, au dixième jour de la décade. Il était également enjoint aux habitants des campagnes de vaquer, pendant les dimanches, à leurs travaux agricoles et de faire du *décadi* leur jour de repos. Les jours de fêtes chrétiennes étaient aussi supprimés ; le dernier jour de la décade était le seul qui dût être chômé et fêté par des réjouissances profanes et empruntées au paganisme.

A l'aide de ces moyens, les coryphées de la Révolution, s'inspirant de Voltaire, de Diderot, de d'Alembert et d'autres encyclopédistes, essayaient d'anéantir le règne de Jésus-Christ, de faire cesser dans la France chrétienne et catholique la manifestation de son antique foi, d'étouffer la religion de nos pères dans l'oubli et l'oppression.

Le nouveau culte, repoussé par la conscience du grand nombre, était imposé par la *Terreur* : on menaçait de l'amende ou de la prison tout citoyen qui refuserait de s'y conformer. Les catholiques étaient ainsi placés dans l'alternative d'obéir au décret ou de subir la peine portée contre les infracteurs.

Dans cette situation critique, et qui pouvait faire craindre beaucoup de défections, l'autorité

diocésaine dut tracer aux fidèles la règle de conduite qu'ils avaient à suivre. Les théologiens auxquels elle demanda leur avis à ce sujet répondirent qu'il était libre aux catholiques d'ouvrir leurs magasins le dimanche, et de les fermer le *décadi*, parce que la fermeture ou l'ouverture des magasins n'étant pas une chose mauvaise en elle-même, ne devenait telle que par l'intention; mais qu'il n'était point permis, hors le cas de nécessité, d'acheter ni de vendre des marchandises pendant les jours strictement consacrés à Dieu. Cette réponse, que les théologiens appuyaient sur la doctrine de saint Thomas, se terminait ainsi : L'achat et la vente des marchandises, en dehors des cas de nécessité, sont contraires à la substance du commandement de Dieu, qui ordonne la sanctification des saints jours, en défendant les œuvres serviles; or, cette défense, étant un précepte négatif, obligeait toujours et d'autant plus que les infractions auraient pour motif la crainte et pour effet le scandale.

L'autorité diocésaine adopta, provisoirement du moins, cette décision, et la fit parvenir à la connaissance des fidèles. Toutefois, elle leur recommandait d'user de beaucoup de prudence dans leurs refus, afin de mettre les malveillants et les

sectionnaires dans l'impossibilité de les faire condamner. En conséquence de cette dernière recommandation, les catholiques répondaient généralement aux révolutionnaires qui se présentaient comme acheteurs, le jour du dimanche : « Nous ne vendons pas ce que vous demandez. » Les plus fermes et les plus courageux répondaient : « Nous ne vendons pas aujourd'hui. » Mais cette dernière réponse ne demeurerait pas impunie. Parmi ceux qui la faisaient, les uns étaient cités à leur section, d'autres étaient arrêtés aussitôt et conduits devant le comité. Là, c'étaient d'abord des invectives et des insultes; ils étaient des *fanatiques*, des *stupides*, etc.; puis venait l'amende; enfin le comité les renvoyait en les menaçant de la prison dans le cas de récidive. On vit plusieurs de ces courageux catholiques se retirer de la section, le front haut et le cœur joyeux; rappelant par cette attitude celle des apôtres, alors que, maltraités par la Synagogue des Juifs, ils s'en allaient contents d'avoir souffert pour le nom du Seigneur Jésus. L'exemple d'un tel courage raffermir ceux qui étaient chancelants; à partir de ce moment, les observateurs du dimanche furent si nombreux, que les comités se virent obligés de réserver leurs rigueurs

pour les seuls infracteurs du *décadi*. Ces derniers observèrent le dimanche en secret, et tâchèrent de ne point paraître en public le jour de la fête décadaire.

Après avoir attaqué l'observation du dimanche et des jours de fêtes, la persécution dirigea sa haine contre les objets de piété que les fidèles gardaient dans leurs maisons particulières. Un arrêté, publié au son du tambour, ordonnait à tous les citoyens de porter dans leur section respectueuse, sous peine d'être considérés comme suspects, leurs livres de prières, les statues et les images des saints, en un mot, tous les signes extérieurs de la religion. Très-inquiets sur la conduite à tenir en pareille circonstance, les catholiques s'adressèrent au vicaire général pour être édifiés à cet égard. M. Linsolas s'empressa de satisfaire à leur demande par une instruction dont voici la substance : Au temps de la persécution païenne, ceux qui livraient, sur l'ordre des empereurs ou des proconsuls, les objets sacrés et les livres saints étaient jugés coupables d'un grand crime. L'Eglise punissait les *traditeurs* de peines canoniques longues et sévères, parce qu'ils avaient commis une sorte d'apostasie. Aujourd'hui que les comités révolutionnaires renouve-

laient sur ce point la persécution païenne et tendaient à la même profanation, ceux qui obéiraient à leur décret se rendraient donc coupables du même crime que les chrétiens faibles de la primitive Eglise.

Ces considérations établies, le vicaire général concluait ainsi : « L'on ne peut ni porter ni envoyer aux sections les livres de piété, les signes extérieurs de la religion. On doit les cacher soigneusement; si on ne le peut, il serait mieux de les brûler que de les exposer aux outrages et aux profanations des impies. Les personnes dont les meubles sont sous le séquestre tâcheront prudemment de les enlever, ou d'obtenir de les faire disparaître; si elles ne peuvent y parvenir, elles doivent rester passives et laisser agir ceux qui sont revêtus de l'autorité, sans même indiquer le lieu où ces objets sont déposés. »

Tous les vrais catholiques se conformèrent à cette décision, et la flamme des bûchers ne dévora que les objets pieux enlevés de force, découverts au moyen des perquisitions, ou apportés par des Constitutionnels et des Jacobins.

Ainsi se fermait l'année lamentable de 1793. Elle laissait à la France et au monde des souvenirs affreux : le massacre des prêtres et des ci-

toyens vertueux, l'abolition du culte catholique et chrétien, le pillage et la profanation des églises, l'établissement du culte impie de la Raison et des fêtes païennes; la proscription et l'échafaud. Voilà l'héritage formé d'impiété, de tyrannie et de sang humain qu'elle transmettait à l'année 1794.



QUATRIÈME PARTIE.

SUITE ET FIN DE LA CONVENTION ET DE LA TERREUR

1^o DEPUIS LE COMMENCEMENT DE 1794 JUSQU'À LA CHUTE
DE ROBESPIERRE,

9 thermidor — 27 juillet 1794;

2^o DEPUIS LA CHUTE DE ROBESPIERRE JUSQU'AU DIRECTOIRE,

27 octobre 1795.



Aperçu général de l'année 1794.

L'année 1794 est remplie d'événements dont les uns sont tristes, les autres consolants. D'un côté les ennemis de l'Eglise se lèvent contre elle avec une nouvelle fureur; ils s'efforcent de l'étouffer sous les ruines, et de noyer dans le sang les prêtres et les catholiques fidèles. De l'autre côté les défenseurs de la religion catholique multiplient les actes d'énergie et de dévouement; ils s'attachent fermement à la foi, et, quand il le faut, ils meurent courageusement pour sa défense. Si l'Eglise de France est réduite à pleurer

ceux de ses enfants que la défection ou la mort sanglante lui enlève, du moins elle est consolée de la mort des uns par leur triomphe, et par la gloire qui en rejaillit sur elle; de la désertion des autres par la joie que lui donnent les conversions nombreuses à cette époque. Voilà pourquoi l'auteur des Mémoires se croit autorisé à dire que jamais l'Eglise de France ne manifesta plus de piété, de ferveur et de courage que dans la persécution de cette année 1794; qu'elle fut belle dans ses enfants de tout état, de tout sexe, de tout âge, et enfin que les chrétiens d'alors rivalisèrent de fermeté et de grandeur d'âme avec les chrétiens des premiers siècles.



CHAPITRE PREMIER.

RÉTRACTATIONS DE PRÊTRES ASSERMENTÉS, SCHISMATIQUES ET
INTRUS. NOUVELLES VIOLENCES ET NOUVEAUX MARTYRS.



Dès la fin de 1793, une foule de prêtres qui avaient déserté l'Eglise manifestèrent le désir de rentrer dans son sein, en rétractant leurs coupables erreurs. A cette nouvelle, la joie fut grande pour tous les fidèles, plus grande encore pour les chefs du diocèse. Ces prêtres repentants furent accueillis avec bonté; mais ils durent se soumettre à la réparation qu'exigeaient leurs fautes scandaleuses.

Conformément aux brefs de Pie VI, les rétractations devaient être *publiques* et *notoires*. Le Souverain Pontife demandait aussi la réparation du scandale par la *meilleure manière possible*. En publiant les brefs du Pape, antérieurement à la persécution sanglante, M^{sr} de Marbeuf avait lui-même prescrit pour les rétractations une forme

de publicité qui, à l'époque présente, aurait exposé à la mort les prêtres *rétractés*. Pour écarter ce péril, M. Linsolas, muni de pleins pouvoirs par l'archevêque exilé, crut devoir modifier cette forme de publicité, sauf à en référer à l'autorité du prélat dans le plus bref délai possible. Il ordonna en conséquence aux chefs de Mission, chargés d'accueillir les prêtres repentants, d'exiger d'eux trois copies de leur rétractation. La première était envoyée directement à l'autorité diocésaine; la seconde était lue dans l'assemblée des fidèles de la paroisse où la faute avait été commise; la troisième enfin dans les autres paroisses où cette faute était publiquement connue. Chaque missionnaire de ces paroisses devait attester au bas des rétractations qu'elles avaient été lues, conformément à l'ordonnance du vicaire général; toutes trois enfin étaient conservées pour servir de preuves authentiques. De cette manière, le bref de Sa Sainteté Pie VI aussi bien que l'ordonnance de M^{gr} de Marbeuf étaient exécutés de la meilleure manière possible, sans exposer à la prison et à la mort les prêtres qui revenaient à l'Eglise catholique.

Pour achever de faire disparaître entièrement le scandale, les prêtres *rétractés* étaient tenus

d'assister, comme simples laïques et pendant un temps plus ou moins prolongé, aux assemblées des fidèles, d'y remplir avec exactitude les exercices de religion, et de se présenter fréquemment au tribunal de la pénitence.

Le vicaire général fit part, aussitôt qu'il le put, à M^{sr} de Marbeuf, des dispositions qu'il venait de prendre pour la publicité des rétractations, et des motifs qui l'y avaient déterminé. Le primat se hâta d'approuver sa conduite, et le loua même d'une prudence « capable de conserver des ministres qui pourraient devenir un jour très-utiles au diocèse et à l'Eglise. »

La mesure adoptée par l'autorité ecclésiastique toucha tellement les prêtres coupables, et déjà dévorés de remords, qu'on vit *pleuvoir*, selon l'expression des Mémoires, les rétractations en 1794 et en 1795, malgré la Terreur qui régnait alors. Le cœur du prélat exilé en fut inondé de joie. Ce pieux archevêque écrivait, dans le cours de l'année 1794 : « Faites connaître aux *rétractés* toute l'étendue de ma consolation, lorsque j'apprends qu'ils ont commencé leur retour vers l'Eglise dont ils s'étaient séparés. J'ai la ferme confiance que leur exemple sera suivi par beaucoup d'autres. Aussi vous remercié-je de nou-

veau pour le moyen que votre prudence vous a fait choisir. Instruisez-moi toujours des rétractations que vous recevez... Ma joie sera complète, quand, sur votre témoignage, je pourrai rendre tous ces prêtres à l'Eglise, en permettant de les relever des censures qu'ils ont encourues. » La pénitence et la ferveur de ces remarquables convertis les rendirent souvent dignes d'être réintégrés dans les fonctions du ministère sacré.

On en vit quelques-uns donner la preuve d'un courage, que la prudence peut ne pas approuver, mais qui atteste la grandeur de leur repentir et leur immense désir de se relever devant l'Eglise et devant Dieu. Nous voulons parler de ceux qui envoyaient leur rétractation aux autorités révolutionnaires, malgré le danger d'être arrêtés et conduits à l'échafaud. L'autorité ecclésiastique, dès qu'elle en était informée par les missionnaires, se hâtait de les faire changer de département, et les dérobaient ainsi aux recherches des comités révolutionnaires de leur localité.

C'est par ce moyen que fut sauvé, entre autres, un curé d'une paroisse de la Loire, transféré dans une paroisse du Rhône. L'auteur des Mémoires a caché le nom de ce prêtre courageux

dans sa conversion. Il se contente de nous dire qu'il fut emporté, quelque temps après, par une maladie cruelle, supportée avec la plus sainte résignation. Les paroles que le malade répondit au chef de la mission, dans un moment où ce dernier le plaignait des maux affreux qu'il endurait, méritent d'être rapportées. « Ne me plaignez pas; si Dieu ne m'avait pas ramené à lui, et que je fusse mort dans le malheureux état où je m'étais plongé, je serais perdu éternellement. Puisse le Seigneur, qui a usé de tant de miséricorde à mon égard, recevoir l'offrande que je lui fais de mes souffrances, en satisfaction de mes crimes. » Il mourut dans ces sentiments. Ceux qui le virent durant cette maladie douloureuse, ceux qui ne l'abandonnèrent pas jusqu'à son dernier instant, disaient après sa mort : « S'il a été grandement coupable, il a souffert si héroïquement et avec une telle résignation chrétienne, qu'on peut assurer qu'il a fait la mort d'un fervent pénitent, même d'un saint. »

Tant de résignation au milieu de si cruelles souffrances est un hommage sincère rendu à la vérité de la religion; c'est le témoignage du repentir de l'avoir quittée, ajouté à celui du sang répandu pour lui demeurer fidèle.

A la même époque, un autre grand exemple de rétractation était donné dans une prison de la capitale par celui qui s'était assis, intrus et schismatique, sur le siège épiscopal de Lyon. Si l'histoire garde le souvenir des fautes de M. Lamourette, elle doit aussi transmettre à la postérité la mémoire de son repentir et de son retour à l'unité catholique.

L'abbé Lamourette, arrêté par le gouvernement de la Terreur, demeura dans les prisons jusqu'au 10 janvier, époque à laquelle il périt sur l'échafaud. Ce fut à M. Emery, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, qu'il fit l'aveu de ses fautes; ce fut entre ses mains qu'il déposa sa rétractation. Voici une copie de la pièce originale, telle qu'elle fut envoyée par M. Emery lui-même à l'autorité ecclésiastique du diocèse de Lyon.

« Ma déclaration à N. S. P. le Pape, à tous les pasteurs et à tous les fidèles de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

» Au nom de la très-sainte, très-adorable et indivisible Trinité, Père, Fils, et Saint-Esprit.

» Sur le point d'être jugé par des hommes, pour avoir voulu m'opposer aux désordres de

l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie, dont je lui demande sincèrement et humblement pardon, et que j'espère fermement de sa grande miséricorde, à cause des satisfactions et des mérites infinis de Jésus-Christ, notre Sauveur; je déclare que je me repens de tout mon cœur, de tout ce que j'ai dit, fait et écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changements si funestes à la religion, et par conséquent au véritable bonheur des Français. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfants de l'Eglise d'avoir coopéré à ces mutations déplorables par un serment que le Saint-Siège a condamné, et que je révoque par la présente déclaration, laquelle je désire être connue et publiée, lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentiments et de mon repentir de la faire connaître. Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la consécration épiscopale dont j'étais indigne, et à l'Eglise d'avoir rempli un siège qui n'était pas vacant, d'avoir violé les lois saintes de la discipline et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain Pontife et du Saint-Siège.

» Fait aux prisons de la Conciergerie de Paris, ce sept janvier de l'an de Notre Seigneur, mil sept cent quatre-vingt-quatorze.

» Signé : ADRIEN LAMOURETTE. »

Les rétractations, si consolantes pour l'Eglise, devaient aussi augmenter la rage des persécuteurs. Ils avaient cru, ces ennemis des prêtres et des catholiques, avoir détruit dans les âmes des vrais serviteurs de Dieu tout sentiment de résistance à l'oppression; ils avaient espéré que la crainte des prisons et de l'échafaud entraînerait à l'apostasie et au culte païen tous ceux que la faiblesse avait fait tomber une fois. Cependant ils voyaient des prêtres se repentir de leur faute, abjurer le schisme et revenir à l'Eglise; de plus, les catholiques, en grand nombre, demeuraient fidèles à la religion et restaient à l'écart du culte impie des révolutionnaires. Leurs espérances étaient donc déçues; il fallait une vengeance à cette déception; elle ne se fit pas attendre.

Bientôt, en effet, le tribunal révolutionnaire faisait comparaître à sa barre des prêtres et des catholiques renfermés dans les prisons. Le refus ou la rétractation des serments, le refus de livrer les lettres de prêtrise ou de promettre de

les livrer, le simple aveu de catholicisme étaient des motifs suffisants pour la condamnation à mort.

Le premier qui fut appelé devant le tribunal haineux et poussé à la vengeance fut D. Ballet, ancien chartreux de Lyon. Interrogé par les juges, il refusa le serment et ses lettres de prêtrise, et fut immédiatement condamné à l'échafaud (13 janvier). Le lendemain, il fut conduit à la guillotine avec onze prisonniers qui avaient reçu de lui, pendant cette nuit suprême, les encouragements et les secours religieux. Le courage et le calme de l'âme ne l'abandonnèrent pas un seul instant. Il soutint ses compagnons infortunés jusqu'au pied de l'instrument fatal, et demanda, comme une grâce, d'être la dernière victime de l'effrayante exécution. Sa demande lui fut accordée; ce qui lui permit d'exercer son zèle charitable à l'instant de la mort de chaque condamné. Lorsque son tour fut venu de mourir, quand il eut gravi les degrés de la guillotine ensanglantée, il put s'arrêter un court moment, et là, debout et le front serein, il fit la profession publique de sa foi, déclara qu'il pardonnait à ses juges et à ses bourreaux, pria Dieu pour toute la France, et s'abandonna ensuite aux exécutions.

teurs. Bientôt après, son âme s'était envolée dans le ciel.

Un fervent catholique, dont la vie s'était écoulée au milieu des aumônes et des œuvres de piété, M. Claude Aurouze, languissait dans la prison depuis le mois de novembre de l'année précédente. Deux fois il avait été interrogé sur des objets politiques, et deux fois il avait été reconduit dans la bonne cave. Mais le 17 janvier 1794, il fut cité de nouveau pour répondre à l'accusation de *fanatisme*.

Les juges procédèrent ainsi à son interrogatoire : « N'étais-tu pas à une certaine prière faite pendant le carême à Saint-Nizier par un prêtre *fanatique* (1)? — Je n'y étais pas, citoyens. — Mais tu étais au milieu du tumulte dont ce *fanatique* fournit l'occasion? — Oui, j'y étais. — Dans quel dessein? — Pour sauver la vie à mon semblable, à un autre moi-même. — Tu es donc *fanatique*? — Je serai tout ce que tu voudras; mais sache bien que je suis catholique. » Cette réponse, que les juges attendaient, fut punie d'une sentence de mort. En allant au

(1) Il s'agissait de M. Linsolas et de l'instruction, suivie de la prière, qu'il avait donnée dans l'église de Saint-Nizier, pendant le mois de mars de l'année 1794.

supplice, M. Claude Aurouze avait tant de calme dans son âme, qu'il sourit plusieurs fois à quelques-uns de ses amis confondus dans la foule, et que, entendant ces paroles : « Voyez comme ils vont gaîment à la mort ! » il répondît : « Je ne vois aucune raison de s'attrister, quand on va à la mort pour sa foi. »

Ainsi mouraient avec simplicité et héroïsme ces grands et admirables catholiques de 1794. C'est ainsi que moururent MM. Fraisse, prêtre de l'ordre de Malte; Ennemond Olivier, chanoine de Saint-Nizier; le Père Daniel Duplex, ancien jésuite.

M. Fraisse, arrêté une première fois, avait été remis en liberté sur la promesse qu'il fit, par une erreur involontaire, de livrer ses lettres de prêtrise. Lorsque sa conscience eût été éclairée, il écrivit au comité de sa section. « J'ai promis mes lettres de prêtrise, je ne le pouvais pas. Je ne les livrerai jamais, ma conscience me le défend. » Aussitôt il était arrêté; le lendemain, il était jugé et recevait la couronne du martyr.

Le 21 janvier, M. Ennemond Olivier subissait son interrogatoire. « As-tu prêté serment? lui demanda le juge. — Non; je n'en ai prêté aucun. — Veux-tu donner tes lettres? — Je ne les

donnerai pas. — Eh bien! tu iras à la guillotine. » — Après sa condamnation, il adressa aux juges ces paroles énergiques. « Vous êtes des juges iniques; mais, en me condamnant à mort, vous me faites obtenir la récompense que je désire... Vous serez jugés vous-mêmes par Celui devant qui je vais paraître. Tremblez en me voyant partir... Je désire que mon sang et celui des autres martyrs fassent refleurir la religion. »

Il avait une gaîté de caractère qu'il conserva jusqu'à sa dernière heure. Sa vieille servante lui apportant son dernier repas, le trouva rasé et poudré comme pour une cérémonie capitulaire. Oh! Monsieur, lui dit-elle, comme vous voilà proprement ajusté. » — « Eh oui! car il faut que j'aïlle souper ce soir avec le bon Dieu, ou dîner avec lui demain. » En effet, une demi-heure après il se rendait à l'invitation de Dieu.

Le R. Père Daniel Duplex, comparaisant devant ses juges, rappelle la noble figure du grand-prêtre Éléazar devant le persécuteur Antiochus. Son grand âge, sa vertu constante et sa majestueuse attitude commandèrent le respect autour de sa personne. Tandis que le président lui demandait quelle était sa profession, un des juges, assis près du vieillard vénérable, lui in-

sinua de répondre qu'il était ci-devant prêtre : « Je suis prêtre, répondit hautement le généreux confesseur, et je le serai toujours. Le caractère que j'ai reçu dans mon ordination est ineffaçable. » Cette réponse déconcerta les juges qui le firent conduire à la *cave de mort*. Le même juge qui s'intéressait au magnanime vieillard descendit alors dans le funèbre cachot, et, s'adressant au Père Daniel : « Vous allez être, lui dit-il, interrogé de nouveau; je vous engage à retirer la réponse que vous avez faite dans un moment de trouble et d'irréflexion. » Sans attendre sa réponse, il lui ordonne de le suivre au tribunal. Le généreux confesseur obéit à cet ordre; et le voilà une seconde fois en présence de ses juges. L'un d'eux le regarde et lui dit : « La tête chancelle sans doute quelquefois? » Le saint vieillard a compris qu'on le met sur la voie de l'apostasie, et que pour le sauver on lui demande de déshonorer ses cheveux blancs. « Non, répond-il avec une fermeté tranquille; non! Ce que j'ai dit hier, je le confirme aujourd'hui. » Cette double profession de foi lui mérita une sentence de mort irrévocable. Le juge qui avait voulu le sauver voyant venir à lui, attristée et versant des larmes, la personne qui avait solli-

cité sa protection pour l'illustre confesseur, lui dit avec l'accent de la conviction : « Ne pleurez pas sur lui; c'est un saint. » Oui! le vieillard mourant pour sa foi, préférant l'échafaud à l'apostasie qui l'eût sauvé, était un saint qui laissait la terre pour s'élever dans la gloire du ciel.

Parmi les martyrs principaux de 1794 fut M^{lle} Françoise Michalet, sœur de l'infortunée M^{me} Loras. Françoise Michalet est, avec M^{me} Gagnière martyrisée avant elle, le modèle achevé de ces femmes chrétiennes qui font la gloire de leur sexe dans la cité lyonnaise. Par sa générosité envers les pauvres, par ses visites auprès des malades, par les secours qu'elle rendit aux prisonniers, elle manifesta cette grande vertu de religion qui fit d'elle une sœur de charité, tout en la laissant demeurer libre au milieu du monde. Descendant de ces héroïnes chrétiennes qui donnèrent leurs sueurs, leur fortune et leur sang pendant la persécution de l'antique *Lugdunum*, elle se rattache aussi à ces illustres chrétiennes qui s'enrôlent de nos jours sous les bannières de la charité, et vont porter le secours et la consolation dans la demeure de la pauvreté et de la souffrance. M^{lle} Michalet eut le courage

d'ajouter à tous ces dévouements de notre époque le sacrifice de sa vie.

Le lecteur se souvient que Françoise Michalet avait été déjà arrêtée et jetée en prison, lors de la persécution schismatique de 1791, pour avoir répandu l'*Instruction à l'usage des catholiques de France*. Après avoir languï assez longtemps dans une cave malsaine, elle recouvra enfin sa liberté et put continuer en secret ses œuvres de bienfaisance chrétienne, que le martyr devait faire cesser en 1794. Elle partagea d'abord la captivité de M^{me} Gagnière et de M^{lle} Poteau. Quand elle les vit aller au martyr, elle éprouva une grande tristesse de n'avoir pas été associée à ses deux compagnes. Voilà ce qu'elle écrivait alors : « Mon interrogatoire n'a porté que sur des choses indifférentes..... Sans doute je n'étais pas digne de la couronne céleste, puisque j'ai été interrogée entre mes deux amies, qui ont eu le bonheur d'aller posséder éternellement Celui après lequel elles soupiraient avec tant d'ardeur. Je me console dans l'espérance que tôt ou tard je recevrai la palme comme elles. Jusque-là je partage mon temps entre la prière, l'oraison mentale et quelques instructions sur le catéchisme, adressées à mes compagnes de prison,

qui m'en ont instamment priée. Depuis que je suis séparée de mes deux amies, je souffre beaucoup; mais le bonheur dont elles jouissent me console et m'encourage. »

Transférée de la prison de Roanne à celle de Saint-Joseph, puis à celle des Recluses, partout elle donna l'exemple de la patience et de la charité; partout elle opéra des conversions parmi les prisonnières.

Ayant appris qu'une de ses amies faisait les plus grands efforts pour obtenir sa mise en liberté, elle lui écrivait : « Si les moyens que tu prendras pour me faire sortir de ma prison, sans que ma conscience soit en rien compromise, ne te réussissent pas, je te prie, en grâce, de ne pas te chagriner. Je regarde mon cachot comme un lieu de délices, puisque j'y suis par la volonté de mon divin Epoux. Je ne veux en sortir qu'autant que ce sera son bon plaisir et pour sa gloire. Brillant séjour de l'Epoux de nos âmes! Quand aurons-nous le bonheur de l'habiter! Quand aurai-je quitté cette terre de malédictions et de larmes, cette terre d'où la vertu semble bannie, et où le vice triomphe! »

Ce moment désiré ne tarda pas à venir. Françoise Michalet parut devant le tribunal révolu-

tionnaire. On lui dit : « Tu es fanatique? — Je ne suis point fanatique, mais catholique. — Tu crois donc à toutes ces rêveries de l'autre monde? — Je crois à toutes les vérités que la religion m'enseigne. — Ce n'est pas la réponse de ton catéchisme. — Il serait trop long de répéter tout le catéchisme. — Tu as bien fait dire la messe chez toi? — Il faudrait me le prouver. — Ce n'est pas répondre. As-tu fait dire la messe chez toi? — Citoyen, aucun décret ne le défend. Les opinions sont libres, pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public. »

Elle avait suffisamment confessé sa foi; l'arrêt de mort fut prononcé contre elle. Durant la dernière nuit passée dans son cachot, elle dormit d'un profond sommeil. Le lendemain, quand elle fut appelée pour aller au supplice, elle voulut marcher nu-pieds, afin de mieux ressembler au Sauveur montant au Calvaire. « Pourquoi es-tu déchaussée? lui demanda un des geôliers. — Parce que je suis libre d'être ainsi. — Mais il fait froid, tu t'enrhumeras. — Ce ne sera pas pour longtemps. Le ciel n'est pas loin de moi.

Françoise Michalet périt à l'âge de trente-quatre ans, et elle alla recevoir dans le ciel la couronne de la virginité et du martyr. Avec elle

pérèrent les trois demoiselles Châtaignier, condamnées aussi pour avoir fait dire la messe chez elles, et pour avoir donné asile à des prêtres catholiques.

Enfin le dernier de cette liste funèbre, mais glorieuse, fut le zélé et charitable abbé Gachet, l'apôtre des prisons et des cachots; celui que nous avons vu si pieusement ingénieux pour recevoir la dernière confession des prisonniers, et pour leur donner la dernière communion. Dieu permit qu'il demeurât dans les prisons depuis le milieu de novembre jusqu'au milieu de février, pour être le réconciliateur des condamnés avec le ciel. Depuis le jour de son arrestation, il attendait la mort comme on attend le port après la tempête.


Un jour que, de sa prison de l'Hôtel-de-Ville, il regardait l'échafaud, un de ceux qui étaient près de lui s'étonnait d'un tel courage : « Il faut bien que je sache, dit-il en souriant, comment il faudra me placer quand mon tour sera venu. » Son tour ne vint pas pour l'échafaud, mais pour la fusillade. Dans le trajet de l'Hôtel-de-Ville aux Brotteaux, il avait l'air plus content, plus heureux que jamais. Il disait hautement : « Voilà un prêtre insermenté qui va mourir pour sa foi. »

Que la couronne dut être belle pour ce prêtre qui terminait par le martyre une vie entièrement consacrée à la charité et aux œuvres de Dieu !

Il y a dans tous ces martyrs de leur foi un caractère de sérénité et de joie célestes que le lecteur n'aura pas manqué de saisir. Comme ils vont tous à la mort, heureux de quitter une terre dominée par le vice, et de monter au ciel où la vertu règne et triomphe à jamais ! On dirait des exilés devant lesquels apparaissent les frontières ouvertes de la patrie ; des passagers qui arrivent au port, en laissant derrière eux une mer agitée par la tempête. Ces exilés saluent avec enthousiasme la terre natale qui leur est rendue ; ces passagers s'élancent avec ardeur dans le port qui leur donne la sécurité. Oui ; ce sont bien là nos généreux catholiques mourant pour la cause de l'Eglise et pour celle de Dieu, quittant un lieu d'exil et d'affreuse tempête, et entrant, pleins d'espérance et de joie, dans le port et dans la patrie.

Voilà pourquoi le spectacle de ces morts sanglantes, loin de laisser dans l'âme la tristesse et l'abattement, la relève par l'admiration de tant de courage, de tant de résignation douce et sereine, d'aspirations si ardentes vers un monde

meilleur. Alors, si la vue des bourreaux fait naître un sentiment d'horreur, la vue de leurs victimes si grandes, si héroïques, console et fortifie les âmes.



CHAPITRE II.

LETTRE DE M. LINSOLAS. — NOUVEAU SERMENT. — PERSÉCUTION
CONTRE LES RELIGIEUSES.



Nous allons suivre la persécution sur un nouveau théâtre, mais il est à propos de citer auparavant la lettre de M. Linsolas, qui nous dépeint la physionomie de la persécution pendant les temps que nous venons de traverser. Le chemin que l'impiété persécutrice a parcouru nous conduira vers celui dans lequel elle doit bientôt entrer.

M. Linsolas à un de ses amis.

« La Terreur de 1793 accompagne le cours de 1794. Les fusillades et la guillotine sont en permanence; les arrestations semblent se multiplier. Il paraît que l'on veut combler les vides laissés dans les prisons par la mort, afin d'avoir

de nouvelles victimes à condamner. Les prêtres et les catholiques périssent en foule sur l'échafaud; leur courage et leur fermeté sont admirés par tous les hommes de cœur..... Mais, pendant que la mort moissonne dans nos rangs, la foi des vrais catholiques grandit et se fortifie. Il est édifiant de voir la piété qui règne dans nos oratoires secrets. Ce qui console beaucoup, au milieu de tant de profanations, c'est que les hommes rivalisent d'assiduité et de ferveur religieuse avec les femmes les plus chrétiennes. »

Revenant à la persécution, le vicaire général continue ainsi : « On a fait conduire et enfermer dans les prisons de Lyon un certain nombre de femmes, coupables de n'avoir pas voulu assister aux fêtes idolâtriques de la Raison. On agit envers elles comme au temps du culte constitutionnel, alors qu'on voulait les forcer à se rendre dans les églises occupées par les schismatiques. Espérons que Dieu les soutiendra dans cette seconde épreuve, aussi bien qu'il les a soutenues dans la première.

» Nous voici maintenant en présence d'un nouveau serment exigé par la Convention; c'est-à-dire en présence d'une persécution nouvelle. Jusque-là les serments ont été multipliés; toute-

fois les assemblées n'y ont jamais changé que la forme, chacun d'eux demeure toujours fondé sur la base de la *liberté* et de *l'égalité* indéterminées, que proclama l'Assemblée constituante. Aujourd'hui, la Convention exige le serment de soutenir la République, de *vivre et de mourir républicain*. Mais un tel serment ne peut être permis, parce que la République française est fondée sur la liberté et l'égalité indéfinies, justement condamnées par la plupart des évêques, et par le Pape dans son bref de 1791. D'ailleurs on ne peut pas prêter le serment de fidélité aux lois impies et sanguinaires de la République en vigueur. »

Ce nouveau serment allait donc rencontrer la résistance des catholiques, et cette résistance devait amener une nouvelle persécution. Or cette persécution atteignit surtout les religieuses, à l'époque où nous sommes arrivés (février 1794).

Les religieuses, disent les Mémoires, en particulier les Filles de Saint-Vincent-de-Paul et autres congrégations hospitalières, devinrent, en février 1794, le *point de mire* des clubistes, surtout du club central et des sections. La cause qui détermina cette persécution particulière contre elles fut la saisie, qu'on opéra dans leurs maisons, de la décision du vicaire général relative

au serment exigé d'elles de soutenir la République, de vivre et de mourir républicaines. Cette décision motivée, qui interdisait le serment, fut dénoncée et lue au club central. Elle y produisit un grand émoi parmi les plus exaltés, et quelques membres du club furent rayés des listes et expulsés des assemblées, parce qu'ils réclamaient l'exécution du décret sur la liberté des opinions particulières, et qu'ils voulaient faire passer à l'ordre du jour sur cet incident. Pour tous les autres, clubistes exaltés et délégués des sections, la décision découverte chez les religieuses demeura comme une accusation d'*incivisme* et de *fanatisme*, digne de toutes les rigueurs des lois révolutionnaires.

Séance tenante, il fut décidé que deux commissaires du club et des sections se transporteraient dans le domicile des religieuses, et que ces *fanatiques* seraient interrogées, sommées de prêter le serment, et arrêtées en cas de refus.

Ce fut le 11 février que les deux commissaires se présentèrent dans la maison où les Clarisses et les Carmélites étaient réunies depuis le siège de Lyon. Vainement ils leur enjoignirent de prêter le serment de soutenir la République. Ces saintes filles refusèrent courageusement de s'engager à

soutenir un gouvernement qui détruisait la religion, était opposé aux lois de Dieu et de l'Eglise, et contraire aux maximes de l'Evangile. Elles furent arrêtées et conduites en prison.

Les religieuses détenues, et dont les noms mêmes ont été conservés, étaient au nombre de soixante-trois : sœurs du Verbe incarné, huit; de Saint-Vincent-de-Paul, onze; de la Visitation, sept; des Pénitentes, deux; des Collinettes, sept; Bénédictines, neuf; des Amants, trois; Ursulines, deux; Carmélites, quatre; Clarisses, dix.

Lorsqu'on les fit comparaître devant la section, elles furent d'abord accablées d'insultes lâches et grossières : « A quoi bon nourrir des êtres inutiles ! La mort : voilà ce qu'il leur faut ! Elles ne méritent que la guillotine. » — C'est bien là l'éternel langage des niveleurs de la société, le langage renouvelé de nos jours dans des réunions pareilles aux clubs de 1793. — Les misérables continuant ces injures leur disaient encore : « Votre Dieu ne pouvait-il pas faire un miracle pour vous garantir ? » Elles, ces religieuses insultées, n'opposaient aux sarcasmes que le silence et la résignation, se conformant à l'exemple de Jésus qui se taisait sur la croix. Que répondre du reste à l'impiété animée par la

fureur?..... Quand elles furent rassasiées d'opprobres, on les conduisit dans la maison de Varissant, construite sur les remparts, et qui devint leur prison.

Le même jour, à sept heures du soir, quatre commissaires se présentèrent à Varissant, prirent les noms des Clarisses et des Carmélites, et leur demandèrent si elles avaient prêté le serment : « Non, répond l'une d'elles pour elle-même et pour toutes ses compagnes. » — « Vous allez le prêter. » — Toutes s'y refusèrent. — « Pourquoi désobéir à la loi? — Parce que je suis libre à l'égard d'une loi criminelle; que je ne veux rien faire contre ma conscience, et que je suis catholique, apostolique et romaine. — Tu ne veux pas jurer fidélité à la République? Eh bien! je vous ferai toutes guillotiner. — Comme tu voudras; mais nous ne jurerons pas. »

Les quatre commissaires se retirèrent, vaincus par les religieuses qu'ils se croyaient sûrs de vaincre. Arrivés à la section, ils rendirent compte de leur tentative restée inutile. Grande fut la surprise de tous les membres de l'assemblée, et à la surprise succéda le dépit causé par l'insuccès des commissaires. Se pouvait-il qu'une poignée de filles *fanatiques*, ayant vécu jusque-

là entre les murs d'un couvent, fussent capables de résister à des hommes qui disposaient à leur gré de l'échafaud ! La lutte engagée entre elles et eux ne devait pas s'arrêter là ; il fallait triompher de cette opiniâtreté par les promesses et par la terreur. La résolution fut donc prise de tenter de nouveaux efforts pour les amener à prêter le serment.

Dès le lendemain, plusieurs membres de la section étaient de nouveau dans la prison des religieuses. Ces filles généreuses qui avaient passé la nuit en prières, sont debout devant leurs tyrans. D'abord la terreur est employée pour les faire fléchir ; elles répondent : La mort ne nous fait point peur. Alors l'un des commissaires, prenant un ton plein de douceur, les engage à sauver leur communauté estimée de tous, en prêtant un serment que bien d'autres personnes estimables ont déjà prêté. Elles seront récompensées par la protection dont la loi les couvrira. L'une des religieuses prenant la parole au nom de ses sœurs, lui répond : « Nous avons été toujours soumises aux lois purement civiles ; mais nous ne ferons point de serment. Comment voulez-vous que nous prêtions le serment de reconnaître votre République ? Cette République est

établie sur le sang ; le sang retombera sur vous ; je ne veux pas qu'il retombe sur moi. Cette République que vous paraissez tant chérir a aboli la loi de mon Dieu. Où est dans les lois de votre gouvernement la sanctification des dimanches et des fêtes ? » Une telle réponse déconcerta un instant le sectionnaire ; puis il reprit : « Garde tes dimanches, et fais le serment. Tu ne le feras que de bouche. — Nous servons Dieu en esprit et en vérité, répondit-elle ; et la bouche ne doit pas démentir, un seul moment, le cœur. » Ces paroles semblèrent émouvoir les interrogateurs : « Pourquoi veux-tu, demandèrent-ils, que tes frères te fassent mourir ? — Nous préférons la mort plutôt que de commettre une action opposée à notre conscience. »

Le courage et la constance de ces épouses de Jésus-Christ réduisirent à l'impuissance les révolutionnaires. Vaincus pour la deuxième fois, ils se disaient entre eux : « Est-il possible que des femmes tiennent si peu à la vie ? n'est-ce pas triste qu'elles soient obstinées à ce point dans leur fanatisme. » Avant de les quitter, ils éclatèrent en imprécations et en menaces, leur jetèrent un papier accompagné de ces paroles : « Écrivez au Comité si vous voulez ; » puis ils s'éloignèrent.

Les religieuses laissées enfin à elles-mêmes se mirent à genoux, remercièrent Dieu de leur avoir fait remporter une nouvelle victoire sur les tentateurs, et se préparèrent à soutenir de nouveaux combats.

Bientôt, en effet, leurs persécuteurs allaient essayer une troisième attaque, d'un genre nouveau et inattendu. N'ayant pu les vaincre au moyen de la crainte et de la flatterie, ils espérèrent réussir par une scène de sensibilité.

Tout à coup les religieuses voient s'ouvrir la porte de leur prison, et aperçoivent une foule de femmes précédant les commissaires. Ces femmes viennent à elles, et, se lamentant, se désolant, elles les conjurent de ne point persister dans une résistance qui leur coûterait la vie... Toutes les familles de Lyon, la ville entière a confiance dans les prières qu'elles adressent à Dieu. Elles sont pour tous une protection puissante. Qu'elles ne privent pas de leurs secours spirituels des mères désolées. Qu'elles se conservent, sinon pour elles, du moins pour la ville qu'elles protègent.

Vaines furent les larmes et les exhortations de ces étranges solliciteuses. Les héroïques religieuses leur firent cette simple réponse : « Mieux

vaut mourir fidèles à notre religion que de vivre parjures. Lorsque nous serons dans le ciel, nous serons plus utiles à la ville et aux familles de Lyon qu'en demeurant sur cette terre. » — Les larmes cessèrent de couler, et la scène attendrissante se termina sans succès.

Mais voici que quelques heures plus tard apparaissaient encore deux tentateurs seulement : l'un portant le titre de Parisien, l'autre celui de Président de section ; le premier personnifiant l'habileté, le second la dignité. La parole persuasive d'une part, de l'autre une majestueuse autorité, étaient mises en œuvre pour venir à bout de la raison et de la volonté des *rebelle*s. Hélas ! pas plus que ceux dont ils avaient été précédés, le Président et le Parisien ne purent ébranler des caractères que la foi et Dieu rendaient inébranlables. Force leur fut d'abandonner la lutte et d'emporter ces héroïques réponses : « La mort n'est rien pour moi... que ma tête tombe à mes pieds plutôt que je ne prête le serment... Allez-vous-en, je vous en prie ; nous mourrons tranquilles. »

De retour dans l'assemblée, le Parisien à l'âme sensible répétait à ses collègues : « C'est grand dommage qu'une si aimable communauté pé-

risse! » Ensuite il était d'avis que le Président essayât encore de convertir les *rebelle*s. « J'ai fait ce que j'ai pu, objectait le chef de la section; elles n'en sont toutes que plus opiniâtres. Après une pareille épreuve, il n'y a plus rien à faire. »

A la suite de tant de visites tyranniques, les saintes filles détenues dans la prison des remparts s'attendaient à être laissées en paix jusqu'à leur jugement. Il n'en fut rien; une dernière épreuve leur était réservée. Le *génie* d'un sectionnaire avait découvert un moyen dont le succès lui paraissait assuré. Le nouvel émissaire apparut au milieu des prisonnières vers sept heures du soir, la veille du jour où elles devaient comparaître devant le tribunal. Il se présentait, leur dit-il, par intérêt et par estime pour elles. Le lendemain, elles seraient conduites en présence de leurs juges, et c'était de leurs réponses que dépendaient leur liberté et leur vie. Il y avait à la section *un bon prêtre* qui avait prêté le serment; elles pouvaient bien suivre son exemple.

Cependant toutes ces considérations, exprimées du ton le plus doux, n'obtenaient pas le moindre effet... « Eh bien! continua le commissaire, je veux vous sauver, malgré vous, par un moyen que vous ne repousserez pas : Vous

ferez, pour une heure seulement, le serment de soutenir la République. » Il attendit, mais en vain, une réponse affirmative. — « Nous ne le ferons ni pour une heure, ni pour un seul instant, parce qu'il est en opposition avec la conscience. »

Telle fut leur réponse, et ce fut la dernière.

Quelques moments plus tard, le geôlier vint annoncer, avec grand fracas, que les citoyennes ci-devant religieuses étaient mandées au tribunal. Toutes se mirent en marche, silencieuses et demandant à Dieu de les soutenir jusqu'à la fin. Lorsqu'elles furent arrivées, le président les appela successivement, ajoutant à leurs noms les qualifications de *fanatiques opiniâtres, de grandes rebelles*, et fit devant elles l'éloge de la liberté et de l'égalité. A son tour le prêtre apostat, qualifié de *bon prêtre*, joignit ses exhortations au discours emphatique du président, afin de leur inspirer l'enthousiasme républicain. Tout fut inutile; les réponses des religieuses au tribunal furent les mêmes que dans la prison.... Il ne restait donc qu'à les condamner ou à les renvoyer libres.

Chose surprenante! Le tribunal prononça leur mise en liberté. Peut-être n'osa-t-il pas les condamner à cause de leur grand nombre; peut-être

craignit-il de faire paraître avec trop d'évidence qu'elles étaient condamnées uniquement pour n'avoir pas voulu renoncer à leur religion, et non pour avoir refusé un serment qu'on n'avait pas le droit d'exiger d'elles.

Quoi qu'il en soit, le président leur dit en les congédiant : « Vous êtes en liberté; *on ne vous empêche pas de suivre votre religion..... Allez, et ne communiquez à personne votre manière de penser.* »

Elles rentrèrent dans l'asile qui leur était rendu, s'estimant heureuses, comme autrefois les Apôtres, d'avoir été persécutées pour la religion.

Leur courage persévérant avait excité l'admiration des membres du Comité; ces intrépides républicains ne pouvaient comprendre tant de grandeur d'âme dans des vierges chrétiennes. L'un d'eux avoua « que jamais encore il n'avait cru aux miracles, mais qu'il était forcé de reconnaître que, dans cette circonstance, il s'en était fait un dans son cœur. « Le jour de votre arrestation, disait-il aux religieuses elles-mêmes, j'étais si furieux contre vous, que je vous aurais placées sous le couteau de la guillotine; mais maintenant je me trouve si changé à votre égard, que je ne me reconnais plus. »

Ainsi la faiblesse avait vaincu la force; la foi s'était élevée au-dessus de la terreur. C'est là un de ces combats victorieux qu'on aime à contempler, parce qu'il atteste la puissance invincible de la conscience catholique, et qu'il ajoute une page glorieuse à l'histoire de l'Eglise dans ses luttes contre les tyrannies.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans rappeler le souvenir d'autres religieuses, renfermées dans la prison de la Quarantaine pour avoir opposé le même refus à la demande du serment, et avoir déployé la même fermeté que les Clarisses et les Carmélites... Laissons parler une d'entre elles :

« Nous sommes heureuses dans notre prison de la Quarantaine, en compagnie des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et des Ursulines. Toute prisonnières que nous sommes, nous formons une délicieuse communauté, et nous ne voudrions pas changer notre sort. Dieu a voulu nous faire passer par le purgatoire (l'interrogatoire), avant de nous accorder le bonheur du paradis... La sœur Ollivier, des Saint-Vincent-de-Paul, reçoit assez fréquemment des lettres de consolation et d'encouragement. Elles nous sont remises par des demoiselles pieuses, associées pour faire la visite

des prisonnières qui attendent leur jugement. Ces associées généreuses parcourent les diverses prisons, dans lesquelles elles distribuent des secours temporels et spirituels. Ce sont elles aussi qui remplacent les sœurs hospitalières auprès des malades, elles qui, dans les différents quartiers de la ville, font le catéchisme aux enfants pauvres et privés de sœurs institutrices. Dieu leur rendra au centuple tout le bien qu'elles répandent autour d'elles.

» Prison de la Quarantaine..... A la garde de Dieu ! »

Cette lettre est un souvenir de la persécution et un hommage rendu au dévouement chrétien ; à ce double titre l'histoire devait la conserver.

Maintenant il nous faut assister à de nouvelles scènes, mêlées de tristesse et de joie. La persécution nous appelle à la contempler sur de nouveaux théâtres. Nous l'y verrons encore implacable et sanglante.



CHAPITRE III.

LA PERSÉCUTION DANS LE FOREZ. — JAVOGUES ET SON TRIBUNAL
DE SANG ÉTABLI A FEURS.



Lyon n'était pas, dans le diocèse, la seule ville qui fût témoin et victime de la fureur des révolutionnaires jacobins contre les personnes honnêtes et catholiques. Feurs devint aussi un lieu de tyrannie et d'assassinats. Cette petite ville du Forez rivalisa de barbarie avec sa métropole, et même, selon le jugement des Mémoires, elle la surpassa. Tant de cruautés étaient ordonnées par le proconsul Javogues, envoyé de la Convention dans le département de la Loire, et par le tribunal révolutionnaire qu'il composa d'hommes altérés de sang... Pour faire connaître le proconsul de Feurs et l'affreux tribunal qu'il créa sur son modèle, il suffit de rappeler quelques paroles de l'un de ses discours, prononcé dans le club central de Lyon.

« Votre premier devoir, ô patriotes, si toutefois vous méritez ce nom, c'est de dénoncer les gens de loi, les riches et les prêtres... Le patriotisme ne serait pas satisfait si les dénonciateurs connaissaient quelques bornes et quelques ménagements. Eh! quels hommes hors de cette enceinte peuvent être épargnés? Vouez-les donc au dernier supplice! Renversez les édifices et la fortune de vos oppresseurs! Il faut à la liberté du sang et encore du sang! »

Tel était le cri répété de Javogues. Tel était l'homme qui allait faire régner sur les bords de la Loire le deuil et la mort!

Les arrestations commencèrent un peu avant l'arrivée de Javogues à Montbrison; c'est-à-dire, aussitôt après le départ de la petite et vaillante troupe du Forez, que l'armée révolutionnaire contraignit à se replier sur Lyon. A l'arrivée de Javogues, et après l'installation de son farouche tribunal, les recherches et la persécution redoublèrent de violence. Les prisons se remplirent bientôt de prêtres et d'honnêtes citoyens arrêtés dans les villes ou dans les campagnes. Bientôt aussi la mort frappa à coups redoublés, et la chaux de Sury, mise en réquisition, vint accélérer la dissolution des cadavres dans la vaste fosse

de l'allée du Rosier. Les habitants de Feurs en étaient frappés d'horreur et d'épouvante, nous dit M. Delandine dans son Tableau des Prisons, et il raconte le fait que nous allons transcrire.

« Je vois passer près de moi un vieillard tout couvert de sueur ; je le reconnais et je l'appelle. J'arrive de Feurs , me dit-il ; n'en doutez pas, Dieu punit les hommes de l'oubli de ses saintes lois. Il ôte à ce monde pervers tous ceux qui sont doux, bienfaisants, pieux. La France entière ne renfermera bientôt plus que des forcenés et des tigres... Il n'est que trop sûr ; l'affreuse guillotine étincelle dans le lieu que je viens de fuir... Et cette allée du Rosier ! promenade si douce et si chère, cette allée est couverte de sang, de cadavres et de tombes. Sous ces arbres verdoyants on a creusé une vaste fosse ; l'herbe est blanchie par la chaux qu'on y a transportée pour dissoudre promptement les corps... Triste allée du Rosier, tu ne reverras plus que le voyageur égaré ; on ne se promènera plus sous ton ombre ! On dit que nous allons tous périr... J'en suis bien aise ; la vie m'est à charge. Puisque je suis témoin de tant d'horreurs, je n'ai encore que trop vécu. »

Les victimes étaient donc immolées en grand nombre par le tyran de Feurs, et leurs restes

mutilés devaient promptement disparaître pour faire place à ceux qui les suivaient.

Maintenant nous empruntons aux Mémoires de M. Linsolas les détails de quelques arrestations et de quelques exécutions sanglantes. Ces détails furent envoyés au vicaire général par deux prisonniers qui eurent le bonheur d'échapper à la mort (1).

MM. Carton et Mollin, prêtres, et M. Daval, diacre, croyant se soustraire aux poursuites des émissaires jacobins, quittèrent Montbrison et se retirèrent dans la montagne de Pierre-sur-Haute, placée entre le Forez et l'Auvergne. Arrivés dans le village de Curtieux, ils y séjournèrent, et c'est là qu'ils furent arrêtés.

Un soir qu'ils venaient de rentrer dans la maison devenue leur asile, après avoir évangélisé le peuple de la montagne, les portes de la ferme s'ouvrirent, et la cour fut envahie par une bande de soldats révolutionnaires. Vingt voix demandent en criant : Où sont cachés les prêtres ? M. Daval, espérant sauver ses compagnons, se présente seul, pendant que les deux prêtres disparaissent dans une meule de foin. — Tu n'es pas

(1) Le diacre Daval et M. Aubri.

seul, exclament les forcenés; et ils se mettent à la recherche de ceux qu'ils veulent découvrir. Bientôt ils arrivent vers la meule de foin qui recouvre les deux prêtres; le chef de la troupe y plonge son sabre à plusieurs reprises, et les deux infortunés que le sabre menace d'égorger se découvrent et se livrent à ces furieux perquisiteurs. On les réunit au diacre Daval, et tous trois sont emmenés dans la direction de Montbrison.

La route qu'ils parcoururent fut semée pour eux de dangers et de souffrances. D'abord liés et garrottés, on les conduisit à Chalmazelles. Là, ils furent sur le point d'être massacrés par un jeune patriote, furieux de les voir si calmes et si tranquilles. Malgré la fatigue qui les accablait et le repos dont ils avaient besoin, il leur fallut se remettre en marche, sous la garde d'une nouvelle escorte. Chemin faisant, les deux prêtres et le diacre, craignant de trouver la mort à chaque pas, se confessèrent en latin et s'abandonnèrent entre les mains de la Providence.

A Sauvain, ils entrèrent au milieu des rangs d'une forte troupe en armes, qui les accueillit avec des insultes et des menaces. Ils crurent que leur dernier moment était venu, et ils recomman-

dèrent leur âme à Dieu. Bientôt cependant les cris cessèrent, et les prisonniers comprirent que c'était l'escorte envoyée de Montbrison pour les y conduire. Le lendemain, ils arrivèrent dans cette ville, et furent gardés dans ses prisons, avant d'être transférés à Feurs.

On les enferma d'abord dans la prison du Calvaire où de nombreux détenus étaient déjà réunis. Lorsque deux heures de leur première nuit sonnèrent, le canon gronda dans la ville; en même temps il se fit un grand bruit dans les cachots voisins de leur prison. Ils crurent qu'une bande d'assassins venait les massacrer, et s'attendirent à voir renouveler les massacres de septembre par de nouveaux égorgeurs. Cependant le canon se tut et le bruit cessa. Le lendemain matin, ils apprirent que les détonations avaient annoncé le départ de l'armée révolutionnaire pour Lyon, et que Javogues avait fait emmener dans cette ville, pour y être guillotiné ou fusillé, les prisonniers les plus distingués des cachots de Montbrison. Ainsi le proconsul de la Loire envoyait des victimes à ceux du Rhône; le sang des défenseurs du trône et de l'autel dans les deux provinces amies allait couler sur le même échafaud ou sur le même champ de mitraille.

MM. Carton, Mollin et Daval restèrent peu dans la prison du Calvaire, réduit infect et malsain dans lequel leur santé déjà chancelante s'altéra rapidement. Sur un rapport des officiers de santé, ils furent transférés à la prison de la Visitation de Sainte-Marie, convertie en lieu de détention. C'est là qu'ils se trouvèrent en compagnie d'hommes d'honneur et de fermes catholiques : tels que de Lagarde, Goyer, Saint-Hilaire, Aubri, etc. C'est là aussi que les deux prêtres captifs donnèrent les secours de la religion à leurs compagnons d'infortune, les consolèrent et les élevèrent au-dessus de la Terreur. A n'entendre que le récit de leurs actions sacerdotales, on se croirait presque dans les prisons de Lyon. Il suffira donc de citer quelques faits particuliers et nécessaires pour donner son caractère spécial au rôle des prêtres dans les prisons de la Loire.

Comme les prêtres détenus à Roanne, à l'Hôtel-de-Ville et ailleurs, les prêtres renfermés dans la maison du Calvaire ou de la Visitation entendaient les confessions et administraient les derniers sacrements. Il apparaît même assez clairement qu'ils jouissaient d'une facilité relativement grande pour accomplir les fonctions de leur

pieux ministère. Prêtres et séculiers se réunissaient chaque jour; ensemble ils faisaient des prières et des lectures; ils avaient ensemble des entretiens spirituels. Parfois des discussions s'élevaient entre des catholiques et des schismatiques, emprisonnés comme eux. C'est là ce qui eut lieu entre M. Mollin et M. Audelin, ancien chanoine de Montbrison et prêtre assermenté. M. Audelin n'eut pas à s'applaudir du résultat de la discussion; car il fut admis par tous que le serment de 1790, condamné par les évêques et par le Souverain Pontife, était un serment schismatique. D'autres fois, c'était un prisonnier malade que le prêtre visitait, et auquel il donnait les derniers secours religieux.

Les Mémoires citent un nommé Rang, habitant de Marcilly, qui rendit son âme à Dieu dans la prison, après avoir reçu les sacrements qui fortifient le chrétien dans son dernier passage. Il arriva cependant que la veille du jour où le malade devait recevoir le Viatique, la défense fut portée de laisser entrer qui que ce fût dans la prison. Toute espérance paraissait donc enlevée de satisfaire aux désirs du prisonnier mourant, lorsque le secours arriva par une voie tout-à-fait inattendue. Trois militaires armés, parmi les-

quels un officier, se présentent à l'Infirmerie. En les voyant, tous les détenus sont saisis de surprise et d'effroi. Après une courte inspection, l'officier congédie les deux militaires qui l'accompagnaient, et reste seul après eux. S'avancant alors, il embrasse étroitement plusieurs des prisonniers, demande le prêtre et lui remet avec respect un portefeuille bien connu, dans lequel la sainte Eucharistie était renfermée. L'étonnement et la joie succédèrent aux alarmes; on s'agenouilla devant Celui qui dispose à son gré des esprits et des cœurs, et on le remercia d'une faveur si inespérée?.. Le prisonnier mourant s'unit pour la dernière fois avec le Dieu de l'Eucharistie, et, quelques moments plus tard, son âme s'envolait vers les cieux.

Outre les secours religieux qu'ils donnaient aux détenus, comme on vient de le voir, outre les exercices-pieux qui ressemblaient à ceux d'une mission catholique s'accomplissant entre les murs d'une prison, les prêtres exerçaient encore leur ministère sacré sur une foule de personnes qui venaient les visiter. Montbrison n'ayant pas, comme Lyon, beaucoup de pasteurs réfugiés dans des asiles secrets, d'ailleurs le peu d'étendue de la ville ne permettant pas aux fidèles de s'adresser

à ceux qui s'y tenaient cachés, parce qu'ils auraient été facilement découverts, les catholiques pieux se rendaient dans les prisons, distribuait à ceux qu'elles renfermaient leurs dons charitables, et recevaient en retour les secours spirituels dont ils étaient privés au dehors. C'était ainsi un admirable échange des choses de la terre contre les choses du ciel.

Ainsi s'accomplissaient les œuvres de la foi et de la charité dans les prisons de la vieille capitale du Forez.

Cependant le jour vint bientôt où il fallut quitter les maisons du Calvaire et de la Visitation, pour aller dans les prisons de Feurs. Le sanginaire Javogues revenait de Lyon; le sang avait coulé, à flots sous ses yeux, et il avait soif du sang des prisonniers de son département.

Au commencement de décembre, les prêtres Mollin, Carton, Bruyère, Emé et le diacre Daval, et avec eux plusieurs détenus laïques furent appelés par l'huissier du tribunal, et reçurent l'ordre de se préparer au départ. On les lia deux à deux, et ainsi enchaînés on les conduisit à Feurs. A leur arrivée, ils furent déposés dans le grenier à sel de la maison Gras; le lendemain, on les transféra dans celui de la maison Dassier. La plupart

d'entre eux ne devaient pas y rester longtemps ; aussi se préparèrent-ils au sacrifice de leur vie... Nous allons citer quelques détails du Mémoire historique laissé par le diacre Daval.

« L'exécution sanglante de MM. Vial et Goyer nous fut annoncée quand nous arrivâmes à Feurs ; elle nous fit pressentir le sort réservé aux nouveaux-venus. Le lendemain de notre arrivée, un de nos compagnons, jeune homme de dix-huit ans, périt sur l'échafaud. La mort semblait donc planer sur nos têtes. Sans aucun retard nous commençâmes, prêtres et fidèles, à nous y disposer. Les prières se firent en commun ; M. Bruyère devint le dépositaire des secrets de nos consciences. Dès le milieu de la semaine, nous fûmes appelés successivement au tribunal, ensuite transférés dans la maison Gras. Là, nous attendîmes notre dernier jour. — Courage, nous disait M. Bruyère, nous sommes heureux de ne pas être témoins des impiétés qui inondent notre France. Que ferions-nous dans le monde sans religion, sans temple et sans autel ? — Je fus prévenu par une personne catholique que le jour du marché il y aurait une exécution de prêtres. En effet, ce jour venu, les noms de MM. Carton, Mollin et Bruyère furent prononcés par l'huissier du tribu-

nal. Javogues mandait à sa barre ces trois confesseurs de la foi. Ils partirent après nous avoir embrassés; ce fut pour la dernière fois ! »

M. Mollin arrivé sur l'échafaud essaya de parler à la foule qui l'entourait; il voulait adresser ses derniers adieux à cette paroisse de Feurs dont il avait été vicaire; mais un roulement de tambours étouffa sa voix. — Les bourreaux de Lyon avaient laissé plusieurs prêtres faire une dernière profession de foi, au moment de verser leur sang; à Feurs, les victimes de Javogues devaient mourir en silence!

CHAPITRE IV.

REDOUBLEMENT DE LA PERSÉCUTION A FEURS. — RAPPEL
DE JAVOGUES A PARIS.

Nous arrivons au mois de janvier 1794, année sinistre et lamentable dans les annales du Forez : la persécution redouble de fureur ; les prisons se remplissent et se vident rapidement de prisonniers ; la guillotine et la fusillade immolent à la fois les prêtres, les fidèles et les hommes politiques attachés à leurs convictions et à l'honneur de leur vie.

Dès le commencement de janvier, l'armée révolutionnaire amena dans la prison de Sainte-Marie de Montbrison les détenus de Saint-Etienne en Forez. Ils étaient au nombre de cinquante, et parmi eux M. Gelas Bertrandi, prêtre catholique, MM. de Rochetaillée et son beau-père. Leur arrivée porta au nombre de trois cents les prisonniers enfermés à Sainte-Marie.

Le 4 février, Javogues fit partir de Feurs un détachement de son armée, avec ordre de lui amener les trois cents prisonniers de Montbrison. Ce fut un triste spectacle de voir tous ces infortunés, étroitement liés les uns aux autres, afin qu'aucun d'eux ne pût s'échapper, marcher péniblement au milieu d'une escorte de deux cents hommes de cavalerie et de six cents hommes d'infanterie jusqu'au lieu où les attendaient leur juge et leurs bourreaux. Arrivés à Feurs, ils furent enfermés dans l'église déjà occupée par d'autres prisonniers. Là, suivant le récit de M. Aubri qui était au nombre de ces infortunés, ils se trouvèrent en si grand nombre, qu'on se disputait, pour ainsi dire, quelques pieds de terre et quelques débris de paille humide.

Le sanguinaire Javogues ne les y laissa pas languir longtemps. Les prisonniers du canton de Boën furent amenés les premiers dans la chapelle des Pénitents, où le tribunal tenait séance. D'autres y furent encore appelés ce même jour; et tous, à la suite de leur interrogatoire, étaient envoyés dans la maison Gras, espèce de *cave de mort* d'où l'on sortait pour aller au supplice.

On vit se renouveler dans ce triste cachot les exemples touchants de la charité des prêtres, et

des retours consolants vers Celui qui soutient dans l'infortune et récompense le sacrifice et la vertu. Le P. Emé reçut la rétractation de M. Giraudier, curé assermenté de Saint-Laurent-sous-Rochefort. Le prêtre réconcilié avec Dieu sortait du tribunal sacré, tout rayonnant de bonheur, lorsqu'il se trouva en présence de M. Etis, son ami, et prêtre schismatique de M. Lamourette. Etis était dans un état effrayant de terreur et de désespoir. « Mon ami, lui dit le curé de Saint-Laurent, si vous perdez la vie de votre corps, du moins ne perdez pas votre âme. Jetez-vous aux pieds de cet homme de Dieu; vous y trouverez, comme moi, la paix et le contentement. » La joie qui éclatait sur le visage de M. Giraudier fit une telle impression sur son ami, qu'il se rendit auprès du confesseur, lui avoua ses fautes avec un profond repentir, et se releva bientôt pardonné et rempli de courage. Ces deux prêtres réconciliés passèrent le reste de la nuit à remercier Dieu, à rédiger leur rétractation suivant la forme ordonnée par le Chef de l'Eglise, et à écrire des lettres édifiantes à leurs paroissiens et à leurs familles.

Pendant ce temps, le P. Emé et M. Rogier, prieur de Marcilly, continuaient à entendre les

condamnés qui se présentaient à eux. Il fallait se hâter ; car les heures de la nuit allaient bientôt finir, et nul des infortunés retenus dans le cachot ne savait s'il verrait encore le milieu du jour suivant.

Cette nuit, qui devait être pour plusieurs la dernière, était celle du dimanche. Le lundi, vers sept heures du matin, on apporta quelques aliments auxquels les prisonniers touchèrent à peine. A onze heures, on entendit un grand bruit dans la cour de la prison ; il annonçait l'entrée des soldats envoyés pour conduire au supplice les condamnés que Javogues avait désignés. Voici, d'après le Mémoire historique de M. Aubri, comment procéda l'huissier du tribunal révolutionnaire.

« Il appelait successivement les prisonniers qui devaient être exécutés ce jour-là. Chacun devait répondre à l'appel de son nom et s'avancer dans la cour. Aussitôt on le saisissait et on lui liait les mains derrière le dos. Cet appel dura trois quarts d'heure. — Pendant qu'on appelait et qu'on liait les victimes, le P. Emé continuait à confesser et à absoudre ceux qui se présentaient. — L'huissier fait entendre un nouveau nom : François Barbaroux!... Personne ne se

présente. Un second appel retentit : personne n'y répond. Le même nom est répété pour la troisième fois... A ce troisième appel, le P. Emé lève sa main sur le prisonnier qui était à ses côtés, quitte sa place et nous dit en sortant : Vous ne connaissez pas ce nom, moi je le connais bien, et il va se livrer aux mains qui l'attendent et l'enchaînent. Dieu avait permis qu'il fût nommé le dernier, afin qu'il eût le temps nécessaire pour réconcilier les âmes avec le ciel... A mesure que les prisonniers appelés quittaient le cachot, nous étions témoins des sentiments bien différents qui animaient les uns et les autres. Ceux qui avaient accepté les secours de la religion sortaient en paix et nous disaient adieu ; ceux qui les avaient refusés poussaient des cris affreux et se livraient au désespoir. Le Prieur de Marcilly était debout sur leur passage, leur adressant quelques paroles d'encouragement et d'espérance afin de les élever vers Dieu. Déjà il en avait exhorté et calmé plusieurs, lorsque l'huissier l'appela lui-même. Le prêtre généreux leva les mains au ciel, en disant ces simples mots : Voilà mon tour ! et il sortit de la prison, animé de ce grand courage qu'il essayait d'inspirer aux malheureux qu'on avait appelés avant

lui. Vingt-sept noms furent prononcés; vingt-sept victimes furent entraînées à la mort. La porte du cachot se referma sur les vingt condamnés qui restaient encore et étaient destinés à une exécution prochaine. Nous nous mîmes à genoux, continue M. Aubri, et nous priâmes pour nos frères qui allaient mourir. De l'esplanade du Rosier où on les fusillait, les détonations arrivaient jusqu'à nous et nous apportaient les douleurs de l'agonie. Enfin le bruit de la fusillade cessa; nous récitâmes la prière des trépassés.

» Parmi les vingt-sept victimes immolées en ce jour se trouvaient six prêtres : le P. Emé, le Prieur de Marcilly, l'abbé Giraudier, curé de Saint-Laurent-sous-Rochefort, et Etis son ami, tous deux réconciliés avec l'Eglise et avec Dieu; Cheminal, curé de Bressi, Narbonnant, curé de Saint-Christôt. »

M. Aubri et le diacre Daval, dont nous suivons le récit tour à tour, eurent le bonheur d'être sauvés.

« Le lendemain de cette scène sanglante (commencement de février 1794), le tribunal tint deux séances. Les détenus distingués par la fortune, les emplois et la science, furent interrogés

et condamnés. Ils vinrent grossir le nombre des prisonniers de la maison Gras. En les voyant entrer, nous aurions pu leur dire : Vous êtes perdus ! Car, pendant que le cachot se remplissait de condamnés, le féroce Javogues faisait creuser dans l'allée du Rosier des fosses larges et profondes, où plus de deux cents cadavres pourraient être entassés. »

Le sanguinaire proconsul voulait sans doute renouveler à Feurs les mitraillades de Lyon ; mais la Providence ne lui en laissa pas le temps. Elle brisa dans ses mains l'instrument de mort dont il allait frapper tant de victimes innocentes. Javogues, le bourreau du Forez, dut trembler à son tour.

Vers le milieu de février, deux commissaires envoyés de Paris vinrent lui signifier que, sa mission étant terminée depuis plus de quinze jours, il était rappelé et cité à la barre de la Convention. Deux de ses séides, La Pallu et Duret, furent enchaînés, conduits en toute hâte vers la capitale et subirent, deux jours après leur arrivée, le supplice qu'ils avaient fait endurer injustement à tant d'infortunés. Le tyran impitoyable arriva moins vite que les deux complices de ses assassinats. Pendant un assez long

temps, il put se soustraire au supplice, en versant dans le trésor de la Convention deux millions de francs, dus en grande partie à ses déprédations; mais enfin justice lui fut rendue : dix-huit mois plus tard il périssait sur l'échafaud.

Revenons maintenant aux prisonniers de Feurs, pour savoir quel fut leur sort après la déchéance de Javogues.

Quand la nouvelle de son rappel à Paris pénétra dans la prison, elle y fit naître la joie et sembla donner une nouvelle vie aux malheureux condamnés. L'un deux, M. Comte, pénétré de reconnaissance pour cette faveur de la Providence, invita les hommes religieux à rendre des actions de grâces à Dieu qui permettait un événement si inespéré; puis tous se laissèrent aller à l'espoir de leur délivrance. Hélas ! cet espoir fut de courte durée..... Le lendemain de cette journée, vingt-quatre des plus notables furent enchaînés et conduits à Lyon. Le surlendemain, tous les autres détenus, au nombre de plus de trois cents, furent à leur tour dirigés vers le chef-lieu du Rhône par des troupes d'infanterie et de cavalerie.

Nous ne suivons pas le récit du diacre Daval

dans ses détails sur les souffrances qu'endurèrent les prisonniers pendant le long trajet de Feurs à Lyon. Contentons-nous de dire que leur marche fut suspendue pendant deux nuits consécutives; qu'ils passèrent la première nuit dans l'église de Sainte-Foy-l'Argentière, la seconde dans l'église d'Yzeron; qu'ils y souffrirent du froid et de la faim, car on les y laissa presque dénués de tout.

Enfin, le troisième jour après leur départ, ils arrivèrent à Lyon (février 1794), et furent entassés dans la prison de Roanne. Le pieux Aubri raconte qu'une commission temporaire, composée de trois juges, vint établir son tribunal dans la prison même. Son président Grimaud, misérable apostat, fit comparaître d'abord quelques prêtres schismatiques, et ces malheureux obtinrent la liberté en promettant de livrer leurs lettres de prêtrise. Tel ne fut pas le prêtre Ebizet : il refusa de trahir son caractère sacerdotal, et la mort fut sa récompense.

Bientôt les prisonniers furent transférés de la prison de Roanne dans celle de l'Hôtel-de-Ville. C'est là que MM. Aubri et Daval furent témoins d'un beau dévouement et d'un grand courage. Deux prêtres âgés étaient renfermés comme eux

dans la salle du Commerce. L'un étant paralytique ne pouvait faire aucun mouvement, ni se rendre à lui-même aucun service. L'autre, malgré son grand âge, puisait comme une vigueur de jeunesse dans sa charité. Prodiguant ses soins au vieillard infirme, il le changeait de position, doublait son lit de paille en y ajoutant le sien, soutenait dans ses mains sa tête languissante; en un mot, il se refusait tout pour tout donner à son confrère malade. Les deux amis ne devaient pas être séparés; ensemble ils furent interrogés; ensemble ils confessèrent leur foi, ils reçurent ensemble la couronne du martyr. Le prêtre paralytique était M. Rey, ancien aumônier de l'abbaye de Saint-Pierre à Lyon; son ami dévoué était M. Bourbon, curé démissionnaire de la cure de Saint-Laurent d'Agnay, avant la tempête révolutionnaire.

Vingt-six prisonniers périrent le même jour que MM. Rey et Bourbon. Parmi eux M. Daval reconnut Gelas Bertrandi, qu'il n'avait pas revu depuis leur arrivée à Lyon. Trois autres prêtres montèrent avec lui sur l'échafaud : Robert, curé de Saint-Sauveur, Claude Crozet, curé de Vendanges, Barrier d'Usson, curé de Saint-Ferréol en Auvergne. Aucun jour ne se passait, continue

M. Aubri, le décadi seul excepté, sans que la commission temporaire n'envoyât une vingtaine de personnes à l'échafaud.

MM. Daval et Aubri furent laissés entre la vie et la mort jusqu'au milieu du mois de mars. Alors enfin ils furent appelés devant leurs juges. M. Daval comparut le premier. « L'appareil du tribunal me parut redoutable. Je ne fus interrogé ni sur la religion, ni sur mon état, ni sur la révolution. Après quelques minutes, mon jugement fut prononcé par signe, sans que j'y aie rien compris. Le guichetier me frappe sur l'épaule et me dit : Suis-moi. J'obéis et je sors de la salle. Sur le seuil de la porte, le premier guichetier me livre à un second qui m'ordonne à son tour de le suivre. Revenant à moi-même, je lui demande : Dans quelle cave me mènes-tu ? — Viens ; tu le verras. — Bientôt je suis entre les mains du geôlier de la *bonne cave*. Celui-ci m'embrasse et m'introduit dans le séjour des vivants... Tous les détenus de cette prison vinrent, selon l'usage, me serrer dans leurs bras et me féliciter de ma délivrance. Après sept mois d'agonie, je commençais à respirer pour la première fois l'air de la liberté et de la vie.... Quelques instants après, je vois s'ouvrir la porte du cachot ; je m'appro-

che, et je tombe dans les bras de M. Aubri. Nous versâmes ensemble des larmes de joie; nous remerciâmes la Providence qui nous avait sauvés... Nous avons tant souffert à Montbrison, à Feurs et à Lyon! Nous avons si peu espéré notre délivrance! »

M. Aubri raconte, à la fin de son Mémoire, qu'il fut vivement ému à la vue des sept juges portant le costume militaire, de longues moustaches et un long sabre à leur côté. Leurs yeux étaient aussi étincelants que la lumière des flambeaux dont ils étaient éclairés. En terminant ses réponses, il leur prouva qu'il était originaire de la Suisse. Ce fut le motif qui le sauva (1). Les juges firent pour lui le même signe que pour son ami Daval, et il fut conduit de la même manière dans la *cave de délivrance*. Six jours après leur interrogatoire, les deux amis étaient renvoyés libres; ils étaient sauvés (2).

(1) La Convention avait porté un décret ordonnant de mettre en liberté tout citoyen Suisse ou Suisse d'origine, bien qu'il fût coupable de la contre-révolution lyonnaise.

(2) Le diacre Daval certifie de la manière suivante la narration historique qui lui avait été demandée par le vicaire général : « Puisse ce Mémoire, dont la rédaction vient de me rappeler des souvenirs si douloureux, puisse cette narration des faits dont j'ai été le témoin pendant ma longue détention, resserrer dans l'âme des fidèles les

CHAPITRE V.

LA PERSÉCUTION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN. — LE REPRÉSENTANT ALBITTE. — RÉSUMÉ DES MALHEURS DU DIOCÈSE JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT RÉGULIER DES MISSIONS.



Le Fouché et le Collot-d'Herbois du département de l'Ain fut le représentant Albitte. Il s'était d'abord signalé à Lyon, où la Convention l'avait envoyé comme auxiliaire de Collot-d'Herbois, de Fouché et de Delaporte. Son nom figure au bas de plusieurs décrets de proscription et de mort, du décret de mise hors la loi des prêtres

liens qui les unissent à la vraie religion; et faire connaître à tous les Français combien ils doivent avoir en horreur cet esprit d'insubordination, de vertige et de nouveauté qui a fait la révolution!

« Signé : DAVAL. »

« J'atteste, dit M. Aubri en finissant son Mémoire, ce récit sincère et véritable. Je le déclare sans exagération ni amplification. Je déclare aussi que je l'ai écrit pour obéir à mes supérieurs ecclésiastiques. — En foi de quoi je le signe. »

« AUBRI. »

réfractaires, du décret des fusillades, etc. Il avait donc donné des preuves de jacobinisme et de haine contre la religion, lorsqu'il fut envoyé dans le département de l'Ain pour le traiter *révolutionnairement*. Ce fut à Bourg qu'il établit le quartier général de ses fureurs ; de là, il les étendit d'abord sur la Bresse, la Dombes et la portion du Bugey qui dépendait alors du diocèse de Lyon.

La direction spirituelle de cette partie du département de l'Ain avait été confiée par l'autorité diocésaine à M. Ruivet, vicaire général forain aussi distingué par son zèle que par sa science et ses vertus sacerdotales. Nous empruntons à ses notes les détails que nous allons donner de la persécution d'Albitte.

Le représentant qui siégeait à Bourg unissait à la soif du sang une fureur impie, élevée à son comble. On a dit de lui que dans la Bresse, le Bugey et la Dombes il avait porté l'impiété au delà des limites fixées par la Convention. Personne autant que lui ne poussa à la *tradition* des lettres de prêtrise ; personne n'exigea l'apostasie avec autant d'audace diabolique. Il suffit pour s'en convaincre de connaître le serment abominable qu'il exigeait des prêtres. Notre plume se

refuserait à le transcrire, si la connaissance n'en était pas utile pour faire apprécier de pareils hommes à leur juste valeur, et pour faire condamner à jamais une Assemblée qui commandait ou tolérait de pareilles infamies.

« Je, soussigné, né à..... commune de..... département de l'Ain, faisant le métier de prêtre depuis l'an.....; convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare, en présence de la Municipalité, y renoncer à jamais; déclare également rejeter, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture tout prétendu caractère, et toutes prétendues fonctions de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de ladite municipalité tous décrets, titres et lettres. Je jure, en conséquence, devant les magistrats du peuple duquel je reconnais la toute-puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel je renonce, de maintenir la *liberté* et l'*égalité* de toutes mes forces, de vivre et de mourir pour l'affermissement de la République *une, indivisible et démocratique*, sous peine d'être déclaré parjure, ennemi du peuple et traité comme tel.

» Fait double et enregistré dans le registre de la Municipalité, le..... du mois de l'an deux de

la République *une, indivisible et démocratique.*

» Copie en sera délivrée au déclarant. — Signé N..... »

Des prêtres trop nombreux dans le département du Mont-Blanc et dans celui de l'Ain, principalement dans l'arrondissement de Belley, furent assez faibles et assez peu dignes de leur caractère sacerdotal pour signer cette exécration formule de serment et d'aspostasie.

Nous devons ajouter, pour l'honneur du sacerdoce, que la plupart d'entre eux furent poursuivis de remords, qu'ils se repentirent d'un crime dans lequel la Terreur les avait jetés, et que, dans la suite, ils en firent une pénitence publique et en demandèrent pardon à Dieu et aux hommes (1).

Le plus grand scandale fut donné dans la cathédrale de Belley, le trente pluviôse, an deux de la République (18 mars 1794). Là, on vit un des *Jureurs* monter dans la chaire, et y prononcer un discours caractérisé par l'impiété et par le *républicanisme* le plus délirant. Ce discours

(1) Il existe dans les archives des rétractations de cet affreux serment, pleines de repentir et de larmes. Elles attestent les retours sincères dont nous venons de parler.

Il est juste de faire remarquer que ces nouveaux *Jureurs* étaient presque tous des prêtres constitutionnels.

est une preuve des égarements sans bornes de la raison humaine, quand une fois elle s'éloigne de la religion et de Dieu.

Le jureur apostat, debout dans la chaire de vérité, la tête haute, les yeux hagards et les vêtements en désordre, fit entendre, devant Albitte et une foule frémissante, des paroles dont voici l'analyse : Il venait abjurer ses préjugés et son *charlatanisme*... Il prenait ses auditeurs à témoins que jamais il n'avait été hypocrite; car depuis longtemps il méditait cette abjuration. Le temps était venu de dire une grande vérité; c'est que la *Raison* est démocrate, qu'elle réside dans la grande masse et non dans les fractions du peuple; c'est pourquoi la *Raison*, régulatrice universelle, n'avait besoin que d'elle-même pour arriver à ses fins..... Il ne fallait donc plus de prêtres entre l'Eternel et la *Raison*..... Il terminait ainsi :

« Citoyens, aimons l'Eternel; aimons-nous les uns les autres; voilà, voilà la véritable religion. Citoyens, c'est au nom des ci-devant prêtres ici présents que je rends à la Raison cet hommage solennel.

» Vive la liberté! Vive l'égalité! Vive la République une, indivisible et démocratique! »

Le procès-verbal de cette impiété fut certifié conforme et signé par Albitte.

A cette heure, le proconsul haineux triomphait. Le sacerdoce catholique représenté là par des prêtres qui souscrivaient à l'infamale formule ne descendait-il pas dans la honte et l'opprobre? — Transporté de fureur et de joie, Albitte parut à son tour dans la chaire, d'où il vomit le blasphème et l'imprécation contre l'Église de Jésus-Christ et contre ses ministres. Ensuite, pour donner du retentissement à son succès et à la honte de ses victimes, il fit dresser la liste des noms de tous les *Jureurs*, et en ordonna la publication par ce décret : « Albitte, représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de *salut public* et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc :

» La présente liste sera imprimée, publiée et affichée; lecture en sera faite dans toutes les communes des deux départements, pendant trois décadés consécutives.

» Belley régénéré, ce quatre ventôse (22 mars), l'an deux de la République une, indivisible et démocratique. Vive la République!.. Signé, Albitte. »

Le dessein du représentant jacobin , en donnant une telle publicité à l'acte d'apostasie accompli dans la cathédrale de Belley , était évidemment d'en amener de semblables pour les centres principaux du département, et d'activer l'émulation de ses subalternes dans les endroits de moindre importance. Aussi la ville de Bourg vit-elle le même spectacle d'horreur dans son église de Notre-Dame.

Au jour fixé pour cette abjuration publique, Albitte fit célébrer la fête de la Raison. Cette fête impie fut en grande partie semblable à la fête de l'âne célébrée à Lyon quelque temps auparavant. Même procession, mêmes chants sacrilèges et révolutionnaires, mêmes profanations des objets sacrés du culte catholique, mêmes prostrations païennes et insensées. — M. Ruivet entendit passer la bande impie, d'un oratoire secret où il offrait le divin sacrifice. Son cœur se serra; il interrompit l'oblation de la Victime sainte; les larmes des fidèles se mêlèrent à ses larmes pendant un triste moment « qui ne sortira jamais de sa mémoire. » — Le cortège de la Raison avait passé, et bientôt les voûtes de l'église de Bourg étaient étonnées d'entendre les chants du paganisme, et la voix des prêtres infidèles reniant et couvrant

d'infamie cette religion que déjà ils avaient déshonorée.

Montluel, Châtillon-les-Dombes, Pont-de-Vaux, Trévoux et Meximieux furent aussi témoins de scènes infernales; mais, dans ces villes, Albitte eut à dévorer le dépit de ne pas compter un grand nombre de prêtres apostats.

Alors il porta sa fureur des personnes sur les choses; par son ordre les églises furent entièrement pillées et dévastées, les cloches descendues et emmenées, les clochers démolis. Quel triste spectacle, s'écrie M. Ruivet, apparut dans le département de l'Ain tout entier!... Mais la Providence fit sortir le bien de l'excès même du mal. Beaucoup de ceux qui étaient restés indifférents jusqu'alors, voyant tant de profanations, comprirent le dernier terme de la persécution d'Albitte et revinrent à la pratique de la religion. Plusieurs prêtres constitutionnels, éclairés enfin par les progrès de l'impiété et touchés par la grâce, vinrent offrir au vicaire général la rétractation de leur schisme et lui demander l'absolution de leur faute passée.

Quelques derniers traits d'impiété et de barbarie achèveront de caractériser la persécution d'Albitte dans le département de l'Ain.

Parmi les révolutionnaires les plus exaltés de tous les cantons, il choisit deux hommes, deux médecins fougueux dont il fit des espèces de missionnaires, formés à son école et dévoués à son projet diabolique. Ces deux émissaires, après avoir échangé leurs noms contre ceux de Marat et de Chalier, reçurent de leur chef la mission de parcourir les diverses communes du département, et d'y continuer l'œuvre d'impiété qui avait son centre à Bourg et à Belley. Rollet-Marat et Baron-Chalier, tous deux bien connus dans les campagnes de l'Ain, commencèrent donc leur entreprise. Arrivés dans un village, ils convoquaient les habitants à se rendre dans l'église dévastée. Là, en présence de quelques auditeurs, que la crainte ou une curiosité stupide avait amenés, ils montaient dans la chaire, faisaient l'éloge d'Albitte, de la République *émancipatrice*, vomissaient l'injure et le blasphème sur le ci-devant culte catholique et sur ses prêtres, et terminaient enfin leur impie parodie par quelques profanations sacrilèges.

Une autre invention d'Albitte fut l'ordre qu'il donna de se réunir, à des heures déterminées, devant l'arbre de la Liberté, d'y exécuter des danses, et de lui offrir des hommages comme à

une divinité. C'était particulièrement les femmes qu'il voulait assujettir à cette espèce de culte païen ; et, parmi elles, les religieuses étaient l'objet principal de ses poursuites. Les Hospitalières de Trévoux furent obligées de se prêter à quelques démonstrations insignifiantes, pour échapper au supplice honteux dont elles étaient menacées. Aussi cruel qu'il était impudent, Albitte, le farouche jacobin, poussa plus loin la barbarie à Montluel. De vaillantes catholiques, ayant refusé les hommages païens qu'il exigeait, furent suspendues par les pieds et laissées dans cet état jusqu'à l'agonie. Quelques-unes moururent des suites de ce supplice affreux.

Voilà quel était Albitte, le digne émule de Javogues et de Fouché ! Voilà quel était le genre de persécution qu'il exerçait dans le département de l'Ain !

Et maintenant, si nous jetons un regard en arrière, si nous remontons par le souvenir jusqu'au milieu de cette lamentable année 1793, nous re-voyons la Terreur armée d'une hache sanglante, l'abolition du culte chrétien qui est remplacé par celui de la Raison, le pillage et la dévastation des églises, l'emprisonnement et le massacre des prêtres, partout la ruine et partout la mort.

Si nous arrêtons nos yeux attristés sur le vaste diocèse de Lyon, la métropole nous apparaît noyée dans le sang de ses enfants; ses églises sont profanées par des saturnales impies; ses fidèles catholiques et ses prêtres meurent sur l'échafaud ou sous les coups des *mitrillades*; ceux que la mort n'a pas encore atteints sont proscrits et réduits à se cacher dans des retraites inconnues. La persécution et la mort règnent dans les campagnes comme dans les cités, dans les montagnes écartées des villes comme dans les plaines qui les avoisinent, en un mot, des bords de l'Ain à ceux du Rhône, des bords du Rhône à ceux de la Loire, la religion catholique n'a plus de temples ni d'autels, plus d'assemblées de fidèles, plus de culte public.

C'en est fait, il semble, de la religion de nos pères, de cette religion divine annoncée, il y a seize siècles, par saint Pothin et par saint Irénée. L'impie croit l'avoir scellée dans la tombe, et avoir élevé sur ses débris le culte athée de l'Être suprême.

Vain espoir! Dieu n'a pas abandonné la France, la fille aînée de l'Eglise. Il a conservé dans son sol ce grain de sénevé qui deviendra de nouveau un grand arbre, et, sur la vieille terre catho-

lique de Lyon arrosée du sang de tant de martyrs, il a rallumé le zèle infatigable, la charité intrépide des premiers apôtres de *Lugdunum*. Ses prêtres errants et proscrits sont devenus des missionnaires prêts à braver tous les périls, et ces missionnaires nous conserveront, au prix de leurs travaux et de leurs fatigues, l'ancienne foi de nos aïeux.

Nous sommes arrivés à l'établissement régulier des Missions.



CINQUIÈME PARTIE.

LES MISSIONS.



CHAPITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENT DES MISSIONS. — COMMENT ELLES SONT
ORGANISÉES PAR M. LINSOLAS.



Depuis le règne de la Terreur et l'abolition du culte chrétien jusqu'au commencement de l'année 1794, les rares prêtres disséminés sur toute l'étendue du diocèse se bornaient à exercer le ministère sacré dans les lieux où ils étaient retirés. Il en résultait qu'une foule de paroisses étaient privées de secours religieux, et que la foi menaçait de s'éteindre au milieu du paganisme révolutionnaire.

Ému de ce triste état de choses et en prévoyant les suites funestes pour l'avenir, M. Linsolas conçut le projet d'étendre la juridiction de quelques prêtres bien connus de lui sur les paroisses

voisines de leur retraite. En conséquence, il écrivit, au mois de janvier 1794, à M. Piron, devenu curé de Saint-Etienne en 1822, à M. Rousset, nommé également en 1822 curé de Saint-Bonnet-le-Château; à MM. Magdinier et Devis, de faire le premier essai du plan qu'il avait conçu. Dans ses instructions il leur recommandait d'avoir avant tout une connaissance exacte de l'esprit des populations confiées à leurs soins, afin d'en conclure les moyens à prendre pour réussir auprès d'elles. Il leur conseillait ensuite de se faire précéder dans les paroisses qu'ils devraient visiter par des catholiques prudents et habiles, qui prépareraient leur entrée et faciliteraient les exercices de la Mission. Enfin il leur demandait de lui faire parvenir, chaque semaine, les détails circonstanciés de leurs travaux, le compte rendu de leurs succès, des obstacles opposés à leur ministère et des moyens qui leur sembleraient capables de les surmonter.

Les prêtres auxquels s'adressaient les instructions du vicaire général se mirent à l'œuvre avec empressement; ils déployèrent une telle prudence et une telle activité que leurs premiers travaux eurent un plein succès.

Telle fut l'origine des Missions; il ne s'agis-

sait désormais que de les créer sur une plus vaste échelle, et de leur donner une complète organisation. C'est là ce que fit l'autorité diocésaine, et ce que nous allons exposer.

Le diocèse de Lyon se composait de huit à neuf cents paroisses ou annexes, qu'il fallait faire évangéliser par les missionnaires. Or, les prêtres dont l'archevêque et ses grands-vicaires pouvaient disposer étaient en bien petit nombre; car la mort en avait frappé et l'exil en avait emporté une foule considérable. L'autorité ecclésiastique se vit donc obligée de diviser les paroisses par groupes de quarante et même de cinquante à la fois, et de confier chacun de ces groupes à quelques missionnaires, dont le nombre variait suivant la distance des paroisses entre elles et leurs besoins les plus pressants.

Chaque Mission avait un chef, un adjoint, des missionnaires et des catéchistes.

Le chef de Mission avait des pouvoirs spirituels qui s'étendaient sur toutes les paroisses formant un groupe distinct et déterminé. Il était l'âme et le conseil des prêtres qui travaillaient sous sa direction. C'était à lui que les missionnaires devaient recourir dans les cas difficiles pour avoir une décision. S'il arrivait des circonstances ex-

ceptionnelles et d'une gravité majeure, il en référerait au vicaire général *forain* et parfois même au conseil général de l'archevêché.

Outre cette direction générale, le chef de Mission était tenu de faire deux fois, dans l'année, la visite de toutes les paroisses qui composaient sa circonscription. Dans cette visite, il prenait toutes les informations propres à faire connaître les besoins de chaque paroisse et indiquait les moyens de les satisfaire; il recommandait spécialement la charité envers les schismatiques, afin de préparer leur retour au centre de l'unité catholique; il apaisait, comme un juge charitable et sage, les différends qui divisaient entre eux les membres d'une paroisse ou d'une famille; il visitait et encourageait les établissements d'éducation chrétienne partout où ils avaient pu se former.

Sa visite terminée, il envoyait au conseil ou au vicaire général *forain* le compte rendu de toutes ses observations sur chaque village, du bien qui était fait, de celui qui restait à faire, des obstacles qui se rencontraient et de la marche qu'il y avait à suivre. Les réponses de l'autorité supérieure lui étaient adressées, et il les communiquait aux missionnaires placés sous sa direction immédiate.

L'adjoint au chef de Mission était son auxiliaire dans l'administration générale dont nous venons de parler. Il veillait avec lui sur l'ensemble des paroisses ; il lui donnait tous les renseignements qu'il avait pu acquérir ; il se concertait avec lui sur les mesures à prendre pour le succès de la mission.

En cas d'absence, de maladie ou de tout autre obstacle qui empêchait le chef de remplir ses fonctions, l'adjoint tenait sa place, exerçait les mêmes pouvoirs, jouissait des mêmes prérogatives, était investi de la même autorité.

Si le chef et l'adjoint étaient empêchés à la fois ; les missionnaires devaient en avertir sans délai les vicaires généraux, afin qu'ils prissent les mesures nécessaires dans cette circonstance.

Ainsi tout refluait des missionnaires vers les chefs de Mission, des chefs de Mission vers le vicaire général *forain* de l'arrondissement ou vers le conseil général ; et le conseil général en instruisait M^{gr} l'Archevêque, au moyen d'une correspondance active et fréquente. L'unité d'action était donc fortement constituée ; la marche à suivre sagement tracée ; les moyens de succès étudiés et appliqués avec prudence et variété.

C'est sous l'impulsion de cette administration

sage et prévoyante que les missionnaires travaillaient à propager la foi et à maintenir le culte catholique dans chaque groupe de paroisses. Leurs pouvoirs concernant la confession et l'absolution, la bénédiction des mariages et la réhabilitation des schismatiques étaient très-étendus. Dans quelques cas seulement ils avaient besoin de recourir aux chefs de Mission, et bien rarement aux vicaires généraux. A l'étendue des pouvoirs s'ajoutait l'étendue de la juridiction. La pénurie des prêtres exigeait souvent que la juridiction d'un missionnaire s'exercât sur huit ou dix paroisses différentes. Si l'on réfléchit à la difficulté des communications, au danger de se transporter d'un lieu dans un autre, on comprendra aisément la nécessité de ces pouvoirs et de cette juridiction étendue. Aussi, par mesure de prudence, les ouvriers évangéliques n'allaient ordinairement d'une paroisse à une autre qu'après le coucher du soleil, et toujours ils étaient accompagnés par des catéchistes. Habituellement ils ne célébraient le service divin que pendant la nuit, et, à l'aube du jour, ils se retiraient dans les maisons qui leur donnaient asile. Là n'étaient admises que les personnes d'une discrétion à toute épreuve; c'étaient, par exemple, les caté-

chistes ou les catholiques les plus prudents, auxquels les missionnaires confiaient le soin de leur servir d'*éclaireurs* dans des excursions difficiles et périlleuses.

A l'aide de ces mille précautions, les prêtres proscrits et poursuivis de toutes parts réussissaient à échapper à leurs persécuteurs et à conserver les germes de la religion catholique, destinés à se multiplier et à se développer dans des temps plus heureux.

Pour achever de faire connaître l'organisation complète des Missions, il nous reste à parler des chefs laïques et des catéchistes.

Le petit nombre des ouvriers évangéliques rendait impossible la fréquence de leurs visites dans la même paroisse; il était cependant d'une grande importance d'y maintenir le bien qu'ils y avaient opéré, et même de l'augmenter. Mais il fallait pour cela que les paroisses fussent encouragées et soutenues, sinon par les missionnaires, du moins par des auxiliaires. Tel fut le motif qui détermina le conseil archiépiscopal à établir dans chaque paroisse des chefs laïques et des catéchistes.

Parmi les paroissiens, le plus instruit, le plus ferme dans la foi, le plus prudent et le plus dis-

cret, celui qui jouissait de l'estime et de la confiance générales était appelé aux fonctions de chef laïque. C'était lui qui était le promoteur des catéchistes, qui leur donnait les instructions que le missionnaire lui avait laissées, qui les dirigeait dans les œuvres dont ils étaient chargés.

En l'absence du missionnaire, le chef des catéchistes présidait aux assemblées des fidèles, les jours de dimanche et de fête. A lui de lire les prières de la messe, de faire des lectures religieuses, d'annoncer les prescriptions de l'Eglise, de faire connaître les Lettres et les Mandements de l'autorité diocésaine.

Quand la violence de la persécution ne permettait pas de se rassembler, il visitait les familles, les exhortait à accomplir dans leur intérieur les devoirs de la religion, autorisait des réunions peu nombreuses et présidées par les catéchistes, leur indiquait les mesures de prudence dont elles devaient s'entourer, afin de ne pas éveiller l'attention de leurs ennemis. En un mot, il multipliait son action, son zèle charitable; allant fréquemment de la paroisse au missionnaire, et revenant avec la consolation et la force qu'il avait puisées dans la parole du prêtre.

Telles étaient, en général, les fonctions des

chefs laïcs, créés pour les Missions de cette époque. Les instructions dont leur nomination était accompagnée leur recommandaient par-dessus tout l'esprit de douceur et de charité envers les catholiques et les schismatiques. De tout ce qui précède il est facile de conclure l'importance des services qu'ils étaient appelés à rendre dans chaque paroisse.

Les catéchistes qu'on établit à cette époque ne contribuèrent pas moins au succès des Missions et à la conservation des ouvriers évangéliques.

La pensée d'établir des catéchistes fut inspirée par l'état de ressemblance entre la France d'alors et les pays idolâtres. Le paganisme des Jacobins s'était fait persécuteur des prêtres, comme le paganisme des peuples barbares. D'un bout à l'autre de la France la propagation de l'Évangile était entravée par un gouvernement de terreur et de sang. Il se rencontrait, sous d'autres noms, des mandarins dans toutes les provinces, des païens dans toutes les villes; et la haine ardente qui les animait contre les défenseurs de la religion les leur faisait poursuivre sans relâche et condamner sans pitié.

Après avoir constaté la fureur de cette persécution païenne dans la France entière, aussi

bien que la nécessité de conserver des prêtres à l'Eglise et par eux la foi catholique, les vicaires généraux décidèrent la création des catéchistes. Ils y voyaient à la fois un moyen puissant de combattre la persécution idolâtre et de sauver les missionnaires.

M^{gr} de Marbeuf approuva la création des nouveaux auxiliaires à ce double point de vue, et loua son conseil d'avoir ainsi pourvu au bien permanent des Missions et à la sécurité de ses prêtres.

Puisque l'autorité diocésaine fondait sur les catéchistes de telles espérances, le choix judicieux de ces missionnaires laïcs était donc de la dernière importance. Aussi les vicaires généraux, en laissant aux chefs de Mission et aux missionnaires le soin de les choisir eux-mêmes, leur indiquaient-ils en ces termes les qualités dont ils devaient être doués : « Les catéchistes doivent être des fidèles éprouvés dans la foi, animés d'un grand zèle pour le salut des âmes, pleins de courage, de fermeté, de constance; des fidèles dont la prudence et la discrétion puissent résister à toutes les ruses et à tous les pièges; qui préféreraient mourir plutôt que de faire connaître les missionnaires et les lieux de leurs retraites; des

fidèles enfin dans lesquels les ouvriers évangéliques puissent avoir toute confiance. » (Lettre des vicaires généraux, du 24 mars 1794.)

S'adressant ensuite aux chefs laïcs et aux catéchistes, les vicaires généraux s'attachaient à leur faire comprendre l'honneur et l'importance des fonctions qu'ils leur confiaient :

« Vous êtes les auxiliaires des prêtres vrais représentants de Jésus-Christ parmi les peuples, vous qui les déchargez d'une partie de leurs sollicitudes. Vous êtes appelés à procurer le bien de l'Eglise, des catholiques et même des schismatiques. Dans notre infortunée patrie, on oppose à la religion désolée les mêmes difficultés que dans les pays idolâtres, où quelques rayons seulement de la lumière de l'Évangile ont pénétré. Les catéchistes, qui ont produit d'heureux effets dans ces contrées païennes, seront pour nous une ressource précieuse. Ils contribueront à retenir sur la terre de France le flambeau de la foi, prêt, peut-être, à être transporté chez d'autres nations. »

Il s'agissait donc, on le voit, d'une mission importante. Pour l'accomplir il fallait nécessairement des hommes dévoués et courageux. A eux le soin de découvrir et de déjouer les projets des

méchants contre les missionnaires, d'accompagner les prêtres dans leurs courses apostoliques, de leur préparer l'accès auprès des schismatiques, et de leur rendre plus facile l'accomplissement de toutes leurs saintes entreprises.

Pour remplir toutes ces vues il y avait trois classes de catéchistes ; ceux qui ne s'éloignaient jamais de leur paroisse, ceux qui accompagnaient les missionnaires dans leurs courses, ceux enfin qui allaient, comme précurseurs, préparer la venue des missionnaires dans des villages dominés par le schisme et la haine des prêtres catholiques.

Les catéchistes *sédentaires*, dit l'Instruction des vicaires généraux, sont comme les anges gardiens de la paroisse, et les anges protecteurs des missionnaires contre leurs ennemis. Leur vie doit être un exercice continu de dévouement.

Leurs fonctions consistaient à visiter les malades et les pauvres, à leur porter des consolations et des secours, à soutenir, à encourager ceux qui étaient persécutés pour la foi, à ébranler les schismatiques par des considérations empreintes de douceur et de charité, à prévenir le chef laïc et par lui le missionnaire du moment opportun pour l'administration des sacrements,

à porter au chef de la mission les lettres des missionnaires ou du chef laïc.

A eux encore étaient confiées la surveillance et l'instruction des enfants et des serviteurs, la présidence des petites assemblées, lorsque la persécution devenait trop violente, l'annonce de l'arrivée prochaine du missionnaire, enfin la désignation des schismatiques dont on pouvait espérer le retour à l'unité catholique.

Ceux qui composaient la seconde classe des catéchistes étaient chargés d'accompagner le missionnaire dans ses courses de village à village, ou d'une paroisse à une autre. Ils formaient en quelque sorte la *garde du corps* des ouvriers évangéliques. Pleins de vigilance, ils observaient les menées des ennemis de la religion. Attentifs à la sécurité des prêtres, ils leur préparaient des retraites sûres contre les recherches des persécuteurs; dévoués et énergiques, ils n'épargnaient rien pour faire évader les missionnaires en cas de surprise. Aussi, la prudence, la fermeté, le courage inébranlable devaient être les qualités distinctives de cette classe de catéchistes; car la liberté et la vie des missionnaires étaient entre leurs mains.

L'histoire doit dire à leur louange qu'ils se

montrèrent dignes de ce poste de confiance et d'honneur, puisque un très-petit nombre des prêtres confiés à leur garde fut arrêté, même aux plus mauvais jours de la persécution.

La troisième classe était composée des catéchistes *précurseurs* des missionnaires. Quand il se rencontrait des paroisses que le schisme ou l'impiété avait jusque-là fermées aux prêtres catholiques, les catéchistes *précurseurs* y apparaissaient les premiers pour sonder les dispositions religieuses des habitants. Ce n'était qu'à force de tact et d'habileté qu'ils parvenaient à connaître l'esprit général de la paroisse, les dangers que le missionnaire aurait à courir, les familles catholiques auprès desquelles il pourrait trouver un sûr asile. Tous ces renseignements, toutes ces précautions étant prises, le catéchiste en informait le missionnaire, et l'ouvrier évangélique entreprenait la mission dans la paroisse forcément délaissée jusqu'alors.

Une fois la prise de possession effectuée, le missionnaire en donnait avis au chef de la Mission, et lui faisait part de tous les détails relatifs à la nouvelle conquête. Le chef, à son tour, transmettait ces détails divers au conseil diocésain ou au vicaire général de l'arrondissement. Dès lors,

la nouvelle paroisse prenait rang dans le catalogue des paroisses catholiques, et les vicaires généraux envoyaient aux nouveaux convertis une lettre de félicitations et d'encouragement.

Les trois classes de catéchistes avaient donc chacune un but particulier, et déterminé par les fonctions spéciales qui lui étaient assignées. Seulement, du jour où toutes les paroisses comprises dans une Mission étaient revenues à l'Eglise, on supprimait les catéchistes de la troisième classe, et ils entraient dans les deux premières.

On trouve dans la correspondance des chefs de Missions et des missionnaires avec le conseil de M^{gr} l'Archevêque, ou avec le vicaire général *forain*, un juste tribut d'éloges rendu à ces laïques dévoués. Il nous servira de résumé rapide à l'égard de cette excellente institution.

Les catéchistes sédentaires maintenaient la piété, l'ordre, la bonne harmonie dans les paroisses; ils pourvoyaient aux besoins des pauvres et des malades, veillaient à l'instruction de la jeunesse et à la réception des sacrements... Ceux qui accompagnaient les missionnaires ont contribué grandement à leur sécurité et à leur conservation... Enfin les catéchistes précurseurs ont eu une grande part dans le retour à la religion

d'une foule de paroisses, en y facilitant l'entrée des missionnaires.

Aussi le diocèse doit-il garder une immortelle reconnaissance à ces dévoués catholiques, chefs laïques et catéchistes, qui donnèrent leurs soins et leurs peines, et bravèrent mille dangers, pour aider les missionnaires à sauver la foi sur la terre de France.

CHAPITRE II.

TRAVAUX DES MISSIONNAIRES.



Il serait superflu de parler au long des travaux des missionnaires ; on sait combien ces infatigables ouvriers de la foi durent accepter de sacrifices pour arracher les âmes au schisme et à l'impiété révolutionnaire. Par eux que d'enfants baptisés, que d'unions sanctifiées, que de pécheurs réconciliés avec Dieu, que de mourants préparés à quitter la vie dans la paix du Seigneur ! Et tout ce bien, ils l'opéraient au prix de peines sans nombre ; pauvres, errants, proscrits, ils demandaient asile à des maisons isolées, à la solitude des campagnes, à la profondeur des forêts. Leurs courses apostoliques, ils les faisaient par des chemins non fréquentés, et par-là même très-pénibles à parcourir. C'était principalement au milieu de la nuit, alors que le persécuteur ne

veillait plus, que ces zélés et infatigables missionnaires quittant leur retraite allaient porter aux fidèles les consolations de la foi et les sacrements de l'Eglise. Le froid, la fatigue, la faim, le danger des surprises, ils bravaient tout pour aller où les appelait leur ministère sacré...

A la vue de tant de traverses et de périls si multipliés, on croirait aisément n'être plus au sein de la France catholique, mais être transporté sur une de ces terres barbares et païennes, visitées par les missionnaires de la Propagation de la Foi. C'est qu'en effet la ressemblance était grande entre les missionnaires de France, à cette époque, et les missionnaires apostoliques des contrées lointaines. Le gouvernement de la Terre ne faisait-il pas poursuivre, enchaîner et mourir les prêtres catholiques, comme le font les gouvernements de ces pays sauvages, où la semence de la foi ne germe que dans le sang des martyrs! Ne fallait-il pas que des sentinelles veillassent en avant des fermes isolées où les catholiques, accourus de divers villages, assistaient à la célébration des divins mystères! Le baptême des enfants nouveau-nés, la bénédiction des unions chrétiennes, l'administration des derniers sacrements, ne devaient-ils pas être enveloppés

d'ombres et de silence ! En France, comme dans ces contrées lointaines que la persécution désole, on a vu souvent alors les cérémonies sacrées interrompues par le signal d'alarme, les fidèles se disperser, et le prêtre se dérober en toute hâte dans la cachette obscure, dans cette espèce de tombeau, seul capable de le faire échapper aux chaînes, à la déportation ou à la mort.

C'est donc au moyen de ces Missions, si pleines de dévouements et de sacrifices, que notre patrie conserva l'antique foi des premiers apôtres. Du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, de vaillants missionnaires se vouèrent à ces rudes labeurs, et conservèrent partout l'étincelle du flambeau chrétien et catholique. Dans notre diocèse en particulier, les montagnes de la Loire et celles du Rhône, les hauteurs du Beaujolais et les plateaux du département de l'Ain ont conservé le souvenir de ces prêtres héroïques qui les évangélisèrent. Les noms de MM. Cholleton, Farges, Buhet, Piron et Rousset; de MM. Dœuvre, Ribier et Animé; ceux de MM. Guérin et Cheuzeville; de MM. Ruivet, Roux, Cartier, Colliex, et cent autres qu'il serait trop long de rappeler, sont encore cités avec vénération dans les pays que nous avons nommés. Il semble que

dans ces contrées du Rhône et de la Loire, qui nous sont plus particulièrement connues, l'œuvre de ces héroïques missionnaires se perpétue comme une œuvre immortelle. C'est qu'en effet les grandes vertus et les grands dévouements des missionnaires ont laissé des empreintes ineffaçables; leur mémoire passant d'une génération à l'autre porte avec elle le respect de leurs noms et entretient les grandes pensées de la foi catholique dont ils furent de si étonnants modèles.

Voilà quelles étaient les Missions et quels furent les ouvriers évangéliques dans le diocèse de Lyon : organisation puissante; hiérarchie graduée avec sagesse; prudence dans l'action; charité et dévouement sans limites. Les résultats en furent admirables et ils se perpétuent.

Aussi, nous pouvons dire avec la simplicité de l'histoire, qui est la vérité, les Missions lyonnaises firent l'admiration de différents diocèses de France, et leur servirent de modèle. Quelques passages empruntés aux Mémoires justifieront cette appréciation méritée.

M^{sr} de Marbeuf écrivait à M. Linsolas, pendant l'année 1794 : « Je suis tellement satisfait de l'organisation que votre lettre m'a fait connaître, que je désirerais l'envoi de quelques co-

pies de ce plan des Missions à mes pairs dans l'épiscopat; étant bien persuadé qu'ils l'adopteraient pour leurs diocèses. »

Les Mémoires ajoutent : « Nous savons que l'archevêque de Lyon fit connaître le plan de nos missions à plusieurs évêques, et nous avons des preuves certaines que plusieurs diocèses l'adoptèrent, en y introduisant les modifications que leur position exigeait. »

« Un colonel piémontais, fait prisonnier de guerre pendant le siège de Lyon, eut ensuite la liberté de séjourner à Feurs et dans les environs. Catholique pieux, il allait souvent visiter les missionnaires, et remplissait auprès d'eux ses devoirs de religion. Lorsqu'il rentra dans sa patrie et qu'il y rencontra les prêtres français exilés, c'était un bonheur pour lui de leur parler des Missions du diocèse, de leur sage organisation et du bien qu'elles opéraient.

Enfin le général de Précý, qui était demeuré longtemps dans la famille d'un chef de Mission (M. Magdinier) avant de franchir la frontière, dit un jour au frère de l'infortuné Louis XVI : Vous remonteriez facilement sur le trône de vos pères, si l'on faisait dans chaque diocèse ce que j'ai vu dans celui de Lyon.

Cet hommage était dû au principal organisateur des Missions, M. Linsolas, à ses collègues, et à ceux qui répondirent à leur appel avec tant d'énergie et de persévérance. Grâce à eux, en effet, les fauteurs du culte de la Raison, de l'Être suprême et de la théophilanthropie furent vaincus.

Toutefois le temps de la lutte n'est point encore à son terme; pendant les derniers mois de la Convention et les cinq années du Directoire, la persécution continue sous des formes diverses, que nous exposerons successivement.

SIXIÈME PARTIE.

LA CONVENTION APRÈS LA TERREUR, JUSQU'AU
DIRECTOIRE.

(FIN DE 1794-1795.)



CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRE MOINS VIOLENT DE LA PERSÉCUTION
ESPÉRANCE DES CATHOLIQUES.



Les derniers mois de l'année 1794 et l'année 1795 sont une époque remarquable dans les annales de la religion. Si nous n'avons plus, comme sous la grande Terreur, à faire le récit de cruautés publiques et sanglantes, nous sommes néanmoins en présence d'une persécution sans cesse renaissante, tantôt sourde et tracassière, tantôt ouverte et condamnant à la déportation.

Toutefois, même au milieu des périls, les missionnaires continuent avec ardeur leur œuvre de restauration catholique. De nouveaux prêtres viennent s'ajouter aux anciens; les rétractations

des *Jureurs* se multiplient; le retour des schismatiques dans le sein de l'Eglise s'étend et se propage; les vrais fidèles se soutiennent, et leur charité devient encore plus active; la religion enfin reprend plus d'empire et triomphe des obstacles élevés contre elle.

Le fait politique et religieux qui frappe tout d'abord après la chute de Robespierre, c'est le *modérantisme* relatif de la Convention. Peu de temps après le supplice du dictateur jacobin, cette Assemblée décréta, au moins pour la quatrième fois, la liberté des cultes. Seulement, il est bon de remarquer que derrière cette liberté venait toujours un serment qui la rendait illusoire pour les catholiques : serment de *Liberté-Égalité* absolues; serment de *vivre et de mourir républicain*; serment d'*obéissance* à toutes les lois, *sans distinction ni restriction*, en sorte que l'Assemblée reprenait toujours d'une main ce qu'elle présentait de l'autre.

Malgré ces leçons du passé, le nouveau décret ne laissa pas que de tranquilliser un grand nombre de catholiques. — On croit si volontiers à la sincérité d'une concession juste et désirée depuis longtemps! — Aussi vit-on bientôt plusieurs jeunes lévites qui, à l'époque de 93,

avaient suspendu forcément leurs études théologiques, exprimer au conseil de l'archevêché le désir de parvenir enfin aux Ordres sacrés et au sacerdoce.

Les vicaires généraux furent loin de ne pas accueillir une demande si opportune; trop de vides étaient faits dans les rangs du clergé, depuis l'établissement de l'église constitutionnelle et les exécutions de la Terreur! D'ailleurs, il n'y avait eu aucune promotion aux Ordres sacrés, pendant l'époque désastreuse qu'on venait de traverser. Les études théologiques avaient cessé dans les séminaires, le jour où les Sulpiciens refusèrent le serment à la Constitution civile du clergé, et furent renvoyés du séminaire diocésain de Saint-Irénée. La dernière ordination avait été faite par M^{sr} de Sarepta, suffragant de l'archevêque de Lyon, à Saint-Germain au Mont-d'Or, en février 1792. Presque tous ceux qui n'avaient pu alors être élevés au sacerdoce vivaient retirés dans leurs familles, attendant des jours moins mauvais pour devenir prêtres et missionnaires. Ces jours leur semblèrent arrivés, au commencement de 1795; c'est alors qu'ils manifestèrent le désir dont nous venons de parler.

Le conseil archiépiscopal, avant de réaliser le

vœu des aspirants à la prêtrise, voulut avoir les plus sûrs témoignages de leur vocation providentielle. Il écrivit donc aux chefs des Missions, qui étaient en position de connaître ces jeunes lévites. Chacun des missionnaires devait attester la piété, le zèle, la conduite exemplaire et la science des sujets qui avaient fait leur demande. En outre le conseil se réservait d'apprécier leurs connaissances théologiques, et de ne les admettre à l'ordination de la prêtrise qu'à la condition d'une science sérieuse et solide. Le temps de schisme et d'erreurs où l'on était en faisait un impérieux devoir.

Bientôt les réponses des missionnaires apportèrent la joie dans l'âme des vicaires diocésains.

« Les aspirants aux saints Ordres, écrivaient-ils, ont un grand désir de se consacrer au ministère des âmes. La persécution vive qu'on a traversée, et qui se poursuit sourdement, ne sert qu'à rendre leur désir plus ardent... Ils édifient les fidèles par l'exemple de leurs vertus... Ils se prêtent volontiers à tous les services spirituels. Les dimanches et les fêtes, ils président aux assemblées chrétiennes en l'absence des missionnaires. Tantôt ils exercent la surveillance sur la conduite des catholiques; tantôt ils se rendent

auprès des schismatiques désireux de revenir à l'Eglise. Ils les instruisent, ils préparent leur retour au catholicisme; ils se font en tout les auxiliaires empressés des missionnaires. »

Ainsi, la Providence ménageait de nouveaux soldats à la milice sainte qui soutenait les combats de la foi. Cette légion vaillante de jeunes lévites ne reculait ni devant les périls qu'il lui faudrait braver, ni devant les sacrifices qu'elle aurait à accepter. — Non! la terre qui portait de tels soldats de Jésus-Christ n'était pas destinée à voir s'éteindre le flambeau de la religion catholique.

Après avoir reçu les témoignages des missionnaires, les vicaires diocésains firent choix de plusieurs parmi ceux qui leur étaient présentés, la prudence ne leur permettant pas de les appeler tous. Ces élus intrépides durent quitter la patrie, et aller recevoir sur la terre étrangère la consécration sacerdotale ou des ordres inférieurs.

Ils étaient envoyés à Saint-Maurice en Valais(1). Pour y parvenir, mille précautions étaient nécessaires, tant la surveillance exercée sur les frontières par les agents de la *Révolution* était

(1) Là ils étaient ordonnés soit par Mgr Daviau, archevêque de Vienne en Dauphiné, soit par Mgr de Gallard, évêque du Puy.

incessante et sévère. Aussi, comme ils ne pouvaient porter aucune lettre constatant leur personnalité et l'ordre auquel ils étaient appelés, voici le moyen qu'adopta l'autorité diocésaine.

Elle envoyait, par une voie secrète, à M. l'abbé Girard (1), vicaire général de Lyon et exilé à Saint-Maurice, les noms véritables et les noms supposés pour la circonstance de chacun des lévites qu'elle faisait partir. Elle envoyait de plus la moitié d'une carte symétriquement découpée, et dont l'autre moitié devait être présentée par le jeune aspirant aux saints Ordres. Le vicaire général rapprochant les deux moitiés, qui devaient coïncider ensemble, s'assurait ainsi que le porteur de la seconde moitié était le lévite qu'on lui avait signalé. Pour toute garantie, chaque carte était découpée d'une manière différente.

Afin de désigner l'ordre particulier que chaque aspirant devait recevoir, MM. Girard et Linsolas convinrent des dénominations suivantes : *apprenti*, *compagnon* et *maître*, déterminant par ces termes le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. S'agissait-il de recevoir seulement la ton-

(1) M. Girard, vicaire général du diocèse, servait d'intermédiaire entre M^r de Marbeuf, exilé à Lubeck, et son conseil général, siégeant à Lyon.

sure; alors le jeune clerc se présentait pour faire l'essai du commerce. S'il était jugé capable, on pouvait l'engager à titre d'*apprenti*, et, suivant ses aptitudes et son mérite, on continuerait à le faire avancer jusqu'à la *maîtrise*.

Restait la difficulté d'arriver à Saint-Maurice, sans être arrêté dans le chemin. Pour parvenir au terme de leur voyage, tous les sujets qu'on envoyait suivaient des routes différentes. Ils parcouraient à pied la longue distance qui les séparait de la Suisse, cheminant la nuit plutôt que le jour, demandant l'hospitalité aux familles catholiques des montagnes qu'ils franchissaient. Malgré tant de précautions, ces jeunes et pieux voyageurs n'avançaient pas sans dangers. Souvent ils ne durent d'y échapper qu'aux bons services des catholiques, habitant les pays qu'ils traversaient. Parmi eux ils trouvèrent fréquemment des guides assez dévoués pour les conduire à travers des montagnes escarpées, afin de leur faire éviter des villages dangereux, la rencontre de postes ou de surveillants révolutionnaires par lesquels ils auraient été infailliblement arrêtés. Ces guides généreux les accompagnaient même jusqu'au delà des frontières, et ne les quittaient qu'au moment où le dernier péril avait disparu.

Que penser de l'énergie de ces jeunes prêtres lorsqu'ils revinrent en France? Combien ils furent ardents et infatigables dans l'œuvre de régénération catholique! On les vit, missionnaires soumis et dévoués aux *vétérans* du sacerdoce, suivre leurs glorieuses traces, semer dans les sillons qu'ils avaient tracés, les pousser plus loin, et, comme une jeune garde du sanctuaire, mourir en combattant, ou bien, survivant à la persécution, continuer l'œuvre du bien dans des temps plus heureux.

Mais aussi, que penser d'un gouvernement qui rendait nécessaire la fuite sur une terre étrangère de ces jeunes lévites qui aspiraient au sacerdoce, d'un gouvernement qui maintenait les lois de proscription portées contre les prêtres et contre les évêques exilés, qui proclamait la liberté des cultes et ne laissait libre, d'un bout de la France à l'autre, que le culte païen des *Forces* de la nature? Un tel gouvernement manquait de sincérité et de justice; acceptant l'héritage laissé par le schisme, par la déesse Raison et par la philosophie de l'athéisme, il tenait suspendue, comme une menace, la persécution sanglante; il semblait permettre l'exercice de la religion catholique, tout en ne reconnaissant d'autre culte

que celui dont Robespierre avait été l'inventeur.

Cette absence de sincérité et de justice dans le gouvernement d'alors ressort de deux faits successifs; d'une part, la rentrée d'un certain nombre de prêtres exilés, de l'autre, le nouveau serment imposé au clergé catholique. Dans chacun de ces deux faits se rencontrent les preuves d'une persécution sourde mais réelle.

A l'époque de la sécurité plus apparente que réelle dont nous parlons, plusieurs prêtres, antérieurement exilés pour refus de serments, se déterminèrent à rentrer en France. Ils pensaient que le moment était venu pour eux d'être de nouveau utiles à l'Eglise, de consoler les fidèles et de ramener les schismatiques. Ainsi commencèrent les retours de la terre d'exil.

Or, du moment que l'autorité gouvernementale eut été informée par ses sentinelles que des prêtres, exilés avant ou pendant la Terreur, quittaient le sol étranger et s'acheminaient vers la patrie, elle fit exercer sur les frontières et à l'intérieur la plus active surveillance. Ordre fut donné par elle à tous ses émissaires d'arrêter ces prêtres partout où ils les découvraient, de les enchaîner et de les conduire devant les tribunaux, chargés de les condamner soit à la réclu-

sion, soit à la déportation. Pourtant le décret sur la liberté des cultes venait d'être rendu, et les prêtres qui étaient ainsi poursuivis ne demandaient rien autre que la liberté d'exercer le culte catholique, en se soumettant à toutes les lois purement civiles et politiques.

La crainte d'être enchaînés et déportés n'empêcha pas les prêtres français de reprendre le chemin de la patrie; seulement ils durent user d'une grande prudence pour se soustraire aux gendarmes et aux autorités révolutionnaires. Ils revenaient par des chemins détournés qui multipliaient la distance et les fatigues; ils s'arrêtaient dans de pauvres chaumières, habitées souvent par des catholiques qui les accompagnaient au loin, jusqu'auprès d'autres familles catholiques. Ainsi dirigés et accompagnés de chaumière en chaumière, suivant les routes les moins fréquentées, voyageant surtout après le coucher du soleil, plusieurs arrivèrent enfin à Lyon.

Là ils purent se reposer de leurs longues fatigues, avant d'être répartis dans les diverses Missions du diocèse. Afin de les soustraire aux visites domiciliaires qui se faisaient surtout dans les hôtels de la ville, les vicaires généraux firent appel à la charité des familles catholiques. Vingt

à trente maisons particulières s'offrirent immédiatement à recevoir ces généreux confesseurs revenant de l'exil. Ils y furent l'objet des soins les plus empressés jusqu'au jour de leur départ pour les Missions, et, ce qui rendit ces soins encore plus précieux, ce fut le respect et la délicatesse dont les familles entourèrent leurs hôtes vénérés.

Restait contre eux le nouveau serment.

CHAPITRE II.

LA RENTRÉE DES PRÊTRES EXILÉS EXCITE LE DÉPIT
DE LA CONVENTION. — NOUVEAU SERMENT
DEMANDÉ AU CLERGÉ.



L'arrivée des prêtres exilés dans les Missions leur imprima un nouvel essor, qui suscita les colères de la Convention. Elle voyait d'ailleurs avec dépit que le clergé demeuré fidèle avait toujours un profond éloignement pour tous les serments exigés jusqu'alors. Voulant donc l'amener à prêter un serment qui *paraîtrait* s'accorder avec la conscience, elle imagina une promesse générale de *soumission aux lois*, persuadée que cette promesse serait faite et par les prêtres demeurés constamment fidèles et par les *Jureurs* qui s'étaient rétractés. La prestation de ce nouveau serment devait être récompensée par la concession promise aux catholiques d'églises séquestrées mais non aliénées.

Cette perspective du culte public célébré dans

les anciennes églises séduisit quelques missionnaires. Il était si naturel pour eux de désirer sortir de leurs pauvres sanctuaires improvisés, pour rentrer dans des temples plus dignes de la majesté de Dieu, et dans lesquels ils pensaient trouver eux-mêmes plus de sécurité. Ils demandèrent donc au conseil de l'archevêque l'autorisation d'ouvrir les églises interdites surtout depuis la chute du culte constitutionnel. Mais les vicaires généraux virent un piège dans le nouveau serment exigé pour l'autorisation du culte catholique; car c'était à leurs yeux un moyen imaginé dans l'intention de confondre les prêtres insermentés avec ceux qui persévéraient dans le serment de 1790, puisque les uns et les autres seraient réinstallés dans les églises, aux mêmes conditions. En conséquence, ils adressèrent aux chefs de Mission un refus motivé sur l'ancienne défense de prêter un serment dangereux; que dès lors ils ne pouvaient autoriser; et, comme l'ouverture des églises dépendait de la prestation du serment, elle ne pouvait non plus être permise. Leur lettre se terminait ainsi : « D'après les renseignements les plus exacts, l'avis des personnes les plus éclairées sur les circonstances présentes; conformément surtout à l'avis du pre-

mier pasteur du diocèse, que nous vous fîmes connaître, en son temps, ainsi que l'opinion de plusieurs évêques français encore dans l'exil, nous croyons ne devoir pas permettre l'ouverture des églises. Nous attendons, sous peu de temps, une nouvelle réponse du prélat sur cet objet si important, et sa décision sur l'acte de soumission aux lois, lequel, d'après le décret de la Convention, est essentiellement lié avec l'ouverture des églises. »

La réponse attendue de M^{gr} de Marbeuf arriva bientôt. Le digne prélat approuvait entièrement la décision préalable de ses vicaires généraux. Lui-même prenait pour base de sa décision archiépiscopale le principe du pape Pie VI dans son bref de 1791 : Il n'est pas permis de prêter serment dans les choses douteuses; — *In dubiis non licet jurare*; — ensuite il ajoutait :

« Un acte de soumission aussi vague que celui qui est demandé est dangereux..... Comment les catholiques peuvent-ils se rassurer sur les bonnes intentions d'une Assemblée qui a été successivement schismatique, hérétique, athée, persécutrice, et qui demeure encore ouvertement l'ennemie de la religion catholique?... Le souvenir du serment de 1790, condamné par le sou-

verain Pontife, le souvenir de *liberté* et d'*égalité*, qui renferme tout le venin du premier, ne peut permettre aucune condescendance à des prêtres fidèles relativement à l'acte de soumission prescrit par la Convention, c'est-à-dire par une assemblée qui a surpassé les deux premières dans la guerre ouverte et cruelle contre la religion catholique... L'artifice qu'elle substitue aujourd'hui à ses actes de violence, en demandant une promesse de soumission indéfinie à ses lois, ne présente aucun motif de confiance dans ses intentions, et porte avec lui-même tous les caractères de la duplicité et de la mauvaise foi. L'Assemblée veut obtenir par la séduction ce qu'elle n'a pu obtenir par la force... Laissons donc les constitutionnels solitaires dans leurs grandes églises, et restons mal à notre aise tant que Dieu le voudra..... Recevez, etc.

» YVES-ALEX..., *Arch. de Lyon.*

» Lubeck, 27 juillet 1795. »

Ce qui acheva de dévoiler l'intention que la Convention cachait sous les termes vagues de soumission aux lois, fut l'explication qu'en donnèrent les tribunaux. Ainsi, le tribunal séant à

Boën, canton de la Loire, prononça, d'après le réquisitoire du commissaire du Pouvoir exécutif, la mise en liberté de M. Ch....., « attendu qu'il avait promis à la municipalité de vivre soumis aux lois de la République, promesse équivalente au serment de *Liberté, Égalité*; les deux bases des lois républicaines. »

L'interprétation des vicaires généraux et de l'archevêque était donc justifiée; en conséquence le nouveau serment fut repoussé.

Beaucoup d'autorités départementales, principalement les représentants en mission furent profondément irrités de ce refus. La situation devint violente; le danger d'une vive persécution contre les prêtres était imminent; les jours de la Terreur semblaient près de renaître. En présence d'un si grand péril, les vicaires généraux de quelques diocèses firent proposer aux représentants envoyés dans leurs départements, l'offre de prêter le serment avec des restrictions. Cette offre fut acceptée dans quelques diocèses, notamment dans celui de Rennes. Quelques autres prêtèrent le serment pur et simple.

Dans le diocèse de Lyon, plusieurs municipalités pressaient les missionnaires de le prêter, leur promettant d'inscrire toutes les réserves

qu'ils désireraient. Aussitôt le conseil archiépiscopal fut saisi de cette question épineuse, et, après mûre délibération, il rédigea une lettre destinée aux autorités et aux représentants envoyés dans l'Ain, le Rhône et la Loire.

Cette lettre répand un tel jour sur la situation; elle fait ressortir si bien la justice de la cause défendue par le conseil, et l'énergie des vicaires généraux, que le lecteur ne regrettera pas de la connaître.

Lettre adressée par les prêtres catholiques romains aux Représentants et aux Autorités.

« Ayant été instruits qu'on était surpris de ne pas voir le clergé du diocèse de Lyon faire l'acte de *soumission* aux lois, conformément à l'article 5 du décret du 2 prairial an III (8 mai 1795), et conçu en ces termes :

« Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les édifices non aliénés, originairement destinés aux exercices d'un ou plusieurs cultes, à moins qu'il ne se soit fait donner acte, devant la municipalité du lieu où il voudrait

exercer, de sa *soumission* aux lois de la République. »

« Nous observerons, 1^o que le décret n'exigeant cet acte que de ceux qui rempliraient le ministère dans les édifices non aliénés et accordés par les autorités, nous n'y étions pas tenus, n'occupant pas ces édifices; 2^o que le département n'a pas encore désigné les églises dont on pourrait faire usage, que la municipalité n'a pas fait aux prêtres l'invitation pour cet acte, ce qui s'est pratiqué dans beaucoup de départements; 3^o que nous n'avons pas cru prudent d'accepter des églises, par la crainte de voir le mélange de tous les cultes dans celles que nous aurions; que nous ne pouvons admettre dans le même temple le mélange des catholiques avec toute secte qui a été ou qui s'est séparée de l'Eglise romaine, sans aller contre les principes de la doctrine catholique.

« Pour éloigner tout soupçon qu'on pourrait élever contre les prêtres fidèles, pour prouver que notre sainte religion ne désire que de pouvoir concilier ses principes avec ce que la loi demande, nous déclarons que tout prêtre catholique romain de ce diocèse, qui serait dans l'intention, d'après l'autorisation de qui de droit,

de profiter de la loi qui accorde des églises pour le culte, offre l'acte de *soumission* de la même manière que l'a fait le clergé de Rennes, provoqué et autorisé par le représentant du peuple, *Grenot*. Nous attendons avec confiance que cette offre soit acceptée par les autorités, puisque, ainsi que l'a dit le représentant, les restrictions ne sont pas interdites par la loi, et que la liberté des opinions religieuses est garantie par la déclaration des droits de l'homme. Nous déclarons aussi, pour la décharge de notre conscience, que si l'on refusait d'accepter, d'inscrire et de remettre par un extrait l'acte de *soumission aux lois* selon toute la teneur que nous allons exposer, ce ne seraient point les prêtres catholiques romains qu'il faudrait inculper, mais ceux qui ne voudraient pas admettre les réserves de la foi, des lois de Dieu et de l'Eglise. »

Ce préambule était suivi de l'acte de *soumission aux lois*, autorisé par les vicaires généraux et ainsi formulé :

« Je... soussigné, prêtre insermenté, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de *soumission aux lois civiles*, requis par le décret du 11 prairial, toutes les *restrictions*

relatives à nos principes religieux, et que cet acte ne concerne que les objets civils ;

» Qu'il ne pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs, soit avec les prêtres qui ont adopté la constitution civile du clergé, soit avec les ministres d'aucun autre culte ;

» Qu'enfin la latitude que peuvent désirer des consciences alarmées n'est point interdite par la loi, est garantie par la déclaration des droits de l'homme, est permise par la proclamation du 14 messidor, faite et publiée par le citoyen Grenot, représentant en mission dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

» Déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la loi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, je vis soumis aux lois purement civiles de la République.

» Je ferai imprimer et afficher la présente, dont je requiers acte.

» Le 12 thermidor, an III (30 juillet 1795). »

Les vicaires généraux envoyèrent promptement à M^{gr} de Marbeuf cette formule de *soumission*, et leur lettre aux représentants.

Dans sa réponse, datée du 10 septembre, l'archevêque exilé rappelle qu'il a déjà écrit à M. Paret, curé de Bourg et vicaire général, qu'aucune restriction ne pouvait le rassurer, parce que dans des circonstances précédentes les réserves qu'on avait apposées avaient été rejetées; mais qu'ayant connu la situation critique faite à ses vicaires généraux, il approuvait, comme un acte de sagesse, les réserves faites par eux, à l'imitation du diocèse de Rennes, puisqu'elles y avaient été acceptées et lui semblaient comprendre tout ce qu'on pouvait désirer. « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que vos réserves soient acceptées aujourd'hui; car ce ne sont pas des déférences qu'on nous demande; on cherche seulement une occasion de commencer une nouvelle persécution contre nous. Dans ce cas, vous verrez sûrement qu'il ne nous restera que le silence et la prière. Combien, dans une position aussi violente, j'attendrai vos nouvelles! Ne perdez aucune occasion de m'en faire parvenir, et comptez sur mon admiration, ma vive reconnaissance et mon attachement.

» Y.-A., *Archevêque de Lyon.* »

La prévision de l'archevêque s'accomplit bien-

tôt; les représentants en mission dans le diocèse refusèrent les restrictions proposées par les vicaires généraux. Malgré ce refus, le conseil ne put se dispenser de passer outre en accordant l'autorisation de réconcilier quelques églises. Il fut amené à cette concession par les vives sollicitations de plusieurs municipalités, qui protégeaient énergiquement et même ostensiblement les prêtres insermentés et le culte catholique. Ces municipalités s'engagèrent à recevoir l'acte de soumission avec les restrictions proposées, à l'inscrire textuellement dans le procès-verbal, à en donner le certificat voulu par la loi, à le faire exécuter enfin dans sa teneur tout entière.

La réconciliation des églises désignées en très-petit nombre, et dans des paroisses où les missionnaires jouissaient d'une sécurité moralement certaine, fut faite sans aucune solennité par le chef de la mission, et le culte s'y exerçait avec la dernière prudence. Pendant les offices religieux, des catéchistes étaient disséminés aux environs de l'église, afin de donner l'alarme, au moindre danger qui apparaîtrait.

Ce fut un grand sujet de joie pour les catholiques de ces paroisses. Il leur était donné, après trois ans de proscription, de rentrer enfin dans

ces églises témoins de leur baptême et de leur première communion, dans ces églises que le culte schismatique avait profanées et dont le gouvernement de la Terreur les avait entièrement dépouillés. Les missionnaires, eux aussi, s'applaudissaient d'avoir retrouvé de véritables sanctuaires, d'y rassembler les fidèles, de les voir autour de la chaire et au pied du tabernacle du Dieu vivant; il leur semblait que les jours mauvais étaient passés, que la tranquillité leur était désormais assurée.

Bien courtes, hélas! furent la joie et la tranquillité des catholiques! La Convention ne put voir sans colère le rétablissement partiel et public du culte qu'elle avait proscrit. L'acte de soumission aux lois, tel qu'il avait été accepté par les représentants en mission, et l'empire que la religion commençait à reprendre dans les départements jetèrent l'alarme dans le camp des républicains fougueux et des incrédules. A leurs yeux, c'en était fait de leurs projets et de la République entière, si l'on ne prenait des mesures énergiques pour arrêter ce qu'ils appelaient le *fanatisme*. Sous la pression de ce danger chimérique, la Convention, qui touchait à son terme, se hâta, le 7 vendémiaire (septembre 1795), de

porter la loi dite de *la police des cultes*. Par cette loi, tout prêtre qui voulait exercer publiquement son ministère devait promettre, sans restriction quelconque, de reconnaître la souveraineté du peuple et de se soumettre à l'universalité des lois de la République. Des peines très-rigoureuses menaçaient les prêtres qui remplissaient leurs fonctions sans avoir prêté le serment.

Une pareille loi répandit la consternation parmi les fidèles et parmi les missionnaires qui, à la faveur du serment avec restriction prêté le 30 juillet (11 prairial), célébraient le culte public dans leurs paroisses. La consternation fut à son comble, lorsque, peu de jours après, les vicaires généraux défendirent la prestation du nouveau serment, même avec des restrictions; lorsqu'ils ordonnèrent de fermer les églises réconciliées et les interdirent jusqu'à une nouvelle autorisation. Ne croyant pas encore être allés assez loin dans les mesures de prudence, ils recommandèrent à tous les ouvriers évangéliques la plus grande vigilance dans l'exercice même secret de leur ministère, leur conseillèrent d'admettre peu de fidèles à la fois dans leurs assemblées religieuses, de se défier des catholiques indiscrets et des schismatiques en voie de réconciliation.

Vainement les missionnaires de quelques cantons, attristés de voir leurs églises fermées, demandèrent au conseil archiépiscopal l'autorisation de prêter le serment, ainsi qu'on l'avait fait dans d'autres diocèses : le conseil demeura inébranlable dans sa décision. D'ailleurs, il avait pris l'avis de M^{gr} l'Archevêque, et cet avis approuvait et maintenait sa décision. Voici la fin de la lettre du prélat : « Votre dernière décision m'a fait un grand plaisir, parce que j'ai vu que nous sommes en parfait accord sur les principes. Cela établi, ne soyez jamais embarrassés de ce que les circonstances peuvent exiger de vous. Ce qui vous est imposé par elles peut me porter à vous plaindre, mais jamais à vous blâmer. Je serai toujours, comme j'ai été, admirateur de votre conduite et des principes qui l'ont inspirée.

» Y.-ALEXANDRE, *Arch. de Lyon.*

» Lubeck, 20 novembre 1795. »

La question du serment du 7 vendémiaire fit grand bruit en France. Elle y souleva de vives discussions. Plusieurs diocèses, sans le permettre expressément, le tolérèrent; dans quelques autres, les supérieurs ecclésiastiques le

permirent, quoiqu'ils ne voulussent pas le prêter eux-mêmes. A Lyon, l'autorité diocésaine demeura ferme et invariable dans ses principes. Sa défense de prêter le serment, outre la force qu'elle avait reçue de M^{gr} l'Archevêque, trouva de plus un ferme appui dans un Mémoire rédigé à cette époque par plusieurs évêques exilés, à la tête desquels était M^{gr} Asseline, évêque de Boulogne-sur-Mer. M^{gr} Asseline et ses pairs dans l'épiscopat citent ces paroles du serment : « Je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Raisonnant ensuite sur les deux termes : *soumission* et *obéissance*; la Convention, disent-ils, ne se contente plus de la soumission, qui aurait pu n'être que passive; elle exige encore l'obéissance aux lois, qui va évidemment plus loin que la simple soumission, parce qu'elle entraîne l'engagement d'exécuter ces lois, ou du moins de participer, de concourir directement ou indirectement à leur exécution. Or ces lois étant toujours fondées sur la liberté et l'égalité absolues proclamées antérieurement et non rapportées, puisque toutes restrictions capables de rassurer les consciences sont formellement rejetées, il s'ensuit que le nouveau serment renferme tout le danger des anciens et qu'il est dès lors illégitime.

Enfin, la décision de l'autorité diocésaine de Lyon reçut une dernière et puissante consécration, provoquée par une décision contraire du P. Bolgini, théologien du tribunal de la Pénitencerie. Selon le P. Bolgini, l'acte de soumission était permis aux prêtres français, comme la soumission aux lois des empereurs romains était permise aux chrétiens de la primitive Eglise. Mais il lui fut répondu que ces chrétiens ne promettaient aux lois des empereurs qu'une soumission passive, c'est-à-dire l'abstention de la révolte et de la conspiration, et que, du moment où l'on exigeait d'eux l'obéissance, ou soumission active, ils la refusaient et devenaient martyrs.

Le cardinal Zélada, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Pie VI, consulté au sujet de la thèse du P. Bolgini, répondit à M. Girard et par lui à M. Linsolas que le sentiment du théologien de la Pénitencerie n'était qu'une opinion particulière, qui n'engageait nullement ses collègues, que la question du serment était étudiée par la Sacrée Congrégation, qu'il ferait connaître sa décision dès qu'elle aurait été rendue et qu'elle serait revêtue de la signature du Pape.

La réponse du cardinal Zélada fut appuyée par

l'adhésion de 75 évêques français réfugiés en Italie, en Autriche, en Espagne, en Suisse et en Angleterre (1). Ces évêques, faisant connaître leur opinion, déclaraient que le serment d'obéissance leur paraissait illicite, qu'on ne saurait le prêter même avec des restrictions dont aucune ne serait acceptée par le gouvernement. Ils attendaient donc avec respect et confiance la décision du Père commun des fidèles.

Les prêtres des Missions s'inclinèrent devant des autorités si imposantes, et la Convention, qui avait cru triompher des ecclésiastiques inséjmentés, fut de nouveau vaincue. Plus tard, le Directoire eut recours à un nouveau subterfuge, ou plutôt à une supercherie d'un nouveau genre (1797). Voici comment.

On vit paraître tout à coup et circuler dans les divers diocèses de France une sorte de bref portant le contre-seing du cardinal Braschi, neveu de Pie VI. Ce prétendu bref était adressé aux fidèles, et portait en substance que le Pape autorisait le serment d'obéissance aux lois. Le général Cacault, ambassadeur de France à Rome, en certifiait l'authenticité, et le décorait du titre

(1) Les noms de leurs diocèses sont consignés dans les Mémoires.

de *pièce originale*; ignorant, à ce qu'il paraît, que les pièces originales demeurent toujours dans la chancellerie romaine, et que l'on se contente d'en expédier des copies contresignées par le cardinal-secrétaire des Brefs.

A la lecture de cet écrit, publié par les feuilles publiques et par des milliers d'affiches, l'émotion fut grande parmi les fidèles et même parmi les missionnaires. Ces derniers se hâtèrent d'écrire aux vicaires généraux pour leur demander la ligne de conduite qu'ils devaient tenir.

Un des membres du conseil, de l'assentiment de tous ses collègues, répondit que ce bref était apocryphe, parce qu'il était en contradiction avec tous les usages de la cour pontificale. Son assertion était ainsi motivée : Jamais la cour de Rome n'envoie les *pièces originales*; jamais aucun bref n'est expédié directement aux fidèles, mais il est adressé aux archevêques, aux évêques, et par leur intermédiaire au clergé et aux fidèles des diocèses. Tel est l'usage constant suivi par le Saint-Siège dans toutes les affaires de l'Eglise de France. Or, dans une question aussi grave que celle du serment, puisqu'elle concerne tout le clergé français, il ne peut pas venir à la pensée que le vénérable Pie VI, pontife si judicieux

et si prudent, se soit écarté des voies ordinaires et tracées par les lois de la hiérarchie ecclésiastique. Ce vice essentiel de forme suffit à lui seul pour constater le manque d'authenticité du bref expédié par les soins du général Caault.

Toutefois, afin de faire disparaître l'ombre même d'un doute, les vicaires généraux s'adressèrent au nonce apostolique en Suisse et résidant à Lucerne. Voici le passage principal de la réponse qui fut faite par le nonce à M. Girard, vicaire général de Lyon, exilé dans le Valais :

« M. le Cardinal secrétaire d'Etat, à qui j'ai fait transmettre une copie du bref qui parcourt la France, vient de me répondre au nom du souverain Pontife, que si Sa Sainteté eût voulu publier un pareil bref, Elle ne se serait pas écartée de la voie qu'elle a tenue précédemment dans des occasions semblables; c'est-à-dire qu'Elle l'aurait adressé aux évêques.

» Il me paraît, Monsieur, que cette réponse est péremptoire, et bien capable de dissiper les doutes que ce prétendu bref aura pu faire naître; veuillez donc la faire connaître dans le diocèse de Lyon; je ne doute aucunement qu'elle n'y

produise tout l'effet que nous avons lieu d'en espérer...

» P., *Archevêque de Nicée, nonce apostolique.*

» Lucerne, le 27 janvier 1797. »

L'effet espéré par le nonce arriva; tout l'échafaudage élevé par le gouvernement tomba sous les coups du ridicule, et les prêtres fidèles continuèrent à refuser des serments dangereux et trompeurs.

Le retentissement qu'eurent en France et l'acte de soumission, et la loi sur la police des cultes, et le bref envoyé de Rome par le général Cacault; le lien qui rattache ces décrets l'un à l'autre comme les anneaux gradués d'une même chaîne, nous ont déterminé à les présenter dans leur succession logique et dans un tableau non interrompu par la distance des époques. Le lecteur, les embrassant ainsi d'un seul coup d'œil, saisira mieux les efforts que tenta la Révolution contre le culte catholique, et l'admirable fermeté du conseil diocésain et des prêtres dévoués qu'il dirigeait dans les Missions.

SEPTIÈME PARTIE.


PERSÉCUTION SOUS LE DIRECTOIRE.

(1795-1799.)



CHAPITRE PREMIER.

LE CLERGÉ DE FRANCE ET LE DIRECTOIRE. — L'ESPRIT DU NOUVEAU GOUVERNEMENT EST LE MÊME QUE CELUI DE LA CONVENTION. — LES PREMIERS PETITS SÉMINAIRES. — ASSOCIATIONS CHARITABLES FONDÉES A LYON.



Nous quittons maintenant l'an III pour entrer dans l'an IV de la République. La Convention, victorieuse des sections de la garde nationale dans la journée du 13 vendémiaire (5 octobre), avait réussi à faire entrer les deux tiers de ses membres dans le nouveau gouvernement. Le gouvernement nouveau se composait du Directoire formé de cinq membres et de deux Conseils : celui des Anciens et celui des Cinq-Cents. Il fut installé le 27 octobre 1795.

On comprend aisément quels devaient être son

esprit et ses tendances, du moment où l'on voit les deux tiers des membres de la Convention entrer dans ses Conseils. Aussi, loin de laisser prescrire les lois cruelles rendues contre l'Eglise, le Directoire mandait-il à ses agents :

« *Les mauvais prêtres* (c'étaient les prêtres fidèles à Dieu et à leur conscience!) les mauvais prêtres vivent de mensonges, de conspirations et d'intrigues. Les mauvais prêtres sont les ennemis les plus dangereux de la Révolution... Que vos regards n'abandonnent pas, un seul moment, ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie, et que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires, reçoive une entière exécution. *Désolez leur patience*; environnez-les de votre surveillance; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un moment de relâche. »

En même temps, le Directoire cherchait à organiser et à faire entrer dans les habitudes des Français le culte nouveau prêché par les sectateurs d'une philosophie païenne. Le repos du dimanche était toujours proscrit, et la célébration du *décadi* ordonnée et surveillée par la police. Aux fêtes chrétiennes supprimées on continuait à substituer les cérémonies du paganisme, et la

théophilanthropie, religion nouvelle sortie de l'imagination vaporeuse de Laréveillère-Lépeaux, l'un des cinq directeurs, étalait au grand jour ses pompes ridicules en l'honneur de l'*Auteur de la nature*.

La haine qui persécute et l'impiété qui démoralise : telles sont les armes qu'employait le Directoire pour détruire la religion catholique.

Mais cette destruction, vainement poursuivie par la Convention et par la Terreur, le Directoire la poursuivra vainement à son tour. Pourtant cette œuvre de ruine paraissait moins difficile pour le nouveau Gouvernement qu'elle ne l'avait été pour ses devanciers. Tant de rudes coups avaient été portés à l'Eglise de France ! L'échafaud et l'exil avaient fait disparaître un si grand nombre de ses prêtres ! Le schisme en retenait encore dans ses liens ; les fatigues et les maladies avaient décimé les rangs des missionnaires. Le fleuve, il est vrai, gardait encore sa source intarissable ; mais ses eaux, jadis si larges et si profondes, n'étaient plus que des flots peu nombreux dans un lit presque desséché.

Les évêques exilés de France et leurs conseils avec eux sentirent la nécessité pressante de sauver le présent et de garantir l'avenir par la créa-

tion de nouveaux prêtres. Voilà pourquoi M^{gr} de Marbeuf écrivait dès lors à ses vicaires généraux :

« La persécution et la mort naturelle de nos coopérateurs me font trembler pour l'avenir. Je frissonne en pensant que le flambeau de la foi peut s'éteindre, que les fidèles peuvent être privés des secours de la religion, si la Révolution funeste qui ne s'arrête pas devait se prolonger encore pendant un certain nombre d'années. Voyez s'il ne serait pas possible de trouver des jeunes gens qui eussent de l'attrait pour l'état ecclésiastique, afin de perpétuer le sacerdoce. Ne pourriez-vous pas engager les missionnaires à en former pour la milice sainte? Ne trouverait-on pas les moyens de les réunir et de leur donner une éducation ecclésiastique, soit par les vertus cléricales et sacerdotales, soit par la science et les connaissances nécessaires aux ministres des autels? Vous avez fait de si grandes choses; vous avez si bien réussi dans ce que la Providence vous a suggéré pour le bien du troupeau qui m'est confié, que Dieu vous éclairera, je l'espère, sur un objet aussi important et que j'ai grandement à cœur.

» Y.-A., *Archevêque de Lyon.* »

L'exhortation du zélé et prévoyant archevêque donna un nouvel essor à l'œuvre que son conseil avait déjà essayée. Depuis la fin de 1795, plusieurs ouvriers évangéliques s'occupaient, dans les moments libres que l'exercice du saint ministère leur laissait, à donner les premiers éléments de la langue latine à quelques jeunes gens de leurs paroisses. Le conseil diocésain avait inspiré cette pensée aux chefs des Missions, et, avant d'en donner connaissance à l'archevêque exilé, il avait attendu le succès de son entreprise.

La divine Providence daigna bénir l'œuvre naissante; au commencement de 1796, l'on put réunir des étudiants auxquels on inspirait le goût de la piété, le zèle de la religion et l'amour de l'étude. Ce fut là le berceau des petits séminaires destinés à renouveler le clergé.

Le séminaire qui parut le premier dans le diocèse, et qui devint fort nombreux en peu de temps, fut établi à Saint-Jodard, dépendant alors de l'archiprêtré de Roanne. Son fondateur fut M. Devis, prêtre pieux, doué d'un esprit courageux et entreprenant. M. Devis était adjoint du chef de la Mission de Saint-Albin. Quand il eut résolu de créer à Saint-Jodard une maison d'ins-

truction pour les jeunes lévites, il fit part de sa résolution à M. Magdinier, son chef de Mission. Ce dernier loua la pensée de son confrère, et, sans se laisser arrêter par les difficultés de l'entreprise, il engagea vivement son adjoint à la commencer. Les vicaires généraux en furent instruits à leur tour; ils donnèrent leur approbation à l'œuvre nouvelle, l'encouragèrent de toutes leurs forces et demandèrent à être renseignés fréquemment sur sa marche et ses progrès.

Approuvé et encouragé par l'autorité diocésaine, M. Devis se mit à l'œuvre. Sa maison d'études devait grandir et faire un jour l'une des maisons florissantes du diocèse de Lyon; mais que son berceau fut humble et environné de périls! Le zélé fondateur y consacra son patrimoine, le sacrifiant volontiers à la gloire de Dieu et au bien de l'Eglise. Quand sa dernière ressource fut épuisée, il s'en alla de maison en maison solliciter l'obole de la veuve et l'offrande plus abondante du riche. Enfin il put installer dans une maison pauvre des étudiants pauvres eux-mêmes, mais pleins d'ardeur et d'énergie.

Dès sa naissance, le modeste établissement fut loin d'être laissé en paix par la police du Directoire. Souvent il partait de Roanne des gen-

darmes qui arrivaient surtout pendant la nuit, afin de se saisir et du fondateur et des élèves. Le courageux M. Devis ne s'épouvantait point de ces visites importunes et dangereuses. C'était merveille de l'entendre dire avec un air de calme qui rassurait tout le monde : Mes amis, gardez votre *valise* sur le dos ; soyez toujours prêts à marcher, ou plutôt à vous soustraire à ceux qui vous recherchent.... Au premier bruit de l'approche des gendarmes, les étudiants disparaissaient, comme par enchantement, en se dispersant dans la campagne. Pendant la nuit, les uns quittaient la maison, d'autres s'établissaient sur les toits, en sorte que les envoyés de Roanne ne trouvaient que des salles vides et personne à saisir. Il est bien évident par là que l'esprit des autorités départementales n'était plus celui qui les animait aux jours de la Terreur... Malgré les difficultés du dehors, malgré sa détresse intérieure, — pour avoir des aliments il fallait grandement compter sur la Providence de Celui qui avait nourri dans le désert cinq mille hommes avec cinq pains d'orge et deux poissons ; — le petit séminaire grandissait néanmoins par le nombre des élèves, en sorte que l'autorité diocésaine songea bientôt à lui donner un professeur

de philosophie. Son choix s'arrêta sur M. Gardette, dont le nom demeure si cher à Saint-Jodard, et si vénéré dans le diocèse de Lyon. Ce fut là que ce serviteur infatigable et dévoué de la religion commença la carrière glorieuse qu'il continua pendant quarante ans dans le séminaire de Saint-Irénée. Il accomplit sa mission avec cette énergie de caractère si propre à la lutte; il y manifesta ces mâles vertus et cette science solide dont le souvenir est vivant dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu et admiré.

L'organisation des études complétée, celle de l'administration le fut aussi. Au vicaire général *forain* appartenait la direction supérieure; le chef de la mission était chargé des visites scolaires pendant le cours de l'année; le supérieur devait envoyer au conseil archiépiscopal le bulletin général de chaque élève; par ce bulletin, le conseil appréciait la valeur et les aptitudes des étudiants, et était ainsi éclairé sur les choix qu'il aurait à faire dans un avenir prochain.

Pendant que Saint-Jodard préparait des ouvriers évangéliques et des défenseurs à l'Eglise, deux autres centres d'éducation se formaient dans le département de la Loire : à Roche et à Verrières. Leur fondation était due aux chefs de

la Mission de Montbrison. Le séminaire de Roche, trop éloigné et trop resserré dans les montagnes, fut transféré d'abord à Saint-Galmier, ensuite à l'Argentière. L'Argentière a déployé ses ailes bien au delà de son berceau, sans oublier le dévouement et la vertu qui firent la gloire de son premier âge. Le séminaire de Verrières a grandi dans ces mêmes montagnes où il prit naissance, et il continue à donner de fermes soldats à l'Eglise militante. Un petit séminaire fut aussi créé dans le département de l'Ain. M. Ruivet l'établit à Marboz en Bresse; plus tard il le transféra à Meximieux où il est encore aujourd'hui. On sait que le diocèse de Belley, successeur de celui de Lyon dans la Bresse, y trouve une pépinière de jeunes lévites qui deviennent l'honneur de son clergé.

Voilà par quels moyens le diocèse de Lyon se préparait à combler les vides faits dans les rangs de ses prêtres, et à lutter contre les attaques et le culte païen ou *théophilanthropique du Directoire*.

Une fois que les petits séminaires ainsi organisés eurent fait naître des espérances certaines, les vicaires généraux en donnèrent une connaissance exacte et détaillée à leur archevêque. Le

prélat put dès lors envisager sans crainte le présent et l'avenir de son diocèse. L'étonnement de tant de choses si rapidement accomplies, et la joie qu'il éprouva sur la terre d'exil se font jour dans la lettre qu'il écrivit à son conseil.

« Je rends, chaque jour, des actions de grâces à Dieu pour l'heureux succès de cette entreprise. Je l'espérais de votre zèle et de votre activité qui me sont connus. Remerciez de ma part tant les chefs de Missions et les missionnaires que les fondateurs particuliers de ces petits séminaires qui assurent la perpétuité du sacerdoce. Faites témoigner ma reconnaissance aux catholiques dont la générosité est venue en aide à cette œuvre excellente et si tôt fondée. »

Il exprime ensuite le désir de voir se former une école de théologie, mais son établissement ne fut possible qu'en 1797.

En attendant, les besoins créés par la persécution avaient amené la fondation des petits séminaires. Cette fois encore le bien était sorti du mal, et, selon les vues de la Providence, cette fondation devait grandir et se perpétuer pour la force et la gloire de l'Eglise.

Sociétés charitables.

A côté des efforts que multipliait le clergé pour conserver le sacerdoce et la foi sur la terre de France, le zèle des simples fidèles ne demeurait pas inactif. A la persécution et à la haine, les catholiques pieux opposaient le sacrifice et la charité. Ce sont là les armes de l'Eglise de Jésus-Christ; c'est par elles que son empire s'est fondé; c'est par elles surtout qu'il peut se maintenir et s'étendre. Pénétrées de cette vérité, trois associations admirables la mirent en pratique dans la ville de Lyon.

La première de ces associations, celle des *Jeunes-Amis*, avait une origine déjà reculée (1). Elle avait été fondée vers l'année 1783, par M. l'abbé Linsolas. Pressentant, dès cette époque, la tempête irréligieuse que feraient éclater l'oubli de Dieu et la licence des esprits et des cœurs, il eut la pensée de prémunir contre des entraînements funestes ces jeunes Lyonnais que son éloquente parole groupait autour de lui. Dans cette

(1) Cette société s'est renouvelée de nos jours dans la ville de Lyon. Le siège de ses réunions est sur la paroisse de Notre-Dame Saint-Vincent.

pensée il leur donna pour soutien l'association religieuse. Sa dernière instruction leur traça des règles de conduite pour traverser les jours mauvais : ils demeureraient toujours fermes dans la foi, fidèles au service de Dieu et à l'honneur de leurs âmes. Toujours ils respecteraient l'Eglise de Jésus-Christ, cette Eglise catholique, apostolique et romaine qui était leur mère; ils seraient soumis à son Chef visible, le représentant de Jésus-Christ sur la terre; invariablement attachés à la doctrine de leurs premiers pasteurs, unis aux successeurs de Pierre. S'écarter du vice, suivre le chemin de la vertu et y entraîner les autres : telle était leur devise. Ils n'y furent pas infidèles. Lyon trouva dans ces jeunes gens des défenseurs et des missionnaires. Ceux que la mort n'avait pas encore moissonnés à l'époque du Directoire servaient d'auxiliaires aux prêtres. Ils avaient cette parole douce et charitable qui retient sur le penchant de l'abîme les malheureux qui vont s'y précipiter; leur zèle et leur pieuse habileté savaient conserver ou ramener les âmes à l'Eglise; et, pendant qu'une foule indifférente ou parjure assistait aux fêtes de la *Nature* et de la *Théophilanthropie*, eux et les nouveaux amis qu'ils s'étaient faits célébraient

dans les oratoires le Dieu vivant qui règne sur le monde. C'est ainsi que cette jeunesse lyonnaise conservait intactes les traditions de la foi dont s'honore à son tour la jeunesse contemporaine.

Une autre association, dont les travaux rendirent, à cette même époque, de grands services au diocèse, était celle des *Filles charitables*. Elle était formée sur le modèle des catéchistes dans les Missions des campagnes. Parmi ces vierges dévouées à la religion, les unes instruisaient les petites filles et les préparaient à la première communion. Les prêtres étaient ainsi déchargés d'un soin long et périlleux. Comment, en effet, compter sur la discrétion d'enfants tout jeunes et qui savent difficilement garder un secret? N'apparaissant qu'à de rares intervalles pour la confession et la communion, le prêtre était moins connu et moins exposé à être découvert; il avait aussi plus de temps à consacrer à d'autres ministères aussi pressants. Lorsque le prêtre s'était présenté dans une section du catéchisme, aucune enfant ne pouvait s'en aller de la salle de réunion avant que le prêtre ne fût parti lui-même. Le moment de la première communion arrivé, on laissait au missionnaire le choix de l'ora-

toire où elle devait se faire ; cet oratoire était désigné à la présidente du catéchisme, chargée d'y faire conduire les enfants deux à deux, afin de n'éveiller aucun soupçon. Ces précautions étaient nécessaires pour la sécurité du prêtre, pour celle des demoiselles catéchistes, pour celle enfin des familles dont les maisons servaient d'oratoires.

Outre les catéchistes, il y avait les visiteuses des prisons. Celles-ci étaient chargées d'aller surtout auprès des femmes catholiques détenues. Elles devaient s'informer de l'état des prisonnières et de leurs besoins, et en référer à M. Linsolas. Le vicaire général faisait appel à la charité des fidèles, puis il remettait entre les mains des visiteuses les secours qu'il avait recueillis, avec des lettres de consolation et d'encouragement. Les messagères de la charité, bravant de nouveau le danger d'être surprises, arrêtées, jetées dans les cachots, reprenaient vingt fois le chemin des prisons, heureuses de porter la paix, le vêtement et l'espérance chrétienne aux victimes innocentes de la persécution.


La troisième classe enfin se composait des visiteuses de malades. On les voyait, soit à l'Hôtel-Dieu, soit dans les habitations particulières, faisant l'aumône du corps et de l'âme à ces

pauvres malades délaissées, adoucissant leurs souffrances par mille soins délicats, leur inspirant le courage et l'espérance, amenant à leurs lits de douleur des prêtres catholiques, et avec eux les secours de la religion. Que de fois, remarquent les Mémoires, la Providence a béni les pieux efforts de ces anges de charité ! Que de maladies soulagées, que de douleurs calmées, que d'âmes réconciliées par l'intermédiaire de ces filles admirables devant les hommes et devant Dieu !

Les noms de toutes ces charitables associées sont inscrits dans le ciel ; il en est deux cependant que les Mémoires ont conservés et que l'histoire ne doit point passer sous silence : ce sont les noms de Charlotte Dupin et de Marie Ravaud. Toutes deux furent l'âme de leur œuvre de charité et de dévouement catholique ; toutes deux lui donnèrent leurs soins, leurs peines et tout ce qu'elles possédaient. Toutes deux s'arrêtèrent dans leur carrière charitable seulement le jour où elles furent vaincues par les privations et les fatigues, et elles sont demeurées dignes d'être comptées parmi les saintes héroïnes de Lyon.

Voilà les œuvres divines et les merveilleux dévouements que faisait surgir la persécution religieuse. La ville de Lyon en garde l'honorable

souvenir, elle fait plus; elle garde les œuvres elles-mêmes, dégagées des périls qui les entouraient à leur naissance. Lyon n'est-il pas encore la ville des aumônes, des secours aux malades, des soulagements aux infirmes, des ressources pour les missionnaires? N'y voit-on pas toujours le dévouement et l'assistance charitable sous les formes les plus multipliées et les plus diverses? C'est que Lyon fut arrosé du sang des martyrs, et que le sang des martyrs est une source de grandes pensées et de grandes vertus?



CHAPITRE II.

CULTE THÉOPHILANTHROPIQUE. — SON IMPUISSANCE. — MOUVEMENT PRONONCÉ EN FAVEUR DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. — MESURES ADOPTÉES PAR M^{GR} DE MARBEUF ET PAR LE CONSEIL DIOCÉSAIN A L'ÉGARD DES RÉTRACTATIONS ET DES RÉINTÉGRATIONS NOUVELLES.



Le spectacle héroïque présenté par la religion catholique élève et console les âmes, surtout quand il est placé en regard du culte pratiqué et ordonné par le Directoire. Ce culte ferait sourire de pitié s'il ne soulevait le cœur de dégoût, si l'on ne savait pas que les survivants de la Terreur et de la Convention tâchaient de l'imposer de force à la France catholique. L'histoire doit en tracer le tableau, puisque c'est là une des formes de la persécution religieuse.

La secte des théophilanthropes et son grand pontife, Laréveillère-Lépéaux, couverts de toutes les protections gouvernementales, célébraient, au grand jour, leurs cérémonies ridicules et leurs

fêtes impies. On voyait, étrange spectacle! quelques vieux Jacobins, des régicides, des franc-maçons, des affidés de Robespierre, se rassembler autour d'un autel, et là, debout, vêtus d'habits de lin, ceints de rubans, portant des corbeilles de fleurs et de fruits, chanter des hymnes en l'honneur du *Dieu-Nature*, et écouter religieusement les élucubrations morales du pontife Laréveillère. Le sanctuaire de Notre-Dame et celui de Saint-Sulpice étaient témoins de pareilles cérémonies; ils entendaient ces homélies d'un nouveau genre prononcées par les prêtres étranges de la religion nouvelle.

On eût dit, à les voir avec des fleurs et des fruits dans leurs mains, qu'ils étaient la douceur et la bienfaisance personnifiées; et pourtant ils faisaient partie de ceux qui proscrivaient la religion catholique, maudissaient le Pape, condamnaient les prêtres à l'exil ou à la misère, forçaient ceux qu'ils ne pouvaient atteindre à se réfugier dans les chaumières des campagnes ou dans les oratoires secrets des villes, à cacher la célébration des saints mystères, l'administration des sacrements dans les ténèbres de la nuit et dans le silence.

Pendant que les pontifes du Directoire relé-

guaient ainsi, autant qu'ils le pouvaient, le culte catholique dans des catacombes, ils appelaient avec fracas le peuple français à leurs fêtes publiques renouvelées du paganisme. C'était la fête de la *Jeunesse*, la fête de l'*Agriculture*, la fête des *Époux*, la fête de la *Souveraineté du peuple*, la fête de la *Vieillesse*. Toutes ces dénominations abstraites et divinisées étaient célébrées par les nouveaux pontifes, à l'aide de démonstrations officielles et bruyantes, le tout accompagné de harangues creuses et interminables. On imagina même la fête de la *Chasteté*, et on eut l'audace de la célébrer en associant aux cortèges des époux et des enfants le chœur des *vierges* de l'Opéra.

Toutes ces momeries païennes pouvaient être du goût des Cordeliers et des Hébertistes ; mais il faut se hâter de dire, pour l'honneur du bon sens français, que le peuple prenait en pitié les efforts misérables par lesquels on cherchait à le captiver. Il demeurait indifférent ou indigné devant ces démonstrations empruntées à la Grèce païenne, et regrettait en silence les solennités pleines du Dieu vivant de l'Eglise catholique. Les apôtres du *Dieu-Nature* et de la *Théophilanthropie* pouvaient se convaincre qu'on n'arrache pas la religion de Jésus-Christ du cœur de

la France, et qu'on n'improvise pas un nouveau culte aussi facilement qu'une constitution révolutionnaire ou un décret.

*Mesures adoptées pour la réconciliation
des ecclésiastiques.*

Le moment semblait venu où la religion de nos pères devait reprendre sa place au soleil, tellement, depuis l'abolition de son culte, en 1793, jusqu'à la divinisation de la Nature, en 1796, rien de ce qu'on avait inventé n'avait pu combler le vide laissé dans les âmes, ni répondre aux exigences de la raison et aux inspirations des cœurs. L'Eglise constitutionnelle ressemblait à un édifice en ruine. Depuis qu'elle n'était plus reconnue par le gouvernement, elle avait vu ses adhérents l'abandonner peu à peu; ses ministres dépourvus d'autorité et privés de respect étaient laissés dans l'isolement, les regards et les vœux se tournaient vers les prêtres restés fidèles à la communion des évêques légitimes. Ce fut alors que les vicaires métropolitains de M. Lamourette, frappés de l'abandon où ils étaient réduits, essayèrent une démarche de réconciliation auprès du conseil de M^{gr} de Marbeuf. Mais cette

démarche ne devait pas aboutir encore, parce qu'elle n'était pas inspirée par une entière sincérité.

Leur première lettre, en effet, était une espèce de justification de leur conduite. Ils soutenaient, en se fondant sur leur ignorance prétendue des brefs de Pie VI, qu'on les avait jugés sans les avoir entendus. Cette lettre fut aux yeux du conseil un piège qui lui était tendu pour l'attirer dans une discussion polémique sur le serment de 1790, et sur la condamnation de ce serment. Après une mûre délibération, le conseil répondit aux vicaires métropolitains intrus que l'archevêque de Lyon apprendrait avec une grande joie leur retour sincère à sa communion; qu'ils allaient sans retard l'informer de leur démarche et le prier de l'accueillir avec le plus de faveur possible. Quant à la discussion théologique sur le serment de 1790, ils ne pouvaient l'accepter sans manquer de respect à la décision non-seulement de M^{gr} l'Archevêque, mais à celle du corps épiscopal de France, quatre évêques exceptés, et sans manquer de soumission à la condamnation portée et promulguée par le souverain Pontife, dans son bref du 13 avril 1791. Eux-mêmes ne devaient pas ignorer ce bref, puisque le mande-

ment de M^{gr} de Marbeuf l'avait publié, et que ce mandement avait été remis à M. Lambourette, pour lui et pour ses vicaires métropolitains.

La réponse du conseil finissait par une exhortation charitable adressée aux vicaires métropolitains illégitimes, dans le but de les amener à une rétractation désirable pour tous.

Il est probable que le retour des vicaires métropolitains aurait presque éteint le schisme dans le diocèse; mais le conseil n'osait pas l'espérer. Il pensait que les intrus ne voulaient qu'entamer une discussion irritante, afin de réveiller leur parti, de gagner du temps et d'attendre la restauration de l'église constitutionnelle. La pensée du conseil fut justifiée par une seconde lettre de ses adversaires insistant pour qu'on acceptât la discussion, avant de demander la rétractation de leur passé.

Les vicaires généraux du diocèse répondirent à cette seconde lettre avec beaucoup de précision. Ils citèrent les passages du bref du 19 mars 1792, dans lesquels le souverain Pontife condamne tous actes et écrits des évêques intrus; ils établirent que la condamnation portée par le Saint-Siège contre la Constitution civile du clergé et contre le serment de 1790 avait toute la force d'un ju-

gement doctrinal, irréformable, selon l'opinion même de leurs contradicteurs, et ils en conclurent l'obligation pour tous de s'y soumettre. Leur conclusion est suivie de nouvelles sollicitations à se rétracter, selon la forme voulue par Pie VI et par l'archevêque de Lyon.

Sur ces entrefaites, parut une circulaire de quelques évêques intrus, adressée aux divers presbytères compris dans les anciennes circonscriptions de l'église constitutionnelle. Par cette lettre, la partie du clergé qui demeurerait assérentée était invitée à tenir ferme contre les sollicitations opposées à ses principes; son honneur et son intérêt lui en faisaient un devoir.

Soit influence exercée sur les vicaires métropolitains, soit parti pris et arrêté d'avance, ou tout autre motif, leur correspondance cessa dès l'apparition de cette circulaire, et leur retour ne vint pas consoler l'Eglise.

Lorsque M^{gr} de Marbeuf eut reçu les pièces de la correspondance dont nous venons de parler, il écrivit à ses vicaires généraux : « J'admire votre constance et votre bonté dans votre correspondance avec les constitutionnels; cependant je ne crois pas qu'un pareil commerce puisse avoir quelque utilité. Je donnerais bien volontiers mon

sang pour voir finir le schisme; mais toutes les feuilles publiques que je vois, tous les décrets dont elles rendent compte me donnent trop de preuves qu'après avoir voué au mépris l'église constitutionnelle, on veut lui donner une nouvelle vie, et s'en servir pour tromper les peuples par une apparence mensongère qui les éloigne des ministres catholiques.

» J'ai été bien édifié de la manière dont vous avez répondu à ces *Messieurs*, et je suis prêt à tenir avec fidélité ce que vous leur avez promis en mon nom.

» Cependant, je désirerais les voir faire une réponse nette à ces questions : Reconnaissez-vous la prééminence que Jésus-Christ a donnée sur tous les apôtres à saint Pierre et à ses successeurs? — Pie VI est-il, selon vous, le Vicaire de Jésus-Christ? — Convenez-vous enfin que tous les pouvoirs qui s'exercent dans l'Eglise doivent venir ou médiatement ou immédiatement du Vicaire de Jésus-Christ?

» Si le bonheur voulait que ces *Messieurs* répondissent aux trois questions ci-dessus d'une manière claire et catholique, je leur ouvrerais de grand cœur non-seulement les bras, mais tous les trésors de la miséricorde divine, et me met-

trais volontiers *de moitié* avec eux afin de leur obtenir toute indulgence pour le passé..... Vous verrez si les circonstances vous permettront les trois questions que je vous indique; elles sont si simples que leur refus lèverait entièrement le masque, et qu'une réponse affirmative me donnerait sécurité.....

» Comptez sur mon admiration, sur ma vive reconnaissance et mon attachement... »

Quand cette lettre fut remise aux vicaires généraux, toute correspondance avait déjà cessé, et tout espoir de réconciliation s'était évanoui. Le conseil de l'archevêque n'eut donc pas à y donner suite. Déjà ses soins étaient dirigés ailleurs; il s'occupait activement de la réintégration des prêtres tombés dans le schisme ou infidèles à leurs vœux.

Les prêtres infidèles, qui n'avaient plus l'échafaud sous les yeux, qui voyaient bien plus clairement l'erreur et les fautes dans lesquelles ils s'étaient laissé entraîner, demandaient en foule à être réintégrés dans les rangs du clergé catholique; ils étaient même impatients d'être absous et réhabilités. Cependant la justice et la prudence exigeaient des épreuves avant qu'on pût accéder à leurs vœux, et l'autorité supé-

rieure du diocèse de Lyon paraissait moins facile à les satisfaire que celle des autres diocèses de France. De là des plaintes et des récriminations qui créèrent aux vicaires généraux une situation embarrassante. Dans cet état de choses, afin de dégager leur responsabilité et d'avoir une règle de conduite bien déterminée, ils s'adressèrent à M^{gr} l'Archevêque, lui faisant observer d'abord que dans plusieurs diocèses voisins on réconciliait assez facilement, ensuite que beaucoup de prêtres *rétractés* sollicitaient vivement leur réconciliation depuis plusieurs mois; enfin que son conseil paraissait, aux yeux de certaines personnes, mettre obstacle aux réintégrations, ce qui répandait sur lui beaucoup d'odieux. Le prélat répondit :

« Pour la réconciliation des prêtres tombés, je crois devoir vous faire observer que l'exemple des voisins n'est rien. Les réintégrations doivent toutes dépendre de la gravité des fautes, surtout des dispositions du coupable repentant. Rien ne me ferait approuver, par conséquent, une règle générale de réconciliation. Lorsqu'on se pénétrera de ce que le souverain Pontife a pensé et exigé des simples *jureurs*, on ne croira pas que *les nuances supérieures et aggravantes puissent*

s'accommoder d'une éponge aussi douce que celle qu'on vous propose. L'Eglise de Saint-Irénée doit affirmer plus que les autres l'amour de la discipline. »

Après avoir distingué entre l'absolution de la faute, qui tient au salut des âmes, et celle des censures et irrégularités, qui tient à l'honneur du sacerdoce, le prélat recommande d'être très-indulgent dans le premier cas, et fort réservé dans le second ; puis il continue : « Il serait fort désirable qu'aucun intrus ni jureur n'eût été relevé des censures avant le rétablissement de l'ordre. A cette époque, le Père commun des fidèles parlera et rétablira tout selon la justice... Je sens néanmoins que si la colère du Seigneur continue à s'appesantir sur nous, il faudra rapprocher le terme de toute indulgence ; mais jusqu'à présent je crois pouvoir encore tenir à mon projet. »

Dans le passage suivant, l'archevêque loue ses vicaires généraux d'avoir donné la mission de catéchistes aux prêtres *rétractés*, et de les avoir obligés à des réparations publiques dans les assemblées des fidèles, et il termine par cette considération : « C'est un grand malheur que mes collègues dans l'épiscopat aient tant d'indul-

gence, et que l'uniformité soit si loin de s'établir entre nous ; mais je sais que la forme des Missions, telle que vous l'avez établie dans le principe, a été accueillie partout, que ses avantages ont fait taire toutes les objections ; il en sera de même de la jurisprudence à établir pour les réconciliations. Si l'intérêt de l'Eglise est constamment poursuivi, et que nous marchions avec charité et fermeté, nous rendrons à la vie sacerdotale un grand nombre de *défectionnaires*, et on verra une foule de mes collègues s'approprier le procédé que nous aurons suivi. — Je suis, etc. »

Cette réponse de M^{gr} de Marbeuf eut pour effet de reculer l'absolution des suspenses et interdits, et surtout la réintégration des prêtres *tombés* dans le ministère des paroisses. Les vicaires généraux mirent tout en œuvre pour faire accepter la prolongation des épreuves désirées par l'archevêque, et pour calmer les impatiences des sollicitateurs. Cependant les chefs de Missions priaient de nouveau et demandaient avec instance des réconciliations en faveur des prêtres qui avaient réparé le scandale d'une manière exemplaire ; ils suppliaient aussi qu'on voulût bien accéder aux sollicitations de ceux qui, après leur rétractation et l'amendement de leur vie passée,

témoignaient un ardent désir d'être réintégrés.

Ainsi pressé et sollicité par les chefs de Missions, le conseil écrivit de nouveau au prélat, lui représentant qu'un espace de temps aussi long entre la rétractation, la réparation du scandale et la réintégration éloignait le retour de plusieurs; que les vicaires généraux réunis en conseil pensaient qu'il était urgent de satisfaire à un certain nombre de demandes, que ce serait un encouragement et pour ceux qui attendaient depuis longtemps, et pour ceux qui seraient dans la disposition de se rétracter.

Le primat se rendit aux motifs et aux instances réitérées de son conseil. Toutefois il lui mandait d'agir avec beaucoup de discernement et de prudence. Avant tout, le conseil devait établir des catégories fondées sur le degré de culpabilité. Il établit celle des jureurs, des schismatiques, des intrus, des traditeurs de leurs lettres d'ordre, des signataires de l'impie formule d'Albitte, des profanateurs de leurs vœux sacrés et solennels. Le prélat voulut aussi qu'on distinguât particulièrement les prêtres ordonnés par des évêques intrus, dans la crainte que l'intérêt et l'ambition ne les eussent seuls déterminés à accepter le sacerdoce.

« Il ne faut pas, disait l'archevêque, qu'une indulgence lâche et même préjudiciable aux coupables nous fasse traiter légèrement ce qu'il y a de plus grave, ce qui semble surpasser les degrés de la perversité humaine. Je vous renouvelle donc mon désir de vous voir réunis tous ensemble, afin de tracer un plan qui paraisse juste, et vous rende uniformes dans vos décisions. »

Le conseil se conformant au désir de l'archevêque invita tous les vicaires généraux *forains* à se rendre à Lyon pour une assemblée générale, devant traiter d'une affaire essentielle de l'administration ecclésiastique. L'assemblée réunie examina les divers degrés de culpabilité, maintint les catégories diverses dont nous venons de parler, détermina un temps d'épreuves proportionné aux fautes, tout en le subordonnant aux dispositions des coupables, à leur repentir, à leur empressement à réparer le scandale. Quant aux formules de réconciliations, elles devaient être faites par un vicaire général, être lues, autant que possible, dans l'assemblée des fidèles de la paroisse où les fautes avaient été commises. On observait dans les réconciliations toutes les conditions exigées par l'archevêque conformément

au bref de Pie VI. Il fallait, d'après le mandement du prélat, que, depuis leur rétractation, les prêtres eussent assisté aux assemblées des fidèles, qu'ils eussent fréquenté les sacrements de pénitence et d'eucharistie selon les règles imposées par leurs confesseurs, qu'ils se fussent prêtés aux bonnes œuvres dont les avaient chargés le chef des Missions ou les missionnaires. Le mandement se terminait ainsi : « Je n'accorderai de réconciliation que dans les cas où je serai moralement sûr de rendre à l'Eglise et au saint ministère des prêtres selon le cœur de Dieu, remplis de zèle et de charité, fermes dans les principes, et sans que j'aie lieu de craindre qu'ils ne deviennent relaps. »

L'acte de réconciliation étant accompli avec toutes ces garanties, le prêtre recevait un *celebret* (permission de célébrer le saint sacrifice), et, lorsqu'il y avait entière et parfaite sécurité, il était autorisé à exercer le ministère des paroisses. Dans ce dernier cas, on avait soin de lui assigner une mission hors de l'archiprêtré et du canton où ses fautes étaient connues. Cette mesure de sagesse fut encore observée à l'époque du Concordat; voilà ce qui explique pourquoi des curés assermentés mais réconciliés furent transférés

dans des cantons éloignés du leur, et même dans un autre département.

On voit par les détails qui viennent d'être exposés de quelles précautions l'autorité supérieure du diocèse de Lyon entourait la réconciliation des prêtres repentants; ainsi le voulait, selon l'expression de M^{gr} de Marbeuf, la dignité d'une Eglise fondée par saint Pothin et par saint Irénée. Il fallait que son clergé fût et demeurât digne de ces premiers évêques, aussi bien que des prêtres héroïques qui avaient versé leur sang pour la foi. La charité cependant s'alliait à la fermeté; nous avons vu que le pardon accompagnait toujours le repentir sincère et suffisamment éprouvé. Le premier pasteur, qui refusait d'accueillir les retours douteux et donnant des craintes pour l'avenir, accordait volontiers toutes les facilités aux retours vrais et assurés. C'est là ce qui apparaît clairement dans une faveur qui lui fut demandée, et à laquelle il s'empressa de consentir.

Nous avons dit que l'acte de réconciliation devait être rédigé par un vicaire général, auquel seul appartenait le droit de relever des censures et irrégularités. Or il arrivait fréquemment que le recours au vicaire général *forain* était rendu

fort difficile soit par la distance des lieux, soit par les changements de domicile que nécessitait sa sûreté personnelle, ou la visite de son arrondissement. Le conseil diocésain s'adressa donc à l'archevêque pour en obtenir que les chefs de Missions fussent autorisés à remplacer dans les cas difficiles le vicaire général *forain*.

A la réception de cette demande, le prélat sollicita le souverain Pontife de vouloir bien lui accorder l'autorisation d'étendre aux chefs de Missions le pouvoir de réconcilier les prêtres repentants, dans les cas dont nous avons parlé. Pie VI fit droit à cette supplique par un rescrit que l'archevêque se hâta d'expédier à son conseil général de Lyon. Dans la lettre qui accompagne le rescrit, Monseigneur avertit ses vicaires généraux qu'il délègue par les présentes, pour l'exercice des pouvoirs accordés, les simples prêtres qu'ils jugeront à propos de choisir et de nommer à cet effet. Il leur recommande d'avoir soin de déterminer avec précision l'espèce et les bornes des pouvoirs ainsi délégués par leur entremise, d'instruire les prêtres qui en seront pourvus des conditions à observer avant d'en faire usage, et de la manière de les exercer, afin qu'ils s'y conforment ponctuellement. Il insiste encore sur la

prudence extrême qui doit précéder la réconciliation des prêtres ordonnés par l'évêque intrus. « Personne ne nie, dit le prélat, qu'ils ne puissent exercer les fonctions de leur ordre; mais il faut examiner la portée de leur esprit, leur application, leurs études, les motifs qui les ont conduits dans le sanctuaire d'une manière aussi répréhensible, enfin ce qu'ils se proposent en demandant de nous être associés. Si de ces informations il résulte qu'on peut excuser le passé, espérer pour l'avenir un sujet vraiment utile à l'Eglise, je crois qu'il faut le recevoir et se l'approprier, mais pour ceux qui se sont laissé entraîner dans les ordres par corruption et dans l'espoir d'une carrière lucrative, nous devons nous occuper de leur salut avec charité, mais ne jamais penser à les faire sortir de l'état de *suspense* où nous les trouvons. Ce qui est désirable c'est d'éviter la facilité avec autant de soin que la trop grande rigueur. »

Tant de fermeté prudente et de charité produisit un double effet très-heureux pour le diocèse de Lyon : elle lui ramena beaucoup de prêtres et les lui conserva fidèles. Voici le tableau qui en est tracé par les Mémoires.

L'église schismatique était tombée dans le plus

grand mépris depuis l'année 1793. Les rangs de ceux qui la composaient s'éclaircissaient de jour en jour, tellement elle était abandonnée aussi bien par les simples laïques que par les prêtres *jureurs*, schismatiques et intrus. Vers la fin de l'année 1795, les rétractations des prêtres se multiplièrent, malgré le danger de la persécution incessamment suspendue au-dessus de leurs têtes. Ce fut alors que le conseil de M^{gr} de Marbeuf releva et fit relever des censures, conformément à l'instruction du prélat, des prêtres nombreux dont la conduite avait été conforme aux intentions de l'archevêque. Nous devons à la vérité de dire que presque tous ceux qui furent relevés des peines canoniques et employés dans les Missions résistèrent avec courage aux moyens de séduction et aux menaces employées pour leur faire retirer leurs rétractations. Nous devons également à la vérité d'ajouter que, dans l'exercice du ministère qui leur fut confié, ils firent preuve d'exactitude, de zèle, et qu'ils édifièrent les fidèles par leur piété. Tous les renseignements qu'on recevait des chefs de Missions étaient satisfaisants et consolants. Les vicaires généraux chargés de correspondre avec Monseigneur de Marbeuf l'instruisaient dans son exil

de ces retours nombreux et solides, et la satisfaction qu'en témoignait l'archevêque excitait l'ardeur des prêtres réconciliés, et encourageait ceux qui avaient le désir de rentrer sous son autorité.

A cette même époque, le Jansénisme, qui avait fait quelques progrès dans le diocèse sous l'administration de Monseigneur de Montazet, vit aussi diminuer le nombre de ses partisans. Un cri d'alarme parti du Forez vint apprendre aux vicaires généraux de Lyon que les sectaires s'efforçaient d'étendre leur culte et de propager leur doctrine. Aussitôt le conseil réuni fit imprimer les erreurs de Jansénius et de Quesnel; il les fit suivre du formulaire d'Alexandre VII, qui en est la condamnation, et de l'ordonnance des évêques de France relative à ce formulaire. Les chefs de Missions eurent ordre de lire ces pièces diverses dans chaque assemblée de fidèles, et de demander la signature pure et simple du formulaire à tout prêtre employé dans le ministère. Quiconque refuserait la signature demandée devait être suspendu de ses fonctions et privé de ses pouvoirs par le fait même de son refus (*ipso facto*). L'effet de cette mesure énergique fut des plus heureux; presque tous les ec-

clésiastiques signèrent purement et simplement le formulaire de condamnation, et les catholiques repoussèrent plus que jamais la secte hérétique de Jansénius.



CHAPITRE III.

CONDUITE DU DIRECTOIRE ET DES AUTORITÉS LOCALES ENVERS
LA RELIGION PENDANT L'ANNÉE 1796.



Dans la période que nous venons de parcourir, nous avons laissé à l'écart le Directoire persécuteur, afin d'arrêter un moment nos regards sur les retours qui s'opéraient vers l'unité catholique. Il est temps de quitter ce consolant spectacle pour contempler de nouveau l'Eglise de France aux prises avec la persécution.

Les prêtres, il est vrai, jouissaient de quelque liberté dans l'exercice du culte catholique, du moins on ne les poursuivait plus avec le même acharnement. Cependant on les recherchait toujours, et des visites domiciliaires continuaient à être ordonnées surtout dans certaines maisons soupçonnées de leur donner asile. En outre, le Directoire venait de renouveler le décret de déportation contre les ecclésiastiques réfractaires; et, comme prélude aux grandes et inhumaines

déportations de 1797, il faisait transporter dans les îles de Ré et d'Oléron ceux des prêtres qui n'avaient pas soixante ans accomplis. Ceux qui avaient dépassé cet âge devaient être enfermés dans des maisons d'arrêt, établies dans chaque département. Ce n'était plus, comme sous la Convention, une persécution qui envoyait ses victimes à une mort prompte et violente ; la persécution du Directoire les faisait mourir lentement, à la suite de longues et cruelles souffrances. Toutefois, ce ne fut qu'après le 18 fructidor 1797 que ce nouveau genre de supplice fut mis complètement en vigueur.

Ces lois de déportation et d'emprisonnement obligèrent le conseil diocésain à maintenir les règles de prudence qu'il avait établies dans la persécution précédente, en y introduisant des modifications fondées sur l'esprit général des habitants et sur les dispositions des autorités locales. Ainsi, dans les paroisses où le Jacobinisme dominait, les missionnaires et les catéchistes étaient astreints aux mêmes précautions que sous le règne de la Terreur. Les assemblées catholiques devaient être peu nombreuses, et les saints mystères ne pouvaient être célébrés que pendant la nuit. Dans les paroisses où le Catholicisme

dominait, les vicaires généraux accordaient un peu plus de latitude, mais toujours à la condition d'une grande prudence et d'une surveillance active. Dans celles enfin dont les autorités locales étaient favorables aux missionnaires, et où la grande majorité des habitants étaient fidèles aux pratiques de la religion catholique, des assemblées plus nombreuses étaient autorisées par le conseil; il permettait même, pour quelques paroisses, de réunir les fidèles dans des fermes spacieuses. Les catholiques s'y rendaient en grand nombre, surtout pour assister aux catéchismes et entendre les instructions des missionnaires.

Cet état de tranquillité relative n'empêchait pas les vicaires généraux de craindre toujours le réveil de la persécution violente; voilà pourquoi ils recommandèrent aux chefs de Missions et à leurs adjoints de ne plus permettre les réunions nombreuses dès la première apparition du danger.

Bientôt, hélas ! le péril s'annonça par l'arrestation de deux prêtres dans l'exercice de leur ministère. L'un des deux est l'abbé Côte. Surpris dans l'église de Marchampt, paroisse du Beaujolais, au moment où il terminait le saint sacrifice, il invita les mille à douze cents catho-

liques qui l'entouraient à se retirer paisiblement, et se laissa arrêter et enchaîner sans résistance. Il fut emmené à Beaujeu, puis à Villefranche et conduit enfin de brigade en brigade jusqu'à Lyon. Après qu'on lui eut fait subir trois interrogatoires, qui tous constatèrent son titre de prêtre catholique insermenté, on le condamna à être déporté dans l'île de Ré. Il y demeura prisonnier jusqu'à la chute du Directoire.

Le second prêtre arrêté alors, M. Rousset-Guelin, était missionnaire dans un canton de la Loire. L'administration centrale du département lui demanda le serment, qu'il refusa de prêter. Comme M. Côte, il allait être condamné à la déportation, mais ayant établi par son acte de naissance qu'il avait dépassé soixante ans, ses juges décidèrent qu'il serait détenu dans une maison d'arrêt du département.

A la suite de ces deux arrestations, les vicaires généraux ordonnèrent de suspendre les assemblées publiques, et, presque partout, le culte catholique rentra dans les catacombes.

C'est ici le lieu de parler d'une espèce particulière de persécution, exercée contre les sœurs catholiques de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

On était au mois de février 1796, et le carême

venait de commencer. Les vicaires généraux avaient fait connaître le mandement de l'archevêque, recommandant l'abstinence ordonnée par l'Eglise; les catholiques sincères s'empressaient d'obéir à cette loi. Mais tels n'étaient pas les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à cette époque. De plus, ils s'arrogeaient le droit d'imposer à leurs administrés l'infraction d'une loi qu'ils n'observaient pas eux-mêmes. Lors donc que les hospitalières catholiques vinrent leur demander les aliments maigres que l'Eglise prescrit pendant le carême, elles reçurent pour toute réponse des railleries et un refus obstiné : le pain et l'eau devaient suffire à ces *fanatiques*. Ainsi repoussées par l'administration de l'hospice, les sœurs exposèrent aux vicaires généraux la triste situation à laquelle elles étaient réduites. Le conseil diocésain ne crut pas devoir dispenser de l'abstinence les hospitalières persécutées. Sa décision était fondée sur l'impossibilité d'obtempérer à une chose imposée par mépris de la loi ecclésiastique, et sur le scandale que la dispense produirait soit parmi les schismatiques de l'Hôtel-Dieu, soit parmi les catholiques de Lyon. Les hospitalières eurent donc à observer la loi de l'abstinence; elles purent y rester fidèles,

grâce à la charité catholique. A l'appel fait par le conseil diocésain, la générosité lyonnaise répondit par de larges offrandes. Ce fut par les mains de M. Nolhac, antérieurement recteur et trésorier de l'Hôtel-Dieu, que les premiers secours furent remis à ces généreuses servantes des malades. Lui, qui avait tant souffert à l'époque de la Terreur, sut les encourager et les fortifier, et il leur donna l'assurance qu'elles seraient secourues pendant toute la durée quadragésimale. Les hospitalières demeurèrent jusqu'à la fin inébranlables au milieu des moqueries de l'impiété. A la vue d'un si bel exemple, plusieurs de leurs compagnes encore schismatiques les prièrent de les admettre à leur table pauvrement servie, et, quand vint le temps pascal, elles abjurèrent leurs erreurs et se réconcilièrent sincèrement avec Dieu. Ainsi, les contempteurs des lois de l'Eglise, bien loin d'avoir accru leur nombre, avaient augmenté celui des catholiques. Ils ne recueillaient de leur persécution que la honte d'avoir échoué, pendant que les âmes chrétiennes se réjouissaient du triomphe des hospitalières.

M^{gr} de Marbeuf loua la conduite de ses vicaires généraux, et donna des éloges aux catholiques

lyonnais pour leur générosité toujours renais-
sante.

Vers ce même temps la persécution prit une nouvelle face, et fit un petit nombre de coupables parmi les prêtres rétractés.

Par ordre des représentants en mission, certaines autorités locales inscrivirent perfidement sur leurs registres, comme étant toujours assermentés, plusieurs prêtres qui avaient abjuré leurs serments. Dans quelques municipalités on voulut forcer les prêtres emprisonnés à retirer leur rétractation, ou du moins les réserves qu'ils avaient mises à leur promesse de soumission aux lois. Quelques-uns se laissèrent entraîner par faiblesse ou par inintelligence; dès lors les catholiques se retirèrent de leur communion et les abandonnèrent entièrement.

Cette affaire fut déferée au conseil diocésain; après un examen approfondi, il répondit énergiquement :

« Nous déclarons que les pouvoirs sont retirés, par le fait même, à tout prêtre qui donne à croire directement ou indirectement qu'il a fait l'un des serments, sans l'avoir rétracté ou modifié; ne déclare pas positivement qu'il a abjuré tout ce qui est condamné par l'autorité ecclésiast-

tique; consent à être inscrit sur les registres des municipalités comme *jureur ou non rétracté*, et enfin ne réclame pas contre cette inscription dans un délai de huit jours après qu'il en a eu connaissance. »

La vigueur de cette déclaration affermit les âmes courageuses et ramena dans le devoir ceux qui s'en écartaient. Dès ce moment, en effet, des réclamations positives arrivèrent aux municipalités, mais avec ces réclamations vint le danger d'être arrêté et jeté en prison. Afin de sauver les prêtres menacés, les vicaires généraux les envoyaient dans des paroisses où ils étaient inconnus. Seulement avant leur départ, ils laissaient entre les mains des chefs de Missions deux copies de leur réclamation et de leur protestation de fidélité à l'Eglise. Le chef de Mission faisait parvenir l'une à la municipalité; il lisait l'autre dans l'assemblée des fidèles. Le mal fut ainsi arrêté dans sa marche; mais bientôt il apparut par un autre côté.

Persécution janséniste. — M. Cholleton.

Dans quelques cantons du diocèse, les constitutionnels unis aux jansénistes poussèrent les

municipalités imbues des principes révolutionnaires, ou attachées au Jansénisme, à faire rechercher et arrêter les prêtres insermentés et ceux qui s'étaient rétractés. Leur intention était de les rendre schismatiques ou *relaps*. Les jansénistes s'acharnaient surtout contre les plus redoutables adversaires de leurs erreurs. Afin de déjouer les manœuvres qui menaçaient leurs prêtres dans ces cantons, les vicaires généraux se hâtèrent de les appeler dans d'autres paroisses; parce moyen ils les éloignaient des ennemis dont ils étaient connus. Cette mesure eut un grand succès; toutefois, elle ne réussit pas à sauver les missionnaires le plus activement poursuivis. Au nombre de ces derniers se trouva M. Cholleton, devenu ensuite vicaire général.

Le récit de son arrestation et de son interrogatoire ne sera pas dépourvu d'intérêt, et servira à caractériser cette persécution nouvelle.

Le samedi, 28 mai, après avoir administré un malade à Luriecq, village situé dans les montagnes de la Loire, il fut averti qu'on s'apprêtait à l'arrêter. Sur cet avis, il prit des mesures pour ne pas tomber dans les mains des perquisiteurs. La nuit suivante, il se réfugia dans la maison de M. Dassier à Valinches, alors infestée de jansé-

nistes. On ne devait pas soupçonner, lui semblait-il, qu'il eût choisi une pareille retraite. Mais il était, à son insu, observé par un espion continuellement attaché à ses pas. Le lieu de sa retraite une fois découvert, l'éveil fut donné, et toute la nuit fut employée à rassembler des gendarmes et des gardes nationaux.

Le lendemain matin, M. Cholleton, averti que la maison était cernée, se hâta de consommer les hosties qu'il avait en réserve. A peine finissait-il qu'il fut entouré par les gendarmes et saisi par le nommé Pichon, agent national de Luriecq. On commença par le dépouiller de tous ses effets, moins une custode destinée à conserver le Saint-Sacrement et un étui contenant les saintes huiles; ensuite on lui mit la chaîne au cou et on le conduisit à Saint-Marcellin. Chemin faisant, il eut à supporter des insultes, et même quelques brutalités. Arrivé à Saint-Marcellin on l'attacha par sa chaîne à la table d'un cabaret, dans lequel il lui fallut essuyer les outrages d'une foule avinée et sans retenue. Bientôt on le conduisit par devant le citoyen Bruyas, commissaire du pouvoir exécutif du canton. A la suite de quelques interrogations sur son nom, sur le lieu de sa naissance et sur sa qualité de

prêtre insermenté, le commissaire le rendit à son escorte qui le dirigea vers Montbrison.

La petite ville de Sury, qu'il fallait traverser, célébrait en ce jour la fête des Victoires. Dès qu'il parut, M. Cholleton devint pour les révolutionnaires un sujet de triomphe dérisoire. On le força à parcourir, enchaîné comme un prisonnier de guerre, les rues de la petite ville en fête, pendant que la garde nationale marchait devant lui au son d'une musique bruyante, et enseignes déployées.

Le triomphe des révolutionnaires achevé, l'escorte et le prisonnier reprirent la route de Montbrison. En arrivant dans le chef-lieu de la Loire, M. Cholleton fut d'abord présenté au commissaire Philipon, qui le fit transférer dans la caserne. Le lendemain, il comparut devant le tribunal criminel présidé par Jean-Raymond Montrouge, et subit un interrogatoire. A la suite du réquisitoire de M. Mathon, accusateur public, du discours de M. Rousseau, défenseur officieux de l'accusé, des conclusions de M. Buer, commissaire auprès du tribunal, M. Cholleton fut déchargé de toute accusation et renvoyé absous, au milieu des applaudissements de l'assistance entière.

Il se retira d'abord chez M. Laplagne, honorable habitant de Montbrison; bientôt après, des circonstances menaçantes pour sa sûreté l'obligèrent à chercher une retraite lointaine et ignorée.

En faisant arrêter M. Cholleton, les jansénistes avaient voulu se délivrer d'un théologien savant, dont le raisonnement précis et fort leur enlevait des prosélytes et rendait leurs moyens de séduction impuissants. Mais, comme on l'a vu, ils échouèrent devant le tribunal de Montbrison, grâce à la justice des juges et à la Providence, qui réservait ce prêtre savant et dévoué à la mission de Gumières. On le retrouve plus tard dans ces montagnes reculées du Forez qu'il parcourt sans relâche pour évangéliser les habitants des hameaux et des fermes isolées; visiter les malades, instruire les enfants, affermir, en un mot, la foi catholique, si vive et si forte, encore aujourd'hui, sur ces derniers confins du département de la Loire.

Réconciliation de quelques églises.

On a pu voir par les faits exposés plus haut que la persécution religieuse n'avait plus, dans le courant de 1796, le caractère de généralité

qu'avaient eu les persécutions précédentes. Elle n'existait même plus ouvertement, sinon dans les lieux administrés par des autorités révolutionnaires, et encore peuplés de schismatiques et de jansénistes. Partout ailleurs le culte catholique était favorisé et protégé. C'est que la religion du *Dieu-Nature* s'en allait tombant de plus en plus sous les coups du ridicule; c'est que l'église schismatique ne répondait pas aux sentiments de dignité et de respect qui conviennent à l'Eglise de Jésus-Christ; c'est encore que la vieille foi catholique, comprimée mais non étouffée, reprenait son empire sur les âmes. La France, trop longtemps détournée de la religion qui fait sa gloire, tendait à redevenir la fille aînée de l'Eglise. Déjà même on osait dans le conseil des Anciens et des Cinq-Cents défendre la liberté du culte de nos pères, et les vieux jacobins se voyaient forcés, du moins pour un temps, à laisser dans l'oubli les décrets de proscription qu'ils tenaient toujours en réserve.

Les encouragements des municipalités et le silence momentané du Jacobinisme eurent pour effet d'enhardir les catholiques. Aussi, faisaient-ils de nouvelles instances auprès du conseil diocésain pour obtenir l'ouverture des églises, in-

terdites au moment de l'acte de soumission du 29 septembre 1795. Mais l'archevêque s'étant très-formellement prononcé contre cette réouverture, les vicaires généraux durent se refuser et ils se refusèrent aux sollicitations qui leur étaient adressées.

Il s'agissait d'abord d'églises à racheter ; mais ces acquisitions rencontraient plus d'un obstacle ; elles devaient être faites par un seul citoyen ; car un décret défendait les achats en nom collectif. Il fallait donc recourir à une substitution. Qui voudrait s'y prêter en connaissant les peines portées par la loi ? Quel moyen prendre pour transmettre légalement les édifices à la communauté catholique ? Ces transmissions ne seraient pas sanctionnées par les autorités ; la crainte du gouvernement empêcherait les hommes de loi d'en dresser l'acte authentique ; dès lors quelle garantie sérieuse de possession après la mort de l'acquéreur substitué ?

Ces considérations étaient faites par les vicaires généraux aux habitants et aux maires des communes qui demandaient à rentrer dans les églises dont ils avaient été spoliés. Les chefs de Missions étaient avertis de faire valoir ces raisons auprès des fidèles, de calmer leur impa-

tience; d'ailleurs, ajoutaient les vicaires diocésains, le danger de la persécution n'est pas encore assez éloigné pour qu'il soit prudent de rentrer en possession des églises par un acte public.

Afin de donner plus d'autorité à sa décision, le conseil archiépiscopal se hâta de demander l'avis de M^{gr} de Marbeuf, qui répondit :

« Rien ne me portera à approuver l'acquisition des églises, tant que je verrai qu'aucune loi ne protège les ministres qui s'y emploieraient. Ce qui est arrivé en 1791 doit nous instruire pour le moment présent. Des scènes de scandales et d'horreur ont suivi une démarche imprudente, que le zèle le plus pur avait inspirée. Bornons-nous donc à notre obscurité, tant que la Providence l'ordonnera; que les malheurs passés nous servent de leçons..... Lorsqu'on sera parvenu à bien connaître tous les prêtres qu'on veut sacrifier, croyez que la cruauté se montrera; *l'anarchie ne manque jamais de moyens*. En prononçant d'une manière si nette, je ne prétends pas exclure l'attention des associés (les vicaires généraux) sur quelque décret nouveau qui pourrait intervenir relativement au culte; je les prie au contraire de l'examiner, le cas échéant, avec

toute l'attention dont ils sont capables ; mais autant je conçois la possibilité de l'ordre que l'avenir peut établir, autant je me crois sûr que la situation du moment n'est et ne peut être qu'un piège. »

La réponse si nette et si ferme de l'archevêque fut communiquée aux chefs de Missions, et par eux aux maires et aux habitants des paroisses qui sollicitaient l'achat des églises et le culte public. Ce qui prouve les progrès du sentiment catholique à cette époque, et l'ardent désir des populations de revenir au culte proscrit, ce sont les nouvelles instances qui furent adressées aux vicaires généraux, avec prière d'un nouveau recours à M^{gr} l'archevêque. Le primat fit répondre par M. Girard, vicaire général, résidant toujours à Saint-Maurice en Valais, qu'il continuait à être formellement prononcé contre l'acquisition des églises, parce qu'il craignait de grandes calamités, si on permettait ces achats ; qu'il préférerait l'obscurité du culte qui nous donnait des ressemblances avec l'église naissante ; « pourquoi se refuserait-on à cette obscurité, si utile à la formation des vertus qui illustrèrent les premiers siècles de l'Eglise, pour suivre une voie compromettante ! »

Fort de cette nouvelle réponse de l'archevêque, le conseil persista dans son refus en faisant connaître son motif par les chefs de Missions. Un peu de résignation et de calme s'établit parmi les populations impatientes; mais on va voir que ce ne fut pas pour longtemps.

La persécution qui s'était fait sentir dans quelques cantons du diocèse avait à peu près cessé; le calme était presque partout, et depuis quelque temps on voyait des retours nombreux à l'unité de l'Eglise. Tous ces heureux effets *avaient été produits par l'œuvre des Missions, ainsi que le constata M. Linsolas dans sa visite diocésaine.*

Cet état de tranquillité réveilla le désir du culte public. Seulement les populations et les municipalités demandaient non plus la permission de racheter les églises, mais la réconciliation de celles qui n'avaient pas été aliénées. Les chefs de Missions eux-mêmes s'associaient à ces demandes, alléguant la crainte d'un grand découragement parmi les fidèles et surtout parmi les nouveaux convertis.

Les vicaires généraux, placés entre les intentions expresses de l'archevêque et les vives sollicitations des catholiques, étaient dans une si-

tuation très-embarrassante. Se rendre aux vœux des fidèles c'était aller contre ceux de l'archevêque; se refuser entièrement aux vœux réitérés des catholiques c'était les pousser au découragement et à l'indifférence religieuse. En présence de ces difficultés, les vicaires généraux crurent devoir, à la suite d'une discussion prolongée, céder quelque chose aux circonstances, dans une question où la prudence et la sécurité étaient seules engagées. D'ailleurs, l'archevêque exilé leur avait donné plusieurs fois toute latitude pour les mesures à prendre dans les moments difficiles, et les avait laissés juges de l'opportunité de ces mesures. Toute la question se réduisait donc à entourer les concessions indispensables de toutes les garanties exigées par le présent et l'avenir (1).

Dans ce but le conseil limita le nombre des églises destinées à être réconciliées, et il les choisit de préférence dans des paroisses où les premières autorités laissaient libre l'exercice du culte, ou protégeaient indirectement les missionnaires.

(1) M^r de Marbeuf, bientôt instruit de cette décision du conseil, l'approuva, et régla même des détails relatifs à la réconciliation des églises, comme on le verra plus loin.

Pour plus de sûreté, il n'autorisait la réconciliation d'une église qu'aux conditions suivantes. Les autorités locales devaient s'engager :

1° A n'exiger des missionnaires, ni avant ni après la réconciliation, aucune promesse ou acte quelconque demandé par le Directoire;

2° Fournir au prêtre desservant l'église réconciliée un traitement convenable;

3° Chaque paroisse qui voudrait la réconciliation de son église serait tenue d'envoyer aux vicaires généraux une pétition présentée par trois ou quatre de ses notables, signée par la majorité de ses habitants, ou du moins par les principaux, et visée par le maire ou son adjoint.

4° Tout prêtre non approuvé par l'autorité ecclésiastique diocésaine ne devait exercer aucune fonction dans les églises rendues au culte catholique.

En cas d'inobservation de l'une de ces clauses, l'église était de nouveau interdite, et le missionnaire retiré.

Ces transactions se rédigeaient au bureau du conseil archiépiscopal, présidé par le premier vicaire général. L'acte avec toutes ses conditions était enregistré, signé par les délégués de chaque paroisse, auxquels on en remettait une copie,

revêtue du contre-seing de l'un des secrétaires du conseil.

Le cérémonial de la réconciliation fut aussi ordonné par les vicaires généraux. Toute la décence et toute la majesté convenables à cet acte solennel de la religion devaient y paraître, pour faire sentir aux populations combien la profanation des églises et les sacrilèges qu'on y avait commis sont abominables devant Dieu, et combien avaient été coupables ceux qui s'étaient activement mêlés à ces profanations.

Afin de donner une idée complète des cérémonies solennelles et pleines d'enseignements religieux qu'on déployait dans la réconciliation des églises, nous allons mettre l'une d'elles sous les yeux du lecteur. C'est la réconciliation de l'église de Duerne, paroisse située dans le département du Rhône.

La réconciliation de l'église de Duerne, disent les *Mémoires*, fut faite par un vicaire général. Toutes les pièces étant signées et enregistrées, et le jour de la cérémonie déterminé, le maire et son adjoint se rendirent à Lyon pour faire un cortège d'honneur au vicaire diocésain. A leur entrée sur le territoire de la paroisse, les cloches sonnèrent à toute volée, et les habitants accou-

rurent à la rencontre du représentant de l'Archevêque. Lorsqu'il s'arrêta en face de l'église, il fut entouré de la plupart des maires de l'arrondissement, venus pour lui rendre hommage et lui exprimer leur reconnaissance.

La cérémonie commença le lendemain, à dix heures. Dès le matin, toute la population locale en habits de fête, et les habitants des paroisses voisines, accourus à flots pressés, étaient réunis aux abords de l'église, attendant le moment de la réconciliation.

L'heure venue, le vicaire général, les prêtres de la Mission et la foule impatiente se dirigèrent vers le seuil de l'église, dont les autels étaient dépouillés de tout ornement, comme aux jours des grandes douleurs de la religion. Le réconciliateur en chape, le diacre et le sous-diacre revêtus des ornements de leur ordre, les acolythes en aubes franchirent le seuil en silence. Après eux entrèrent les Missionnaires suivis du peuple, qui fut rangé avec ordre en dedans du seuil de la porte principale.

Le clergé et le peuple se mirent à genoux pendant quelques instants, ensuite le réconciliateur tenant un crucifix dans ses mains, le diacre portant le livre des Evangiles, et le sous-diacre

l'eau qui purifie, s'avancèrent vers l'autel. Là ils se prosternèrent tour à tour pour adorer le signe de notre rédemption, pendant que tous les assistants étaient eux-mêmes prosternés et adoraient, silencieux et recueillis.

L'adoration terminée, le réconciliateur annonça l'indulgence de 40 jours accordée par l'archevêque à tous les fidèles présents à la cérémonie, ensuite il fit une courte allocution sur le motif et le sens de la réconciliation de l'église.

Cette allocution fut suivie de la profession de foi ordonnée par le primat. Le vicaire général interpellant le peuple, lui demandait s'il faisait la promesse de ne jamais abandonner la foi catholique, apostolique et romaine; — s'il reconnaissait M^{gr} de Marbeuf pour seul et légitime archevêque de Lyon, en communion avec le Saint-Siège; — s'il croyait qu'il appartient à l'Eglise seule de se gouverner dans les objets spirituels, — s'il tenait l'archevêque en communion avec le chef de l'Eglise pour supérieur aux prêtres par son caractère; — s'il croyait que c'est à lui seul que l'Eglise a donné, par le souverain Pontife, le pouvoir de gouverner le diocèse et de paître le troupeau qui lui est confié.

Le diacre, tenant la main posée sur les Evan-

giles, répondait à chaque demande avec le peuple : *Oui*.

On voit que, dans cette profession de foi, chaque demande était une proposition contradictoire des principales erreurs de la Constitution civile du clergé.

A ce moment la réconciliation de l'église commença. Le vicaire général réconciliateur produisit du feu nouveau, comme à la cérémonie du samedi-saint, et on alluma seulement les flambeaux des acolythes. Il bénit ensuite l'eau qui lui était présentée, et, parcourant l'église, il aspergea le maître-autel, les murs du chœur, de la nef et des chapelles, la sacristie et la chaire enfin, souvent profanée par des discours sacrilèges.

Pendant l'aspersion, le clergé récitait lentement les Litanies des Saints, auxquelles le peuple répondait à haute voix.

Lorsque la réconciliation fut achevée, le clergé monta processionnellement vers le maître-autel; en même temps la foule des fidèles se rangea dans l'enceinte de l'église. Alors l'autel fut paré de ses plus beaux ornements; la messe de la Dédicace fut chantée avec la solennité des grandes fêtes religieuses; le Saint-Sacrement fut exposé et visité jusqu'à l'heure des vêpres par de nom-

breux adorateurs, et l'office se termina par une instruction sur le respect qui est dû à la maison de Dieu.

Vers le soir, le clergé et le peuple revinrent à l'église pour le chant des vêpres. A la fin des psaumes, un cantique composé pour cette cérémonie fut chanté avec enthousiasme par la foule heureuse; la procession du Saint-Sacrement parcourut l'église réconciliée; les prières ordonnées par l'Eglise catholique pour la paix et pour la France furent dites par le célébrant; enfin une amende honorable, suivie du chant solennel du *Te Deum*, termina cette cérémonie imposante, pleine de graves enseignements, et qui laissait dans tous les cœurs une joie profonde et un grand souvenir.

Plusieurs autres églises furent réconciliées avec la même solennité, et l'on y vit la même affluence des populations. L'effet qu'avait espéré le conseil diocésain allait grandissant. Tant d'empressement pieux manifesté par le peuple fidèle, tant de joie causée par le rétablissement partiel du culte public frappa si vivement les schismatiques aveuglés jusqu'alors, que beaucoup d'entre eux demandèrent à rentrer dans l'Eglise catholique. C'est ainsi que la réconciliation de l'église de

Saint-Didier-sous-Riveric ramena à la communion de M^{gr} de Marbeuf et du Saint-Siège presque tous les schismatiques de cette paroisse, et un grand nombre de ceux de Saint-Maurice, paroisse voisine de la première et alors sous la direction d'un curé constitutionnel.

Les lettres des missionnaires annonçant ces pacifiques conquêtes apportaient fréquemment la joie au conseil diocésain, et allaient ensuite consoler le pieux archevêque de Lyon dans son exil.

CHAPITRE IV.

FIN DE 1796 — RENTRÉE DES PRÊTRES EN FRANCE. — LOI DE PROSCRIPTION RENOUELÉE PAR LE DIRECTOIRE. — VISITE DIOCÉSAINNE DE M. LINSOLAS.

L'état prospère des Missions, la réconciliation des églises, la conversion des schismatiques et la tranquillité présente dont jouissait la religion parvinrent à la connaissance des prêtres français exilés. Ils crurent le moment venu de quitter la terre étrangère pour rentrer dans la patrie, et revoir les paroisses d'où la persécution les avait chassés. Le diocèse de Lyon vit donc, lui aussi, revenir ses anciens du sacerdoce, les pasteurs de ces troupeaux qui avaient tant souffert, mais que les missionnaires avaient enfin replacés dans une situation plus heureuse.

Témoins de la tranquillité dont le diocèse commençait à jouir, un certain nombre de curés s'en autorisèrent pour vouloir rentrer dans leurs

paroisses, alors desservies par les missionnaires. Tel n'était pas l'avis de M^{sr} de Marbeuf, qui les engageait à s'incorporer dans les Missions jusqu'à des temps plus favorables. Aux yeux de l'archevêque, le désir des curés revenus de l'exil était légitime, mais intempestif. En exigeant trop vite la jouissance de leurs titres, ils s'exposaient eux-mêmes, et ils exposaient la religion à de grands maux, pour peu que la persécution vînt à se renouveler. La pensée du prélat apparaît tout entière dans une lettre qu'il écrivit à son conseil :

« Je ne prétends pas, en demandant à mes coopérateurs un sacrifice momentané, porter atteinte à leurs droits. Je serai le premier, en temps opportun, à les engager à se rendre dans leurs postes ou à leur offrir, s'ils le préfèrent, la permutation de leurs bénéfices. »

Malgré cette garantie et cette promesse offertes par le premier pasteur du diocèse, quelques curés crurent devoir persister à demander leur réinstallation. Ils pressèrent donc le conseil de faire droit à leurs instances. Le conseil en référa de nouveau à M^{sr} l'Archevêque. La réponse qu'il envoya est pleine de tristesse. Il se plaint d'avoir à lutter contre des prêtres qu'il estime, qui ont

été éprouvés dans un pénible exil ; puis il invite ses vicaires généraux à prendre les mesures que la sagesse leur dictera pour ne pas laisser compromettre l'institution excellente des Missions diocésaines... Qu'ils rappellent aux curés le désir exprimé par leur archevêque de les voir demeurer provisoirement dans les rangs des missionnaires ; qu'ils leur demandent cette preuve d'attachement à leur premier pasteur... « J'espère, ajoute le prélat, que ces vénérables coopérateurs se rendront à ma demande et à vos sages observations. »

Cependant cette espérance ne devait pas se réaliser encore ; le conseil était toujours obligé d'user de tous les moyens de persuasion pour retenir les curés dans leurs fonctions de missionnaires.

M^{gr} de Marbeuf, instruit des difficultés persévérantes créées à ses vicaires généraux, leur manifesta de nouveau son désir de se réunir à eux pour partager leurs sollicitudes et leurs peines. Il voulait aussi participer aux travaux des ouvriers évangéliques, espérant que sa présence amènerait les curés à renoncer pour un temps aux droits qu'ils réclamaient.

Son conseil lui représenta que le *modéran-*

tisme du moment n'avait pas éloigné tout danger, surtout pour les chefs des diocèses. Lui-même était si connu et par les positions éminentes qu'il avait occupées, et par ses écrits depuis le commencement de la Révolution, qu'il s'exposerait au péril presque certain de laisser son vaste diocèse et celui d'Autun, dont il était administrateur apostolique, dans la plus regrettable viduité.

L'archevêque exilé écrivit à M. Linsolas : « Les raisons alléguées par le conseil contre mon projet sont trop prudentes et trop sages pour ne pas me faire ajourner le désir que j'ai de rentrer en France... Je désire cependant que vous visitiez en mon nom quelques parties du diocèse. Depuis plus d'une année j'avais l'intention de vous le demander; les circonstances difficiles où vous étiez et les dangers que vous auriez courus m'ont fait différer cette demande. Aujourd'hui, la tempête paraissant assez apaisée, j'espère que vous entrerez dans mes vues. Néanmoins, à la distance où je me trouve de mon diocèse, je dois laisser à votre prudence et à celle de vos *associés* d'examiner si votre position présente vous permet d'entreprendre cette œuvre. Si elle était possible elle me serait extrêmement agréable; car

j'ai la confiance, fondée sur tout le bien accompli par vous jusqu'à présent, qu'elle tournera à la gloire de Dieu et au bien de la religion, qu'elle ramènera dans le troupeau qui m'est confié l'attachement pour l'Eglise romaine, la soumission envers son vénérable Chef, ainsi qu'envers le successeur des Pothin et des Irénée. Ma confiance va même jusqu'à l'assurance que vous seriez écouté *par mes estimables curés.* »

M. Linsolas fit part au conseil du désir exprimé par M^{sr} l'Archevêque d'une visite à faire dans son diocèse par l'un des vicaires généraux. Les collègues de M. Linsolas décidèrent, d'une voix unanime, qu'il lui appartenait de faire lui-même cette visite, parce qu'il connaissait plus qu'aucun d'eux le diocèse et son administration.

Le premier vicaire général, déjà désigné par le choix de son archevêque, dut accepter ce périlleux honneur; il y mit pour condition que toute décision prise par lui, dans le cours de sa visite, ne deviendrait définitive qu'après l'approbation du conseil, et qu'il serait accompagné par le premier secrétaire de l'administration diocésaine. Les vicaires généraux adoptèrent ces deux

conditions dictées par la prudence, et honorables pour le caractère de leur collègue.

Il fut arrêté que la visite commencerait aux premiers jours du mois de septembre. Pendant le temps qui lui restait, M. Linsolas tracerait son itinéraire, écrirait aux chefs de Missions, arrêterait ses plans relatifs à des changements et à des améliorations, et les soumettrait à l'appréciation du conseil.

Mais à peine le vicaire général commençait-il à préparer son œuvre, qu'un décret renouvelé de 93 et 94 parut tout à coup dans la France entière et vint porter l'alarme au sein du conseil archiépiscopal de Lyon.

Le Directoire avait vu que les idées de modération faisaient des progrès parmi les Anciens et les Cinq-Cents, pendant que le culte catholique reprenait son empire parmi les populations. Craignant dès lors que les deux conseils n'en vinssent à laisser triompher ce qu'ils appelaient le *fanatisme*, les cinq directeurs réchauffèrent le zèle des vieux partisans du culte Jacobin, et, sûrs de la majorité des votes, ils proposèrent et firent décréter de nouveau l'ancienne loi sur les décadis et les fêtes républicaines. Cette loi fut rédigée et votée comme il suit :

Loi du 16 thermidor, an IV (3 Août 1796).

« Art. I^{er}. Les décadis et les jours de fêtes nationales sont des jours de repos pour la République.

» Art. II. Les autorités constituées, leurs employés et ceux des bureaux au service public vaquent les jours énonçés, sauf les cas de nécessité et de l'expédition des affaires criminelles.

» Art. III. Les écoles publiques vaquent les mêmes jours, ainsi que les écoles particulières et les pensionnats des deux sexes. Les administrateurs feront fermer les établissements d'instruction où l'on ne se conformerait pas aux dispositions du présent article.

» Art. IV. Les écoles publiques, ainsi que les établissements particuliers, ne peuvent vaquer aucun autre jour de la décade que le *quintidi*, sous les peines portées en l'article troisième.

» Art. VIII. Durant les jours de décadis et de fêtes nationales, les boutiques, les magasins et ateliers seront fermés, sous les peines édictées par le code des délits en l'article 605.

» Art. IX. Pourront cependant les administrations municipales autoriser les étalages portatifs

d'objets propres à l'embellissement des fêtes de la République. »

Cette loi n'était que la reproduction surannée de la loi antireligieuse portée par Robespierre, laquelle était tombée en désuétude dans la plus grande partie de la France depuis la fin de la Convention. En la renouvelant, le Directoire voulait arrêter l'élan des populations vers la religion catholique; il voulait, en abolissant les dimanches et les fêtes chrétiennes, faire oublier par le peuple le chemin des églises et le ramener sur les places publiques au milieu des fêtes profanes et païennes.

Heureusement que le temps des momeries ridicules n'était plus, et que le sens chrétien de la France s'était réveillé d'un assoupissement passager. Aussi, la loi portée par le Directoire demeura presque sans effet, parce qu'elle vint se heurter à l'énergie d'un peuple catholique qui la repoussa, et au dédain des autorités locales qui la laissèrent dans l'oubli. Les missionnaires et les fidèles de la plupart des paroisses de la campagne, protégés par les municipalités, purent continuer leurs assemblées religieuses, comme avant la promulgation de la loi du 16 thermidor.

Le Directoire dévora son dépit en secret et

ajourna sa vengeance. Cette vengeance éclatera en 1797.

Le conseil diocésain, rassuré par l'attitude des populations rurales et de leurs autorités civiles, ne craignit plus ni les visites domiciliaires, ni l'arrestation des prêtres que le Directoire avait ordonnées pour sanctionner sa loi, et il put donner suite au projet de la visite diocésaine confiée à M. Linsolas.

Visite diocésaine de M. Linsolas.

Ce fut le 8 septembre que le vicaire général, accompagné par le premier secrétaire du conseil, partit de Lyon pour visiter les Missions de Montbrison, Gumières, Crémeaux, Roanne et Sainte-Agathe. Son départ avait été précédé de lettres adressées à chaque chef de Mission. Elles leur indiquaient le moment de son arrivée sur le territoire de leurs cantons, les points de réunions des missionnaires et des catéchistes, les questions qui seraient faites sur l'esprit des ouvriers évangéliques et des populations, sur les abus qui se seraient glissés dans les paroisses et auxquels il faudrait remédier, sur les changements nécessaires ou utiles parmi les missionnaires, sur les

moyens propres à affermir et à étendre l'œuvre des Missions; tel était le plan général que M. Linsolas avait tracé pour répondre aux intentions de M^{gr} l'Archevêque.

La première Mission qui reçut la visite du vicaire diocésain fut celle de Montbrison. A peine arrivé dans le chef-lieu de la Loire, M. Linsolas fut averti qu'il y avait été précédé par le représentant Reverchon, envoyé du Directoire dans le département du Rhône. Il eut à prendre mille précautions pour n'être pas découvert et arrêté. Dès le lendemain, après avoir conféré avec MM. Piron et Rousset qui dirigeaient la Mission, il prit le chemin de la montagne et s'enfonça dans les bois de Gumières. Avec la sécurité il y trouva l'accueil le plus empressé et le dévouement le plus énergique. Les missionnaires, les habitants des hameaux et souvent même les municipalités venaient à sa rencontre, le saluaient d'acclamations joyeuses, lui exprimaient combien ils étaient heureux de voir le représentant de leur archevêque. Dans leur enthousiasme religieux, les habitants lui disaient avec leur simple langage : « M. le vicaire général, nous ne craignons ni le représentant du peuple en mission, ni les gendarmes. Soyez bien tranquille; car

vous n'avez rien à craindre chez nous, et, si l'on voulait vous arrêter, il faudrait nous tuer tous pour arriver jusqu'à vous. Croyez que nous saurons vous défendre contre tous. »

Le vicaire général leur répondait : « Je vous remercie, mes braves habitants. Au milieu de vous je ne crains rien, je suis en sûreté autant que dans les pays où la Révolution n'aurait pas pénétré. Je connais l'esprit de religion et de foi qui vous anime; je connais votre attachement pour votre premier pasteur et ses représentants. J'éprouve une consolation d'autant plus grande parmi vous que j'ai la preuve, ainsi que le conseil de M^{gr} l'Archevêque, de votre soumission à l'autorité ecclésiastique légitime. »

Les paroles touchantes et dévouées des habitants de Gumières, M. Linsolas les entendit dans les autres campagnes qu'il parcourut. Il pleura de joie au souvenir de tant d'impiétés qu'il avait vues dans la cité de Lyon, et à la pensée que la religion et les vertus chrétiennes s'étaient conservées à l'abri de ces montagnes. Partout il rencontra l'attachement profond des catholiques envers le premier pasteur du diocèse, la soumission filiale des ouvriers évangéliques, le zèle des chefs de villages et des catéchistes, l'élan des

populations pour venir à lui et recevoir ses instructions.

Tels sont les principaux détails conservés dans le compte rendu de la visite diocésaine. On y lit aussi diverses questions adressées par le vicaire général aux missionnaires réunis en sa présence. Elles avaient pour objet l'état religieux des cantons, l'esprit de la population de chaque paroisse, le nombre de ceux qui fréquentaient les sacrements et qui assistaient aux assemblées. C'étaient encore des renseignements sur les schismatiques, sur les révolutionnaires et leurs diverses catégories. A la suite de toutes ces questions, l'assemblée dirigée par le vicaire général arrêtait les mesures propres à fortifier les catholiques, à ramener les schismatiques et à convertir les révolutionnaires.

M. Linsolas fut grandement satisfait de toutes les informations. Elles lui donnèrent la preuve du grand accroissement que les Missions avaient pris depuis 1795, et du bien immense qu'elles avaient accompli surtout dans les campagnes. Aussi employait-il tous les moyens d'en continuer les progrès, d'encourager les chefs de Missions, les missionnaires et les catéchistes. Rien ne lui coûtait quand il fallait se rendre aux

lieux de leurs réunions; marchant toujours à pied, il parcourait des chemins affreux, gravissait les montagnes, bravait la pluie et les torrents débordés; parvenu enfin dans le village où les ouvriers évangéliques étaient convoqués, il se délassait de ses fatigues en écoutant les récits de leurs travaux et de leurs succès.

Lorsque le moment de se séparer d'un groupe de catholiques était arrivé, il recevait de touchants adieux, promettait de le visiter de nouveau, de garder le souvenir de sa foi généreuse et de la faire connaître au premier pasteur dont elle consolerait la tristesse. Les missionnaires et les principaux habitants accompagnaient le vicaire diocésain jusqu'aux dernières limites de leurs paroisses; ils se retiraient enfin, attristés de ne plus le voir, pendant que d'autres catholiques et d'autres missionnaires l'introduisaient avec joie sur leur territoire.

En parcourant ces détails, on croirait presque lire une page détachée des Actes des Apôtres. On croirait voir saint Paul recevant les adieux des fidèles de Milet, alors qu'il console leur douleur, relève leur courage, s'arrache enfin à leurs embrassements pour rentrer dans Jérusalem où l'attendaient les tribulations et les chaînes.

L'envoyé de M^{gr} de Marbeuf et de la Providence était donc récompensé de ses travaux et de ses fatigues par l'état florissant des Missions qu'il visitait, par l'heureuse harmonie qui régnait entre les ouvriers évangéliques et les populations confiées à leur zèle. Toutefois, il allait se trouver en présence d'une difficulté que nous avons fait pressentir en parlant de curés revenus de l'exil, et qui demandaient instamment à reprendre leurs titres dans leurs anciennes paroisses. Mais cette difficulté, toute grande qu'elle était, ne devait pas rester insurmontable.

On se rappelle que dans sa dernière lettre à M. Linsolas, au sujet de la visite diocésaine, l'archevêque exilé lui disait : « J'ai la confiance que vous seriez écouté par mes estimables curés. »

Or, la plupart de ces curés, éprouvés par la persécution, étaient répartis dans les Missions du Forez. Le vicaire général les convoqua dans un lieu de réunion qui paraît être le village de Saint-Jean-la-Vestre, d'après les initiales tracées dans les Mémoires. Tous s'y rendirent avec empressement, mais aussi avec la résolution arrêtée de soutenir leurs droits. M. Linsolas arriva quelques heures avant eux. Il en profita pour

s'instruire du caractère, de l'âge, des travaux et des souffrances de chacun de MM. les curés.

La séance s'ouvrit..... Le vicaire diocésain parut au milieu de ces prêtres vénérables, l'air satisfait et plein d'une affectueuse déférence. Leur adressant ensuite la parole, il fit une courte allocution sur les devoirs du ministère dans les temps orageux, sur la prudence nécessaire aux prêtres afin de n'exposer aux dangers ni leurs personnes ni leurs paroisses, et de ne point nuire à l'œuvre de Dieu. Il remercia ensuite MM. les curés de leur zèle à ramener les schismatiques, à nourrir la foi et la piété dans le cœur des fidèles, à coopérer si efficacement aux succès des Missions. Il en vint alors à résumer les motifs qu'avait M^{gr} l'Archevêque pour conserver les Missions jusqu'à des jours moins périlleux..... Quelques voix réclamèrent à ce moment... M. Linsolas reprit avec douceur : Jamais M^{gr} l'Archevêque, retenu dans l'exil, n'a eu la pensée de vous priver de vos titres, qui lui sont aussi sacrés que les siens. »

A ces paroles le calme se rétablit, et les cœurs s'émurent à la pensée de l'archevêque toujours condamné à un triste exil. Aussitôt le vicaire général, s'adressant tour à tour à chacun de

ces anciens du sacerdoce, fit valoir avec tant d'inspiration et de charité la compassion pour l'âge et les infirmités, la beauté du sacrifice, la générosité du dévouement à l'œuvre des Missions, la récompense magnifique méritée devant Dieu, la joie qui serait portée à l'âme du premier pasteur du diocèse, que tous consentirent à un sacrifice demandé vainement jusqu'à ce jour, et se conformèrent à tous les désirs de M^{gr} de Marbeuf.

Ainsi se termina cette réunion, qui menaçait d'abord d'être fort orageuse. Dieu bénit les paroles de M. Linsolas, et les cœurs furent changés. Aussi, l'un des assistants les plus obstinés disait au chef de la Mission : « M. le vicaire général a su parler si bien à chacun de MM. les curés, que nul ne pouvait lui résister. Il a remporté une victoire complète et gagné la confiance de toute l'assemblée. Il fera, ajoutait-il, tout ce qu'il voudra; sa manière d'agir renversera tous les obstacles. »

M^{gr} de Marbeuf, bientôt instruit par une lettre officieuse du succès que son premier vicaire général venait d'obtenir, s'empressa de lui écrire.

« J'ai appris, Monsieur, par une voie étran-

gère, ce qui s'est passé dans la réunion que vous avez tenue sur l'une des paroisses de la Mission (à S.-J... — V...). Grâce à votre prudence, vous avez fait cesser les murmures et les plaintes; vous avez triomphé des obstacles et ramené à mes intentions les respectables curés que vous présidiez, et qui étaient déterminés à retourner dans leurs paroisses..... Ce que vous avez fait dans cette circonstance me prouve, comme je l'avais toujours pensé, que, quel que soit le bien accompli dans le diocèse par votre infatigable correspondance, vous en feriez encore plus si l'on pouvait conférer avec vous.

» En général, il est plus avantageux de parler que d'écrire..... Mon désir serait que vous pussiez vous produire; mais je sais qu'il y a une impossibilité presque morale de vous mettre au grand jour; car je suis instruit des recherches et visites qui sont faites pour vous arrêter..... Quelque désir que j'aie donc de vous voir visiter en personne, chaque année, quelques Missions de mon diocèse, je suis trop intéressé à vous conserver pour exiger de vous la continuation de cette œuvre excellente. Je vous inviterai cependant à faire une nouvelle

visite, l'année prochaine, si la Providence le permet.

» Je suis, etc.

» Lubeck, 30 novembre 1796.

» Y.-A., *Archevêque de Lyon.* »



CHAPITRE V.

BIENFAITS DES MISSIONS.



La visite diocésaine se prolongea pendant un mois et demi, et si elle imposa à M. Linsolas des peines et des fatigues, elle lui donna des consolations abondantes en lui permettant de constater par lui-même les heureux effets des Missions. Le vicaire général fut témoin de la bonne harmonie qui régnait entre les missionnaires; de leur courage et de leur zèle à toute épreuve, des conversions multipliées dues à leurs soins et à leur patience, de la confiance entière dont ils jouissaient parmi les catholiques. Il vit que les schismatiques eux-mêmes, bien qu'ils ne fussent pas encore rentrés dans le sein de l'Église, accordaient cependant leur respect et leur vénération aux ouvriers évangéliques. C'était le

signe certain de leur prochain retour à la foi catholique.

En effet, les documents adressés quelque temps après au conseil par les chefs des Missions visitées annonçaient que les brebis égarées demandaient à revenir au bercail. Remis enfin de la terreur qui les avait entraînés dans le schisme, épouvantés à la vue du matérialisme et du paganisme dans lesquels la révolution cherchait à les précipiter, touchés aussi du dévouement sans bornes des missionnaires catholiques et des encouragements charitables de M. Linsolas, ces transfuges de l'Église de Jésus-Christ s'éloignaient de l'erreur et revenaient en foule à la vérité.

Mais afin de donner une connaissance plus étendue du bien opéré par les Missions, il est à propos de mettre rapidement sous les yeux du lecteur l'aperçu général qui en fut tracé dans les procès-verbaux de la visite pastorale. Un procès-verbal était dressé à chaque séance, et d'après les réponses des missionnaires, par le secrétaire qui accompagnait le vicaire diocésain. Le secrétaire y inscrivait le nombre de ceux qui fréquentaient les sacrements, le nombre des indifférents, des schismatiques et des révolutionnaires.

Les chiffres que nous allons transcrire sont éloquentes; mais, pour en bien saisir toute la valeur, il faut remonter par le souvenir à la position où était le diocèse depuis le triomphe de la Révolution jusqu'à l'établissement des missionnaires, se rappeler que la presque totalité des paroisses, privées de leurs prêtres et opprimées par la violence, avaient été emportées vers le schisme et vers le culte des révolutionnaires. Il suit de là que les premiers missionnaires, qui parurent en 1794, et dont le nombre était fort restreint, avaient à évangéliser des paroisses démoralisées par les mauvaises doctrines, infestées par les semeurs d'irréligion et d'impiété. On n'a pas oublié que c'était au prix de mille dangers et dans des courses nocturnes, les seules possibles alors, que les ouvriers évangéliques parvenaient à défricher une partie du Forez, du Lyonnais, de la Dombes et de la Bresse.

Tel était donc le champ désolé que les missionnaires et les catéchistes arrosaient de leurs sueurs depuis 1794. Dieu avait béni leurs travaux persévérants, puisque dès l'année 1796 la désolation et la ruine avaient fait place à un état déjà florissant.

Les procès-verbaux constatent, en effet, qu'il

y avait, entre les cinq Missions visitées, cent mille communions par année. Sur cent mille habitants, soixante et quinze mille s'approchaient plusieurs fois l'année de la table sainte; douze mille se bornaient au devoir pascal; six mille assistaient seulement aux offices, quand on pouvait se réunir; trois mille environ ne pratiquaient aucun exercice religieux, mais estimaient les missionnaires, les protégeaient, et, au besoin, leur donnaient asile. Il ne restait donc que trois à quatre mille révolutionnaires, encore étaient-ils partagés en deux classes. Ceux de la première classe étaient paisibles, incapables de dénoncer ou de persécuter les prêtres et les fidèles. Ceux de la seconde, jacobins avoués, osaient à peine faire obstacle aux missionnaires, tant l'énergie de l'immense majorité des catholiques leur imposait! Si parfois ils se faisaient dénonciateurs, les municipalités animées d'un bon esprit ne tenaient nul compte de leurs rapports; les autorités mauvaises n'ordonnaient aucune arrestation, dans la crainte des mouvements qu'elles pourraient exciter contre elles.

Rien ne pourrait établir avec plus d'évidence, que les chiffres qui viennent d'être cités, le bien que les Missions propageaient dans le diocèse.

La connaissance qui en fut donnée à M^{gr} l'Archevêque le combla de joie. Aussi écrivait-il peu de temps après à M. Linsolas, par l'entremise de M. Girard :

« J'ai été émerveillé, en lisant votre rapport, du nombre de ceux qui fréquentent les sacrements. Il faut que les ouvriers évangéliques aient travaillé nuit et jour; car la plus grande partie du diocèse avait été entraînée dans la révolution et dans le schisme. Soixante et quinze mille communians sur cent mille personnes, après deux ans et demi depuis l'établissement des Missions, et avec peu de missionnaires ! C'est un fait prodigieux; le doigt de Dieu est là; la divine Providence veille sur l'Église des Pothin et des Irénée. Cet exemple de miséricorde et de bonté me fait espérer plus que jamais que le flambeau de la foi, que l'Évangile ne sera pas ôté à notre malheureuse patrie. »

M. Linsolas reçut lui-même de son pieux archevêque une lettre dont voici quelques passages capables de faire apprécier la joie et le cœur du prélat :

« Je commence, Monsieur, par vous remercier au nom de l'Église et au mien propre de ce que, dans ces temps de désolation, vous vous êtes

prêté, avec un zèle bien louable, à tout ce que je vous avais demandé!..... Dieu seul que vous servez si dignement peut être votre récompense; puisse-t-il, en faveur de l'instruction et de l'édification des fidèles, la différer longtemps!.....

» Un grand événement vient d'avoir lieu, continue Monseigneur; une visite que je n'ai cessé de désirer vient d'être faite; elle a constaté et porté par elle-même des fruits abondants; elle a reproduit ces saintes assemblées qui, aux jours de l'Église naissante, unissaient les fidèles et les prêtres par les liens d'une tendre charité, et les rendaient terribles aux ennemis de tout ordre et de toute vérité.

» J'ai vu avec édification que les seuls cantons que vous avez parcourus fournissent plus d'hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal que les douze tribus d'Israël n'en avaient pu offrir..... Employez avec persévérance les moyens qui ont été si efficaces contre l'impiété et l'irréligion. Opposez sans cesse aux cris des impies les noms de ces hommes courageux qui, prenant notre religion sainte pour guide de leur conduite, réunissent toutes les vertus et forcent le respect. »

Dans la joie de son cœur, le généreux arche-

vêque n'oublie ni les missionnaires, ni les fidèles de son diocèse; il exprime aux uns sa reconnaissance pour leurs travaux, pour leur zèle à procurer la gloire de Dieu, à ramener dans le bercail les brebis égarées; il leur fait part des consolations dont il surabonde; il leur manifeste le désir ardent qui le presse incessamment d'aller au milieu d'eux pour être témoin de leurs conquêtes, pour les encourager, s'il est possible, de sa présence. Aux autres, il donne des conseils propres à les fortifier dans la foi, à les affermir contre les séductions. Il adresse des félicitations aux schismatiques sincèrement convertis, des exhortations et des encouragements à ceux qui persévèrent encore dans l'erreur. Ses lettres, en un mot, respirent la bonté, l'ardeur de la charité, et cette soif du salut des âmes, qui sont dans le cœur des évêques animés de l'esprit de Dieu et dévoués à la gloire de l'Eglise.

L'année 1796 s'achevait donc en laissant les Missions du diocèse dans un état florissant. L'heureuse visite de M. Linsolas, la joie des populations catholiques, les lettres si consolantes de M^{gr} de Marbeuf : tout semblait annoncer la paix et la tranquillité de la religion en France... Cependant la persécution n'avait pas encore

épuisé toutes ses rigueurs ; le Directoire , réduit pour un temps à l'impuissance de nuire , allait ressaisir révolutionnairement son pouvoir dominateur sur les deux conseils des Anciens et des Cinq-Cents , et l'Eglise de France était encore à la veille de voir son culte proscrit , ses fidèles persécutés , ses prêtres poursuivis et condamnés par les persécuteurs à une lente agonie , suivie d'une triste mort.

* Tel sera le tableau des dernières années du Directoire et de la persécution religieuse.



CHAPITRE VI.

DERNIÈRES PERSÉCUTIONS DU DIRECTOIRE. — DÉPORTATION DES PRÊTRES DANS LES ILES DE RÉ ET D'OLÉRON, A CAYENNE ET A SINNAMARY.

(1797-1799.)



Le droit des catholiques à la liberté de leur culte était inscrit d'une manière générale, même dans la Constitution révolutionnaire, et on a vu qu'une foule de municipalités en protégeaient l'exercice. Aussi fut-il défendu devant le Directoire par des députés honnêtes et courageux des deux Conseils. A l'Assemblée des Cinq-Cents le projet d'une loi nouvelle sur la police du culte fut mis à l'ordre du jour dans le mois de juin 1797. Ce projet était autorisé par de nombreuses pétitions, venues des départements qui réclamaient l'abolition des anciens décrets de proscription portés contre le catholicisme.

Camille Jordan, député du Rhône, fut élu rap-

porteur du projet nouveau, et il osa faire entendre devant d'anciens conventionnels l'éloge de la religion et des prêtres catholiques. Sa parole éloquente et convaincue produisit une impression profonde sur l'Assemblée. Vainement elle fut combattue par les ennemis des idées religieuses; soutenue avec force, au nom de l'humanité, de la justice et de la Constitution elle-même, par plusieurs députés, et entre autres par Royer-Collard, elle finit par rallier la majorité des votes aux décisions suivantes :

« Art. 1^{er}. Les lois qui prononcent la peine de la déportation ou celle de la réclusion contre les ecclésiastiques qui étaient assujettis à des serments ou à des déclarations, ou qui avaient été dénoncés sous le nom de *réfractaires* ou pour cause d'*incivisme*, et contre ceux qui avaient donné retraite à des prêtres insermentés, sont et demeurent abrogées.

» Art. II. Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également abolies.

» Art. III. Les individus atteints par ces lois rentrent dans tous les droits de citoyens français. »

C'était là sans doute un avantage obtenu; mais il devenait illusoire si les ecclésiastiques demeu-

raient astreints pour l'avenir aux anciens serments exigés par les lois révolutionnaires. Si, en effet, les mêmes serments continuaient à leur être demandés, et qu'ils y opposassent le même refus dicté par leur conscience, ils devenaient passibles des mêmes peines qu'auparavant. Or, les avis étaient partagés sur la question des anciens serments, et lorsque, après un débat orageux, le président mit aux voix l'article de leur suppression, six voix de majorité le firent rejeter et maintinrent les exigences schismatiques des lois antérieures. Le Directoire se réjouit d'un tel vote, et, malgré l'espoir que donnait le vote précédent, on pressentit que les jours de la persécution ne tarderaient pas à renaître.

La décision prise par le conseil des Cinq-Cents fut convertie en loi par le conseil des Anciens; dès ce moment le Directoire commença à déverser, par la plume de ses pamphlétaires, le ridicule et le mépris sur la réaction religieuse et sur ses partisans. Il laissait voir sa haine et préparait la violence.

Elle ne se fit pas longtemps attendre. Quinze jours seulement après la promulgation de la loi votée par les Anciens, le triumvirat du Directoire, composé de Rewbell, de Laréveillère et de

Barras, appelait à Paris l'armée révolutionnaire d'Augereau, et, à l'aide de la violence, il proclamait la suspension des deux Conseils, et envoyait dans les prisons ou en exil un grand nombre de députés hostiles à la Révolution. Par ce moyen il put régner en maître absolu sur les destinées de la France.

Tel fut le coup d'Etat révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797). Les triumvirs se hâtèrent d'en profiter pour abolir les lois qui adoucissaient le sort des prêtres. Ils se donnèrent le droit de déporter tout ecclésiastique qui leur paraîtrait devoir troubler la tranquillité publique. Les cultes furent déclarés libres; mais tout prêtre qui voudrait exercer son ministère devait *jurer haine à la royauté*, et prêter le serment d'obéissance à des lois qui outrageaient la conscience et la religion.

Le clergé passait donc de nouveau sous le joug de l'arbitraire et de la tyrannie.

Un long cri de douleur retentit au sein des populations demeurées ou redevenues catholiques : les prêtres fidèles à l'Eglise reprirent le chemin des asiles solitaires; sur eux allait tomber la haine persécutrice du Directoire.

Il était hors de doute, en effet, que les prêtres

insermentés jusqu' alors, que les missionnaires, plus attachés à l'Église et à la conscience qu'à leur vie, refuseraient le nouveau serment ainsi conçu :

“ Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. ”

En réalité, le nouveau serment provoqua dans le clergé catholique de France une répulsion presque universelle. Quant aux prêtres fidèles du diocèse de Lyon, ils furent unanimes dans leur refus.

Déportation des prêtres.

Alors commença la persécution que le Directoire avait préparée; elle fut active et persévérante. Ce n'étaient partout, mais surtout dans les villes principales, que visites domiciliaires, arrestations nocturnes, emprisonnements et déportations de tous les prêtres qu'on pouvait atteindre. Conduits de prison en prison, insultés et maltraités sur leur passage par les survivants de 93, les uns étaient entassés dans les vaisseaux en rade de Bordeaux et de Rochefort, d'autres jetés et délaissés sur les îles de Ré et d'Oléron,

d'autres enfin transportés à la Guyanne et poussés jusque sur les plages meurtrières de Sinnamary.

L'esprit frémit d'indignation et de pitié au souvenir des cruelles souffrances qu'endurèrent ces victimes héroïques de la seconde Terreur.

Dans les vaisseaux qui leur servaient de prisons, ils étaient privés de lumière et d'air, pressés les uns sur les autres; et la mort causée, par l'infection ou la suffocation, les décimait tous les jours. Qu'on se figure une foule d'hommes entassés pendant quatorze heures consécutives entre le pont et la cale des vaisseaux, resserrés dans des hamacs suspendus et rapprochés les uns des autres, ne pouvant faire aucun mouvement pour changer de position et respirer l'air pur de l'extérieur; voilà quelle était la situation affreuse de ces prêtres ensevelis tout vivants.

Aussi les exhalaisons qui s'échappaient bientôt de ces épouvantables réduits étaient si insupportables, que les sentinelles placées sur les ponts des navires demandaient en grâce d'être relevées fréquemment, afin de ne pas tomber asphyxiées. Ce n'était qu'à de rares intervalles et pendant peu de temps, qu'il était permis aux malheureux prisonniers de venir respirer sur le

pont, et, s'ils demandaient la faveur d'y prolonger l'heure réglementaire, le geôlier leur répondait ces paroles d'une chanson régicide : « *Tyrans, descendez au cercueil.* » Ils y descendaient en réalité; car les natures les plus fortes étaient seules capables de ne pas succomber dans ce gouffre infect, et d'attendre le jour où on les transporterait, à travers l'Océan, sur des terres inhospitalières.

Les moins malheureux étaient débarqués dans les îles de Ré et d'Oléron, non loin des côtes de la France. Ceux-là du moins pouvaient espérer de rentrer un jour dans la patrie, s'ils parvenaient à ne pas mourir dans l'abandon et la misère.

Mais le Directoire ne bornait pas la déportation à ces deux îles peu lointaines. Dans sa haine, il voulait pour les prêtres catholiques un exil qui leur enlevât tout espoir de retour. En conséquence, c'était à quinze cents lieues de la France, sur des terres insalubres qu'il les faisait transporter et les vouait à la mort. Les côtes de Cayenne dans la Guyane virent débarquer successivement plus de deux cents victimes de cette impitoyable persécution. — Que de souffrances avaient endurées ces prêtres français, emprison-

nés à fond de cale, pendant une longue traversée ! Que de tortures cruelles ils eurent à souffrir avant de mourir sur la terre dévorante de leur exil !

Les plus malades furent laissés dans l'hôpital de Cayenne, où plusieurs ne tardèrent pas à succomber. Presque tous les autres furent emmenés dans les terres désertes et fiévreuses de Sinnamary. Là, ils avaient pour habitations quelques misérables huttes que le soleil pénétrait de ses feux. Le sol qui les environnait, desséché et brûlant, ne leur envoyait que de la chaleur ou des émanations pestilentielles. Dévorés par la soif, ils ne trouvaient pour l'apaiser qu'une eau fangeuse et funeste. Leurs lits étaient la terre couverte de feuilles, ou tout au plus des hamacs attachés aux pieux de leurs cabanes. Quelque peu de nourriture leur était donnée pour soutenir leur triste vie, ou plutôt pour prolonger leur lente agonie et leurs cruelles souffrances.

Peu de jours ont passé depuis leur arrivée dans cette contrée affreuse, et déjà les privations et les maladies les ont étrangement affaiblis et défigurés. A peine peuvent-ils faire un court chemin pour aller chercher un peu d'eau et de nourriture ; leurs pas chancellent ; leurs corps trem-

blent sous les frissons de la fièvre; ils ressemblent à des squelettes vivants.

Réduits à un état si digne de pitié, ces généreux confesseurs de la foi se consolait dans la prière. Ils trouvaient dans la lecture de leur bréviaire des encouragements à la souffrance, et, élevant leurs regards vers le ciel, ils y puisaient le courage de supporter jusqu'au bout les rigueurs d'un barbare exil.

La mort ne tarda pas à venir pour les plus faibles. Elle fut la bienvenue; ne leur apportait-elle pas la délivrance de leurs maux en leur ouvrant le ciel! Leurs compagnons d'infortune eurent souvent, malgré une faiblesse extrême, à se charger de les porter dans la tombe, parce que les geôliers se refusaient à ce devoir, et que les indigènes, à moitié sauvages, exigeaient pour ce service une rétribution, que les prêtres survivants ne pouvaient plus fournir.

Voici sur le lieu de leur sépulture un détail touchant : non loin de leurs cabanes coulait une rivière à peine digne de ce nom, et sur le terrain légèrement incliné, qui bordait cette espèce de cours d'eau, des arbrisseaux s'élevaient de distance en distance. C'était à l'ombre de ce maigre feuillage que les prêtres déportés venaient parfois

sé reposer, avant que la maladie leur eût enlevé les dernières forces. Quand ils pressentaient qu'ils ne pourraient plus y revenir, chacun de ces mourants indiquait l'arbrisseau au pied duquel serait creusée sa tombe, et ainsi la place où il était venu s'asseoir vivant, devenait, après sa mort, le lieu de sa sépulture.

Que d'arbrisseaux, hélas ! se penchèrent sur la tombe des prêtres victimes du Directoire !

Tous auraient inévitablement péri sur cette terre désolée, si les réclamations de leurs gardiens, menacés eux-mêmes de la mort, n'avaient pas obtenu qu'ils fussent emmenés sur une plage moins mortelle pour ses habitants.

Le Directoire donna ordre de les ramener dans les environs de Cayenne. Avant leur départ, ces tristes survivants de la fièvre et de la faim dirent un dernier adieu aux tombes de leurs amis, récitèrent une dernière prière, et, ce pieux devoir accompli, ils s'éloignèrent de cette région de la mort.

Cependant la plupart d'entre eux emportaient une maladie qui dévorait leurs entrailles, et devait les conduire au tombeau. Ils succombèrent apparemment en grand nombre dans l'hôpital de Cayenne et dans les villages qui l'avoisinent; car

les Mémoires de ce temps-là portent à près de deux cents le chiffre des infortunés qui expirèrent dans ce lieu de douleurs.

Voilà comment le Directoire poursuivait inhumainement le but qu'il désirait atteindre, c'est-à-dire la destruction du clergé insermenté, et la ruine de l'Eglise catholique.

Maintenant il nous reste à voir la marche qu'il suivait dans l'intérieur de la France pour la *décatholiser*, s'il était possible, et pour lui imposer son culte antichrétien; la tentative qu'il essaya pour détruire la Papauté; en un mot, les principaux traits de la dernière persécution du Directoire jusqu'au jour de sa chute et du triomphe de l'Eglise.

CHAPITRE VII.

PERSÉCUTION DANS L'INTÉRIEUR DE LA FRANCE. — NOUVELLES
CONDAMNATIONS. — FÊTES PROFANES RENDUES OBLIGATOIRES.
— RELIGION ET ÉDUCATION SANS DIEU.



Pendant que les prêtres insérentés mouraient de souffrances et de misère dans les îles reculées de l'Océan Atlantique, le Directoire faisait les derniers efforts pour saisir ceux d'entre eux qui restaient en France; et, afin de frapper de terreur les catholiques, il donnait la plus grande publicité possible aux condamnations prononcées par ses ordres.

Nous allons citer, à l'appui, les principaux passages d'un arrêté imprimé en grands caractères et affiché, à cette époque, dans le département de la Loire.

*Arrêté de l'administration centrale du
département de la Loire.*

« Sont condamnés à la déportation les nommés Charles Bétant, Antoine Virillotte, J.-B. Baccnerie, prêtres réfractaires; et à la réclusion, au chef-lieu du département, les nommés Pierre Tardy, Jérôme Bertholon, Jean Valette, prêtres réfractaires sexagénaires. »

Viennent ensuite les considérants, qui tous portent sur le refus des serments exigés par les diverses Assemblées depuis 1792, et la condamnation enfin, ainsi formulée :

« Les ci-devant prêtres susnommés seront, sans le moindre délai, conduits sous bonne escorte au port de Rochefort, pour être déportés dans le lieu qui sera indiqué par le Directoire exécutif.

» Les autres ci-devant prêtres, plus que sexagénaires, seront reclus au chef-lieu du département, dans une maison commune, sous l'inspection et la police de l'administration municipale. »

Il serait facile de continuer les citations d'arrêtés et affiches de ce genre, mais la lecture en

deviendrait fastidieuse ; nous croyons qu'il vaut mieux , pour donner l'intelligence bien claire de la guerre sans merci que le Directoire faisait aux prêtres catholiques sur le territoire français, citer un extrait des motifs invoqués par le gouvernement et par ses commissaires. On verra par là que le dernier terme de cette guerre devait être l'anéantissement du culte catholique.

Extrait du décret affiché par l'administration centrale du département du Rhône.

« Administrateurs municipaux, et concitoyens,

» Nous pensions que le langage de la vérité, qui se fait entendre à la France depuis le 18 fructidor an V (coup d'État du 4 septembre 1797), porterait la lumière dans les esprits crédules que séduisent les discours artificieux des prêtres *in-soumis* ; mais nous le voyons avec douleur, les instructions envoyées aux administrations municipales n'ont pas produit tout le bien que nous avions le droit d'en attendre. Si, dans plusieurs cantons, *les principes d'une saine morale* commencent à dissiper cette foule *d'erreurs acérées* par les *fauteurs du despotisme*, pour enchaî-

ner les trois quarts de l'espèce humaine, il en est d'autres aussi où le flambeau de la raison ne donne qu'une lumière faible et incertaine; il en est où l'influence de la loi du 19 fructidor (la loi de déportation) s'est à peine fait sentir.

» Ecoutez, citoyens, la voix des magistrats établis pour veiller à votre bonheur; sachez jusqu'où va la mauvaise foi de cette classe d'hommes qui faisaient un métier de *récits absurdes* et de *cérémonies insignifiantes* (les dogmes et les cérémonies de l'Eglise); connaissez enfin le secret de leurs funestes institutions. »

Ici nous passons sous silence un tissu de mensonges et de calomnies, dans lesquels les prêtres catholiques sont assimilés aux *bardes* qui enflammaient le courage des soldats, où l'on prétend qu'ils ont été élevés à l'influence dont ils jouissent par les tyrans, et enfin qu'ils se sont rendus coupables d'atrocités et d'assassinats au nom de Dieu et de la religion.

Toute cette amplification à grand effet se termine par la dénonciation suivante, qui doit mettre les prêtres hors la loi :

« Aujourd'hui même encore, les ministres insermentés commencent à renouer leurs trames. Les uns font, au son des cloches, des convoca-

tions publiques ; d'autres essaient de relever les signes extérieurs particuliers à ce culte. Quelques-uns, plus criminels encore, tiennent des registres où sont inscrits des actes de naissance, de mariage et de décès ; enfin, il en est qui se croient autorisés à exercer le ministère de leur culte dans des maisons particulières, sans avoir fait les déclarations et soumissions ordonnées par les lois, en particulier par celle du 19 fructidor an V. »

Ainsi donc, au dire des libres-penseurs de cette époque, la religion catholique n'était qu'une invention tyrannique, un mélange de duperies et de cruautés ; il fallait sortir de ses ténèbres et monter à la lumière qu'avait fait luire le 19 fructidor. On ne devait plus souffrir ni le culte public, ni le culte particulier de cette religion, si les prêtres ne se soumettaient au serment, c'est-à-dire à l'apostasie. Or, comme il était plus facile de faire des martyrs que des apostats, les commissaires du Directoire concluaient :

« Ces manœuvres doivent avoir un terme, citoyens. Une guerre terrible va être livrée à tout ce qui peut arrêter les progrès de l'esprit humain ; il faut que le monstre du *fanatisme* soit étouffé partout, afin que la somme du bonheur

s'accroisse avec les lumières. Telles sont les intentions du gouvernement. »

Pour se conformer à ces *intentions*, les autorités départementales devaient faire main-basse sur les ecclésiastiques réfractaires qui, « en vertu de la loi du 19 fructidor, étaient bannis à perpétuité du territoire de la République. »

» Fait à Lyon, en département, le 4 pluviôse, an VI de la République (1798).

On le voit, le but avoué et hautement proclamé des gouvernants était l'anéantissement du catholicisme, et leurs moyens pour y parvenir étaient la déportation perpétuelle des prêtres et l'abolition totale du culte catholique.

Il arrivait cependant que le catholicisme, aboli par tant de décrets, ne disparaissait pas, au grand dépit des Directeurs de la France. Ni eux, ni leurs commissaires exécutifs ne parvenaient à emprisonner et à déporter tous les prêtres, non plus qu'à arracher du cœur des catholiques la fidélité à la religion de leurs pères. Les habitants des provinces, surtout dans les campagnes, bravant les décrets du Directoire, demeuraient attachés à leurs prêtres et assistaient aux offices divins, loin des atteintes des ennemis de l'Eglise. Inutilement, depuis la Convention, les gouver-

nants appelaient le peuple français au culte de la Nature, à la religion de la Théophilanthropie; inutilement encore ils avaient remplacé le dimanche et les fêtes chrétiennes par le décadi et les fêtes nationales, le vide s'était fait autour des autels du *Dieu-Nature*, et ce vide allait toujours grandissant.

Le Directoire s'en émut, et, selon son habitude, il eut recours à des arrêtés et à des décrets pour obtenir l'observation du culte de son invention. Peu lui importait la liberté de conscience, pourvu que la religion nouvelle s'élevât sur les ruines de la religion catholique. Il essaya donc l'entreprise.

Sous le titre officiel de *Liberté, Égalité*, le Ministre de l'Intérieur écrivait, l'an VI de la République, aux administrations centrales des départements, et aux administrations municipales :

« Citoyens, la faction qui voulait ramener la France sous l'empire des *préjugés* avait réussi à neutraliser tous les efforts que faisait le gouvernement pour mettre en vigueur les institutions républicaines; elles étaient, elles sont, dans plusieurs cantons de la France, oubliées ou négligées.

» Inspirer au peuple du goût, de l'affection

même pour ces institutions ; telle est aujourd'hui notre tâche commune.....

» Un de mes prédécesseurs, dans une instruction qu'il publia l'année dernière, démontra la nécessité de donner aux fêtes nationales de l'intérêt et de la solennité. Mais, dans cette instruction, il n'est fait mention des fêtes décadaires que pour témoigner le regret de ne pas les voir observées.

» Cependant les lois qui consacrent le dixième jour de chaque décade existent depuis plusieurs années ; on les a laissé tomber, il est vrai, dans une espèce de désuétude, mais elles existent ; il est temps qu'elles soient ponctuellement exécutées.....

» Il doit en être de même du calendrier républicain.

» Vous ne permettrez pas que, le *décadi*, aucun marchand étale dans les rues ; vous ferez suspendre, sauf le cas d'urgence, tous les travaux qui se font aux frais du gouvernement ; vous tâcherez d'exiger la clôture des ateliers, des magasins et des boutiques.

» A cette loi du *décadi* sont tenus les fonctionnaires, les instituteurs publics et leurs élèves. Ils doivent toujours être présents aux cérémo-

nies ordonnées pour célébrer les fêtes nationales.

» Que les *décadis* soient spécialement consacrés à des exercices et à des jeux. Invitez, ces jours-là, les jeunes citoyens à se livrer, sous les yeux de leurs parents, à des exercices qui développent et fortifient leur corps.

» Mais *surtout* prenez tous les moyens légaux pour que, dans les communes où il y a des théâtres, ces théâtres soient ouverts les *décadis*, et pour qu'on n'y représente que des pièces dignes d'un peuple républicain.

» Citoyens, c'est à vous d'agir d'après les opinions dominantes dans chacun de vos arrondissements. Ici, l'invitation suffira; là, vous ferez parler l'autorité de la loi. Plus loin, le *fanatisme religieux* s'opposera à vos tentatives; ailleurs, vous aurez à combattre les préjugés et l'habitude. Chacun de ces obstacles doit être renversé par des moyens différents; j'en laisse le choix à votre intelligence, à votre patriotisme. »

» Salut et fraternité. Signé : LETOURNEUX.

» *Par l'administration centrale du département du Rhône*, GUIGOUX, secrétaire en chef. »

En conséquence, l'administration centrale séant à Lyon arrêta, en quatre articles, la surveillance sur la célébration des fêtes nationales

et décadaires dans les arrondissements de son ressort. Elle décida en outre que la lettre du Ministre, réimprimée en *placards* à la suite de son arrêté, au nombre de cinq cents exemplaires, serait envoyée aux administrations municipales du département, pour être affichée partout où besoin serait.

Cependant les invitations, les avis, les moyens légaux conseillés par Letourneux ne parvenaient pas à réhabiliter le culte *décadaire*. On lit, en effet, dans une allocution des administrateurs de la Loire, affichée quelques mois après (13 fructidor an VI), ces lignes véhémentes et pleines de dépit, à défaut de sens religieux :

« De quel esprit sont-ils donc animés, citoyens, ces détracteurs des fêtes nationales, ces ministres qui, regrettant l'empire des *serviles habitudes*, et voulant faire désertier l'autel de la Patrie, cherchent à effrayer les consciences timorées, et affectent de mettre en opposition les lois de *leur pays* avec leurs *idées religieuses*? De quel esprit sont-ils animés? De celui de la religion? N'en croyez rien; tous les jours sont consacrés à l'Auteur des choses, et l'homme de bien n'en connaît point d'affecté spécialement au culte de la Divinité..... Il ne craint pas qu'elle lui

fasse un reproche d'avoir distribué son repos d'une manière plutôt que d'une autre; puisqu'elle n'en reçoit pas plus de gloire et d'hommage. »

Voilà, sans doute, pourquoi ces hommes *religieux* remplaçaient le dimanche par le décadi!... Voyons le culte établi par eux en l'honneur de la Divinité.

Loi du 13 fructidor.

« Art. I^{er}. Chaque décadi, l'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se rendent, en costume officiel, au lieu désigné pour la réunion des citoyens, et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique pendant la décade précédente.

» Art. II. Le bulletin décadaire fera connaître, en même temps, les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu; il contiendra de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques.

» Art. III. — La célébration des mariages n'a lieu que le *décadi*, dans le lieu destiné à la réunion des citoyens.

» Art. IV. Le *décadi*, il est donné connais-

sance aux citoyens des naissances et décès, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade.....

« Art. VI. Les instituteurs et institutrices d'écoles publiques et particulières sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion.

« Art. VII. Le Directoire exécutif établira des jeux et des exercices gymniques, le jour de la réunion *décadaire* des citoyens.

» Loi approuvée par le Conseil des Anciens, le 13 fructidor, an VI. »

Ne voilà-t-il pas un culte divin, bien capable de remplacer avantageusement le culte catholique? La lecture des lois, le récit des traits de bravoure, le compte rendu des mariages et des divorces, accompagné d'exercices gymniques; n'est-ce pas là toute la morale religieuse et l'essence de tous les hommages qui sont dus à Dieu?... Aussi, le sourire viendrait aux lèvres si le cœur n'était pas attristé, lorsqu'on entend les administrateurs de la Loire s'écrier avec emphase dans leur commentaire de cette loi :

« Hâtez-vous, citoyens, d'imprimer à nos fêtes républicaines, par votre nombreux concours, cette majesté qui leur convient; que le lieu des-

tiné à la réunion des citoyens soit fréquenté, les *décadis*, par vous, vos femmes et vos enfants. Là, vous apprendrez à connaître les lois; là, vous serez enflammés du saint amour de la patrie par le chant des hymnes patriotiques et par la lecture que vous entendrez faire des traits de bravoure de nos guerriers et des actions vertueuses. Là, vous serez par votre présence garants de la fidélité que se jureront de nouveaux époux.

« Signé, *le secrétaire général provisoire*, L. RAIMOND. »

Il faut nous arrêter au milieu de ces décrets et de ces proclamations; car en voilà bien assez pour caractériser la morale religieuse du Directoire, et constater la pression qu'il exerçait pour entraîner le peuple loin du culte catholique, et l'amener à la célébration des *décadis* et des fêtes républicaines. Ajoutons seulement que, sans doute en vertu de la liberté des cultes, il frappait d'une amende, en cas de récidive, et condamnait à la prison tout citoyen qui ne fermait pas ses magasins, les jours de *décadis* et de fêtes nationales, ou qui ne les ouvrait pas durant tous les autres jours de la décade (1).

(1) Nous avons sous les yeux une affiche de grande dimension, qui

Outre ces mesures prohibitives et ces peines légales, qui contraignaient les populations à enfreindre les lois de l'Eglise, le Directoire exécutif, dans le but d'effacer la mémoire des jours consacrés à Dieu par la religion, donnait à ses fêtes païennes la plus grande pompe et la plus grande solennité possibles.

Un aperçu rapide de ces fêtes, emprunté aux affiches de cette époque, achèvera de faire comprendre la nature du culte nouveau présenté à la France catholique, et la résistance qui lui fut opposée, durant les années 1798 et 1799.

— *Fête de la Jeunesse.* — La fête de la Jeunesse était fixée au mois de germinal, c'est-à-dire à l'entrée du printemps. Le bureau central de chaque département, chargé d'organiser la fête, l'annonçait par une affiche où s'étaient d'abord d'emphatiques comparaisons de la Jeunesse avec la sève, le feuillage et les fleurs. Venaient ensuite l'article de la loi et l'arrêté du Directoire relatifs à cette fête, le programme enfin divisé par articles successifs.

Nous donnons celui du bureau central de Lyon :

proclame la condamnation de seize citoyens lyonnais, pour infraction à la loi du décadi. Elle est signée : RICHARD aîné.

« Art. 1^{er}. La fête de la Jeunesse sera célébrée le 10 germinal, sous les tilleuls de la place Egalité (Bellecour), où sera élevé un monument propre à la cérémonie. »

Dans l'article II, tous les fonctionnaires, tous les administrateurs, tous les membres des tribunaux, tous les instituteurs sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville.

« Art. III. A dix heures précises, le cortège partira pour se rendre, accompagné de la force armée et au son de la musique militaire, sous les tilleuls de la place Egalité, en passant par la rue *Pierre*, la place de l'Herberie, la rue *Mercière*, la place Confort et la rue *Dominique*.

» Art. IV. Le cortège arrivé dans l'enceinte, il sera prononcé un discours analogue à la fête, précédé et suivi de différents airs patriotiques.

» Art. V. Retour à l'hôtel de l'administration centrale.

» Art. VI. Le soir, il y aura sous les tilleuls des illuminations, et deux orchestres pour des danses.

» Ont signé les membres du bureau central, et le commandant de la place : GRILLON. »

— *Fête de la Souveraineté du peuple.* — La fête de la souveraineté du peuple était célébrée

dans le temple décadaire de la division de l'Ouest (la cathédrale); le temple était décoré de deux figures emblématiques, représentant la Souveraineté du peuple; la première debout, la seconde assise et couronnée de chêne et de laurier; à leurs pieds était enchaîné le Despotisme.

Des salves d'artillerie retentissaient la veille de la fête et dès l'aurore du lendemain; elles retentissaient de nouveau au moment où le cortège se mettait en marche.

L'art. V de l'organisation de cette fête est ainsi conçu : « Les tables de la Constitution de l'an III, ainsi que des bannières ayant les inscriptions prescrites, seront portées avec pompe au milieu de groupes représentant l'Agriculture, l'Industrie, le Commerce, les Arts et les Sciences, figurés par des cultivateurs, des ouvriers, des négociants, des artistes et des hommes de lettres, munis chacun des attributs de leur profession. Devant les autorités marcheront des appariteurs portant des faisceaux. »

» La musique exécutera des airs patriotiques; des chants patriotiques seront entendus; un chœur général terminera la cérémonie.

— *Fête des Époux.* — Le Directoire avait encore inventé la fête des Époux. Elle était destinée,

suivant la proclamation, à créer et à maintenir les mœurs. Elle plaçait les législateurs, — apparemment ceux du Directoire, — au rang des plus grands hommes de l'antiquité, des sages de tous les temps. Le jour de cette fête était celui des récompenses « décernées à la *vertu simple et modeste* qui réside au foyer domestique, à l'époux connu sur le Champ-de-Mars, redouté de l'avidé oppresseur, et à l'épouse rehaussée par la beauté morale que le temps ne peut ternir. »

La fête des Époux était célébrée, à Lyon, dans le même temple décadaire que celle de la Souveraineté du peuple.

C'est par de telles fêtes que le Directoire s'efforçait de faire oublier les fêtes chrétiennes. Mais toutes ces cérémonies pompeuses étaient vides de Dieu, et impuissantes à satisfaire le sentiment religieux des populations. Ce sentiment demande autre chose que des symboles empruntés à la mythologie des Grecs et des Romains. Depuis 13 siècles l'âme de la France était trempée dans la religion chrétienne, bien supérieure à celle des païens par sa croyance, son culte et sa morale. Il aurait fallu, pour le succès de l'entreprise impie du Directoire, étouffer dans les esprits et

dans les cœurs la connaissance de l'Évangile et la foi catholique.


Le Directoire l'avait compris aussi bien que la Convention, lorsqu'il organisa des écoles dirigées par des instituteurs de son choix, lorsqu'il imposa l'instruction et l'éducation dites républicaines. Tout ici tendait effectivement à *décatholiciser* l'enfance; les maîtres et les livres, les choses apprises par la mémoire et les explications qui en étaient données. Alors plus d'enseignement sur le Dieu unique et vivant de l'Évangile, sur l'obéissance et l'adoration qui lui sont dues; plus d'instruction sur la religion que Jésus-Christ a établie sur la terre... Comme autrefois dans Rome païenne, les chefs du pouvoir en France n'admettaient que la religion de la patrie, religion qui se résumait dans la connaissance de la constitution républicaine, des *droits* de l'homme, du calendrier républicain et des sentiments naturels. C'était l'école de la libre pensée en dehors de Dieu, l'éducation de J.-J. Rousseau.

Ce dernier moyen de destruction du catholicisme était le plus à craindre de tous, le seul capable d'éteindre dans les jeunes générations et dans celles qui les suivraient la foi et les vertus de leurs ancêtres. Heureusement pour la France

que Dieu ne laissa pas à cette infernale entreprise le temps de s'achever ; heureusement aussi que la foi catholique trouva des défenseurs dans les chefs de famille et dans les missionnaires.

Nous avons vu, dans le diocèse de Lyon en particulier, l'œuvre des Missions organisée dans les villes et dans les campagnes. Cette œuvre fut la digue infranchissable opposée aux flots de l'irréligion. Pendant que les *pontifes* révolutionnaires appelaient le peuple sur les places publiques, ou dans les églises changées en temples décadaires, une foule religieuse et chrétienne prenait le chemin des oratoires secrets et des fermes isolées, où les missionnaires l'instruisaient de ses devoirs envers Dieu, envers l'Eglise et envers la Patrie. Pendant que des instituteurs dociles aux leçons du Directoire amenaient inévitablement l'oubli de Dieu et de la haute destinée des âmes, en bornant leur enseignement aux choses de la patrie terrestre, à quelques sciences naturelles, à des théories civiles et politiques, de nombreux enfants échappaient à leurs écoles, et apprenaient de la bouche des catéchistes les vérités de la religion, les préceptes de la morale chrétienne, l'obéissance et l'amour qu'ils devaient à Dieu et à son Eglise.

Tant de dévouements et de persévérants efforts contre tous les moyens de destruction, employés par la persécution religieuse, devaient avoir pour dernier résultat la conservation de la foi sur la terre de France. En effet, l'Eglise allait bientôt reprendre sa marche régulière au milieu des populations demeurées ou redevenues catholiques; le Directoire touchait à sa fin.



CHAPITRE VIII.

RENVERSEMENT DU DIRECTOIRE. — FIN DE LA PERSÉCUTION.
RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le gouvernement froidement persécuteur, qui avait mis une légalité injuste et cruelle au service de sa haine contre la religion, allait s'affaiblissant au milieu de cabales et de divisions intestines. Pour combler la mesure de ses iniquités, il eut l'audace impie d'ajouter à l'emprisonnement et à la déportation des prêtres français l'enlèvement et la captivité du vicaire de Jésus-Christ. La France apprit un jour, que, par les ordres du Directoire exécutif, le saint vieillard qui siégeait au Vatican, le vénérable Pie VI avait été enlevé de la capitale du monde catholique, transporté à travers les Alpes, et qu'il était retenu prisonnier à Valence en Dauphiné. Bientôt après, l'Eglise entière pleurait la mort du saint Pontife; il avait succombé à la fatigue,

aux souffrances et à la tristesse de sa captivité (29 août 1799).

Le Directoire s'applaudissait de cette mort; c'en était fait, pensait-il, de la papauté et de la religion. Mais Dieu qui arrête les complots des méchants, comme il met un frein aux vagues irritées, ne laissa pas le gouvernement persécuteur jouir longtemps de sa criminelle victoire. Deux mois plus tard, le 18 brumaire, an VII de la République (9 novembre 1799), le général Bonaparte renversait le gouvernement directorial, et, six mois après la mort de Pie VI (14 mars 1800), le conclave réuni à Venise élevait à la papauté le cardinal Barnabé Chiaramonti, qui prit le nom de Pie VII.

Ainsi, les ennemis irréconciliables de la religion étaient renversés du pouvoir et remplacés par le gouvernement consulaire; l'Eglise universelle avait un nouveau pontife, élu contre toute espérance, et sa fille aînée, la France catholique, commençait enfin à respirer librement.

Bientôt un arrêté consulaire rendit à leurs diocèses une foule de prêtres retenus dans les prisons, ou dans les îles de Ré et d'Oléron. Les ecclésiastiques encore épargnés par la mort sur les terres inhospitalières de la Guyane appri-

rent qu'il leur était permis de revenir dans la patrie; le serment schismatique exigé par la Constituante, et tous les autres, qui avaient fait tant de martyrs, furent abolis, et à leur place il n'y eut plus que le serment politique de fidélité à la Constitution consulaire de l'an VIII (1800).

Ce dernier serment lui-même fut accueilli, il est vrai, avec un peu de défiance, comme nous le voyons dans un avis du 21 janvier 1800; envoyé au clergé catholique par les vicaires généraux du diocèse de Lyon; — les serments antérieurs cachaient toujours tant de pièges tendus à l'Eglise! — mais insensiblement il fut admis que ce dernier serment n'avait qu'un sens politique, et n'engageait en rien les consciences au point de vue religieux. Le souverain Pontife nouvellement élu ne le condamna pas, laissant conclure par son silence qu'on n'était pas schismatique en le prêtant. Pie VII pressentait que le rétablissement du culte catholique en France ne tarderait pas à s'accomplir.

Si dès lors, en effet, les rapports avec Rome n'étaient point rétablis; si les églises confisquées demeuraient, encore en grande partie, dans les mains de la puissance civile, du moins il était permis de se proclamer catholique et d'exercer

le culte privé sans encourir les rigueurs de la persécution.

En outre, quelques actes du gouvernement témoignaient de ses sentiments favorables à l'Église et à la religion. Déjà, le 30 décembre 1799, les consuls avaient décrété de pompeuses obsèques en l'honneur du vénérable captif mort à Valence, et ensuite l'érection de la statue de saint Vincent de Paul dans l'hospice de la Maternité. Au mois de septembre 1800, le Premier-Consul, dédaignant les réclamations du philosophisme et du vieux parti jacobin, statua que chaque culte et que chaque citoyen étaient libres de choisir le jour *du repos*, à sa convenance, sans qu'il eût à redouter désormais l'ancienne loi sur le *décadi*. Le dimanche fut choisi presque partout, et le dixième jour de la décade, n'étant plus le jour de repos imposé par la loi, reprit dans les jours de l'année le rang d'où l'avaient fait sortir les ridicules inventeurs du culte décadaire.

Pendant le cours de l'an VIII, il apparut bien encore quelque menace d'intolérance jacobine, notamment dans une circulaire envoyée aux départements par le ministre de la police générale, le trop fameux Fouché. Cette circulaire affichée à Lyon, et contresignée par Teillard, secrétaire

en chef de l'administration centrale du Rhône, évoque le mot usé de *fanatisme*, et appelle sur lui les sévérités de la loi; mais elle n'intimida pas les catholiques, comme elle l'eût fait au temps du triumvirat de ce même Fouché, d'Albitte et de Collot-d'Herbois. Dans le moment actuel, la circulaire et la haine qui l'inspirait étaient déjà d'une autre époque.

La Providence poussait toujours le Premier-Consul à l'œuvre de la restauration religieuse. Que cette œuvre servît sa politique, nous n'avons pas à l'examiner; assurément elle répondait aux vœux de la France, elle ramenait le calme et la paix intérieure, elle mettait un terme aux injustes traitements dont le catholicisme était victime en France depuis la Constitution civile du clergé.

Mais pour que cette restauration religieuse fût solide et complète, elle devait nécessairement se faire avec le concours du souverain Pontife. Le mal était venu de la négation des droits et de l'autorité du Pape sur les évêques et les prêtres, et de là étaient sortis le schisme et l'église constitutionnelle. Le remède au mal était donc dans l'admission de ces droits et de cette autorité, et cette admission impliquait naturellement l'inter-

vention du chef suprême de l'Eglise tant pour la réparation du passé que pour la régularisation de l'avenir. Il fallait l'accord des deux puissances dans le traité de réorganisation qui se préparait, en un mot, il fallait un Concordat.

La proposition du Concordat fut portée au souverain Pontife de la part du Premier-Consul, le lendemain de la victoire de Marengo (juin 1800). Les conditions en furent discutées pendant plusieurs mois entre le chef du consulat et les légats du Saint-Père; le traité fut signé par les deux puissances, le 26 messidor, an IX (1801), et le 18 germinal, an X (8 avril 1802), il reçut la sanction du pouvoir législatif.

A partir de ce moment, la religion catholique reprit sa place légitime sur le sol de la France. Les autels furent relevés, le vrai Dieu habita de nouveau dans ses temples, où la folie et le vice avaient eu des adorateurs. On vit rentrer au sein de leurs diocèses et de leurs paroisses les évêques et les prêtres exilés pour la foi; on vit reparaître au soleil ces généreux missionnaires qui avaient prêché l'Evangile dans l'ombre de la nuit, qui avaient abrité leur vie dans les chaumières et dans les forêts. En même temps, les populations heureuses se pressaient dans l'enceinte des

églises depuis si longtemps fermées ; elles assistaient avec joie à la cérémonie touchante de leur réconciliation ; dans l'élan de la reconnaissance , elles unissaient leurs voix à celles de leurs prêtres pour remercier Celui qui abat et qui relève , qui permet l'orage et ramène le calme et la sérénité.

Dieu avait laissé , douze ans , le clergé et les fidèles catholiques de France sous les coups de la persécution ; pendant douze ans , les fidèles persécutés avaient enduré les prisons , la mort sanglante , l'exil et la déportation ; Dieu laissait tomber enfin sur la France catholique un regard de miséricorde et de pardon , et la fille aînée de l'Eglise , purifiée par le sang de ses martyrs , relevait son front couvert de cicatrices qui faisaient sa gloire ; car les traces de ses blessures attestaient sa vitalité et son indomptable courage.

Telle est la conclusion qui ressortira clairement des principales phases de la persécution , exposées dans un rapide résumé.



RÉSUMÉ ET CONCLUSION.



Au lendemain d'une bataille longue et sanglante, dont on a suivi avec émotion les phases diverses, on revient volontiers par le souvenir sur les principaux incidents de la lutte. On apprécie dans sa pensée la vigueur des attaques, l'énergie des résistances; on distribue aux vaincus et aux vainqueurs les éloges et les blâmes qui leur sont dus, et, si la victoire s'est rangée du côté de la vaillance unie à la justice de la cause, on éprouve une joie intime à revoir comment la justice et la valeur ont triomphé de la violence.

L'Église de France et la persécution nous ont donné le spectacle de l'attaque et de la résistance, depuis l'Assemblée constituante jusqu'à la fin du Directoire. Chaque Assemblée révolutionnaire s'efforça de renverser la société catholique, et la

société catholique ne se laissa vaincre par aucune Assemblée révolutionnaire.

La Constituante, dans laquelle dominaient le philosophisme et le jansénisme, attaque l'Église par la Constitution civile du clergé. Elle essaie de détacher du centre de l'unité catholique les évêques et les prêtres, au moyen d'un serment schismatique. Mais presque tous les évêques, et les prêtres avec eux, refusent le serment et demeurent fidèles à la constitution de l'Église.

La Constituante est vaincue.

L'Assemblée législative qui lui succède tente une nouvelle attaque, en établissant une Église constitutionnelle qu'elle couvre de sa protection, pendant qu'elle chasse des temples et repousse des autels le clergé demeuré fidèle à sa conscience. Les membres de ce clergé sont poursuivis, insultés; le culte public leur est rendu impossible. Ainsi repoussés et proscrits, ils vont abriter leur ministère sacré dans les réduits et les oratoires secrets des cités et des campagnes, et, malgré la tyrannie des persécuteurs, la foi catholique se conserve dans ces nouvelles catacombes.

La deuxième Assemblée révolutionnaire n'est plus. Elle vient de remettre l'œuvre de persécu-

tion à la Convention nationale. La Convention règne sur la France par la terreur et le meurtre. Elle abolit le culte chrétien, elle souille les églises, elle appelle à son aide l'immoralité et le culte infâme de la déesse Raison. Alors les prisons regorgent de prêtres et de fidèles catholiques; leur sang coule sur les échafauds; les gouffres de la mer les engloutissent; partout ils sont proscrits et abandonnés à la cruauté des proconsuls jacobins.

La persécution, on le voit, est épouvantable; elle extermine sans trêve et sans pitié. Ne dirait-on pas que les derniers jours sont arrivés pour l'Église de France, que les persécuteurs vont triompher sur la tombe de la société catholique anéantie, que désormais la religion, dont la patrie s'honore depuis quatorze siècles, va céder la place au culte hideux d'Hébert et de Chaumette, ou à l'être suprême de Robespierre? Non! Il n'en sera pas ainsi; Dieu châtie la France, mais il ne l'a pas abandonnée.

Pendant que le sang des catholiques coule à flots sous les coups des bourreaux, que leur résignation et leur courage dans la mort expient les fautes de la France, la Providence s'est réservé dans le creux des rochers, dans la solitude des

montagnes, et même dans les cités populeuses, des fidèles et des prêtres invinciblement attachés à l'Église de Jésus-Christ. La tempête a passé sur leurs têtes sans les atteindre, et, lorsque le doigt de Dieu renverse les persécuteurs de leurs sièges ensanglantés, ces catholiques et leurs pasteurs sont debout, pleins de vie et de vaillance sous la main de Celui qui les a conservés.

Ce fut donc en vain que la persécution barbare tâcha d'étouffer l'Église de France dans le sang de ses enfants. Elle ne savait pas que le sang des martyrs est un sang fécond, qui donne à l'Église une vie nouvelle et retrempe l'énergie de ses défenseurs. L'établissement des Missions, dont la première pensée fut conçue pendant les jours de la Terreur, allait bientôt le lui apprendre.

Le gouvernement de la Terreur tombe enfin, tout chargé de crimes, tout souillé de sang, et l'Église de France lui survit.

Le Directoire, qui succède à la Convention, recueille une grande partie de sa haine contre la religion catholique, et se fait à son tour persécuteur. Il oblige les prêtres à choisir ou la soumission à son culte théophilanthropique et à ses fêtes païennes, ou la déportation sur des îles barbares et sous un ciel dévorant. Et les prêtres

français, aussi intrépides devant l'exil au delà des mers que leurs frères l'ont été devant la hache des bourreaux, se laissent arracher à la terre de France. Aux bords de l'Océan, leur vie s'éteint dans le fond des vaisseaux où ils sont entassés; plus loin, leurs forces se consomment dans l'isolement et l'abandon, ou bien, transportés sur les déserts lointains que l'Atlantique environne de ses flots, ils y trouvent une maladie qui les dévore et l'oubli de la tombe.

Maintenant, sans doute, la persécution est victorieuse; debout sur les ruines de la religion catholique, elle peut jouir du triomphe et s'écrier : Il n'y a plus de culte, plus d'autels, plus d'Église sur le sol de la France!

A ce cri de victoire les Missions répondent par un démenti éclatant. D'un bout à l'autre de la France, les ouvriers évangéliques, en petit nombre il est vrai, mais se multipliant par le zèle et par l'activité, ont conservé des étincelles du feu sacré apporté par Jésus-Christ sur la terre. Nous les avons vus, particulièrement dans le diocèse de Lyon, dispersés sur l'étendue de trois départements, resserrés néanmoins dans les liens d'une organisation harmonieuse et puissante, répandre en cent lieux divers, ou bien y

garder fidèlement les semences de la foi catholique. Parfois même nous avons admiré les cérémonies de l'Église s'étalant au grand jour, attirant, à flots pressés, les populations demeurées fidèles à la religion de leurs pères, et alors nous avons pu comprendre que la persécution n'avait réussi qu'à empêcher les manifestations publiques de la foi, loin d'en avoir éteint le foyer dans les cœurs.

Si donc l'Église de France avait à pleurer une foule de ses enfants qu'une mort violente et l'exil lui avaient ravis; si même elle avait à gémir sur des défections et sur des apostasies trop nombreuses, elle gardait cependant toujours deux sources de vie et de prospérité : des populations presque entières qui lui restaient fidèles, et des ouvriers évangéliques prêts, en tout temps, à la défendre et à mourir pour elle.

C'est contre ces deux forces invincibles qu'ont échoué les Assemblées révolutionnaires; c'est là que sont venus se briser tous les efforts des persécuteurs, parce que ces deux forces étaient sur-naturelles et divines. Dieu voulait conserver la France catholique, cette France qu'il avait adoptée à Tolbiac; car il la destinait à faire encore son œuvre dans le monde. Voilà pourquoi il avait

mis dans l'âme de ses défenseurs cette énergie indomptable que rien ne brise, qui ne se lasse jamais; cette énergie divine par laquelle triomphent enfin la justice et la vérité.

Grâce à Dieu! le jour de ce triomphe se leva pour l'Église. La victoire demeura aux combattants généreux, aux vaillants défenseurs d'une cause juste et grande!..... Nos pères nous ont redit avec quel sentiment de bonheur fut accueillie la proclamation de l'ouverture des églises et du rétablissement du culte public, de quelle joie tressaillit alors la France catholique.

Les Mémoires de cette époque, si pleins d'enseignements, nous ont conservé le souvenir des luttes héroïques soutenues par nos ancêtres dans la foi. Ces luttes, nous avons essayé de les faire revivre dans *le Tableau historique du diocèse de Lyon*, pendant cette période à la fois triste et glorieuse. Tant de ruines et de deuil d'un côté attestent ce que la persécution déploya d'efforts et de cruautés pour vaincre le catholicisme; tant de victimes, mais aussi tant de dévouement et d'héroïsme du côté opposé, manifestent la grandeur de la foi et l'invincible attachement de nos pères à la religion catholique.

Pour nous, qui jouissons de leur victoire,

n'oublions pas qu'ils nous l'ont acquise au prix de leurs sueurs et de leur sang ; souvenons-nous qu'ils furent des martyrs, des héros chrétiens ; et sur leur drapeau glorieux inscrivons cet éloge décerné aux défenseurs de l'ancien peuple de Dieu : Vaillants dans les combats, ils mirent en déroute les ennemis de leur patrie et de leur foi.

« *Fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum* (Hebr. 11, 34). »

Gardons toujours leur foi et leur vaillance !

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE	1,
INTRODUCTION.....	7

PREMIÈRE PARTIE.

Persécution sous l'Assemblée constituante (1789-1791).

CHAPITRE PREMIER.

Monseigneur de Marbeuf, archevêque de Lyon.— Son dévouement à la France, à son diocèse et à l'Église. — Son exil. — Sa correspondance avec ses vicaire généraux.....	17
--	----

CHAPITRE II.

Premier essai de persécution. — M. Linsolas.....	21
M. Linsolas prêchant à Saint-Nizier; émeute excitée par les clubistes.....	22
Arrestation et emprisonnement de MM. Linsolas, Thibaut, Pascal et de Bois-Boissel.....	23
Jugement de M. Linsolas et de ses compagnons.....	25

CHAPITRE III.

Élection et installation de l'évêque intrus, M. Adrien Lamourette.....	27
L'église schismatique.....	33
Réclamation de l'archevêque légitime; son exhortation aux fidèles et au clergé du diocèse.....	35
Instruction aux catholiques par M. Linsolas, et mesures persécutrices de l'autorité civile.....	36

CHAPITRE IV.

Dernières violences de 1791. — Le schisme constitutionnel et la persécution des schismatiques.....	38
Persécution exercée dans l'intérieur des familles.....	39
Fermeture de la plupart des églises fréquentées par les catholiques. — Premières violences.....	43
Les premiers oratoires secrets.....	44
Arrestation de quatre prêtres dans un de ces oratoires.....	44
Leur interrogatoire; leur défense par M. Ravez.....	45
Résumé des principaux événements accomplis de 1789 à la fin de 1791.....	48

DEUXIÈME PARTIE.

Persécution sous l'Assemblée législative (1792).

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
Redoublement de désordres et de violences aux abords des chapelles catholiques	51
Scène barbare auprès de la chapelle des sœurs Clarisses dans la rue Sala.....	54
Flétrissure énergique qui lui est imprimée par M. Camille Jordan.	55
Connivence de l'autorité civile avec les acteurs de cette scène affreuse.....	56
On punit les catholiques innocents par la fermeture de toutes leurs chapelles. 58	58
La chapelle des Pénitents de la Miséricorde. — Abolition du culte catholique en public.....	59

CHAPITRE II.

Courte joie de l'église constitutionnelle après la proscription du culte catholique.....	64
Création de nombreux oratoires particuliers	65
Surveillance active exercée contre ces oratoires	66
Ferveur des catholiques persécutés. — Rétractation de prêtres assermentés et leur soumission au bref de Pie VI.....	67
Exhortation de M ^r de Marbeuf.....	69

CHAPITRE III.

Derniers efforts de la persécution en 1792. — Massacres.....	71
Défense de porter le costume ecclésiastique et décrets d'exil porté contre les prêtres <i>réfractaires</i>	71
Première spoliation des églises. — Emprisonnement des prêtres.....	73
Massacres de septembre au château de Pierre-Scize, dans les prisons de Roanne et de Saint-Joseph, à Lyon	76
Supplice des abbés Regny et Guillermet.....	77
Situation du diocèse de Lyon et de l'Église de France, à la fin de 1792. — Caractère du culte schismatique	86
Nomination de M. Linsolas à la dignité de vicaire général	87

CHAPITRE IV.

Serment du 3 septembre 1792, exigé des prêtres par l'Assemblée législative...	89
Discussion sur le nouveau serment; il est jugé illégitime par la plupart des évêques.....	90
Il était condamné d'avance par le pape Pie VI.....	97
Instructions des vicaires généraux et de M ^r de Marbeuf au sujet de ce serment.....	98
Heureux effet de ces instructions.....	100

CHAPITRE V.

Les prêtres insermentés dans l'exil.....	103
Mauvais traitements qu'ils essuient avant de toucher aux frontières.....	103
L'exil des prêtres cachait un dessein providentiel.	104

Charité touchante qui les accueille en Angleterre, en Italie sur les terres du Saint-Père, et dans diverses contrées de l'Europe.....	106
L'Amérique elle-même en voit débarquer sur ses rivages.....	110

CHAPITRE VI.

Situation du diocèse de Lyon après l'exil du clergé.....	113
Mesures prises par MM. de Castillon et Linsolas, à l'effet d'étendre la juridiction des prêtres; approbation de Mgr de Marbeuf.....	114
La persécution plus violente force l'autorité ecclésiastique à suspendre l'exécution de ses mesures. — Signes avant-coureurs de 1793.....	116

TROISIÈME PARTIE.

Persécution sous la Convention et la Terreur (1793-1795).

CHAPITRE PREMIER.

Les commissaires Jacobins dans les départements.....	119
Chalier à Lyon; perquisitions qu'il ordonne pour arrêter les prêtres.....	120
Mesures de prudence relatives aux oratoires.....	121
Moyens d'intimidation employés par Chalier.....	123
Coup hardi des Lyonnais contre le club central.....	125
Vaste assassinat décidé par Chalier.....	126
Combat et victoire des Lyonnais.....	127
Condamnation et supplice de Chalier.....	129

CHAPITRE II.

§ I. — Le clergé pendant le siège de Lyon, depuis le 7 août jusqu'au 9 octobre 1793.....	130
Ministère des prêtres dans le camp et dans les ambulances.....	132
Spectacle attendrissant dans les oratoires.....	134
Mise en liberté de six prêtres enfermés à Pierre-Scize; arrivée des prêtres de Montbrison avec la petite armée du Forez.....	135
Incident relatif à la demande faite aux prêtres de prendre part aux combats.....	136
Glorieux succès du 29 septembre.....	138
L'armée de Précý est obligée de quitter Lyon.....	139
§ II. — Départ des Lyonnais. — Récit de l'abbé Terrailon.....	140

CHAPITRE III.

Entrée de Dubois-Crancé à Lyon. — Mesures sanguinaires.....	146
MM. de Plantigny, de Clermont-Tonnerre, de Précý, neveu du général, meurent en soldats catholiques.....	147
Emprisonnements et condamnations journalières des catholiques fidèles et des prêtres.....	149
Belle conduite d'un commandant du génie de l'armée révolutionnaire à l'égard des prêtres.....	150

CHAPITRE IV.

	Pages.
Les trois derniers mois de 1793. — Couthon. — Collot-d'Herbois et Fouché à Lyon. — Saturnales impies	153
Commissions de justice populaire établies à Lyon et à Feurs. — Le club central et Javogues.	153
Nombreuses arrestations.....	154
Le séquestre	155
Décret qui ordonne la démolition de la ville de Lyon.....	155
Arrivée de Collot-d'Herbois et de Fouché.....	156
Abolition du culte chrétien; déification de Chalier et hideuse procession de l'âne.....	157
Récit de l'exécution d'un prêtre condamné à mort, le lendemain de l'apothéose de Chalier.....	164

CHAPITRE V.

Coup d'œil général sur la profanation et la spoliation des églises dans la France entière. — Les mitraillades à Lyon. — Les prisons multipliées...	173
Etablissement du <i>Tribunal de sang</i>	178
Les comités dénonciateurs et les jugements sommaires.....	180

CHAPITRE VI.

Diverses catégories de prisonniers. — Motifs divers de leur condamnation....	182
Discussion sur la <i>tradition</i> des lettres de préterse.....	186
Réponse qui devait être faite à cette question : « Es-tu fanatique? ».....	189
Physionomie nouvelle des oratoires secrets.....	192

CHAPITRE VII.

Arrestation de M. de Castillon. — Ministère des prêtres dans les prisons et dans la <i>Cave de mort</i>	195
§ I. — Arrestation de M. de Castillon.....	195
§ II. — Ministère des prêtres dans les prisons.....	199
Dernière absolution donnée aux victimes sur le champ de mort....	203
§ III. — Charité des catholiques envers les prisonniers.....	204
§ IV. — Pieux stratagème de l'abbé Gachet pour confesser dans sa prison ..	206
§ V. — La communion dans les prisons.....	209

CHAPITRE VIII.

Les derniers jours de quelques prisonniers.....	211
M. le vicaire général de Castillon : sa fermeté d'âme, son zèle charitable, ses dernières pensées données au diocèse.....	211
Lettre admirable qui parut sous son nom, peu de jours après sa mort	215
Martyre de Françoise Gagnière	221
La famille Nolhac. — Délivrance	228
Derniers martyrs de 1793.....	236
Lettre de M. Linsolas, qui caractérise le présent et fait pressentir l'avenir...	243

CHAPITRE IX.

Les fêtes de la Raison et le calendrier républicain	248
Proscription des livres et des objets de piété chrétienne.....	256
Fin de l'année 1793	257

QUATRIÈME PARTIE.

Suite et fin de la Convention et de la Terreur : 1^o Depuis le commencement de 1794 jusqu'à la chute de Robespierre (9 thermidor, 27 juillet 1794); 2^o Depuis la chute de Robespierre jusqu'au Directoire (27 octobre 1795).

	Pages.
Aperçu général de l'année 1794.....	259

CHAPITRE PREMIER.

Rétractations de prêtres assermentés, schismatiques et intrus.....	261
Nouvelles violences et nouveaux martyrs.....	268
M ^{lle} Michalet.....	274
L'abbé Gachet.....	278

CHAPITRE II.

Lettre de M. Linsolas. — Nouveau serment. — Persécution contre les religieuses.....	281
---	-----

CHAPITRE III.

La persécution dans le Forez. — Javogues et son tribunal de sang établis à Feurs.....	296
Vaste tombeau dans l'allée du Rosier.....	298
Première arrestation dans la montagne de Pierre-sur-Haute.....	299
Les prisons de Montrison.....	301
Transfert des prisonniers à Feurs; exécutions sanglantes.....	305

CHAPITRE IV.

Redoublement de la persécution à Feurs.....	308
Appel des victimes à la mort.....	311
Rappel de Javogues à Paris.....	314
Les prisonniers de Feurs sont transférés à Lyon.....	315
Leur emprisonnement à Roanne, puis à l'Hôtel-de-Ville. — MM. Rey et Bourbon.....	316
Exécution de plusieurs prêtres. — Délivrance de MM. Daval et Aubri.....	317

CHAPITRE V.

La persécution dans le département de l'Ain. — Le représentant Albitte. — Résumé des malheurs du diocèse jusqu'à l'établissement régulier des missions.....	320
Abominable serment exigé des prêtres.....	321
Scandale donné dans la cathédrale de Belley.....	323
Essai du même scandale à Bourg; désolation de M. Ruivet.....	326
Emissaires profanateurs d'Albitte.....	327
Trait de cruauté particulière au procureur de l'Ain.....	328
Aperçu rapide des maux accomplis jusqu'alors par la persécution.....	329



CINQUIÈME PARTIE.

Les Missions.

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
Etablissement des Missions. — Comment elles sont organisées par M. Linsolas.....	333
Le chef de Mission et son adjoint.....	335
Les missionnaires.....	337
Les chefs laïques et les catéchistes.....	339

CHAPITRE II.

Travaux des missionnaires.....	349
Leurs fatigues et leurs dangers.....	349-350
Les Missions ont conservé la foi.....	351
Témoignages honorables rendus aux Missions.....	352

SIXIÈME PARTIE.

La Convention après la Terreur, jusqu'au Directoire.

CHAPITRE PREMIER.

Caractère moins violent de la persécution. — Espérance des catholiques.....	355
Nouveau décret sur la liberté des cultes.....	356
Vocations au sacerdoce et mesures de prudence adoptées par les vicaires généraux.....	356-357
Les jeunes lévites sont obligés d'aller recevoir les ordres à Saint-Maurice en Valais. — Stratagème ingénieux imaginé par l'autorité diocésaine. — Dangers pour arriver à Saint-Maurice.....	359
Déloyauté du Gouvernement; persécution sourdement exercée, en particulier contre les prêtres qui rentraient en France.....	362

CHAPITRE II.

La rentrée des prêtres exilés excite le dépit de la Convention. — Nouveau serment demandé au clergé.....	366
Autorisation de prêter le nouveau serment, avec des restrictions.....	370
Le Conseil archiépiscopal permet la réconciliation de quelques églises.....	375
Nouvel orage, à propos du serment. — Fermeté de l'autorité diocésaine.....	377
Vives discussions au sujet du serment.....	379
Supercherie du gouvernement pour le faire accepter.....	382

SEPTIÈME PARTIE.

Persécution sous le Directoire (1795-1799).

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
Le clergé de France et le Directoire. — L'esprit du nouveau gouvernement est le même que celui de la Convention. — Les premiers petits séminaires.	
— Associations charitables fondées à Lyon	387
Pénurie de prêtres ; lettre de M ^r de Marbeuf à ce sujet.....	389
Créations des premiers petits séminaires	391
Sociétés charitables	397

CHAPITRE II.

Culte théophilanthropique. — Son impuissance. — Mouvement prononcé en faveur de l'Eglise catholique.....	403
Mesures adoptées pour la réconciliation des ecclésiastiques. — Les vicaires métropolitains de M. Lamourette et l'Autorité diocésaine.....	406
Lettre de M ^r de Marbeuf.....	409
Les prêtres repentants ; conditions de leur réconciliation	411
Facilité accordée pour les réconciliations sincères ; leur grand nombre.....	418
Mesure énergique prise contre le jansénisme.....	422

CHAPITRE III.

Conduite du Directoire et des autorités locales envers la religion, pendant l'année 1796.....	424
Arrestation de deux prêtres dans l'exercice de leur ministère.....	426
Persécution exercée contre les sœurs hospitalières de l'H tel-Dieu.....	427
Piège tendu aux prêtres <i>rétractés</i> par certaines municipalités.....	430
Persécution janséniste. — M. Cholleton	431
Difficultés relatives à la réconciliation des églises.....	435
Conditions de cette réconciliation	442
Réconciliation de l'église de Duerne.....	443

CHAPITRE IV.

Fin de 1796. — Rentrée des prêtres en France. — Loi de proscription renouvelée par le Directoire	449
Visite diocésaine de M. Linsolas	457
Lettre de M ^r de Marbeuf à son vicaire général.....	464

CHAPITRE V.

Bienfaits des Missionsc.....	467
Procès-verbaux constatant l'état religieux des cantons visités par M. Linsolas.....	469
Lettres de félicitations et d'encouragement de M ^r de Marbeuf.....	471

CHAPITRE VI.

Dernières persécutions du Directoire. — Déportation des prêtres dans les îles de Ré et d'Oléron, à Cayenne et à Sinnamary.....	475
--	-----

	Pages.
Réclamation de la liberté du culte catholique faite dans l'Assemblée des Cinq-Cents; Camille Jordan	475
Coup d'Etat révolutionnaire du 18 fructidor; nouveau serment, refusé par le clergé catholique	477
Les prêtres sont condamnés à la déportation; cruelles souffrances qu'ils endurent	479

CHAPITRE VII.

Persécution dans l'intérieur de la France. — Nouvelles condamnations. — Fêtes profanes rendues obligatoires. — Religion et éducation sans Dieu..	486
Prêtres emprisonnés ou déportés	487
Affiches calomnieuses contre le catholicisme	488
Nouveaux efforts du Directoire pour remettre en vigueur le culte décadaire..	492
Loi du 13 fructidor sur le culte républicain	496
Fêtes républicaines et affiches qui en réglementaient la célébration.....	499
Écoles et éducation imposées par le Directoire.....	502

CHAPITRE VIII.

Le dernier crime du Directoire. — Il est renversé par le général Bonaparte. — Fin de la persécution.....	506
Résumé et Conclusion.....	513

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DC Durieux, J.
158 Tableau historique du diocèse
.2 de Lyon
D8

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
